MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième Année.

GENÈVE
IMPRIMERIE CAREY, RUE DU VIEUX-COLLÉGE, 3.
1865

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

MARDI 16 *Mai* 1865.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Présentation du Compte-rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1864.
3° Présentation du Compte-rendu financier pour l'année 1864.
4° Election du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Camperio dont les fonctions expirent le 1er Juin.
5° Election d'un délégué pour représenter la Commune de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales.
6° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Braillard, Bruel, Camperio, Chomel, Fæsch, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Revaclier & Roget.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bonna, Chantre, Chenevière, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Ferrero, Galopin-Binet, Girod, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Mégevet, Meillard, Olivet, Pictet F.-J., Pictet E., Vaucher-Guédin, Viridet, Vogt.

La séance est ouverte.

M. le *Président* informe l'assemblée que le Conseil d'État sur la proposition du département de l'Intérieur a décidé de convoquer le Conseil Municipal en session ordinaire du 16 Mai au 17 Juin inclusivement.

Premier objet à l'ordre du jour:

Fixation des jours et des heures des séances.

Il est décidé que les séances auront lieu à 6 heures les Mardi et Vendredi.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Présentation du Compte-rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1864.

Comme selon le réglement la présidence doit être exercée par un membre du Conseil Municipal pendant la présentation des Comptes-rendus du Conseil Administratif. M. Horn est désigné par l'assemblée pour remplir ces fonctions.

Le Compte-rendu administratif ayant été distribué à MM. les membres du Conseil Municipal, il n'en est pas donné lecture.

Le rapport est ainsi conçu:

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 Février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des Communes, le Conseil Administratif a l'honneur de vous présenter le Compte-Rendu de sa gestion pendant l'année 1864. Il suivra, dans ce rapport, l'ordre adopté les années précédentes.

Personnel.

Dans le cours de l'année 1864, le Conseil Administratif a fait les nominations suivantes :

M. *Grandjean* Marc, a été nommé distributeur des livres de la Bibliothèque publique circulante.

M. *Perey* Emile, a été nommé concierge de la Bbliothèque publique.

Mme *Dimier* a été nommée concierge du temple de Saint-Gervais.

M. *Bermond* Charles, a été nommé concierge du Bâtiment d'Ecoles des Pâquis.

M. *Kung* Louis, a été nommé concierge du Bâtiment d'Ecoles de la Rampe de Saint-Antoine.

M. *Chêne* André, a été nommé huissier du Conseil Administratif.

M. *Court* Nicolas, a été nommé commis de la Boucherie-

MM. *Laty* et *Ardin*, ont été nommés visiteurs à l'Octroi.

État Civil.

Mouvement de la population de la Ville de Genève pendant l'année 1864.

Naissances.

Masculin	437
Féminin	489
	926

Enfants naturels.

Masculin	58
Féminin	64
Total,	1048

Soit 10 de moins qu'en 1863.

Récapitulation.

Genevois	413
Suisses d'autres cantons	198
Etrangers	437
Total,	1048
Naissances à l'étranger transcrites à Genève	91

Décès.

Masculin	421
Féminin	429
Total,	850

Soit 95 de plus qu'en 1863.

Morts-nés.

Masculin	19
Féminin	8
Total,	27

Soit 7 de moins qu'en 1863.

Décès à l'étranger transcrits à Genève	10

Soit 4 de moins qu'en 1863.

Mariages.

Mariages entre Genevois	74
» Genevois et Etrangères	89
» Etrangers et Genevoises	44
» Etrangers	142
Total,	349

Soit 1 de moins qu'en 1863.

Plus: 17 Mariages de citoyens Genevois contractés à l'Etranger et transcrits à Genève.

Divorces.

11, soit 8 de plus qu'en 1863.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi s'est élevé, en 1864, à 475,774 fr. 48 cent., soit 32,091 fr. 89 cent. de plus qu'en 1863.

LIQUIDES.

La recette sur les *liquides* est, en 1864, de	Fr.	331,032	78
Elle était, en 1863, de.....	»	308,317	86
En plus, 1864	Fr.	22,714	92

Vins.

Celle des vins du canton, des autres cantons de la Suisse, du pays de Gex et de la zone de Savoie est, en 1864, de :

28,860 muids 03 pots, produisant.	Fr.	101,013	16
Elle était, en 1863, de :			
27,907 » 27 » produisant.	»	97,678	54
952 muids 76 pots en plus 1864, et	Fr.	3,334	62

25,949	muids	04	pots	proviennent du	Canton.
2,150	»	74	»	»	de la Suisse.
716	»	74	»	»	de la zone de Savoie.
43	»	51	»	»	du pays de Gex.
28,860	muids	03	pots.		

24,126	muids	84	pots sont en blanc.
4,733	»	19	» sont en rouge.

Le droit sur les vins étrangers a été perçu, en 1864, sur :

28,647	muids	29	pots, produisant	Fr.	140,409	79
			Il a été, en 1863, sur :			
24,650	»	05	pots, produisant.	»	120,817	84
3,997	muids	24	pots. En plus, 1864	Fr.	19,591	95

6,223	muids	26	pots sont en blanc.
22,424	»	03	» sont en rouge.

Bière.

Le droit sur la bière a été perçu, en 1863, sur :

6,865	muids	58	pots, produisant	Fr.	38,117	75
			Il l'a été, en 1864, sur :			
6,734	»	15	pots, produisant	»	37,387	87
131	muids	43	pots. En moins, 1864.	Fr.	729	88

6,308	muids	94	pots	proviennent du	Canton.
390	»	21	»	»	de la France.
35	»	00	»	»	de la Savoie.
6,734	muids	15	pots.		

Spiritueux.

Le droit sur les spiritueux a produit 28,533 fr. 24 cent., soit 944 fr. 13 cent. de plus qu'en 1863.

Eau de cerises.

893	degrés alcool	proviennent	du Canton.
58,265	»	»	de la Suisse.
635	»	»	de la France.
38,824	»	»	de la Savoie.

Eau-de-vie, rhum, esprit $^3/_6$

1,117	degrés alcool	proviennent	du Canton.
1,577	»	»	de la Suisse.
849,797	»	»	de la France.
951,108	degrés alcool.		

COMESTIBLES.

Bœufs.

Le droit a été perçu sur 3,455 bœufs, qui ont produit 38,147 fr. 84 cent., soit 184 bœufs et 1,781 fr. 28 cent. de plus qu'en 1863. Leur poids moyen est de 1,380 livres, soit 510 livres de moins qu'en 1863.

796	proviennent	du Canton.
1,341	»	de la Suisse.
937	»	de la France.
381	»	de la Savoie.
3,455		

Vaches.

Les droits ont été perçus sur 1,061 vaches, qui ont produit 6,624 fr. 54 cent., soit 104 vaches et 555 fr. 60 c. de plus qu'en 1863. Leur poids moyen est de 1,040 livres, soit 17 livres de moins qu'en 1863.

494	proviennent	du Canton.
101	»	de la Suisse.
129	»	de la France.
337	»	de la Savoie.
1,061		

Veaux.

Le droit a été perçu sur 20,362 veaux, qui ont produit 38,687 fr. 80 cent., soit 699 veaux, et 1,328 fr. 10 cent. de plus qu'en 1863.

1,520	proviennent	du Canton.
906	»	de la Suisse.
762	»	de la France.
17,174	»	de la Savoie.
20,362		

Moutons.

Le droit a été perçu sur 18,623 moutons, qui ont produit 11,173 fr. 80 c., soit 271 moutons, et 162 fr. 60 c. de plus qu'en 1863.

212	proviennent	du Canton.
6,062	»	de la Suisse.
249	»	de la France.
12,100	»	de la Savoie.
18,623		

Porcs.

Le droit a été perçu sur 3,625 $^3/_4$ porcs, qui ont produit 11,783 fr. 91 cent., soit 316 $^1/_2$ porcs, et 1,028 fr. 71 cent. de plus qu'en 1863.

868 $^3/_4$	proviennent	du Canton.
115	»	de la Suisse.
1,930	»	de la France.
712	»	de la Savoie.
3,625 $^3/_4$		

Abattoir.

Le droit d'abattage a été perçu sur :

3,455 bœufs.
1,061 vaches.
3,633 porcs.
20,322 veaux.
18,536 moutons.
61 chèvres.

47,068 têtes de bétail, qui ont produit 20,264 fr. 15 c., soit 1,466 têtes de bétail, et 882 fr. 60 c. de plus qu'en 1863.

Il a été abattu à l'Abattoir de la Ville :

3,364 bœufs.
1,035 vaches.
3,551 porcs.
20,214 veaux.
17,894 moutons.
39 chèvres.

46,097 têtes de bétail.

La recette totale sur les comestibles est de 114,568 fr. 42 c., soit 4,861 fr. 84 c. de plus qu'en 1863.

COMBUSTIBLES.

Le droit d'Octroi a été acquitté sur :
11,584 $^{21}/_{24}$ moules fédéraux, bois du lac.
2,218 chars de bois à 1 cheval.
395 chars de bois, à 2 chevaux qui ont produit 18,741 fr. 92 c., soit 2,935 fr. 10 c. de plus qu'en 1863.

Les différences en plus sont les suivantes :

Fr.	22,714	92	sur boissons et liquides.
»	4,861	84	sur comestibles.
»	1,589	38	sur fourrages.
»	2,935	10	sur combustibles.
Fr.	32,101	24,	de laquelle il faut déduire :
»	9	35	pour différence en moins sur les expéditions.
Fr.	32,091	89	en plus sur l'année 1863.

Les contraventions relevées en 1864 sont au nombre de 151, soit 19 de plus qu'en 1863. 16 ont été déférées aux Tribunaux, et les autres transigées. Le produit des amendes s'est élevé à la somme de 2,557 fr. 09 c., soit 255 fr. 09 de moins qu'en 1863.

Eclairage de la ville.

Cette branche de l'administration n'a donné lieu à aucun incident dans le courant de l'année 1864.

La ville a été bien éclairée, les appareils parfaitement propres, les dimensions de flammes convenables, la qualité du gaz a été en général satisfaisante.

Le rapport sur le budget de 1865 qui vous a été lu en Décembre dernier, faisait entrevoir au Conseil Municipal des espérances au sujet d'une réduction de prix pour l'éclairage de la Ville. Le Conseil Administratif a le plaisir d'informer le Conseil Municipal que cette réduction a été

accordée par la Société du gaz, qui a bien voulu consentir à faire porter sur l'éclairage municipal la réduction qui ne lui était imposée que pour l'éclairage particulier.

Cette réduction a commencé au 1er Janvier 1865.

Nettoiement de la Ville.

Le service du nettoyage de la ville s'est fait d'une façon assez soignée, et, s'il manque quelquefois de régularité, il ne faut l'attribuer qu'à la trop grande étendue des cantons : ce défaut diminuera à mesure qu'une augmentation de population permettra d'augmenter le nombre des cantonniers.

Le fermier des boues a rempli les principales conditions de son cahier des charges d'une manière assez satisfaisante.

Secours contre l'incendie.

Il y a eu pendant l'année 1864, 159 alertes, qui se classent ainsi :

Dans la Ville.

Feux de cheminées ordinaires .	95
Feux de cheminées inquiétants.	7
Feux peu graves de jour.....	8
Feux peu graves de nuit.....	9
Feu grave de jour	1
Feux graves de nuit.....	7
Fausses alertes	10

Hors de la Ville.

Secours arrivés sur les lieux...	6
Secours contremandés	10
Fausses alertes	6
Total,	159

C'est 4 alertes de moins qu'en 1863.

Le corps des sapeurs-pompiers a fourni de plus 141 gardes au Théâtre de la ville de Genève, 12 veilles et rondes de nuit.

Police.

Les agents de la police municipale se sont acquittés de leur tâche avec assez de zèle et d'activité. Mais leur service est insuffisant, vu leur nombre trop restreint. Si le Conseil Administratif ne vous fait pas de propositions tendant à en augmenter le nombre, la cause en est dans son désir de ne pas élever les dépenses d'administration. Cet accroissement sera nécessaire une de ces prochaines années.

Le Conseil Administratif dans son désir d'améliorer la voirie, de faciliter la circulation de l'intérieur de la ville, avait espéré débarrasser la voie publique des embarras causés par la refente du bois. Les inconvénients de ce travail dans nos rues sont de plusieurs genres. D'abord les détériorations du pavé qui nécessitent des réparations fréquentes et coûteuses, puis ensuite et surtout les chances d'accidents que cette déplorable habitude peut occasionner. Le Conseil Administratif s'est adressé à l'Administration cantonale pour demander l'interdiction de cette opération. Nous avons le regret de dire que le Conseil d'Etat, après avoir cédé d'abord à la demande qui lui était faite, a mis ensuite de telles restrictions dans son arrêté, que cette mesure si juste et si réclamée par le public est devenue presque illusoire.

Le Conseil Administratif a pris des mesures pour réglementer le lavage des voitures, qui ne peut maintenant s'opérer que dans certains endroits déterminés.

Les contraventions relevées en 1864 se sont élevées au nombre de 887 sur lesquelles 536 ont donné lieu à des transactions, 165 ont été annulées et 186 ont été remises au Parquet.

Ces diverses contraventions se classent ainsi :

Dégradation aux édifices et promenades	17
Dépôt de balayures à heures indues	260
Dépôt de matériaux non autorisés	10
Lavages auprès des fontaines	29
Travaux sur la voie publique sans autorisation . .	28
Stationnement d'ânes et chevaux dans la ville . . .	43
Embarras sur la voie publique	278
Travaux non éclairés	19
Malpropreté de cours et d'allées	29
Transports d'immondices (heures indues)	39
Tapis secoués en dehors des fenêtres	41
Pont des Bergues (allures défendues)	5
Vases sur les fenêtres sans barrières	18
Jets sur la voie publique.	10
Objets divers	61
	887

TRAVAUX.

Le Conseil Administratif a statué pendant l'année 1864 sur 413 requêtes pour travaux particuliers.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante, d'après la nature des travaux.

187	relatives	à l'établissement d'enseignes.
15	»	à des portes, volets, fenêtres.
20	»	à des égouts particuliers, sacs.
44	»	à des réparations et reconstructions de maisons.
7	»	à l'établissement de vitrines et étalages.
2	»	à des lanternes à gaz.
35	»	à des fermetures de magasins.
50	»	à des tentes mobiles.
3	»	à des pissoirs.

4	»	à des palissades, hangars.
4	»	à des dépôts de matériaux.
6	»	à des trapons de caves.
12	»	à des trottoirs, marches en saillie, seuils.
4	»	à des tuyaux de cheminées en saillie.
4	»	à des murs de terrasses.
2	«	à des soupiraux de caves.
14	»	coquilles, gants, ombrelles en saillie.
413		

C'est 36 de moins qu'en 1863.

Bâtiments divers.

Le Conseil Administratif a été forcé de faire dans les bâtiments municipaux quelques dépenses assez considérables: elles ont porté sur des réparations urgentes et sur des améliorations destinées à obtenir des locataires, un prix supérieur à celui qu'ils payaient auparavant. Du reste cette partie du Budget de la Ville a été dépassée d'une somme insignifiante.

Les principaux travaux exécutés, sont:

1° Des fenêtres doubles à l'Octroi du Lac et dans les immeubles de la donation Grenus;

2° Des fenêtres neuves au Grenier de Rive;

3° Des réparations aux canaux de l'Abattoir et à la toiture de ce bâtiment;

4° L'Octroi de Neuve réparé et blanchi.

5° Une peinture de tous les fers-blancs de la Poste, destinée à les conserver;

6° Des réparations assez sérieuses au bâtiment de l'ancienne Machine, loué à M. Darier.

7° D'autres au bâtiment de la Machine que les travaux de l'annexe avaient dégradé dans quelques parties;

8° L'appartement du Directeur de la machine a nécessité aussi quelques travaux devenus indispensables par l'eau de condensation qui retombait de la toiture sur les planchers des greniers, et delà dans les chambres;

9° La Caisse hypothécaire et la Ville ont fait reblanchir, en partageant les frais, les salles et l'escalier du Musée académique, l'affluence des étrangers qu'on attendait en Septembre avait rendu cette réparation nécessaire;

10° Enfin l'entretien courant des bâtiments a été fait avec soin.

Promenades.

Les jardins et promenades de la Ville ont été l'objet de soins particuliers; malheureusement nos arbres ont été atteints d'une maladie qui s'est développée surtout chez les ormeaux (la larve d'un petit coléoptère qui a dévoré les feuilles); un raclage complet de l'écorce a détruit les œufs de cet insecte, et nous espérons être pour cette année à l'abri d'une nouvelle invasion: elle serait la perte complète de nos promenades, comme elle l'a été pour celles de certaines grandes villes de l'Europe. Nous avons fait pour ce travail des dépenses assez considérables, aussi le total de cette rubrique a-t-il été sensiblement dépassé.

Egouts.

Les égouts principaux ont été nettoyés au commencement de l'année d'une façon complète, c'est un travail coûteux et qu'il est nécessaire de faire assez souvent, nos canaux étant en général petits. Les autres dépenses qui se

rapportent à ce Chapitre sont des sacs placés dans tous les endroits où cela peut se faire chaque fois qu'un repavage le permet sans trop de frais. Un canal, rue Pécolat, a dû être refait, sa mauvaise construction entraînant des inconvénients journaliers.

Terrasses, Murs, Escaliers.

Cette rubrique a occasionné quelques dépenses cette année, les travaux exécutés sont la réparation du mur de quai de l'Ile; nous avons profité des très-basses eaux, nécessitées par la construction du quai-pont pour faire cet ouvrage complétement.— Le mur de terrasse des Pâquis ayant été abattu par la bise du mois d'août, nous avons dû le remonter aussi.

Horloges.

Le chiffre des dépenses à effectuer pour les horloges n'a pas été dépassé; on a fait les réparations courantes sans nouveau travail.

Machine hydraulique.

Ce Chapitre a énormément dépassé le chiffre qui lui avait été alloué. Ainsi que cela avait été annoncé au Conseil Municipal, la machine de M. Cordier était arrivée à un point de dislocation extrême par le service excessif qu'on lui a fait faire pendant ces dernières années. Une vitesse exagérée, une marche sans arrêt, et de plus un service d'épuisement supplémentaire pour la nouvelle machine avaient fatigué les appareils jusqu'à la dernière limite. Aussi, dès que la machine annexe a été prête à fonctionner, les anciennes ont été arrêtées tour à tour et ré-

parées. Ces travaux n'ont pu se faire sans de très-grands frais, mais ces frais étaient indispensables, et il faut espérer qu'au moins pendant quelques années le secours de la nouvelle machine permettra de les éviter. Les pièces de rechange ont été entretenues en nombre suffisant. Enfin le matériel et les outils ont été réparés et complétés. La distribution a été améliorée autant que possible par des vannes, des robinets et des augmentations de tubage. Des distributeurs ont été placés à Coutance et à Bel-Air, des conduites ont été changées à Cornavin, d'autres ont été placées dans quelques nouvelles rues. Enfin, une canalisation d'un grand diamètre a été commencée à Bel-Air; elle sera continuée autour de la Ville et rendra toutes les conduites du centre solidaires.

Les concessions d'eau sont aussi une source de dépenses pour la Ville; presque continuellemeut l'Administration a un ou plusieurs employés occupés à visiter les concessions, quoique, dans la plupart des cas, l'irrégularité de la fourniture aux concessionnaires provienne de l'établissement intérieur de la concession d'eau. Cette dépense est, du reste, compensée par le produit des concessions, produit qui augmente chaque année. Nous avons fait cette année une révision complète des robinets d'abonnement. Ce travail a produit un excellent résultat.

Machine annexe.

La nouvelle Machine hydraulique, commencée en 1863, a été achevée cette année, malgré quelques retards inévitables dans un ouvrage de cet importance. Nous n'avons pas à nous étendre sur l'utilité de ce travail pas plus que sur son exécution. Nous serons donc brefs dans les détails à donner ici. Le bâtiment a été placé à la suite de l'ancienne machine, sur une des piles de laquelle il s'appuie,

Une charpente en fer très-légère et une couverture en zinc ondulé le recouvrent. Une roue Poncelet en tôle et fer, de 10 mètres de diamètre, sert de moteur; elle est remarquable par un arbre en fer forgé pesant 7,000 kil. environ. Elle se meut dans un coursier disposé de façon à utiliser autant que possible toute la force de l'eau. Deux pompes horizontales sont placées aux côtés de la roue, dont elles reçoivent le mouvement au moyen de bielles. Ces deux pompes donnent un produit approximatif de 4,000 litres d'eau qu'elles envoient à une pression de 4 $^1/_2$ atmosphères.

Pour compléter la distribution et la raccorder avec l'ancienne, un réservoir central a été construit, qui par deux conduites de gros diamètre, envoie l'eau dans les répartiteurs de Bel-Air et de Coutance.

Chaussées.

L'entretien des pavés n'a pas nécessité de très-grosses dépenses pendant l'année; l'Administration n'a pas cru devoir faire autre chose que le strict nécessaire, mais les travaux de renouvellement ont été beaucoup plus considérables, ce sont :

La rue St-Léger entièrement repavée et nivelée, autant que les maisons avoisinantes l'ont permis. — La rue de Beauregard repavée dans son entier, ainsi que la rue des Etuves, la rue du Calabri repavée et nivelée. — La Corraterie, dont le pavé fort usé a été retaillé et relevé dans la plus grande partie. — La partie de Bel-Air et du quai de la Coulouvrenière avoisinant le Quai-Pont, a été pavée en pavés carrés. — La Taconnerie et la rue du Soleil-Levant nivelées et repavées. — La rue du Rhône, depuis la place du Lac, repavée en pavés carrés. — La rue de Coutance dans toute sa longueur. Enfin un essai de pavés en granit placé sur la place du Port. Cet essai, fait pour satisfaire

à un vœu exprimé par le Conseil Municipal, sera continué; il a, du reste, été accompagné de conditions sévères imposées aux paveurs, et nous avons lieu d'attendre de ces essais un résultat satisfaisant.

La rubrique affectée à l'entretien des trottoirs a été sensiblement dépassée; les trottoirs sont d'une utilité incontestables dans les rues des anciens quartiers où ils sont possibles, et l'Administration a cru devoir les faire toutes les fois que les propriétaires y ont participé. Les principaux sont ceux de la Taconnerie, pour l'exécution desquels les propriétaires ont déployé une grande obligeance ainsi que ceux de la rue de Beauregard.

Voirie

Le service des cantonniers et de la voirie s'est fait d'une manière satisfaisante pendant la plus grande partie de l'année. Il a été rendu plus difficile, dans certains moments, par la nécessité d'employer tout le personnel disponible pour l'occupation fédérale.

Les diverses rubriques qui composent ce chapitre n'ont pas été dépassées, sauf peut-être (d'une manière insignifiante) en ce qui concerne le sablage des rues en hiver et l'arrosage en été, mais ce sont des dépenses tellement variables avec la saison, qu'il est impossible de fixer d'avance un chiffre un peu exact.

Dépôts.

L'entretien des dépôts n'a pas causé de fortes dépenses, les achats d'outils et les réparations du matériel non plus, ce sont des frais de tous les jours, nécessaires dans toute exploitation où l'on emploie un matériel quelconque.

Bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Ce chapitre de nos dépenses a été assez important, les prévisions du budget ont même été dépassées d'une manière sensible par quelques travaux imprévus.

Les principaux sont :

Quelques réparations de canaux dans l'école de St-Antoine. L'entretien des toits et la réparation d'un contre-fort à St-Pierre.

Des bancs placés dans le nouveau préau du Collége.

Le blanchiment et la réparation de quelques salles du Collége.

Le canal qui passe derrière la Bibliothèque a du être refait en entier.

Des treillis ont été placés aux fenêtres du Collége qui n'en avaient pas ; les toits de ce bâtiment ont été réparés en entier.

Des planches noires ont été refaites pour les écoles primaires.

Enfin l'installation provisoire des écoles de Chantepoulet aux Pâquis, a causé des dépenses assez fortes. — Les réparations des salles d'écoles ont été faites comme d'habitude pendant les vacances.

Enlèvement des neiges.

Les dépenses pour l'enlèvement des neiges ont été sans importance cette année, les cantonniers et les manœuvres ont enlevé le peu qui en est tombé sans le secours des entrepreneurs.

Fontaine, place Grenus.

La place Grenus a été achevée par la construction d'une fontaine publique placée au centre. Ce travail est surtout utile. Le crédit qui y était affecté n'a pas été dépassé.

Bancs.

Un crédit spécial avait été affecté cette année à la réparation et au renouvellement des bancs de la Treille; ce travail a été fait avec autant d'économie que possible: les vieux bois ont été réemployés toutes les fois que cela a été possible dans des endroits moins fatigués. Enfin le crédit n'étant pas épuisé, on a étendu la réparation à quelques bancs des autres promenades.

Serre nouvelle.

Une serre a été construite pour l'usage des jardins et promenades de la Ville. L'endroit le plus convenable a paru celui qui s'étendait à la suite de la serre chaude dans le Jardin botanique: Cette nouvelle construction remplit bien e but que l'on s'était proposé; dès cette année on pourra apprécier dans les promenades les avantages qu'elle procure. Le devis n'a pas été dépassé.

Rigoles autour de la promenade des Alpes.

Les rigoles prévues au budget, autour de la promenade des Alpes, ont été exécutées cette année. Le crédit a été un peu dépassé par l'établissement de gouffres, qu'il était plus économique de placer pendant le cours du travail.

Canal Fosse-aux-Ours.

Ce travail a été effectué au moyen des contributions des particuliers de la Ville et de l'Etat, il a été fait de façon à rendre toute dépense de ce genre inutile de longtemps pour ce quartier-là; on l'a complété par des sacs placés de distance en distance dans les endroits les plus favorables,

Avant-couvert, Octroi du lac.

Ce petit travail a été exécuté au printemps; il remplit le but qu'on en attendait, et la dépense n'a pas atteint les prévisions.

Rue Sismondi.

Les travaux de la rue Sismondi ont été faits ainsi qu'ils avaient été prévus; on les a complétés par l'établissement d'un trottoir, qui fait de cette rue une des mieux établies dans les nouveaux quartiers.

Promenade du Lac.

La promenade n'étant pas complétement achevée au commencement de cette année, nous l'avons complétée en y faisant les plantations nécessaires en arbres et arbustes. Un embarcadère pour les petits bateaux a été construit à l'extrémité. Il ne nuit pas à la vue et pourra plus tard être prolongé si le besoin s'en fait sentir.

Des bancs nombreux ont été placés dans toute la partie nouvelle du jardin, et les anciens ont été réparés et repeints.

Ecole des Pâquis.

Le bâtiment d'Ecole des Pâquis commencé en 63 a été achevé dans cette année. Cette utile construction a été exécutée sur les plans de M. l'architecte Vaucher, sérieusement discutés par votre Administration; le meilleur éloge que l'on puisse faire de ces plans, c'est que le concours ouvert pour la construction de l'Ecole de St-Gervais n'a donné, à une seule exception près, que des plans analogues. L'édifice unit les conditions les plus favorables pour l'ins-

truction des enfants à une architecture simple et de bon goût. Des préaux distincts pour les filles et les garçons, permettent aux enfants l'exercice en plein air. Le chauffage et la ventilation ont été également soignés. Enfin cette pre mière école satisfait autant que possible aux exigences de ce genre de bâtiment. Les Ecoles de garçons de Chantepoulet y ont été transportées subitement au commencement de Septembre, elles sont encore installées provisoirement, mais pendant les vacances de cet été le mobilier définitif sera placé et les classes entièrement réorganisées. Ce mobilier a été l'objet d'études et de soins tout particuliers : les bancs sont établis de façon à éviter les inconvénients signalés dans les anciennes classes et à procurer aux enfants une position salubre et commode. Le tout pourra, nous l'espérons, servir de modèle pour les constructions du même genre qui nous restent à exécuter.

Ecole de St-Gervais.

L'Ecole de St-Gervais a été commencée cette année sur le terrain provenant des échanges faits avec le Canton, boulevard du Temple, sa position et ses grandes proportions promettent qu'elle sera utile en même temps que digne de la Ville de Genève. — Les travaux sont menés avec activité.

Bâtiment de la rue des Alpes.

Le bâtiment municipal de la rue des Alpes a été élevé sur le terrain appartenant à la Ville le long de l'ancienne rampe des Pâquis, cette construction remplira nous l'espérons le but qu'on s'était proposé; elle a été rapidement élevée, et tout nous fait croire qu'elle pourra être occupée avant la fin de l'année.

Ponts.

L'entretien des ponts a demandé cette année des dépenses assez considérables, et la somme affectée à cette rubrique n'ayant pas été augmentée depuis l'ouverture du pont du Mont-Blanc, le crédit a été dépassé. Les ponts de l'Isle sont une occasion de dépenses répétées. Ce n'est que par un entretien constant qu'on parvient à les maintenir à peu près en bon état.

Les principales réparations effectuées, sont:

La passerelle de l'Isle Rousseau remise à neuf autant que possible.

La passerelle qui mène du pont de barrage au bâtiment de la Machine, renouvelée entièrement.

Des réparations d'asphalte sur le pont du Mont-Blanc.

Le Conseil Administratif fait étudier pour ce pont un nouvel asphaltage; les expériences répétées et concluantes faites en France nous font espérer pour l'asphaltage nouveau une meilleure durée que pour l'ancien.

Quai-Pont.

Parmi les travaux prévus par l'emprunt de 1861, un des plus urgents était bien certainement l'élargissement du quai de la Coulouvrenière près de Bel-Air, soit quai-pont de Bel-Air. Ce travail commencé le 1er Janvier 1864 suivant les plans approuvés par le Conseil Municipal a été achevé en Mai de la même année. Les matériaux ont été choisis avec le plus grand soin et posés dans les meilleures conditions; le nouveau système de tablier paraît devoir réussir entièrement. Enfin tout nous fait espérer que cette construction sera de celles qui n'entraînent pas à des réparations fréquentes.

Le crédit affecté à ce travail n'étant pas atteint, nous

avons pensé devoir le compléter en élargissant le trottoir devant la rue de Hollande, par-dessus les latrines publiques qui ont été rétablies dessous le quai.

Trottoirs, nouveaux quartiers.

Un grand nombre de trottoirs ont été établis dans les nouveaux quartiers : ce sont des dépenses devant lesquelles l'Administration ne recule jamais, car elles donnent aux propriétés une valeur considérable et contribuent à achever des rues qui seraient sans importance sans cela.

Les principaux qui ont été faits cette année, sont :

Rue de Lausanne, devant les maisons Baud et Amiel.
Rue de l'Athénée, maison Paccard.
Rue de Hollande, maison Galopin et Banque Commerciale.
Quai des Eaux-Vives, maison Schæck et Jequier.
Promenade du Pin, maison Pictet et Plantamour.
Rue Grenus, maison Bellamy.
Rue du Mont-Blanc, maison de l'Hôpital.
Quai du Mont-Blanc, hôtel de la Paix.

Enfin les trois passages sous-rails de la Fosse-aux-Ours, de la Servette et de Montbrillant ont été améliorés par des trottoirs, des gouffres pour l'écoulement des eaux et des pissoirs placés aux angles.

Tous ces travaux, sauf les derniers, ont été faits de compte à demi avec les propriétaires.

Cimetières catholiques.

En suite de la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 1864, qui a autorisé le Conseil Administratif à faire les acquisitions, les ventes et les échanges de terrain, nécessaires pour l'agrandissement du Cimetière catholique du Lazaret, et en même temps à faire servir de nouveau x au

sépultures l'ancien Cimetière catholique de Plainpalais, ce dernier cimetière a été rouvert le 9 Juillet 1864. Mme veuve Pautex portière du cimetière du Lazaret, chargée du service des inhumations dans ce cimetière, a été chargée de remplir les mêmes fonctions pour le cimetière de Plainpalais. Dès lors ce service a marché très-régulièrement. Les personnes décédées dans les quartiers sur la rive droite du Rhône, y compris l'Ile, sont ensevelies au cimetière du Lazaret, et les personnes décédées dans les quartiers sur la rive gauche du Rhône, sont ensevelies au cimetière de Plainpalais.

Macadam.

Le crédit affecté à ce chapitre de nos dépenses n'a pas été dépassé, mais nous devons avouer que cela tient à ce que les rues macadamisées ont été un peu négligées pendant l'automne dernier, par la raison, déjà indiquée, du séjour des troupes, qui ont attiré toute l'attention de l'Administration. L'entretien du macadam augmente chaque année, à cause des rues nouvelles que l'Administration cantonale nous remet dès qu'elles sont à peu près achevées.

Nouvelles rues des Pâquis.

Les *rues nouvelles des Pâquis* continuent à nécessiter des dépenses assez fortes, tant par les nivellements qui s'y exécutent peu à peu que par les canaux, égouts et canalisations qui s'y établissent. Le Conseil Administratif pense qu'il est plus avantageux de consacrer chaque année une somme relativement faible à ces travaux, que de les achever tout d'un coup à grands frais.

Fêtes de Septembre.

La fête commémorative de l'annexion de Genève à la Suisse a été une cause de dépenses assez considérables. L'Administration n'a pas voulu rester en dehors de l'élan général qui animait la population, et, sans cependant rien exagérer, elle a fait préparer un certain nombre de drapeaux, d'appareils pour illuminations, etc. Tous ces préparatifs sont devenus inutiles, mais les objets prêts ont été placés dans les dépôts, ils feront partie du matériel de la Ville et serviront dans les fêtes publiques.

Théâtre.

La réparation de la salle de spectacle, votée par le Conseil Municipal, a été exécutée pendant la saison d'été. Les travaux ont été : des planchers presque entièrement neufs au parterre qu'on a agrandi, et sur la scène qu'on a abaissée ; des bancs neufs à dossier pour le parterre ; le blanchiment et la peinture de tout l'intérieur du bâtiment, sans exception ; le changement complet des tentures et des banquettes rembourrées ; des fauteuils ; un nouveau matériel pour l'orchestre ; enfin, la peinture décorative de la salle et du rideau. Le foyer a été entièrement refait et agrandi, et quelques décorations rafraîchies. En somme, la réparation a réussi dans son ensemble. Les travaux ont été confiés à un entrepreneur voué exclusivement à ce genre d'ouvrages, il l'a fait pour un prix très-modique, avec l'obligation de n'y employer que des sous-entrepreneurs genevois ; il a rempli avec soin le mandat qui lui avait été confié.

Occupation fédérale.

Les événements qui ont amené à Genève les troupes fédérales, ont été pour la Ville la cause de dépenses consi-

dérables. — Désireuse d'éviter à la population l'ennui d'avoir à loger les troupes, et d'accord en cela avec Messieurs les Commissaires fédéraux, l'Administration municipale a mis au service de la Confédération les locaux dont elle pouvait disposer ainsi que le matériel qu'elle avait acheté pour l'occupation de 1860. Mais le règlement fédéral exigeant que tous les frais soient supportés par la Commune, l'Administration de la ville a dû emprunter au Canton ses locaux et son matériel, réparer tous les bâtiments et faire pour les prestations de toute nature exigées par le Commissariat, de très-grands frais. Elle espère rentrer dans la plus grande partie de ses déboursés, mais lors même que le déficit devrait encore être considérable, elle estime que le service rendu aux ressortissants de la Commune équivaut bien aux frais occasionnés par ce chapitre de nos dépenses.

Orphelins.

Au 31 Décembre 1863, l'Administration municipale subvenait aux frais d'apprentissage de 47 orphelins.

Il en a été contracté en 1864	20 nouveaux.
	67

A déduire :

Apprentissages terminés ou rompus en 1864	23
Reste au 31 Décembre 1864	44

Classés comme suit :

Jeunes garçons.

3 commis.
1 horloger.
2 monteurs de boîtes.

1 tapissier.
1 jardinier-décorateur.
1 tailleur.
1 tourneur.
1 brossier.
3 ferblantiers.
3 bijoutiers.
1 épicier.
2 serruriers.
1 imprimeur.
2 gaîniers.
1 émailleur.
1 armurier.

25

Jeunes filles.

9 tailleuses.
3 repasseuses.
2 lingères.
1 giletière.
1 institutrice.
2 polisseuses.
1 faiseuse de boîtes à musique.

19

Écoles d'Horlogerie.

RAPPORT

de la Commission des Ecoles d'horlogerie.

Cette école se ressent tout particulièrement de la longue stagnation des affaires; le nombre des élèves se trouve au

jourd'hui bien inférieur à ce qu'il était alors que la fabrique d'horlogerie était prospère. Mais nous avons la conviction que du moment où l'ouvrage redeviendra un peu abondant et régulier, l'école se recrutera de nouveaux élèves dans un nombre proportionné avec les besoins de la fabrication.

Au mois d'Août 1864, l'école comptait 36 élèves répartis comme suit dans les quatre divisions.

1re	division	ébauches....	9
2e	»	finissage ...	9
3e	»	cadrature ...	8
4e	»	échappements	10

Suivant leur nationalité, ces élèves se classent ainsi :

Genevois.....	22
Suisses d'autres cantons .	5
Etrangers	9

La Commission de l'école d'horlogerie a suivi avec une grande sollicitude la marche de l'école pendant cette année 1863-1864. Si elle ne peut montrer des classes fréquentées par de nombreux élèves, elle a du moins la satisfaction d'avoir obtenu des résultats heureux et bien faits pour honorer l'école. Le rapport du Jury des ouvrages de concours ne laisse aucun doute à cet égard. Les observations et les recommandations qu'il contient sont par elles-mêmes une constatation du degré de perfection auquel est parvenu l'enseignement dans cette institution, et combien il serait à regretter que cet enseignement ne continuât pas à subsister. La Commission ne peut que recommander vivement à l'Administration municipale, l'existence d'un établissement qui fait honneur à Genève, et qui contribue à maintenir dans notre ville l'industrie horlogère à une hauteur bien remarquable. La Commission ne doit pas manquer de faire observer qu'elle a été au-devant d'une recommandation du Jury

en introduisant dans l'école deux calibres de *répétitions à remontoir couvert et en vue.* Elle mettra toujours le plus grand intérêt à donner aux élèves les moyens de s'initier à tous les perfectionnements qu'une saine pratique apporte chaque jour à la belle industrie de l'horlogerie.

Le rapport de M. le Directeur de l'Ecole industrielle sur la discipline et les progrès des élèves de l'école d'horlogerie qui ont suivi les cours industriels n'est pas très-favorable; les progrès ont été paraît-il retardés en grande partie par l'absence à l'entrée des cours d'une instruction première suffisante pour que les élèves pussent suivre l'enseignement avec succès. La Commission doit donc adresser aux parents de sérieuses recommandations à cet égard, en leur demandant d'user de toute leur autorité pour combler chez leurs enfants une lacune regrettable sous tous les rapports et qui peut avoir une bien fâcheuse influence sur leur avenir industriel.

RAPPORT

du Jury des écoles d'horlogerie pour 1864.

La Commission que vous avez nommée pour juger les ouvrages de l'École vient, avant de vous soumettre son rapport, vous remercier de la marque de confiance que vous avez témoignée à chacun de ses membres, et en protestant de son dévouement pour la cause de l'horlogerie à Genève, elle désire que les décisions qui vont suivre, ayant toutes été prononcées après un examen sérieux et approfondi, obtiennent l'honneur d'être ratifiées par vous comme ayant été accompagnées des lumières de notre expérience et dictées par la plus complète impartialité.

L'ensemble des ouvrages présentés, cette année, a été en général reconnu supérieur à ceux de l'année dernière; cette observation s'adresse surtout aux classes de Cadrature et d'Échappements, que nous mentionnons ici d'une manière toute spéciale.

Classe de Blanc. — Cette Classe nous a soumis plusieurs ouvrages desquels nous avons eu lieu d'être satisfaits; l'observation présentée par le Jury de l'année dernière, et qui consistait à ne pas tarauder les vis jusqu'au fond, pour éviter l'ébranlement de la matière, a été écoutée, et nous en présentons nos remerciements au maître; nous recommanderons également de veiller à ce que les vis n'aient pas d'ébat dans le trou taraudé. Les doigts d'arrêt de plusieurs ouvrages ont la dent trop petite. En somme, les Blancs de ce concours sont bien faits et dénotent un bon enseignement.

Classe de Cadrature. — La tâche du Jury a été des plus délicates dans cette Classe, les ouvrages présentés étant tous d'une exécution très-satisfaisante; nous en remercions ici le maître, et l'engageons à continuer d'apporter les mêmes soins à un enseignement si favorable à former la main de l'élève. Le Jury recommande l'introduction de l'*Étoile fixe* pour les répétitions-savonnettes.

Nous avons eu un remontoir au pendant à examiner, et comme ce système n'est plus goûté par un grand nombre de fabricants, nous posons ici la question de savoir s'il ne serait pas préférable d'adopter le nouveau calibre, c'est-à-dire le *remontoir en vue et à bride*, ayant sur les autres l'avantage d'une mise en boîte beaucoup plus facile.

Classe de Finissage. — Nous signalerons dans cette Classe un véritable progrès sur le concours de l'année dernière, en ce sens que les élèves ont dû river les roues sur leurs pignons, préparation excellente aux ouvrages de ce

genre mais plus délicats de la Classe d'échappements. Le Jury a été satisfait des travaux qui lui ont été soumis dans cette partie.

Classe d'Échappements. — Des divers ouvrages produits par les élèves de cette Classe, plusieurs sont très-bien exécutés, mais le Jury désire présenter ici quelques observations. Un *échappement à force et dégagement constants* lui a été soumis; cet ouvrage, qui a réuni les suffrages de tous les membres quant à l'exécution, n'a pas trouvé le même accueil qnant à l'opportunité d'être enseigné. L'échappement susnommé, jugé bon il y a quelques années, et dont l'invention est due à l'un de uos concitoyens d'un talent incontestable, est depuis longtemps condamné par la pratique, et les résultats obtenus par son application sont de nature à le faire abandonner sans retour. Le Jury a donc pensé qu'il était inutile de perdre un temps précieux soit pour le maître, soit pour l'élève, et qu'un *échappement à détente à ressort* serait beaucoup plus avantageux; il est reconnu le meilleur pour l'horlogerie de précision, et nous le recommandons aussi particulièrement comme étant propre à exercer le talent de l'élève le plus habile. L'absence d'un tel travail dans le concours de cette année, est une lacune regrettable.

Un *échappement dit à bascule et à double roue* a donné lieu également à quelques observations. Cet échappement n'est bon que si ses principes sont rigoureusement observés, et tel n'a pas été le cas dans celui que nous avons eu à examiner; en particulier, la roue d'échappement, faite en or, est trop massive, et en conséquence trop lourde. Le balancier, levées et repos en rubis ont satisfait le Jury. Nous recommandons vivement que, si possible, cette partie de l'échappement soit faite par l'élève dans chacun de ses ouvrages. De même que pour l'*échappement à force et dé-*

gagement constants, nous pensons que le système dit *bascule à double roue* doit être abandonné au bénéfice d'ouvrages plus pratiques et usités dans la fabrique d'horlogerie. Nous appelons également l'attention du maître d'échappement sur les pivotages qui devraient être plus fins; un axe bien pivoté, présenté comme modèle à l'élève, serait à notre avis, le plus sûr moyen d'arriver à une exécution régulière et bien proportionnée de cette partie importante de l'échappement. Nous avons été complétement satisfaits d'un *échappement à ancre* et un dit *à cylindre*, ce dernier est fait par un élève ayant peu de temps de séjour dans cette classe. Un *échappement à ancre* bien exécuté comme main-d'œuvre, eût mérité une première récompense sans un manque de repos sur la levée sortante. En résumé, les travaux présentés par cette classe nous ont produit une impression favorable.

Telles sont, Monsieur le Conseiller, les observations que nous avons à vous présenter au sujet des concours de cette année; nous sommes heureux d'avoir pu constater un progrès sur les ouvrages qui nous ont été soumis l'an dernier, et nous désirons vivement voir prendre en sérieuse considération les observations de détail émises plus haut. Si la théorie est une chose fondamentale dans notre vocation, la pratique ne saurait lui être étrangère, surtout dans les changements apportés pendant ces dernières années.

En dehors de ces observations relatives à l'enseignement, les élèves comprendront combien est grande la responsabilité que les maîtres assument, et combien eux-mêmes doivent redoubler d'efforts pour les seconder et les soulager dans cette tâche difficile. Nous dirons aux élèves non couronnés : Ne vous laissez pas rebuter par ce premier échec, mais persévérez et vous arriverez, et à ceux mieux favorisés : Ne vous laissez pas aller à trop de présomption par ces succès, mais que cette journée, en posant le premier

jalon d'une carrière distinguée, vous engage à vous rendre toujours plus dignes des sacrifices qui sont faits pour vous.

En terminant, Monsieur, nous faisons des vœux pour la continuation de la bonne renommée et pour la prospérité de l'École d'horlogerie, pensant que si notre Genève peut revendiquer comme sienne la première création de ce genre, il importe que les nationaux qui y acquèrent le moyen de gagner leur existence, brillent au premier rang de notre belle industrie, et que les étrangers qui y sont accueillis puissent dire en retournant dans leur pays : C'est dans la belle et libre Genève que j'ai acquis mon talent.

Agréez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre haute considération.

B. Garrand. Alexis Favre. J. Rambal.
H. Meylan. J. B. Grandjean. F. Piguet.
Hug. Savoie. D.-H. Elffrôth. Ph. Pascalis.

ÉCOLE D'HORLOGERIE.

Prix de Concours.

Première division.

CLASSE DE BLANC.

1ers prix égaux { Brunet, *David*. / Mange, *Henri*.

2es prix égaux { Meylan, *François*. / Melliard, *Armand*. / Gutrey, *François*.

Deuxième division.

CLASSE DE FINISSAGE.

1ers prix égaux	Lorenso, *Joseph-M.* Blanchet, *Jean-Jacq.*
2e prix	Legrandroy, *G.-Louis.*

Troisième division.

CLASSE DE CADRATURE.

1er prix	Lambert, *Jean-Louis.*
2es prix égaux	Ammann, *J.-Jacob.* Dimier, *Jules.* Rouge, *Archange.*
2e prix	Natermann, *Jules, pour remontoir.*
Accessit	Pautex, *Jean.*

Quatrième division.

CLASSE D'ÉCHAPPEMENTS.

1ers prix égaux	Lambert, *Jean-Ant.* Bally, *François.*
2es prix égaux	Bowmann, *Lawson-F.* Helgenberg, *George.*
2 accessits	Silvestre, *Jaques.* Graünauer, *Etienne.*

Prix de bonnes notes.

PREMIÈRE DIVISION.

1er prix	Meylan, *M.-François.*
2e prix	Gottrey, *François.*
3e prix	Brunet, *David.*

DEUXIÈME DIVISION.

1er prix	Legrandroi, *David*.
2e prix	Golay, *Louis-Henri*.

TROISIÈME DIVISION.

1er prix	Ammann, *Jean-Jacob*.
2e prix	Lambert, *Jean-Louis*.
3e prix	Delarue, *P.-Lucien*.

QUATRIÈME DIVISION.

1ers prix	Silvestre, *Jaques*. Bowmann, *Lawson-F*.
2e prix	Helgenberg, *George*.

Ecoles primaires.

Les Ecoles primaires de la ville de Genève, ont compté pendant l'année 1864 :

2,206 enfants inscrits dont 1,082 jeunes garçons, et 1,124 jeunes filles.

En 1863, le nombre des enfants des écoles primaires était de 2,023.

Les mesures prises par le Département de l'Instruction publique pour diminuer le nombres des arrivées tardives et celui des absences non motivées, paraissent avoir produit un bon effet, principalement dans les divisions inférieures.

Ecole industrielle.

Pendant l'année scolaire de 1864 à 1865, cette école a compté 108 élèves réguliers et 77 élèves externes, soit en tout 185.

L'année précédente, les élèves réguliers étaient au nombre de 107, les externes n'étaient que 64.

Les élèves réguliers se répartissent comme suit dans les différentes divisions de l'Ecole.

Cours préalable d'arithmétique.....	57
Division inférieure ou de géométrie.....	24
— moyenne.....	16
— supérieure.....	11
Total,	108

9 élèves de l'Ecole d'horlogerie ont suivi les cours de l'Ecole industrielle. Ces élèves sont classés comme suit:

Cours préalable.....	4
Division inférieure.....	2
» moyenne.....	2
» supérieure.....	1

Le Département de l'Instruction publique a institué un cours de manipulation auquel sont admis les élèves qui profitent suffisamment du cours de Chimie qu'ils suivent dans la division moyenne.

La discipline de l'école a été satisfaisante en général; dans la division supérieure, il y a eu un mouvement d'insubordination qui a été promptement réprimé.

M. André Oltamare, régent au Collége classique, a été appelé à donner le Cours d'Economie politique pour lequel M. le professeur Dameth a été empêché.

Les jurys d'examen ont constaté des résultats généralement satisfaisants.

Gymnastique.

Le nouveau bâtiment de gymnastique a pu recevoir les élèves dès le commencement de l'année 1864, et dès lors

le nombre des élèves s'est considérablement augmenté. Le local est vaste et commode, il répond bien aux exigences de sa destination. Voici le tableau des élèves qui ont fréquenté l'École de gymnastique pendant l'année scolaire 1863-1864.

	1er semestre	2d semestre.
Collégiens	95	261
Elèves de l'Ecole secondaire de jeunes filles	26	44
Ecole d'horlogerie	18	18
Externes	56	94
Société libre	96	94
Totaux,	291	511

Ecoles des Beaux-Arts.

ÉCOLE DE DESSIN DES DEMOISELLES.

Cette classe a présenté, dans le courant de cette année, cinquante élèves en moyenne; la discipline n'a rien laissé à désirer, sauf pour ce qui touche à la régularité de la présence des élèves aux leçons.

Les concours ont donné des résultats satisfaisants. Il est à regretter seulement qu'un assez grand nombre d'élèves s'abstiennent d'y prendre part sans motifs plausibles. L'Administration aura à examiner par quelles mesures elle devra remédier à cette espèce d'abus.

M. Gillet, directeur de cette classe, a donné complaisamment à quelques unes des élèves les plus avancées des leçons de peinture dont les résultats lui paraissent satisfaisants.

Quelques élèves ont fait, hors de concours, des ouvrages

que le Jury a trouvé dignes d'être couronnés; le Conseil Administratif, ne devant pas décerner en principe des prix pour les dessins hors de concours, se fait un plaisir de mentionner très-honorablement les élèves qui les ont faits.

ÉCOLE DE MODELAGE.

Cette école a été moins nombreuse que les années précédentes; cela tient à la raison que nous avons énoncée plus haut, c'est-à-dire à la stagnation des affaires.

La moyenne des élèves a été de 15, dont 12 ont pris part au concours.

Les absences et les arrivées tardives continuent à être trop fréquentes; quelques élèves se sont distingués cependant par leur assiduité, leur zèle et leur progrès. Les douze concurrents se divisent, suivant leur vocation, comme suit :

8 graveurs.
2 bijoutiers.
1 architecte.
1 sculpteur.

ÉCOLE DE DESSIN DE LA FIGURE.

Le nombre des élèves de cette classe a été de 40 en moyenne. Ce sont des graveurs pour la presque totalité. Comme dans les autres classes, les absences sont malheureusement trop fréquentes.

Ce que nous avons dit de l'utilité des classes des Beaux-arts, en général, peut s'appliquer surtout à la classe de dessin de la figure. Le dessin de la figure humaine, en effet, est considéré comme le meilleur exercice pour développer le coup d'œil par la réflexion. Elle offre à l'étude

l'être le plus connu, le plus parfait et le plus intéressant, en le faisant servir, non pas seulement à une pratique manuelle du crayon, mais surtout à développer la faculté de comparaison qui est nécessaire pour donner de la sûreté, de la promptitude au coup d'œil et à la main. Dans ce sens-là, les jeunes gens qui se destinent à la construction des maisons et à leur ameublement, auraient beaucoup à gagner à suivre pendant quelque temps l'étude du dessin de la figure, tout aussi bien que ceux qui suivent la carrière de la bijouterie et les autres professions se rattachant à la décoration.

CLASSE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Cette classe comptait à la fin de l'année scolaire 63 élèves, qui se répartissent comme suit, selon leur profession :

15 bijoutiers.
12 graveurs.
10 sculpteurs, dont 6 sur bois.
4 entrepreneurs de bâtiments.
4 serruriers.
3 menuisiers.
2 architectes.
2 plâtriers-peintres.
2 ferblantiers.
1 doreur.
1 confiseur.
1 joailler.
1 dessinateur-lithographe.
1 tapissier.
1 poëlier-chaudronnier.
1 jardinier-décorateur.
2 sans profession décidée.

63

Dans cette classe aussi les absences et les arrivées tardives ont été extrêmement fréquentes; du reste, la marche de l'école dans son ensemble a été satisfaisante, et bien des élèves se sont distingués par leur assiduité et leur bonne conduite.

ACADÉMIE DE DESSIN D'APRÈS NATURE.

Le Cours s'est composé de 97 leçons, et il a été suivi par 24 personnes, dont 15 Genevois.
4 Suisses d'autres cantons.
5 Étrangers.

Comme vocation, il y a eu 14 peintres.
1 sculpteur.
8 graveurs.
1 amateur.

Ce cours supérieur, dont l'utilité est fort appréciée, a été suivi avec assiduité pendant toute sa durée, et l'on ne peut douter que les résultats n'en doivent être satisfaisants.

ÉCOLES DES BEAUX-ARTS.

Prix de Concours de 1864.

ÉCOLE DES DEMOISELLES.

École de la bosse.

Hors concours. Mentions très-honorables.
Mlles Dunant *Anna.*

Mlles Steiger *Adèle.*
Olivary *Fanny.*
Gaudin *Adrienne.*

Académie.

2e prix	Demole *Amélie.*
Accessit	Gerbel *Augusta.*

Grande tête.

Prix	Golay *Joséphine.*

Profil, bas-relief.

2e prix	Guigon *Jenny.*

École d'après la gravure.

Académie.

1er prix	Schweyer *Juliette.*
2es prix égaux	Berney *Adèle.* Benoit *Caroline.*
Conférente	Barde *Adèle.*

Grande tête.

Prix	Garcin *Juliette.*
Accessit	Vaucher *Fréderica.*

Petite tête ombrée.

2es prix égaux	Debrit *Pauline.* Hertig *Bertha.*
Conférente	Benoit *Adrienne.*

Tête au trait.

1er prix	Marmoud *Marie.*
2es prix égaux	Bott *Louise.* Goll *Marie.*
Accessit	Bott *Christine.*

ÉCOLE DE MODELAGE.

Académie.

Bas-relief du vase Borghèse.

1er prix	Blanchet *Philippe.*

Bas-relief, retour de chasse.

2e prix	Leschaud *S.-Marc.*
Accessit	Courty *Philippe.*
Accessit	Bosson *François.*

Bas-relief, petite tête.

2es prix égaux	Dubois *Gaspard.* Kimmerling *A.-Ed.*

Ornement, fragment de plafond renaissance.

2e prix	Thorel *Henri.*

Moitié de soffite.

1er prix	Duvillard *Louis.*

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Tête d'après la bosse.

2e prix	Ravel, *Edouard.*
3e prix	Robellaz, *Emile.*

Académie d'après la gravure.

2e prix	Gerbel, *Emile.*
Conférent	Hertig, *Félix.*

Tête ombrée.

1er prix	Blanchet, *Philippe.*
2e prix	Larpin, *Antoine.*
Conférent	Dubois, *Franki.*

Tête, petites ombres.

1er prix	Camoletti, *John.*
2es prix égaux	Leschaud, *Marc.* Vuagnat, *Victor.*
3e prix	Peter, *David.*
Conférent	Astier, *Jules.*
Conférent	Boveyron, *Jacques.*
Conférent	Eberhardt, *Albert.*
Conférent	Julien, *Henri.*

Petite tête ombrée.

1er prix	Béraud, *Félix.*
2e prix	Poncy, *Etienne.*
Conférent	Gerbel, *Charles.*
Conférent	Bosson, *François.*
Conférent	Luiset, *Joseph.*

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

ARCHITECTURE.

Etude de restauration d'un temple grec polychrome.

Médaille d'encouragement.
Gerbel, *Emile.*

Lavis.

Chapiteau et entablement doriques du théâtre de Marcellus.

Accessit	Pernet.

Dessin au trait.

1er prix	Monod, *A.-Joseph.*
2e prix	Perrin, *Joseph.*
Accessit	Buholzer, *Louis.*
Conférent	Vernier, *John.*
Conférent	Muster, *Adolphe.*
Conférent	Salançon, *Jules.*

Esquisse, petites ombres.

1er prix	Camoletti, *John.*
2e prix	Boveyron, *Jacques.*
Accessit	Vuagnat, *Victor.*
Accessit	Jaquerod, *Adolphe.*
Conférent	Vaucher, *Antoine.*

Grandes ombres d'après la gravure.

1er prix	Sartorio, *Saverio.*
2e prix	Quine, *Emile.*
Accessit	Mouchet, *Joseph-Aug.*
Conférent	Bravaix, *Charles.*

Dessin d'après le plâtre.

Prix	Trumpp, *François.*

PRIX DE BONNES ET DE PROGRÈS.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Bonnes notes et progrès.

Mouchet, *Jules.*
Kuhne, *Emile.*
Boveyron, *Jacques-Antoine.*
Pelletier, *Louis.*

Prix de bonnes notes.

Jaquerod, *Adolphe-Adrien.*
Buholzer, *Louis.*
Perrier, *Jules-Henri.*

Musée Académique.

Zoologie, Anatomie comparée et Paléontologie.

La Commission du Musée a pu se convaincre que les décisions prises, l'année précédente, au sujet du Conservateur-préparateur et de ses aides porteraient les fruits que l'on en avait espéré. La classification et l'arrangement des collections se sont continués avec beaucoup de zèle.

M. Lunel a arrangé d'après l'ouvrage de M. Schlegel les familles des Hérons, des Ibis, des Pélicans, des Procellaires, des Stercoraires et des Graculus, appartenant à la classe des oiseaux et il en a nommé toutes les espèces.

Il a également classé la collection des poissons empaillés.

La collection des insectes a continué à être arrangée sous la direction de M. H. de Saussure, et par les soins de M. Lunel fils. La famille des Blattides a été classée dans 14 nouveaux cadres. Ces insectes sont au nombre d'environ 168 espèces, dont 88 nouvelles; ces dernières ont été décrites et figurées en partie par M. de Saussure.

La collection des Névroptères qui était disséminée dans des boîtes de dépôt a été débrouillée et arrangée par familles. Elle sera placée dans des cadres dès que la détermination des espèces sera terminée.

Des étagères placées dans une des salles de la collection entomologique ont permis de réunir dans un même local toutes les boîtes de dépôt et de doubles qui se trouvaient dans le laboratoire d'anatomie.

M. Delafontaine a continué ses soins à la collection des Coquilles vivantes et fossiles. 262 planchettes de co-

quilles vivantes et 742 de fossiles sont entrées dans la collection.

Augmentation des collections.

Anatomie comparée.

M. Lunel a préparé 4 squelettes et 13 têtes osseuses.

Dons. — M. le Dr Gosse, fils : 4 crânes humains trouvés dans les tombeaux Helvéto-Burgundes de la Balme (Faucigny), du IVe au Xe siècle. 2 fœtus humains, un de vache et un de rat.

M. Blanchot, inspecteur des travaux de la Ville : Des crânes humains trouvés devant le porche de l'Eglise de l'Auditoire, à Genève.

M. Pictet, professeur : Une tête osseuse de Macaque bonnet chinois.

M. H. de Saussure : Une tête de marmotte.

M. Paul Bourdayra : Une grenouille à six pattes.

Achats. — Un squelette de *Psophia* et une tête de *Koala* (sur le legs Eynard).

Un squelette de *Morchus javanicus* (Verreaux).

» *Ovyctere capensis* »

Des fanons de la baleine échouée sur la côte de Cannes.

Six squelettes de Mammifères d'Algérie non préparés.

Animaux vertébrés.

Dons. — M. le professeur Wartmann : Une fringille combassou femelle, et une Fringille mumia de Malacca.

M. Aloïs Humbert : Une chauve-souris sérotine.

M. Edouard Pictet-Mallet : Des œufs du grand Tetras (Gex).

M. Alphonse Pictet-De la Rive : 75 espèces d'œufs,

dont une partie est entrée dans la collection et le reste mis aux doubles.

M. Deschamps : un œuf de Perruche ondulée.

Achats. — 4 Mammifères, 16 oiseaux, 10 poissons, 1 œuf de Casoar et le fac-simile d'un œuf de l'Apteryx (sur le legs Eynard). Ces mammifères et ces oiseaux sont des pièces rares et précieuses.

De M. Schneider, de Bâle : 4 oiseaux d'Europe moulés.

De Mme veuve Loche, à Alger ; 9 mammifères en peau, 2 oiseaux et 10 espèces d'œufs.

De M. Verreaux : un bel exemplaire du Manchot de Patagonie.

Animaux invertébrés.

Dons. — M. H. de Saussure : 60 orthoptères de la République de l'Equateur.

M. le professeur Aug. Chavannes : 2 papillons, mâle et femelle, du Ver-à-soie *Yama-Maï* du Japon.

M. Ed. Ruegger : 13 espèces de coquilles terrestres et fluviatiles.

Achats. — La collection d'insectes orthoptères, laissée par feu M. Yersin, professeur à Morges (sur le legs Eynard). Cette collection classique renferme les types décrits par l'auteur, et est déterminée avec une grande exactitude.

De M. Damon de Weymouth : 123 espèces de coquilles vivantes (legs Eynard).

Paléontologie.

La collection s'est enrichie de quelques ossements fossiles de Patagonie parmi lesquels sont plusieurs objets intéressants, des fragments de Glyptodon, une tête de chien

d'une espèce nouvelle, etc. La pièce la plus importante est un bassin de Megatherium presque complet; mais arrivé brisé en une centaine de pièces et qui n'a pu être remonté que grâce à la persévérance de M. Lunel. Il est maintenant parfaitement restauré.

Dons. — M. le Dr Gosse fils: Des ossements d'animaux trouvés dans les habitations lacustres du lac de Genève.

M. LeGrandroy: Une portion de machoire et un fragment de canon de cheval, trouvés dans les carrières de Veyrier sous Salève.

M. le professeur Jourdan, directeur du Musée de Lyon: Un moule en plâtre d'un Crocodilien des Schistes lithographiques de Cirin (Ain).

Géologie.

La collection géologique est une de celles qui ont le plus profité de la nouvelle distribution du travail dans le Musée, mais c'est aussi celle qui avait le plus souffert de l'insuffisance du personnel.

Travaux. Le classement définitif de la collection, qui s'arrêtait à la fin des terrains crétacés, a été complétement achevé et les étiquettes renouvelées de manière que, sous le rapport de l'arrangement matériel, l'unité règne d'un bout à l'autre de la série des terrains sédimentaires. Les recherches sont facilitées par le soin que l'on a pris de clouer sur les tiroirs des étiquettes portant l'indication générale de leur contenu.

Un nombre considérable d'échantillons s'étaient accumulés dans le dépôt, ces dernières années, faute de place; ils ont pour la plupart été déterminés et mis à leurs places respectives. Ce travail a rendu nécessaire le transborde

ment, dans un autre meuble, d'une grande quantité de roches sans utilité quant à présent; on a pu éviter ainsi l'encombrement des tiroirs et donner aux spécimens une distribution plus conforme à l'état actuel de la science. Mais il sera urgent de créer une augmentation de place considérable, si l'on veut que la collection soit maintenue à la hauteur des besoins.

Dons et entrées. La collection s'est augmentée de 1,250 planchettes représentant plus de 3,000 échantillons nouveaux et qui se répartissent comme suit, quant aux donateurs :

M. F.-J. Pictet a donné 22 espèces de fossiles crétacés du Landeron, de l'Yonne et des Basses-Alpes.

M. Walloth, à Genève, 12 échantillons de végétaux carboniférens de Muriella (Asturies).

M. Delafontaine, 56 espèces des étages kimmeridgien, corallien, néocomien et albien du Jura, du Salève, de la Perte du Rhône et d'Ulm.

Sur la part du legs Eynard attribuée à la géologie, il a été consacré 265 francs à l'acquisition de 372 espèces valangiennes, urgoniennes, aptiennes et du gault des environs du Locle.

Le solde de l'allocation annuelle a servi à l'achat de plusieurs séries, en beaux exemplaires, des terrains jurassiques supérieurs et crétacés inférieurs du département de l'Yonne, en tout 175 espèces.

Enfin, 613 espèces ont été sorties des dépôts ou prises dans les doubles de la collection paléontologique.

Il résulte de toutes ces acquisitions que plusieurs séries d'un grand intérêt pour l'étude (valangien, néocomien moyen, urgonien, aptien, parisien, etc.), qui manquaient à la collection ou s'y trouvaient représentées d'une manière bien au-dessous de toute proportion avec leur importance

réelle, ont été créées ou se sont étendues jusqu'à occuper un espace sextuple de celui qui leur avait primitivement été assigné. Il reste encore des lacunes assez grandes à combler, mais la place manque pour loger les collections à classer qui se trouvent provisoirement entassées dans les combles du Musée.

Collection de Minéralogie.

La seule acquisition faite pendant cette année est celle de quelques échantillons de mineraux acquis de M. Sæmann à Paris, sur le compte du legs de M. Gabriel Eynard. La difficulté que l'on éprouve à faire de pareils achats par correspondance n'a pas encore permis d'utiliser complétement la somme mise à la disposition du Cabinet de minéralogie sur ce legs. D'ailleurs dans les achats qui ont été faits, nous ne pouvons citer aucune espèce très-importante et nouvelle : ce sont plutôt des échantillons bien caractérisés et destinés à en remplacer d'autres très-inférieurs.

Laboratoire de Chimie.

Pendant l'année 1864, l'allocation municipale a été consacrée à l'achat d'un minérai du Groënland, la columbite, renferment un corps très-rare le niobium. La possession de ce minérai permettra de préparer pour la collection de produits chimiques une partie des composés de ce corps dont elle ne possédait encore aucun.

Physique et Mécanique.

Les Cabinets de physique et de mécanique ont suivi leur marche habituelle, sauf les appareils ci-dessous dési-

gnés, faits pendant l'année 1864, par M. Baudroit, préparateur des cours de Physique et de Mécanique.

APPAREILS : 1 modèle de tiroir de machine à vapeur (en bois) pour la démonstration.
» 2 de M. Verthaim pour les lois de la traction.
» 1 de M. Verthaim pour la contraction des lames de caoutchouc par l'échauffement.
» 1 phosphoroscope modèle de M. Becquerel.
» 1 galvanomètre à miroir système nouveau.

Antiquités

Le Musée Académique a reçu les dons suivants :

M. Walther *Fol.* — Une suite de 325 plombs, dont 296 romains et 29 modernes.

M. *Girod.* — Timbre de Genève de 1 florin.
Ceinture de Substitut du Procureur Général de la République genevoise.
Bague en argent. Portrait de Marat.
Sceau arabe en argent.

M. *Gignoux*, architecte. — Fragments de hache en jade trouvée à Chêne-Thônex.

M. Philippe *Plantamour.* — Hache en pierre trouvée près de La Roche.

M. *Barry*, régent. — 6 fragments d'inscriptions puniques.
2 fragments de corniche en marbre.
1 fragment de mosaïque.
1 fragment d'inscription romaine.
} Trouvés à Carthage.

M. *Marin*, docteur. — 3 fragments d'emmanchure de hache en bois de cerf (Concise).
1 clef en fer du XVIIe siècle.

Mme *Gaullieur*. — Sceau de André Châtel, 1618.

M. *Brolliet*. — 2 lampes en terre cuite.
2 stiles en bronze.
1 fer de fléchon du XVIe siècle.
} Trouvés rue des Bélles-Filles.

Mme *De Luc*. — Fragment de statue en marbre, romain, trouvé à Plainpalais.

M. *Schœck-Blanvalet*.—Vase du XVIe siècle, trouvé à Peillonnex.

M. *Sechaye*. — Clef en fer du XVIe siècle.

Caisse Hypothécaire. — Armoiries de Genève, en fer forgé, placées au Molard.

M. André *Gindroz*. — Ex voto en jade.
Groupe en pierre de Seyssel, Vénus et l'Amour, trouvé à la Jonction (Bas-Empire).

M. *Julien*. — Bois de cerf travaillé (Concise).

M. *Buffle*, ébéniste. — Epée de Conseiller d'Etat.
2 catelles de fourneau en fayence.
Epare en fer forgé du XVIIe siècle.

M. *Lunel* fils. — 4 fragments de poterie trouvés dans la caverne de Trois-Rods (Neuchâtel).

M. Albert *Pictet*.— 5 objets gallo-romains trouvés à Perly-Certoux.

M. *Thiolly*. — 27 fragments de poterie trouvés dans une caverne au-dessus de Bossey.

M. *Escuyer*. — Assiette en fayence, ancienne fabrique Baylon.

M. H.-J. *Gosse* fils, Dr. — 33 objets travaillés de l'époque antédiluvienne, trouvés à Abbeville, Amiens et Paris.

23 objets en os et en pierre de l'époque du Renne trouvés dans une caverne à Salève.

84 objets de l'âge de la pierre, dont 49 haches.

99 objets trouvés dans les habitations lacustres des Eaux-Vives, dont 57 en bronze.

86 objets de l'âge du bronze, dont 31 celtes, 24 bracelets, 2 épées.

4 statuettes gauloises en bronze.

1 sanglier en terre cuite, gaulois.

32 objets gallo-romains, don 1 statuette en bronze trouvée à Bonneville, et 26 statuettes en terre cuite.

2 statuettes romaines en bronze trouvées en Savoie.

222 objets romains trouvés à Genève, dont 53 en bronze.

4 statuettes et 2 lampes en terre cuite de la Grèce.

213 objets trouvés en Savoie dans des tombeaux de l'époque helveto-burgonde.

60 objets, dont 19 statuettes, trouvés au Mexique.

10 objets du moyen-âge et de la renaissance.

Un tableau peint par Brun, de Versoix, se rapportant à la rentrée des émigrés de Versoix à Genève.

Le catalogue de la collection a été commencé et sera terminé l'année prochaine, ainsi que le classement des objets, lequel a été fait d'après l s travaux des auteurs modernes. Ce dernier travail a été facilité par la transformation d'un certain nombre d'armoires en vitrines.

La collection des antiquités que possède la ville de Genève a été remise aux soins de M. le docteur Gosse fils, membre de la Commission du Musée. Nous devons signaler, à cette occasion, le zèle avec lequel il a entrepris un classement et un catalogue détaillé de ce que nous possédions, et surtout la générosité qui l'a engagé à faire don au Musée de sa collection particulière, collection très-précieuse et riche en objets curieux de diverses époques; nous tenons à lui en témoigner de nouveau notre reconnaissance.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1864, la Bibliothèque s'est augmentée de 702 volumes et de 311 brochures, à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit:

255	volumes,	53	brochures,	cartes, etc., dons divers.
79	»	236	»	transmis par la Chancellerie,
230	»	1	»	acquis sur les fonds alloués par le Budget de la Ville.
138	»	21	»	remis, suivant les conventions, par la Société de Physique (chiffres approximatifs dans lesquels il est tenu compte, autant que possible, des fractions de volumes, livraisons, feuilles détachées, dont se compose cet article).
720	»	311	»	

Ces volumes et ces brochures se répartissent entre un certain nombre d'ouvrages différents, classés ci-après par ordre de matière.

	Ouvrages.	Ouvrages nouv.	Ouvrages périodiques ou en cours de publication, soit déjà représentés par d'autres éditions dans la Bibliothèque.
Théologie	85	72	13
Sciences morales et politiques	88	65	23
Sciences et arts . .	234	79	145
Littérature	83	74	9
Sciences historiques.	79	64	15
Périodiques, Mélanges	66	31	35
Total,	635	395	240

Donateurs :

MM. les héritiers de M. Deroches-Lombard, suivant les intentions du défunt, ont complété le don qu'il avait fait précédemment à la Bibliothèque, et qui avait été mentionné dans le compte-rendu de l'année dernière par la remise de 93 volumes, d'une collection importante de manuscrits provenant de J.-A. Turrettini, et de 48 portraits de personnages intéressant principalement l'histoire politique, littéraire et scientifique de Genève. Parmi les volumes indiqués, se trouve la belle collection de l'Encyclopédie de Rees en anglais, richement reliée, et dans un parfait état de conservation. Selon l'intention du donateur, cet ouvrage a été transporté à la Bibliothèqne avec le meuble dans lequel il

était déposé chez M. Deroches et qui continuera à servir à la même destination.

MM. Charles Le Fort, 18 volumes (Lacretelle, Histoire des guerres de religion; Strahl und Hermann, Geschichte des russischen Staats.) — Barthélemy St-Hilaire, 5 vol. (œuvres diverses de Garcin de Tassy). — M. et Mme de Gasparin, 7 vol. (œuvres). — Mme Le Royer-Béranger, 6 vol. — Pierre Vaucher, 6 vol. (Tholuck Commentar Kalidasàe Meghadura, etc.) — Bétant, professeur, 4 vol. (Nourrisson, philosophie de Leibnitz, etc.) — Merle d'Aubigné, 2 vol. (Histoire de la Réformation). — Galiffe, professeur, 2 vol. (Armorial). — Fc Passy, 2 vol. — Patru, E., 2 vol., 1 broch. — Baum, Counitz, Reuss, 1 vol. (œuvres de Calvin). — Tierque, 1 vol. — R. Maunoir, 1 vol. — M. Ruchonnet, 1 vol. — V. Cherbuliez, 1 vol. — L'abbé Fleury, 1 broch. — E. Naville, 1 broch. — Ad. Naville, 1 broch.— L. Bertrand, 1 broch. — Stanley, 1 broch. — Anonymes, 4 broch.

Le Gouvernement français, 25 vol. (Correspondance de Napoléon Ier, Œuvres de Lavoisier, Trésor de Brunetto Latini, etc.) — Le Gouvernement italien, 1 vol. (Historiæ patriæ monumenta). — Le Conseil Administratif de la Ville de Genève, 6 vol. — Le Musée archéologique de la Ville de Genève, 28 vol., 8 broch., 15 pièces manuscrites ou curieuses. — L'Académie des Sciences de Munich, 12 vol. (Quellen zur deutschen Geschichte; Geschichte der Wissenschaften.) — La Société genevoise des publications religieuses, 6 vol., 5 broch. — L'Institut National genevois, 9 vol. (Mémoires).— L'Institution Smithsonienne, 3 vol. — Le Consistoire, 4 livraisons. — La Bibliothèque de St-Gall, 1 vol.

Bibliothèque consultative et Salle de lecture.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 11 à 4 heures.)

En 266 jours d'ouverture il a été constaté 2,424 consultations, dont 803 du fait d'étudiants de l'Académie. Les 2,424 consultations représentent le travail de 457 personnes différentes. 6,600 volumes environ ont été mis entre les mains des consultants. 415 visitants, la plupart étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque.

Bibliothèque circulante.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de midi et demi à 2 heures.)

1,086 personnes ont emprunté des livres à la Bibliothèque. Le chiffre total des volumes confiés à domicile a été de 15,271. Chaque jour il s'est trouvé de 900 à 1,000 volumes entre les mains des emprunteurs. 203 autorisations nouvelles pour emprunter des livres, délivrées au Bureau du Conseil Administratif, ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque.

La seconde édition du Catalogue de la Bibliothèque circulante étant épuisée, il en a été préparé une nouvelle, revue soigneusement et augmentée de tout ce qui a été introduit dans la circulation, ces dernières années. D'autre part, pour éviter l'encombrement, on a saisi cette occasion d'en exclure un certain nombre d'ouvrages peu ou point demandés, ou devenus inutiles par l'acquisition d'ouvrages récents plus en harmonie avec l'état actuel des connaissances.

Cette nouvelle édition vient d'être mise à la disposition du public.

Administration et travaux d'intérieur.

Dans le courant de l'année 1864, la Bibliothèque a perdu dans la personne de feu M. Bertrand, concierge, un employé consciencieux et zélé dont les bons services ont été appréciés non-seulement par l'Administration, mais en général par toutes les personnes qui avaient affaire à la Bibliothèque. Il a été pourvu au remplacement de ce fonctionnaire d'une manière assez heureuse pour que le changement de personnel n'ait causé aucune perturbation dans le service.

Les travaux ayant pour objet l'entretien et le perfectionnement de l'ordre de la Bibliothèque ont continué avec activité. Les nombreux détails de ces travaux ne sont pas de nature à être énumérés dans ce compte-rendu ; mais leurs effets satisfaisants et utiles contribuent à améliorer chaque jour l'état de la Bibliothèque, à en faciliter l'usage et le service. C'est ainsi que tous les résidus et arriérés qui ne s'accumulent toujours que trop facilement dans les établissements de ce genre, ayant été définitivement dépouillés et catalogués, on peut dire pour la première fois, depuis bien des années, que nous avons enfin un état complet de tout ce que possède la Bibliothèque, et qu'il n'y a aucun ouvrage qui ne soit classé et régulièrement catalogué.

C'est dans ces conditions favorables qu'on vient de mettre définitivement la main aux travaux de la nouvelle édition du catalogue. Tout donne lieu d'espérer que la question ayant été mûrement étudiée, et le plan d'exécution bien préparé, les opérations commencées continueront avec toute la célérité que comportent nos ressources et la nature minutieuse du travail.

Musée Rath.

Le Conseil Administratif a reçu de M. le Ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris, communication de l'extrait du testament de M. le chevalier Henin, qui a légué à la ville de Genève un tableau peint par Huber de Cologny, représentant un marché, comme une marque de son affection pour le lieu de sa naissance, étant né à Genève pendant que son père était ministre résidant de France près cette république.

La succession de feu M. J.-G. Eynard, a fait don au Musée Rath d'une statue de marbre de la Vénus de Médicis exécutée par le sculpteur Bartolini de Florence. Cette statue décorait l'habitation de M. Eynard à Beaulieu.

Des dégradations se sont manifestées dans une partie de la collection des tableaux du Musée Rath. Le Conseil Administratif a chargé une Commission d'experts d'examiner les causes de ces dégradations et les mesures à prendre pour y remédier. Cette Commission a remis son rapport au Conseil Administratif qui n'a pas encore pris de résolution.

Le Conseil Administratif a cru devoir satisfaire à un vœu du public en facilitant l'accès du Musée Rath pendant la belle saison. Depuis le milieu du mois de Juillet jusqu'au 15 Octobre le Musée a été ouvert au public tous les jours de la semaine, sauf le Samedi, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, et le Dimanche jusqu'à 2 heures.

Le nombre de 5 membres proposé pour composer la commission est mis aux voix et adopté.

Cette Commission devant être nommée par le Conseil Municipal lui-même, l'Assemblée passe à la votation :

8 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urn

Sont désignés comme secrétaires *ad actum* MM. Chomel et Mottu.

Les scrutateurs sont MM. Bruel et Maunoir.

Sont élus à la majorité relative:

MM. Bruel	par	14	voix
Perron	»	12	
Bard	»	10	
Girod	»	8	
Durand	»	7	

Un tour de préconsultation est ouvert sur les recommandations à faire à la Commission.

M. *Camperio.* Quoique les comptes-rendus administratif et financier que vous avez reçus soient assez détaillés, je crois cependant, Messieurs, devoir ajouter quelques mots d'explication à ce qu'ils contiennent.

Vous avez remarqué, sans doute, que la situation financière de la Ville est assez satisfaisante, puisque le résultat de nos dépenses se traduit par un déficit insignifiant de 2,237 fr. Eh bien! ce que je veux ajouter, c'est que ce déficit n'existe même pas en réalité et que nous bouclerions au contraire ce chapitre par un boni assez considérable, si nous n'avions fait entrer dans nos dépenses ordinaires tous les travaux extra-budgétaires que vous avez votés dans le courant de l'année, et qui ont été effectués.

Nous avons renoncé à tenir un compte à part de ces dépenses-là, afin que dans la population on puisse se faire, aussi bien que nous-mêmes, une idée parfaitement exacte de l'état de notre bilan. C'est ainsi que nous avons mis dans nos dépenses ordinaires la moitié du coût des réparations au Théâtre votée après le budget, et les frais faits en vue de la Fête de Septembre; cela fait avec l'excédant présumé une somme de 20,341 fr., qui ne devrait pas figurer dans notre bilan et qui constituerait un boni assez considérable.

Une chose peut s'ajouter encore à cela au point de vue de l'amélioration de notre position financière, c'est le fait que, jusqu'à présent nous n'avions pu boucler les rentrées de la Taxe municipale que fin Avril, cela à cause des difficultés d'une première organisation; or, cette année, nous avons réussi à terminer ce compte fin Mars, ce qui fait un mois en moins sur le produit de cette taxe, soit 15,000 fr. environ qui peuvent s'ajouter encore au boni de notre bilan.

Vous avez pu voir aussi, Messieurs, avec satisfaction, que l'état de nos recettes a continué sa marche ascendante, ainsi la principale, le produit de l'Octroi, s'est élevée de 430 à 475,000 fr., il y a là une augmentation de 45,000 fr.

Quant aux dépenses il y a surtout parmi celles qui ont dépassé les prévisions du budget, la machine hydraulique dont les deux anciens équipages étaient en si mauvais état que nous avons du profiter aussi tôt que possible de ce que la nouvelle machine, qui a très-bien réussi, a pu marcher pour opérer des réparations assez considérables. Cette dépense-là, messieurs, est également supportée par le budget ordinaire.

Maintenant il y a encore une petite augmentation de dépenses sur la Bibliothèque et sur les frais d'incendie, mais cela n'est pas bien étonnant pour ce dernier objet, en présence de l'augmentation toujours croissante de la Ville, et c'est même ici le lieu de remercier l'honorable officier qui commande le corps des sapeurs-pompiers, car proportion gardée, on peut dire que ces dépenses n'ont réellement pas augmenté. La position est donc assez encourageante pour le Conseil Municipal; il peut voir que nous ne sommes pas loin d'un bon équilibre financier.

Dans deux ans la Ville aura amorti un emprunt considérable, ce sera 300,000 fr. de nouvelles ressources qui s'ouvriront devant elle; joignez à cela 20,000 fr. de recettes non employées; vous verrez que grâce à la méthode que nous avons suivie de ne pas pousser tous les travaux

à la fois, nous avons fait une petite épargne de 250 à 300,000 fr. qui nous permettra d'entreprendre plus tard quelque travail considérable, cela s'est fait, messieurs, sans négliger cependant beaucoup de petits travaux extraordinaires dont le besoin s'est fait sentir.

Si maintenant il arrivait une crise, que le produit de notre Octroi vint à baisser d'une manière sensible, nous pourrions je crois, traverser la difficulté sans courir de grands dangers, il ne faut peut-être pas trop compter sur la prospérité actuelle et se garder les moyens de faire face à une crise tout en poursuivant nos travaux d'une manière raisonnable.

Je devais Messieurs, donner je crois, ces explications au Conseil Municipal, attendu qu'elles ne sauraient sauter aux yeux de chacun à la simple lecture des comptes-rendus de votre Conseil Administratif.

En terminant je soumettrai à la Commission un désir qui a été exprimé par le Conseil d'Etat au Conseil Administratif et que celui-ci voudrait voir se réaliser si la Commission et le Conseil Municipal n'y voient pas d'inconvénient.

Vous savez, Messieurs, que les comptes de la Ville se bouclent fin Mars, or comme il y a beaucoup de comptes de l'Etat enchevêtrés avec ceux de la Ville, il résulte du mélange de ces deux comptabilités d'assez grandes difficultés au moment de boucler les comptes. Le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif également désireraient en conséquence que les comptes de la Ville fussent aussi arrêtés au 31 Décembre. Il y a déjà beaucoup de choses dans nos comptes qui se bouclent fin Décembre, ainsi : les traitements des employés, l'octroi, tandis que d'autres, comme la taxe municipale, sont arrêtées au 31 Mars. Si ce mode est adopté il ne donnera pas une bien grande différence dans le budget de cette année, attendu que si d'une part certaines recettes ne seront pas rentrées, d'autre part

certaines dépenses ne seront pas non plus effectuées. Ainsi le produit de la taxe municipale se trouvera bien de trois mois en arrière, mais aussi l'intérêt de l'emprunt qui se paie en Février ne sera pas encore fait, ensorte que la position sera à peu près équilibrée A la seconde année nous rentrerons alors dans une position normale et régulière.

Il y aura là je crois, Messieurs, un grand avantage pour arriver à une simplification de comptabilité entre la Ville et le Canton, et le Conseil Administratif sera heureux d'adopter ce changement si la Commission ne donne pas de préavis contraire.

M. *Girod* fait observer qu'ayant fait partie du Conseil Administratif pendant cinq mois de l'année dont les comptes sont soumis à l'examen du Conseil Municipal, il ne convient pas qu'il soit membre de la Commission du Compte-Rendu. L'honorable membre demande en conséquence à être remplacé dans ces fonctions.

L'Assemblée, consultée par M. le Président, décide que M. Girod sera remplacé dans la Commission du compte-rendu par M. Ernest Pictet, qui avait eu le même nombre de voix.

Personne ne prenant plus la parole pour des recommandations à la Commission, le débat est clos, et M. Horn descend du fauteuil de la présidence où il est remplacé par M. Camperio.

M. *le Président.* Avant de passer à l'ordre du jour suivant, je dois vous demander, Messieurs, en me fondant sur l'article 18 du règlement, l'urgence pour une chose extrêmement peu importante en même temps que très-pressante. Il s'agit d'une vente de 2 à 3 mètres de terrain à la rue Rousseau, pour rectification d'alignement, à céder à l'hoirie Meusel, qui se propose de faire construire un immeuble sur cet emplacement. Il s'agit d'une bande de terrain qui fera entrer la construction dans l'alignement gé-

néral de la rue, et qui commence par rien du tout pour finir par un morceau de 11 à 12 pouces de largeur; du reste le plan est déposé sur le bureau. Comme il importe aux constructeurs de pouvoir mettre les ouvriers au plus tôt à ce travail nous pensons pouvoir, faisant usage de la faculté qui nous est accordée par l'article 18 du règlement et vous soumettre le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention verbale conclue entre le Conseil Administratif et l'hoirie Meusel, aux termes de laquelle le Conseil Administratif a cédé à l'hoirie Meusel une bande de terrain d'une superficie de 3^{m^2} 6080 pour rectifier l'alignement de la face d'une maison, que cette hoirie se propose de construire sur un terrain qui lui appartient, à la rue J.-J. Rousseau ; cession faite pour le prix de cent francs le mètre carré soit 360 fr. 80 cent.

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE:

Article unique. La susdite convention est ratifiée.

La délibération est ouverte sur l'urgence.

Personne ne prenant la parole, l'urgence est mise aux voix et adoptée.

La délibération est ouverte sur le projet d'arrêté.

Personne ne prenant la parole, il est également mis aux voix et adopté dans son entier.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Election du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Camperio dont les fonctions expirent le 1er Juin.

19 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue 10.

M. Lullin est élu par 17 suffrages.

L'Assemblée passe à l'élection d'un vice-président du Conseil Administratif en remplacement de M. Lullin élu président.

18 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue 10.

M. Camperio est élu par 17 suffrages.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Election d'un délégué pour représenter la Commune de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales.

18 bulletins sont délivrés, 17 sont retrouvés dans l'urne.

M. Girod est élu par 17 suffrages.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, M. le Président informe l'Assemblée qu'il n'est parvenu de la part du Conseil d'Etat aucune demande en naturalisation, en sorte que le Conseil Municipal ne pourra plus s'occuper de cet objet qu'à sa Session d'automne.

L'Assemblée décide que la prochaine séance aura lieu Mardi prochain.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

MARDI 23 Mai 1865.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-rendus de l'Administration municipale pendant l'année 1864.
2° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Braillard, Bruel, Camperio, Diday, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier & Roget.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Chantre, Chenevière, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Durand, Ferrero, Galopin-Binet, Girod, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Mégevet, Meillard, Mercier, Pictet F.-J., Vaucher-Guédin, Viridet et Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le *Président*. Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai à vous demander l'urgence pour une proposition du Conseil Administratif, relative à une convention à passer avec l'hoirie Pictet pour l'élargissement du chemin dit de la Fosse-aux-Ours, le long de la propriété Pagan.

Si le Conseil Municipal autorise la tractation, on arrivera à faire une amélioration considérable sans frais pour la Ville.

L'hoirie Pictet désirerait que la chose fût un peu rapidement terminée. Maintenant nous vous demandons l'urgence, il est vrai, mais nous pensons que l'objet doit être renvoyé à une Commission.

Si cela est adopté, je recommanderai à la Commission qui rapportera de bien remarquer que la Ville ne sera appelée à aucun autre sacrifice que celui de la dépense du chemin à créer sur la partie cédée, c'est-à-dire de l'empierrement du gravier, etc.

L'urgence est mise aux voix et adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Ernest Pictet*. Si le renvoi à une Commission est adopté, je voudrais qu'elle voulût bien rapporter le plus vite possible. Je ne pense pas que ce projet rencontre d'opposition, et comme il y a toute convenance pour chacune des parties à ce que la chose soit terminée promptement, j'aimerais que la Commission pût rapporter Mardi prochain si possible.

La proposition de renvoi à une Commission est faite, mise aux voix et adoptée.

La délibération est ouverte pour les recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole, il est décidé que la Commission sera composée de trois membres dont le choix est laissé à la présidence qui désigne : MM. Maunoir, Molly et Ch. Mottu.

Ce choix est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-rendus de l'Administration municipale pendant l'année 1864.

M. *Ernest Pictet*, rapporteur, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission, que vous avez nommée dans votre dernière séance, pour examiner la gestion et les comptes de l'Administration Municipale pour l'année 1864, a l'honneur de vous présenter son Rapport.

Notre examen, qui a donc dû porter, comme à l'ordinaire, sur le Compte-Rendu de l'Administration proprement dite et sur celui des Recettes et des Dépenses, aurait été rendu beaucoup plus facile, si l'on avait suivi le même ordre dans ces deux documents, c'est-à-dire si chaque article des recettes et des dépenses trouvait, sous la même lettre ou le même numéro, dans le Compte-Rendu administratif, les explications qui le concernent. Un temps précieux est perdu par ce manque de concordance, et souvent des renseignements, qui auraient pu être utiles s'ils avaient

été rapprochés des chiffres auxquels ils font allusion, échappent à l'attention de la Commission ou perdent une partie de leur importance. Nous exprimons, en conséquence, le désir qu'à l'avenir les deux Rapports annuels du Conseil Administratif présentent dans le même ordre les objets qui doivent se retrouver dans l'un et l'autre de ces documents.

Les recettes et les dépenses de la Ville pendant l'année dernière ont été, dans leur ensemble, conformes aux prévisions du Budget. Voici le résumé des unes et des autres, groupées d'après leur ordre spécial, et en laissant en dehors les écritures d'ordre, figurant des deux côtés :

Recettes.

Impôts appartenant à la Ville en vertu d'une loi	Fr.	649,613	45
Produit de propriétés ou de concessions de la Ville	»	184,073	20
Allocations diverses faites à la Ville avec destination spéciale . .	»	62,164	—
Rentrées diverses	»	11,724	35
Ensemble.	Fr.	907,575	—

Dépenses.

Amortissement de la dette consolidée	Fr.	61,250	—
Intérêts des dettes consolidée et flottante, pensions.	»	227,545	85
Dépenses ordinaires annuelles .	»	533,313	50
Dépenses extraordinaires, mais se représentant chaque année sous une forme ou sous une autre . . .	»	87,702	75
Ensemble.	Fr.	909,812	10

Nous abordons maintenant les différents points qui ont donné lieu à quelques observations de la part de votre Commission.

RECETTES

Lettre A. L'Octroi, qui forme à lui tout seul le 57 o/o de nos recettes régulières, continue sa marche ascendante, qui ne tient pas à des circonstances exceptionnelles. Son produit, en 1864, a dépassé de 32,000 fr. celui de 1863. Ce sont toujours sur les liquides et les bois de chauffage que porte principalement cette augmentation.

Lettre B. Part de la Ville au produit de la Taxe des Étrangers à la Commune. — Nous espérons qu'avec la réorganisation qui va sans doute être faite du Bureau des Étrangers, il n'y aura plus lieu à signaler une diminunutions dans cette source de revenus pour la Ville.

Lettre C. Loyers divers. — Nous avons appris avec plaisir que le Conseil Administratif s'est déjà préoccupé du meilleur parti à tirer du bâtiment municipal de Bel-Air, que l'Administration fédérale des Postes va prochainement abandonner. Il lui a déjà été fait plusieurs ouvertures pour la location de cet emplacement, et nous ne doutons pas qu'il n'y ait là pour la Ville une augmentation de ressources importantes.

Lettre F. Écoles d'horlogerie. — Votre Commission, comme celles qui l'ont précédée ces dernières années avec le même mandat, a vu avec regret la diminution persistante du nombre des élèves de ces écoles. Ce manque de concours, de la part de ceux auxquels est destiné cet établissement, autoriserait certains doutes, quant à son utilité réelle. D'un autre côté, les causes qui éloignent actuellement les jeunes gens de la carrière de l'horlogerie, et par

conséquent de ces écoles, peuvent n'être que temporaires, et l'affluence des élèves peut revenir avec le retour de temps meilleurs pour notre fabrique. Le moment n'est donc pas venu de prendre un parti définitif, en examinant le fond même de la question et en discutant les avantages comparatifs d'un apprentissage particulier, sur celui fait dans nos écoles. Il est évident que, dans le premier cas, l'élève sera plus vite à même de gagner, parce que ce sera de l'intérêt de son maître de le pousser, afin de jouir plus tôt de son travail, mais alors son instruction sera restreinte, probablement, à une branche spéciale. Dans les écoles de la Ville, l'élève est peut-être moins activement poussé, mais son instruction, par contre, embrasse toutes les branches du métier. Il y a donc, comme dans toutes choses, du pour et du contre, en sorte que votre Commission désire unanimement le statu quo, au moins pour le moment.

Lettre K. Abattoir. — Votre Commission recommande sérieusement au Conseil Administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour faire disparaître, et empêcher à l'avenir, les odeurs souvent insupportables qui s'exhalent de la partie supérieure de l'abattoir. Rien ne doit être négligé sous ce rapport, aussi longtemps qu'on sera forcé de conserver l'abattoir dans l'intérieur même de la Ville.

Lettre N. Taxe municipale. — Il y a à remarquer que le produit réel de 152,291 fr. 55 c. ne représente que les sommes *encaissées* du 1er Avril 1864 au 31 Mars 1865. L'arriéré de ce même exercice est de 62,000 fr., et celui des années 1860 à 1863 est encore de 79,000 fr. En ce qui concerne l'avenir, nous avons à féliciter le Conseil Administratif du nouveau mode qui a été adopté pour la remise des bordereaux, dont il est à présent exigé un reçu.

Nous arrivons maintenant au chapitre des *dépenses*, dans

lequel votre Commission a remarqué avec satisfaction que les *frais divers*, ceux qui ne peuvent pas être déterminés d'avance, restent en général au-dessous des chiffres que le Budget leur aurait permis d'atteindre. C'est là une preuve d'ordre et de loyauté de la part des employés de la Ville, qu'il nous a semblé tout particulièrement utile de signaler.

DÉPENSES

Entretien des propriétés municipales et Voirie. — Ce chapitre a dépassé de 24,000 fr. le chiffre de 131,200 fr. auquel il avait été arrêté. Cela provient en majeure partie de deux dépenses considérables auxquelles le Conseil Administratif a été entraîné dans le courant de l'année, et pour lesquelles il n'a pas estimé qu'il fut nécessaire de demander des augmentations de crédit au Conseil Municipal. L'une de ces dépenses de 19,000 fr. au lieu de 8,000, a eu pour objet l'ancienne Machine hydraulique, qu'il a fallu réparer complétement quand la nouvellle a pu la remplacer. L'autre dépense de 9,000 fr. a été causée par l'établissement de rues aux Pâquis, et en particulier aux abords de l'école municipale. Nous sommes fort loin de regretter l'une ou l'autre de ces dépenses, mais nous avons le sentiment que le Conseil Administratif aurait mieux fait de demander au Conseil Municipal les fonds nécessaires pour y faire face. Votre Commission ne se serait peut-être pas permis cette critique, si la rareté de nos séances ne tendait pas à relâcher le lieu qui, chez nous plus que partout ailleurs, doit constamment unir les mandataires à leurs constituants.

C'est dans ce même chapitre que se trouve cet article de nos dépenses, dont il a été si souvent question dans nos discussions, et qui occupe une si grande place dans notre Ville : nous voulons parler des *pavés et des trottoirs*. Il a été

dépensé en 1864 sous ce chef, près de 45,000 fr. sans parler de 14,000 fr. pour des macadams et de 16,000 fr. pour trottoirs dans les nouveaux quartiers. Aussi beaucoup de nos rues ont-elles complétement changé d'aspect. Nous ne pouvons donc que vivement remercier la Municipalité de ses travaux sous ce rapport et l'engager à continuer dans cette voie d'amélioration indispensable. On ne saurait assez répéter qu'une Ville, comme la nôtre, doit avoir un excellent système de pavés, de même qu'elle doit jouir partout d'une grande abondance de lumière, d'eau et d'air. C'est le genre de luxe auquel la population genevoise a droit avant tout autre, et c'est ce qui doit être l'objet de la sollicitude constante de nos administrateurs. Votre Commission a désiré insister tout particulièrement sur ce point. Il en est un autre, qui est intimément lié avec ceux-là, et sur lequel il nous semble également utile d'attirer l'attention de qui de droit. Le balayage et l'arrosage des rues laissent souvent à désirer, surtout au point de vue de la poussière, que le premier soulève avant que le second soit venu en neutraliser le mauvais effet. Il a été suggéré, dans le sein de la Commission, d'intervertir l'ordre de ces deux opérations, en faisant arroser les rues avant de les balayer. Ce mode de vivre, qui nous paraît bien simple, remédierait probablement aux inconvénients qu'on signale. Nous le recommandons donc aux personnes chargées de ce service.

Pendant que nous en sommes aux soins de propreté qu'exige notre voirie, nous exprimerons aussi notre regret de ce que le crédit de 1,500 fr., voté pour la création de *vespasiennes*, n'ait pas été utilisé. Il y a bien des endroits cependant où le besoin s'en fait sentir.

Votre Commission s'est préoccupée, à l'occasion de *l'entretien des ponts*, du mauvais état de l'asphalte de celui du Mont-Blanc, dont le prochain renouvellement paraît indispensable. Elle a appris avec plaisir que le Conseil Ad-

ministratif avait déjà pris, à ce sujet, les mesures convenables et que cette réparation ne tarderait pas à s'effectuer.

Secours contre les incendies. — A l'occasion de la nouvelle loi sur l'assurance, il a circulé dans le public certains propos tendant à faire supposer que ce service souffrirait de l'abrogation du système de la mutualité. Il suffit de les signaler pour en démontrer toute la malveillante absurdité. Les secours, organisés par la Ville, continueront à être les mêmes que par le passé. Personne ne saurait sérieusement mettre la chose en doute. Seulement la Commission s'est demandée s'il n'y aurait pas lieu de réclamer des Compagnies, autorisées à assurer des immeubles dans le Canton, une coopération pécuniaire pour les frais qu'exigent ces secours et qui deviennent chaque jour plus considérables. C'est ce qui a lieu partout ailleurs, à ce que nous croyons. Il faudrait pour cela s'entendre avec le Conseil d'Etat, qui donnerait sans doute volontiers les mains à un arrangement semblable.

Cette entente entre le Gouvernement du Canton et l'Administration de la Ville, facile, nous en sommes persuadés, dans le cas dont il s'agit, est toujours indispensable à la bonne gestion de leurs intérêts réciproques, vouloir jamais séparer les uns des autres, c'est risquer de compromettre la prospérité du pays tout entier. Et c'est précisément parce que le Conseil d'Etat a et doit avoir la haute main, qu'il lui sera toujours plus facile de se mettre à la place des Administrateurs de la Commune, dans toutes les tractations qu'ils sont appelés à avoir ensemble. Si nous nous permettons de faire ces remarques, c'est parce qu'un paragraphe du Compte-Rendu administratif nous a paru indiquer qu'il y avait eu, l'année dernière, certaines divergences regrettables entre le Canton et la Ville. Il s'agissait d'un excellent arrêté pris par le Conseil Administratif, interdisant de fendre du

bois dans les rues après une certaine heure. « Or, il paraît « que le Conseil d'Etat, dit le Rapport, après avoir cédé « d'abord à la demande qui lui était faite, a mis ensuite « de telles restrictions dans son arrêté, que cette mesure, « si juste et si réclamée par le public, est devenue presque « illusoire. » La discussion, nous en convenons, n'était pas d'une importance majeure, mais elle indique des rapports qui n'étaient pas tout à fait ce qu'ils devaient être. Or comme il ne peut entrer, ni dans notre mandat, ni dans nos intentions, de donner ici aucun avis au Conseil d'Etat, nous nous contenterons de recommander au Conseil Administratif de faire constamment ses efforts pour éviter tout ce qui pouvait troubler la bonne harmonie entre le Canton et la Ville, si indispensable à l'intérêt de tous.

Nous n'avons jusqu'à présent examiné les deux Rapports du Conseil Municipal qu'au point de vue de l'Administration générale et des recettes et dépenses budgétaires.

Il nous reste maintenant à nous rendre compte de la situation financière de la Ville en dehors de ses revenus et charges annuelles.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la Ville a actuellement d'autres fonds, dont elle peut disposer, que ceux qu'elle retire de ses impôts ou de ses loyers.

La loi de 1858 l'a autorisée à émettre pour

1,156,000 fr. de rescriptions, sans parler des

273,000 fr., de rescriptions également, en contre-valeur des immeubles acquis pour la place Grenus.

En outre de ces :

1,429,000 fr. de dette flottante, que la Ville peut éventuellement mettre en circulation dans leur ensemble, il lui a été permis, en 1861, de contracter un emprunt de

2,779,000 fr. pour exécuter certains travaux prévus dans la loi.

L'Administration municipale a donc à gérer des revenus annuels et des capitaux. Les comptes-rendus, que nous avons sous les yeux, nous édifient complétement sur l'emploi des premiers. Mais ils nous laissent, par contre, dans une certaine ignorance de l'usage fait des seconds, c'est-à-dire des capitaux.

Les capitaux, dépensés en 1864, ne peuvent provenir que de l'emprunt de 1861 ou des rescriptions. Il n'a été placé jusqu'à présent que 2,405,000 fr. de l'emprunt, et cette somme, qui se trouve être la même que celle de l'année précédénte, a, du reste, l'explication de son emploi dans le tableau n° 4. Ce tableau, pour le dire en passant, nous fournit un autre renseignement. Il indique le montant des rescriptions (448,000 fr.) qui ont été provisoirement éteintes avec les fonds de l'emprunt, en attendant que les travaux auxquels ils sont destinés aient pu être commencés. Il faut donc que l'argent, qui a été employé en 1864 en dehors du Budget, provienne des rescriptions émises dans le courant de cet exercice. et ce sera exactement la différence entre le chiffre des rescriptions en cours à la fin de l'exercice de 1863 et celui des rescriptions en cours à la fin de 1864, c'est à-dire entre 678,000 et 982,000 fr. Or, c'est de cette somme de 304,000 fr. que nous ne trouvons aucun compte détaillé dans les pièces qui sont fournies au Conseil Municipal, et c'est ce qui ne devrait pas être. Il ne suffit pas, en effet, que votre Commission — comme cela a été le cas, à son entière satisfaction, hâtons-nous de le dire — puisse obtenir du Conseil Administratif tous les renseignements de nature à expliquer l'emploi de cette somme. Il faut encore que toute la comptabilité de l'Administration soit résumée dans le Rapport officiel, et que le premier contribuable venu puisse, comme il en a le droit, se rendre compte sans difficulté de l'usage qu'on fait de ses deniers.

Nous demandons donc qu'à l'avenir il soit dressé, pour les recettes et les dépenses en dehors du Budget annuel, uun tableau qui indiquera, d'un côté — aux recettes — les sommes provenant de rentrées de capitaux, c'est-à-dire de placement d'emprunt ou de rescriptions, de l'autre — aux dépenses, — l'état des comptes ouverts aux travaux à effectuer avec ces fonds empruntés, tel que ces comptes se comporteront à la fin de l'exercice. Ce tableau, joint à celui, parfaitement bien tenu, des recettes et dépenses budgétaires, permettrait à chacun de se rendre compte de la situation financière de la Ville, sans recourir à des informations officieuses.

Avant de quitter ce sujet, nous tenons à donner notre complet assentiment au projet, dont on nous a parlé dans la dernière séance, d'arrêter chaque année le compte de la Ville au 31 décembre.

Nous ne terminerons pas ce Rapport sans nous faire, selon l'usage, l'interprète de la reconnaissance du Conseil Municipal vis-à-vis des personnes qui, dans le cours du dernier exercice, ont fait des dons à nos divers établissements municipaux, à la Bibliothèque, au Musée académique et au Musée Rath. Ces précieux souvenirs de l'intérêt qu'on continue à porter à ces institutions n'ont le plus souvent d'autre publicité que celle du compte-rendu annuel de l'Administration municipale. Il est donc juste que nous les signalions à notre tour à l'attention et la gratitude de nos concitoyens.

Tel est, Messieurs, le Rapport de la Commission que vous avez nommée à votre dernière séance. Ce Rapport renferme, comme cela convient, des éloges et des critiques. Mais ce qui domine les uns et les autres et ce qui a été au fond de la pensée de chacun des membres de la Commission, c'est la confiance que nous avons tous dans l'entier

dévouement du Conseil Administratif, aux intérêts qu'il représente. Comme nous, il est convaincu que l'ordre et l'économie sont les conditions indispensables de toute bonne administration, parce que, sans ordre et sans économie, on ne peut pas à la longue tirer de ses ressources tout ce qu'il faut en tirer, pour marcher en avant dans la voie du progrès et de la prospérité.

Voici les projets d'arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Rapport de la Commission chargée d'examiner les Comptes-Rendus administratifs et financiers du Conseil Administratif.

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les recettes de la ville de Genève, pour l'exercice de 1864 sont approuvées et arrêtées à la somme de *neuf cent cinquante mille huit-cent dix francs cinquante centimes.* (950,810 fr. 50 c.).

ART. 2.

Les recettes de la ville de Genève, pour l'exercice de 1864, sont approuvées et arrêtées à la somme *neuf cent cinquante-trois mille quarante-sept francs soixante centimes.* (953,047 fr. 60 c.).

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à la

somme de *deux mille deux cent trente-sept francs dix centimes* (2,237 fr. 10 c.) sera porté au compte des résultats généraux qui solde au 31 Mars 1865 par *quatre millions quatre cent quatre vingt-un mille neuf cent vingt-sept francs.* (4,481,927 fr.).

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte-Rendu par le Conseil Administratif, de son administration pendant l'année 1864, sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce Compte-Rendu;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

L'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1864 a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la Ville.

La délibération est ouverte.

M. *Lullin.* Je commencerai par remercier l'honorable rapporteur et la Commission du ton général avec lequel s'exprime le rapport, et des sentiments de confiance qu'il contient à l'égard du Conseil Administratif, sentiments précieux dont je le remercie sincèrement.

Cela dit, Messieurs, laissant la question financière à traiter à mon honorable collègue, M. Camperio, je répondrai seulement sur quelques points du détail soulevés par le rapport.

Le Conseil Administratif est blâmé pour les dépenses qu'il a faites en-dehors des prévisions du budget. Ce fait ne s'est produit que sur deux points : la Machine hydraulique et les rues des Pâquis.

La Machine hydraulique, Messieurs, construite par M. Cordier en 1841, était dans un état bien plus mauvais encore que nous ne le pensions au moment où la nouvelle Machine était terminée, et qu'il nous a été permis d'arrêter l'ancienne pour la réparer. On dut donc l'examiner à fond, et un rapport d'hommes spéciaux vint constater qu'elle était dans un état de délabrement complet.

Le Conseil Administratif pensa donc qu'il convenait mieux de procéder immédiatement à une réparation complète que de dépenser de l'argent à un travail qui serait à recommencer avant peu, et comme nous n'étions pas en session dans ce moment-là, le Conseil Administratif crut pouvoir se dispenser de demander un crédit, et fit faire le travail après s'être assuré que la nouvelle machine pourrait marcher sans accident. C'était là, Messieurs, une question d'urgence et je ne sache pas qu'il ait jamais été d'usage dans le Conseil Municipal que, pour des dépenses courantes comme celles-là, l'Administration ne pût pas disposer des fonds nécessaires pour les accomplir. Quand un corps de pompe vient à sauter, on pense à courir chez le fondeur pour en commander un autre avant de s'inquiéter de savoir si l'on a en caisse l'argent pour le payer.

Quant à la dépense pour les rues des Pâquis, vous savez, Messieurs, que lorsque la création de l'Ecole des Pâquis fut décidée, il fut entendu également que les rues pour s'y rendre seraient construites ou mises en état de service. Ces travaux devaient durer un certain temps ; mais obligés par l'occupation militaire d'abandonner les classes établies dans la caserne de Chantepoulet, nous avons dû hâter l'achèvement de l'Ecole des Pâquis et y transporter les enfants

avant que rien fût achevé aux abords de cette construction.

Voilà, Messieurs, la raison pour laquelle il nous a fallu faire là des travaux immédiats; vous savez qu'il y avait des mares d'eau stagnantes aux alentours de cette Ecole; que cet état de choses a donné lieu à des critiques dans les journaux et à des discussions désagréables. Nous avons en conséquence fait une partie des travaux nécessaires: ouvert une rue pour conduire delà à celle des Alpes, établi des niveaux, ferré des rues déjà ouvertes; nous avons acheté le terrain nécessaire à très-bas prix; nous nous le sommes fait donner même là où cela a pu se faire, enfin nous n'avons dépensé que le strict nécessaire, et si l'on veut examiner tout le travail qui s'est fait, on verra que la somme de 9,000 fr. dont nous avons chargé le budget pour cela, n'est pas trop forte.

Quant aux pavés, vous avez pu voir, Messieurs, que nous avons dépensé toute la somme que vous aviez cru devoir mettre à notre disposition à cet effet, bien qu'elle fût le double de ce qu'elle était habituellement. Quelques essais ont été faits comme vous en aviez témoigné le désir.

Il a été fait quelques observations aussi à propos du balayage: c'est là, Messieurs, un sujet assez désagréable; on donne des ordres précis pour le balayage; on ne peut pas dire vous balayerez à telle heure, s'il pleut à telle autre, s'il fait le soleil pour éviter la poussière. La tabelle est dressée, il faut qu'elle s'exécute, sans cela il n'y aurait plus d'ordre possible.

Quant aux vespasiennes, si le crédit n'a pas été dépensé, c'est que ces objets ont été commandés dans des usines étrangères et qu'ils ne nous sont point encore parvenus.

Maintenant, Messieurs, il est parfaitement vrai que l'asphalte du pont du Mont-Blanc n'a pas duré ce qu'il devait durer; cela tient à ce qu'il n'a pas été posé dans une saison convenable par le fait du désir que l'on avait de livrer le

pont pour le 31 Décembre. Le froid est, à ce qu'il paraît, une condition fâcheuse pour la pose de l'asphalte comprimé, et nous n'avons pas voulu encourir les mêmes reproches; nous n'avons pas voulu procéder à cette réparation avant de nous être entourés de tous les renseignements possibles. Notre collègue, M. Camperio, s'est même rendu à Lyon, pour voir par ses yeux ce qui se fait en ce genre et consulter lui-même l'Ingénieur en chef de la ville de Lyon sur ce sujet. Du reste, ce travail va commencer demain et devra être très-promptement terminé; nous avons mis tous nos soins à la confection du Cahier des charges.

Enfin, quant aux secours pour les incendies, vous avez vu que rien n'a été changé à ce sujet et que, par conséquent, les bruits que la malveillance avait pu faire courir n'ont rien de sérieux. Nous espérons bien obtenir des Compagnies d'assurances quelque redevance à cet effet, mais pour cela il faut que la négociation soit conduite par le Conseil d'Etat. En tout cas, ce ne sera jamais une somme assez forte pour diminuer d'une manière bien sensible cette rubrique de notre budget.

Il y a encore la question du fendage de bois dans les rues, question sur laquelle nous n'avons pu nous entendre avec le Conseil d'Etat. Nous la reprendrons une autre fois; espérons que nous serons plus heureux.

Voilà, Messieurs, les quelques détails que j'ai cru devoir vous donner en réponse au rapport de la Commission.

M. *Camperio.* Je suis d'accord avec l'honorable Rapporteur sur un point, c'est que plus on mettra d'ordre et d'économie dans nos finances, plus il sera facile à la ville de Genève de marcher dans la voie du progrès, et, sous ce rapport, je crois que les efforts de l'Administration n'ont pas été infructueux, car notre Budget boucle en réalité par un boni, puisqu'il y manque un mois tout entier du revenu

de la Taxe municipale. En outre, nous avons aujourd'hui une ville pavée, macadamisée, éclairée pour 80,000 âmes; nous avons des écoles pour un beaucoup plus grand nombre d'élèves que celui de ce jour, en sorte que nos ressources doivent maintenant augmenter sans que nos dépenses soient appelées à suivre la même progression. Par ce fait, nous pouvons faire encore bien quelques sacrifices en vue du progrès, sans que notre position financière soit éprouvée.

Je suis assez d'avis que le produit de l'Octroi peut avoir des hauts, des bas, mais cependant le mouvement général sera toujours ascendant; la Taxe municipale également ira toujours en montant, de même le produit des concessions d'eau; voilà autant de recettes qui doivent s'élever sans augmenter les dépenses. Ajoutez à cela que la Ville a accepté de l'Etat, lors même qu'elle aurait pu faire autrement, des rues où il n'y a pas encore de maisons, et dans lesquelles il a fallu faire pour plus de 20,000 fr. de dépenses, soit pour le gravelage, soit pour le posage des conduites d'eau.

Voilà en quel sens on peut dire que les finances de la Ville sont en bon état, qu'elle peut avoir confiance dans l'avenir et continuer à aller de l'avant dans la voie du progrès. Certes! elle pourra faire encore bien des choses, tandis que le Canton sera, lui, gêné pour bien longtemps.

J'arrive maintenant, Messieurs, aux observations que M. le Rapporteur a faites au sujet des rescriptions, et pour lesquelles il demande un tableau spécial portant d'un côté les rescriptions émises, et de l'autre les dépenses auxquelles elles ont été appliquées.

Ces rescriptions représentent en réalité une dette que nous avions avant l'emprunt; lorsque l'on fait un emprunt pour faire un travail spécial, il est clair que l'on doit établir le bilan de ce travail avec l'argent de l'emprunt dé-

pensé, mais tel n'est pas le cas ; les rescriptions pour nous sont de l'argent comptant que nous avons reçu pour payer nos dettes, à la condition de réaliser en même temps certains travaux ; ce n'est qu'une réalisation de notre papier en écus pour satisfaire à nos dépenses. Par conséquent, il est impossible de faire un tableau spécial et de dire telles rescriptions ont été employées à tel ou tel travail.

L'on peut se faire une idée de l'emploi des rescriptions en comparant le chiffre des émissions avec celui des travaux extraordinaires accomplis dans l'année. En faisant cela vous verriez qu'il a été émis pour 300,000 fr. de rescriptions, et qu'il a été fait pour environ cette somme de travaux extraordinaires, mais le bilan ne peut pas s'établir exactement, en sorte qu'il serait bien inutile de faire un tableau.

L'émission des rescriptions suit la fluctuation journalière de la Caisse ; si je sais que j'aurai dans quinze jours, par exemple, un paiement de quelque importance à faire, que M. Pictet par exemple vienne m'offrir de l'argent à bas prix je l'accepte, et voilà de l'argent dont l'emploi n'est pas encore arrivé et qui figure au débit de la caisse ; mais tout cela se balance sur l'ensemble des écritures. Mais il y aura toujours dans l'émission des rescriptions une différence provenant de ce que le budget d'une année chevauche sur le budget de l'année suivante.

Pour faire ce que M. Pictet désire, il faudrait avoir une comptabilité spéciale en dehors de notre comptabilité générale, ce qui serait une grande complication et ne donnerait en fin de compte aucune garantie de plus.

L'idée est juste en ce sens que les rescriptions devraient représenter les travaux extraordinaires ; mais elle est impossible à la pratique, parce qu'il faudrait diviser nos dépenses en deux catégories : tenir deux caisses et deux comptabilités.

Cela dit Messieurs, je ferai quelques remarques au sujet du pont du Mont-Blanc. Comme toujours dans toutes les grandes choses qui se font, des gens désirent qu'elles ne réussissent pas, on voit des gens impuissants à rien créer qui sont heureux de voir succomber les idées des autres; voilà le motif de tous les bruits que l'on a fait courir sur le pont du Mont-Blanc.

Or voici la vérité: sur tout ce qui tient à la maçonnerie, aux piles, aux clefs, aux voûtes, aux fers, il n'y a absolument rien à dire; il n'y a pas un *rivé* qui ait cédé, et l'on peut dire que la construction est sortie victorieuse de l'épreuve de ces trois années d'existence.

Quant à la question des dalles elle a été longuement discutée; c'est M. Blonitsky qui a fait prévaloir ce système, c'est lui qui s'est plutôt occupé de ces questions de constructions, tandis que M. Chantre a eu la grande part dans les dessins, dans la partie scientifique, technique de cette construction. Je dis donc que ce système des dalles avait l'avantage sur celui de plaques de fer, que sous l'asphalte le fer s'oxide promptement, et qu'au bout de 25 ou 30 ans il faut refaire la couverture dans son entier, tandis qu'avec les dalles on a bien l'inconvénient d'en voir casser quelques-unes, mais l'ensemble peut durer éternellement.

Nous avons été prévenus qu'il en sauterait peut-être une sur cent, eh bien; il s'en manque beaucoup qu'il ait fallu en remplacer en aussi grand nombre; nous en avons remis seulement 40 la première année, 30 la seconde, et pour cette année-ci nous en sommes seulement à la 4me.

Nous aurons donc peut-être par année 5, 6, 7 dalles à remplacer, ce n'est pas là une grande dépense ni un danger quelconque, c'est un inconvénient du système, mais qui est encore moins coûteux que tout autre. Par conséquent on a fait preuve d'une grande sottise dans la critique et les bruits que l'on a fait courir en disant: le tablier du pont s'en va!

c'est la preuve dis-je d'une grande méchanceté et de fort peu d'intelligence dans la critique.

Quant à l'asphalte, la raison pour laquelle il n'a pas duré est qu'il a été posé trop mince d'abord, à deux centimètres, et ensuite par un temps froid et humide.

On n'avait pas non plus donné au béton le temps de se durcir; on avait posé l'asphalte à mesure qu'une couche de béton était prête; il aurait fallu donner au béton le temps nécessaire pour qu'il soit bien assis; il aurait fallu poser l'asphalte par un temps sec et le mettre de 5 millimètres d'épaisseur; dans ces conditions il aurait duré 6 ans au moins au lieu de 3.

A présent il faut dire que la circulation dont ce pont a souffert est énorme: il y a passé déjà à l'heure qu'il est trois millions de voitures; et il nous économise en définitive un chiffre énorme de dépense annuelle au Pont des Bergues.

D'après les renseignements que nous avons pris à Paris et à Lyon, l'asphalte comprimée est encore le meilleur des systèmes trouvé jusqu'à ce jour pour supporter la circulation des voitures. Cette réparation coûtera 20,000 fr., eh bien, en 6 ans cela fait 3,000 fr. d'entretien par année, ce n'est certes pas considérable pour un pont de cette beauté. Aussi tout ce que l'on a dit à cette occasion, c'est de la *blague* passez-moi l'expression; c'est le fait de gens qui n'ont jamais su faire quelque chose pour le pays et qui viennent cracher leur bile sur ceux qui réussissent à faire quelque chose. En réalité Genève s'est dotée d'un pont magnifique qui fait l'admiration des étrangers et qui coûtera d'entretien de 3 à 4,000 fr. par an; voilà la vérité. Le pavé de nos rues coûte à peu près cela; le pavage de la place au bout du Pont-des-Bergues vers la rue du Rhône a coûté 45,000 fr. En 8 ans on aura dépensé pour le pavage de la rue du Rhône 80,000 fr.

Je le répète, il n'y a rien de meilleur comme système, non pas pour les trottoirs mais pour les rues, que l'asphalte comprimé; c'est ce qui résulte des conversations que nous avons eues en particulier avec le chef de la voirie de Lyon, et des correspondances que nous avons échangées avec l'Ingénieur de la ville de Paris où il existe une étendue de 40,000 mètres de cet asphalte.

Maintenant, Messieurs, en terminant je vous dirai que si nous avons des finances en bon état, ce n'est pas une raison pour ne pas continuer à travailler économiquement, sans cela nous tuerions la poule aux œufs d'or; il ne faut pas croire que l'on ne pense qu'à fumer son cigare tranquillement sans songer aux intérêts qui vous sont confiés; croyez que celui qui vous parle est comme ses collègues attaché de tout cœur aux intérêts de la ville de Genève.

M. *le Rapporteur*. J'abonde pleinement avec l'honorable membre qui vient de parler, sur tous les points de détail dont il vient de vous entretenir, mais au sujet de la comptabilité, qu'il me soit permis de lui dire que, par expérience, je sais que le tableau demandé par le rapport peut être dressé facilement, puisque je l'ai demandé Lundi, à 9 $^1/_2$ heures à M. le Secrétaire, et qu'à 4 heures je l'ai eu. Ce que je demande n'est ni long, ni impossible. Ce n'est pas plus difficile de faire ce travail pour les travaux extraordinaires que pour le Budget ordinaire. On peut sortir de la caisse jour par jour si l'on veut tout ce qui a rapport aux rescriptions; d'un côté celles qui sont encaissées, de l'autre les travaux extraordinaires qui se paient; au bout de l'année on peut même faire ce dépouillement si l'on veut, et ce compte doit balancer par appoint. Le résultat de cela sera que l'on saura à quoi l'argent des rescriptions aura été employé, car pour le moment, avec les comptes que nous avons, il est impossible de savoir quels travaux on a payé avec ces 300,000 fr. de rescriptions.

M. *Camperio.* Le compte n'est pas impossible, mais ce qui ne peut se faire c'est d'en trouver l'équilibre.

M. *le Rapporteur.* Il y a deux ans qu'étant aussi rapporteur, un honorable collègue qui a depuis été appelé à des fonctions plus importantes, allait bien plus loin que moi; il voulait changer toute la comptabilité de la Ville; je demande seulement qu'elle soit plus complète pour être plus claire. Du reste, je ferai observer que le rapport se déclare satisfait de la comptabilité; il désire seulement y voir apporter, au point de vue de la théorie des chiffres, une certaine modification, pour que les contribuables puissent toujours voir clair dans ces comptes comme ils en ont le droit.

M. *Camperio.* Les comptes sont tout ce qu'il y a de plus clairs; on ne peut rien faire de mieux à moins, comme je le dis, d'avoir une comptabilité tout entière à part, deux caisses et deux livres pour les rescriptions et leur emploi. Cela peut se faire dans une maison de banque où il y a des intérêts divers, et où il faut descendre à des détails minutieux sur chaque chose, mais la Ville n'a pas besoin de cela et ne peut pas le faire. Qu'arriverait-il, c'est que le compte des rescriptions ne balancera pas exactement avec celui des travaux extraordinaires: ainsi le compte qui a été fourni à M. Pictet, je le connais bien, il a été fait sur mes données, et je veux le faire dans un quart d'heure, mais ce compte ne boucle pas, il manque environ 17,000 fr., alors vous pourrez me dire que j'ai pris ces 17,000 fr., que je suis un voleur: voilà où en arriverait la proposition de M. le Rapporteur.

Les observations faites, il y a deux ans, par l'honorable M. Chenevière, ne portaient pas sur cette question-là; mais sur le système général de comptabilité.

Je n'y mets pas d'amour-propre, Messieurs, si vous voulez une comptabilité comme cela, on vous la fera, mais

elle ne bouclera pas ; il y manquera le 10,000 ou 17,000 fr. comme aujourd'hui provenant de ce qu'un budget chevauche sur celui de l'année suivante, et ce ne sera au fond qu'une superfétation complète.

M. *le Rapporteur* déclare qu'il maintient son observation et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal puisse se faire une idée exacte de l'emploi des rescriptions.

Personne ne prenant plus la parole les art. 1, 2 et 3 sont mis aux voix et adoptés.

Le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble.

L'article unique, proposé par la Commission, est également adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles,

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, la séance est levée.

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

MARDI 30 Mai 1865.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen d'un projet d'élargissement du chemin de la Fosse-aux-Ours.

2° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Braillard, Camperio, Chomel, Galopin-Binet, Hentsch, Lullin, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Pictet E., Roget.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Bruel, Chantre, Chenevière, Colladon, Darier J.-J., Darier, H., Diday, Durand, Ferrero, Girod, Gögel, Grasset, Horn, Massip, Mayor, Mégevet, Meillard, Perron, Pictet F.-J., Vaucher-Guédin, Revaclier, Viridet & Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen d'un projet d'élargissement du chemin de la Fosse-aux-Ours.

M. *Maunoir* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour étudier le projet d'élargissement de la route de la Fosse-aux-Ours, a examiné les plans qui lui ont été soumis, et s'est également rendue sur la localité pour se rendre bien compte de la question ; il résulte de l'examen qu'elle en a fait que la route partant du viaduc du Chemin de fer, suivra une ligne droite jusqu'à la maison de la Fosse-aux-Ours ; les hoirs Pictet consentant à reprendre une bande de terrain partant du candélabre actuellement au bas de la route, pour aboutir directement à leur maison située à l'extrémité de leur propriété. Par contre, Monsieur Pagan cède du côté opposé une bande de terrain parallèle qui donnera une largeur uniforme de 10 mètres à la route, sur une longueur de 120 mètres soit sur la moitié de son ancien parcours ; l'Etat profite en même temps de ces tractations avec Monsieur Pagan pour obtenir de lui une bande de terrain qui permettra l'établissement d'une route entre la propriété de M. Pagan et celle de l'Etat, parallèle au Chemin de

fer, en donnant à cette dernière une forme régulière et plus propre à bâtir que le triangle actuel.

L'achat consenti par les hoirs Pictet servant à payer le terrain cédé par M. Pagan, il ne reste d'autres frais à faire que l'empierrement du nouveau tracé dont la Ville veut bien se charger pour faciliter les tractations et qui s'élèvera à environ 2,000 fr.

Nous devons ajouter que, malgré cette déviation de la route actuelle, il n'y a pas à toucher au nouveau canal et conduits d'eau et de gaz.

Votre Commission estime que le projet qui lui est soumis est une œuvre d'utilité publique, et que l'élargissement de cette route qui deviendra toujours plus importante est d'une bonne administration, mais elle n'entend pas qu'en facilitant cette tractation, la Ville s'engage à continuer ce travail sur le reste de son parcours, ce qui occasionnerait une dépense bien autrement considérable, et dont elle estime que le Canton aura à fournir la bonne part quand le moment viendra de terminer cette artère. En effet la Ville ne pense pas que l'élargissement de cette route soit une affaire municipale vu que, comme chemin communal, il a, tel qu'il est actuellement, les dimensions voulues. Aussi votre Commission vous propose-t-elle d'accorder votre autorisation au projet qui vous est soumis, sous les réserves suivantes.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

D'autoriser le projet d'élargissement de la route de la Fosse-aux-Ours, tel qu'il est proposé par le Conseil Administratif, mais sous réserve que la Ville ne se trouve point engagée à continuer cet élargissement sur le reste du parcours de la dite route.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée décide de passer au second débat.

Il est donné une nouvelle lecture du projet d'arrêté, et personne ne réclamant le troisième débat, il est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Molly*. Messieurs, le public apprendra avec une vive satisfaction l'arrêté de ce Conseil qui a pour but l'élargissement très-désiré de cette voie de communication appelée Chemin de la Fosse-aux-Ours. Cette amélioration m'amène à adresser sous forme de proposition individuelle, la recommandation de prendre en sérieuse considération un projet de percées de rues dans l'enceinte de l'ancienne Ville, projet auquel des bruits vagues pourraient faire croire que la Municipalité n'est pas favorable.

Dans l'opinion d'un certain nombre de personnes, on aurait fait beaucoup pour les nouveaux quartiers, tandis que les anciens auraient été laissés plus ou moins dans l'oubli ; c'est pour cette raison que nous devons nous féliciter de ce qu'une Société s'est constituée pour procéder à des travaux d'assainissement dans les anciens quartiers, questions qui intéressent à un haut degré l'Administration municipale au point de vue de la salubrité et de la moralité publiques, on pourrait dire aussi, à un point de vue politique ;

mais je crois qu'il n'est pas d'usage de faire entrer ces questions-là dans les discussions du Conseil Municipal.

Sans indiquer en aucune façon la part que l'Administration municipale devra prendre à ces améliorations, je prends la liberté d'attirer l'attention du Conseil Administratif sur la nécessité qu'il y a à apporter dans certains quartiers de l'ancienne Ville, qui sont obscurs, malsains, et dans de certains endroits de véritables cloaques, des changements devenus de plus en plus nécessaires. Voilà, Messieurs, la recommandation que je fais, car il me semble que tous les projets de ce genre qui se produiront méritent d'être encouragés.

M. *Lullin* prend la présidence de l'Assemblée.

M. *Camperio*. Messieurs, à tort ou à raison, à tort selon moi, plusieurs citoyens se sont imaginés que le Conseil Administratif était un peu froid à l'égard de ce qui concerne les plans d'élargissement et de percées de rues dans l'ancienne Ville; or, s'il y a quelqu'un de favorable à ces idées-là, c'est bien le Conseil Administratif actuel, et en particulier le membre de ce Conseil qui a l'honneur de vous parler; mais la question n'est pas aussi simple qu'on aurait pu le croire au premier abord.

Si l'on veut simplement comparer les dépenses qui ont été faites dans les anciens quartiers avec celles qui ont été effectuées dans les nouveaux, on verra, il est clair, que ces dernières ont été de beaucoup les plus fortes; mais, selon moi, on a bien fait d'agir ainsi, parce que les dépenses dans les nouveaux quartiers pouvaient seules nous permettre de faire ensuite des dépenses dans les anciens, par un accroissement rapide et considérable de nos ressources. Si l'on avait fait le contraire, on aurait travaillé sur une terre ingrate; au lieu de semer sur un terrain productif, on

aurait fait de grandes dépenses sans que nos ressources en eussent reçu une amélioration correspondante ; notre Octroi, par exemple, la Taxe municipale n'auraient pu prendre l'extension qu'ils ont pris.

Tous mes collègues ne sont peut-être pas aussi engagés que moi dans cette théorie-là, mais je crois que l'on a bien fait d'agir ainsi, et que c'était le seul moyen d'arriver à faire plus tard de grandes améliorations dans l'ancienne Ville. Malgré cela, on ne peut pas dire que les anciens quartiers aient été complétement négligés ; on a fait la rue et la place Grenus qui grèvent notre budget d'environ un million de francs, somme assez considérable.

Maintenant, il ne s'est présenté jusqu'à présent que deux Sociétés pour la création des travaux dont on a parlé ; or, de ces deux Sociétés, une seule a présenté ses plans, sans toutefois indiquer ses moyens financiers ; l'autre n'a rien envoyé encore, ni plans ni proposition financière quelconque. Nous avons répondu que la Ville ne pouvait prendre de détermination que sur des plans et devis complets, pour connaître au juste jusqu'où les engagements qu'elle prendrait pouvaient la conduire ; nous avons donné à cette Société, dont les plans sont faits, un délai fatal qui sera échu fin juin, et si les propositions qu'elle nous fera alors sont acceptables, si non-seulement les plans, les devis, les travaux accessoires sont convenables, mais encore que les ressources financières de la Société nous paraissent assurées, alors nous ne tarderons pas à vous rassembler pour vous soumettre les propositions du Conseil Administratif.

Maintenant, Messieurs, il ne faut pas perdre de vue que le projet de cette Société consiste à faire un travail dans le meilleur quartier de la ville au point de vue des bénéfices à retirer de ces percées ; il est clair que deux rues, allant, l'une de la Fusterie au Molard, l'autre du Terraillet

à la rue du Rhône seront dans les meilleures conditions possibles au point de vue de la circulation, du commerce et par conséquent du rendement des loyers! car quoiqu'on ait beaucoup construit dans la circonférence, il est arrivé, ce qui du reste était bien prévu des personnes qui connaissent un peu ces choses, que le centre de la ville a vu encore accroître la valeur et l'importance de sa situation.

Donc le percement de ce quartier qui, il faut bien le dire, ne serait pas le premier à désirer au point de vue de la salubrité, de l'hygiène, sera au point de vue des bénéfices à retirer par la Société le meilleur de la ville, le *rognon* si je puis me servir de cette expression vulgaire. Ces rues que l'on nous propose relieront les deux places les plus commerçantes avec les deux rues les plus commerçantes de toute la Ville, en sorte que l'on pourrait même penser que si nous avions à Genève des capitalistes qui eussent un peu de courage, ils pourraient entreprendre ces travaux à leurs risques et périls, sans demander autre chose à la Ville que de faire les rues et d'y amener l'eau, le gaz, etc.

Ainsi, Messieurs, vous devez comprendre que si nous faisions d'emblée des dépenses énormes pour un travail qui, au point de vue qu'avec beaucoup de cœur M. Molly vient de faire valoir, c'est-à-dire au point de vue de la moralité et de la salubrité (car si l'on consultait ce mobile, ce serait plutôt autour de la Madeleine, du Perron, de la rue du Temple qu'il faudrait tourner nos regards), si nous allions engager nos ressources pour bien des années par une dépense de 14 ou 15 millions, nous aurions alors les mains complétement liées pour coopérer à d'autres travaux du même genre plus désirables, ou plus pressants.

Il ne saurait, je crois, nous convenir de faire à la fois de pareilles dépenses, au lieu qu'en espaçant nos travaux ex-

traordinaires, avec nos finances en bon état comme elles le sont, nous pouvons faire encore bien des bonnes choses; cela d'autant plus que, chaque année qui s'écoule, approche l'amortissement de nos anciens emprunts.

Quoi qu'il en soit, le Conseil Administratif est d'avis que la ville de Genève doit prêter la main à toute Société sérieuse qui se présentera pour des travaux de ce genre, mais que, dans les sacrifices qu'elle doit s'imposer vis-à-vis de ces Sociétés, elle doit tenir compte de la position plus ou moins lucrative des rues à établir, et du plus ou moins d'intérêt que l'hygiène et la morale publique auront à retirer de ces améliorations. Il faut aussi que, dans les conditions demandées par ces Sociétés, la Ville ne soit point obligée à des sacrifices d'argent très-lourds et immédiats; il faut qu'elle puisse payer sa subvention en 7, 8 ans s'il le faut de manière à ne pas l'obliger de suite à un emprunt dont les intérêts absorberaient la majeure partie de ses recettes. Voilà les conditions que le Conseil Administratif attend mais qui ne sont pas encore venues.

Dans les premiers pourparlers qui ont eu lieu, nous avons, par exemple, demandé des rues d'une largeur un peu supérieure à celle du plan qui nous était présenté; de suite on nous a dit: oui, mais vous nous paierez tant le mètre du terrain cédé, ce qui nous faisait monter l'allocation à une somme fabuleuse, lorsqu'on y joignait les autres travaux auxquels nous serions appelés pour créer les rues; canaux, gaz, nivellement, etc. Nous avons donc répondu: travaillez mieux votre projet, indiquez-nous quels sont vos moyens financiers et, voyez si vous ne pouvez nous faire de meilleures conditions.

La question en est là, Messieurs; aussitôt que nous aurons une réponse nous l'examinerons, et nous ne tarderons pas à convoquer le Conseil Municipal, pour lui soumettre

notre opinion. Mais, je le répète, le point de vue que soutiendra le Conseil Administratif sera celui, certainement, d'imposer à la Ville des sacrifices à cet égard, mais de proportionner ces sacrifices à l'importance de ceux qu'elle serait obligée de faire plus tard dans d'autres quartiers où ces travaux-là seront moins productifs d'une part, et plus désirables d'autre part, en se plaçant au point de vue de l'hygiène et de moralité.

Voilà, Messieurs, les explications que j'ai cru devoir vous donner. Je ne sais si l'honorable membre désire que sa proposition soit votée par le Conseil Municipal; je ne m'y opposerai point, pourvu qu'il soit bien entendu que rien n'est préjugé, et que si une Société ne nous fait pas des propositions raisonnables, la Ville ne peut ainsi jeter des millions dans une amélioration, certainement très-désirable, mais qui ne serait cependant pas la plus utile.

En terminant, je répète que l'Administration est tout à fait favorable à toute entreprise de ce genre, et en particulier la personne qui a l'honneur de vous parler.

M. *Molly*. Je remercie l'honorable membre des explications qu'il vient de nous donner; je tenais à prouver que le Conseil Municipal est sympathique à ces projets d'assainissement; j'ai voulu attirer simplement l'attention du Conseil Administratif, maintenant je ne désire pas aller plus loin, et je ne demande aucune votation. Je confie cette idée à la sollicitude du Conseil Administratif.

Personne ne prenant plus la parole, M. le Président déclare la Session close et lève la séance après la lecture et l'approbation du procès-verbal.

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

MARDI 12 Septembre 1865.

Ordre du jour :

1° Demande du Conseil Administratif d'un crédit de 15,000 francs pour les frais occasionnés par l'agrandissement et le nivellement du Cimetière catholique du Lazaret.

2° Proposition du Conseil Administratif relative au legs de M. Disdier.

3° Demande du Conseil Administratif d'un crédit supplémentaire de 1,175 francs, nécessité par l'augmentation des traitements de Messieurs les Régents des Écoles primaires de la ville de Genève, conformément à la loi du 17 Juin 1865.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Barbe, Braillard, Camperio, Chomel, Durand, Ferrero, Galopin, Girod, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Roger & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Bruel, Bonna, Chantre Chenevière, Colladon, Darier J.-J., Darier, H., Diday, Gögel, Grasset, Hentsch, Mayor, Mégevet, Melliard, Mercier, Pictet F.-J., Vaucher-Guédin Revaclier & Vogt.

La séance est ouverte :

M. *le Président*. Messieurs, le Conseil Administratif a demandé au Conseil d'Etat et obtenu de ce Corps l'autorisation de vous convoquer, pour soumettre à vos délibérations les trois objets indiqués sur l'ordre du jour que la compétence du Conseil Administratif ne lui permettait pas de résoudre lui-même.

Premier objet à l'ordre du jour :

Demande du Conseil Administratif d'un crédit de 15,000 fr. pour les frais occasionnés par l'agrandissement et le nivellement du Cimetière catholique du Lazaret.

M. *Muller* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté, dans la séance du 20 Juin 1864, une somme de 15,000 fr. pour achat d'une parcelle de terrain destinée à l'agrandissement du Cimetière catholique du Lazaret et à la construction des murs nécessaires à le clôturer.

Il n'y a eu de dépensé en réalité de cette somme que 6,000 fr. pour l'achat du terrain. Au moment de procéder aux constructions nécessaires, nous avons pensé faire une modification qui répondrait aux vœux souvent exprimés par MM. les ecclésiastiques catholiques. — Ces fonctionnaires se sont souvent plaints de l'éloignement de ce cimetière, qui a pour conséquence de leur faire perdre un temps considérable ; aussi, dès que nous avons entrevu la possibilité de

satisfaire à leur désir, nous sommes empressés d'y faire droit.

A cet effet, nous vous proposons de changer l'entrée du cimetière et de la porter à la partie la plus rapprochée de la Ville. La parcelle achetée se prête au mieux à cet arrangement; elle permettra, par l'exécution du plan qui vous est soumis, de créer une petite avenue dans la partie inférieure; cette avenue serait plantée d'arbres; la chapelle y serait transportée et cela constituerait un abord convenable pour un établissement de ce genre. La distance de la porte du cimetière se trouverait raccourcie de 400 mètres environ, ce qui, si l'on compte l'aller et le retour, produit une différence de 800 mètres pour les personnes qui se rendent dans cette localité.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'insuffisance du Cimetière catholique du Lazaret;

Vu l'acquisition faite par la ville de Genève d'une parcelle de terrain destinée à l'agrandissement du dit Cimetière;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART 1er.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de 15,000 francs pour couvrir les frais occasionnés par l'agrandissement et le nivellement du Cimetière catholique du Lazaret.

ART. 2.

Cette somme sera portée aux dépenses extraordinaires, sur le budget de l'année 1866.

La discussion est ouverte.

M. *Viridet* demande si la somme votée en 1864 comme le rapport l'indique a été dépensée.

M. *le Président.* Il n'a été dépensé que 6,000 fr. pour l'achat du terrain. Les 15,000 fr. demandés aujourd'hui sont une nouvelle dépense nécessitée principalement par le changement de place de la porte d'entrée et les frais d'arrangement de la nouvelle partie du cimetière.

M. *Girod* appuie le projet du Conseil Administratif, mais il voudrait savoir si cette somme de 15,000 fr. servira aussi à acheter une nouvelle parcelle de terrain, ou bien si ce qui a été acheté l'année dernière suffit pour l'agrandissement projeté.

M. *le Président.* Le terrain acheté de M. Fendt suffit, puisqu'il en a même été revendu une parcelle à un propriétaire voisin. La somme demandée ne sera employée qu'à payer les frais de murs de clôture sur la nouvelle partie du cimetière qui s'élèveront, je crois, à 9,000 fr. et le transfert de la porte, de la chapelle et de la demeure du gardien à la nouvelle entrée dont le coût s'élèvera, selon les devis, à environ 6,000 fr.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au deuxième débat.

Le préambule et l'art. 1er sont adoptés.

L'art. 2 est également adopté.

Personne ne réclamant le 3me débat, le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif relative au legs Disdier.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le testament de M. Disdier, avocat, quand vivait à Genève, dans lequel la ville de Genève est portée comme légataire pour une somme de 40,000 fr.;

Vu la loi du 5 Février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux, qui stipule (Chap. III, art. 8) que le Conseil Municipal délibère sur les donations ou legs faits à la Commune, si ces donations ou legs dépassent 2,500 fr.;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Le Conseil Administratif est autorisé à recevoir le legs fait à la ville de Genève par M. Disdier, avocat, et de faire pour arriver à ces fins toutes démarches nécessaires, et à introduire devant les tribunaux toutes actions qu'il jugera nécessaires.

M. *le Président.* Nous n'avons pas jugé qu'il fût nécessaire d'accompagner ce projet d'un rapport. Vous savez, Messieurs, que le Conseil Administratif n'est pas autorisé à accepter pour la Ville tout legs s'élevant à plus de 2,500 fr., sans un vote du Conseil Municipal. C'est donc ce vote que nous venons vous demander aujourd'hui, afin que la Ville puisse se joindre aux autres légataires dans le procès qui s'élève au sujet du testament de M. Disdier. J'ouvre la discussion sur ce projet d'arrêté.

M. *Ernest Pictet* demande quelles sont les conditions de ce legs.

M. *le Président.* Le donateur lègue à la ville de Genève une somme de 40,000 fr., à la charge par elle d'en verser chaque année les intérêts, comptés à 5 %, entre les mains de l'Académie. L'Académie, à son tour, devra employer cette somme en deux prix par année, accordés aux meilleurs mémoires sur des questions de sciences philosophiques.

M. *Viridet* voudrait savoir quelle est la nature du procès intenté contre la validité du testament de M. Disdier.

M. *Braillard.* Le procès est fait par la mère de M. Disdier, ou plutôt en son nom par un beau-père. Ils prétendent que les biens de M. Disdier doivent revenir à sa mère et par suite à ce beau-père. Mais d'après la loi genevoise, il ne paraît pas que ces prétentions soient fondées ; tous les légataires se sont donc réunis pour les combattre, et ils ont désiré que la Municipalité vînt se joindre à eux. Or, quoique la ville de Genève n'ait pas dans cette affaire un intérêt direct, puisqu'elle n'aura même pas le droit d'entrer pour une part dans la nomination du Jury chargé d'accorder ces prix, il lui a paru cependant qu'elle ne devait pas courir le risque d'abandonner une somme de 40,000 fr. destinée à l'avancement des arts à Genève.

M. *Camperio.* Ce legs est en effet plutôt une servitude

qu'une faveur pour la Ville, puisque nous devons payer le 5 % de cette somme, alors que nous pourrions avoir de l'argent à 4 ou 4 ½; ajoutez à cela qu'elle n'a aucune part à la nomination du Jury non plus qu'au choix des sujets du concours. Il est évident que, dans ces conditions, un particulier refuserait le legs, mais la Ville ne saurait se montrer égoïste à ce point-là, car si elle refusait, l'Académie serait privée de cette ressource.

Il y a bien un petit avantage, c'est que la Ville est bien réellement propriétaire du legs, et que si par impossible l'Académie venait à être supprimée, ou que pour une raison ou pour une autre, l'emploi de ces fonds ne pût pas se faire, ils resteraient entre les mains de l'Administration municipale; ce n'est là sans doute qu'une éventualité peu probable mais il est certain que, dans un cas de ce genre, en droit nous resterions propriétaires de ces 40,000 fr.

Quant au procès, je crois qu'il est assez difficile de casser ce testament. M. Disdier était parfaitement sain de corps et d'esprit; il laisse un frère et une sœur qui sont les héritiers naturels; selon nos lois, la mère ne peut avoir droit qu'à un quart. D'ailleurs, dans des cas de ce genre, les legs privés doivent toujours être acquittés en premier lieu. C'est comme cela en droit et en équité.

Je crois donc que le Conseil Municipal peut nous autoriser à aller même devant les tribunaux, s'il le faut, pour ne point lâcher une somme de 2,000 fr. par année, utile à un établissement scientifique du pays; c'est ici une question d'intérêt public qui doit seule nous guider.

M. *Olivet* fait observer que la rédaction de l'arrêté même n'est pas très-claire.

M. *le Président* propose de le rédiger ainsi: [1]

[1] Le Conseil Administratif est autorisé à recevoir le legs fait à la ville de Genève par M. Disdier, avocat, et à introduire au besoin devant les tribunaux toutes actions qu'il jugera nécessaires.

Cette rédaction est adoptée.

Le projet d'arrêté ainsi amendé est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est adopté définitivement.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Demande du Conseil Administratif d'un crédit supplémentaire de 1,175 francs, nécessité par l'augmentation des traitements de Messieurs les Régents des Écoles primaires de la ville de Genève, conformément à la loi du 17 Juin 1865.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 17 Juin 1865 sur les traitements de MM. les Régents des Écoles primaires de la ville de Genève ;

Vu l'augmentation qui y est stipulée ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de 1,175 fr. est mise à la disposition du Conseil Administratif, pour ce supplément de traitement, pour le deuxième semestre de l'année 1865.

M. *le Président*. Ce projet n'a besoin non plus d'aucune explication. Il est le résultat d'une loi votée en Juin dernier par le Grand Conseil. Cette loi par laquelle on a augmenté le traitement des régents des écoles primaires nous oblige à une augmentation de dépenses de 1,175 fr. pour la moitié à notre charge, pendant le second semestre de l'*année*.

La discussion est ouverte.

M. *Camperio*. Je ne m'oppose nullement au projet d'arrêté, et je n'ai non plus fait aucune proposition à ce sujet dans le Conseil Administratif, mais je crois cependant qu'il est bon de faire quelques observations à cet égard.

Il serait bon en effet de savoir à cette occasion jusqu'à quel point le Grand Conseil a le droit de charger les finances d'une commune sans l'avoir consultée. Il est évident que ce sujet-là est un de ceux sur lesquels il ne faudrait pas se montrer trop raides; mais si demain, je suppose, le Grand Conseil chargeait par une loi la ville de Genève d'une dépense pour laquelle elle n'aurait pas été consultée et qu'il ne lui conviendrait pas de faire, il faut pourtant que nous puissions dire qu'il n'en a pas le droit.

Je le répète, je ne parle point pour le cas présent; il s'agit ici des écoles primaires: la Ville n'est point hors de sa place en contribuant pour sa part à une dépense nécessaire et qui est pour elle relativement petite; mais messieurs, il n'en serait pas de même de l'obligation pour la Ville de fournir un logement à un second principal comme il en avait été question un moment. Lorsque les édifices d'instruction publique ont été remis à la Ville, on lui a bien imposé certaines obligations déterminées; mais comme la Ville n'a rien à voir dans l'enseignement secondaire, je ne vois pas comment on pourrait lui imposer cette obligation. Il y a là un petit indice d'une tendance à charger la commune de Genève de certaines dépenses. Or j'estime que le pouvoir législatif n'a pas le droit de charger les finances d'une commune

prise ainsi isolément ; c'est une chose que l'on ne ferait pas envers la plus petite commune du canton et que l'on voudrait bien se permettre envers la ville de Genève.

Je le répète, ceci est une question de compétence très-délicate que je ne veux point soulever à l'occasion de cette petite augmentation, mais sur le second point que j'ai signalé, je tiens à dire que si le Conseil Municipal veut résister, il sera dans son droit.

M. *Braillard.* Ce logement du principal n'était pas jusqu'à présent fourni en nature, mais en argent comme indemnité de logement. Or quand la Ville a reçu les bâtiments d'instruction publique, il n'y avait qu'un principal ; aussi lorsque la loi dans laquelle on en proposait deux a été présentée, le sujet dont vient de parler M. Camperio n'est point resté inaperçu ; des représentations ont été faites et la question est restée tout entière. Il est juste de dire que le Département d'Instruction publique n'a pas insisté, et il y a lieu d'espérer que les choses en resteront là.

Personne ne prenant plus la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté en deuxième débat.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est définitivement adopté.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la Session extraordinaire close et la séance est levée.

E. MORHARDT, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 1er Décembre 1865.

Ordre du jour :

1° Élection de deux membres du Conseil Administratif en remplacement de Messieurs Camperio et Vaucher-Guédin, nommés Conseillers d'État.

2° Élection du vice-Président du Conseil Administratif.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chomel, Darier J.-J., Diday, Fæsch, Galopin-Binet, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mayor, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet F.-J., Pictet E., Revaclier, Roget & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Chantre, Colladon, Darier H., Durand, Ferrero, Gögel, Melliard, Viridet J.-A.

La séance est ouverte.

M. *le Président* rappelle à l'Assemblée qu'étant en Session extraordinaire, le procès-verbal de la Séance sera lu avant de lever la séance ; il prie en conséquence les membres du Conseil de ne pas sortir avant que cette formalité ait été accomplie.

M. *le Président* informe également le Conseil Municipal du motif pour lequel il est réuni, expliqué du reste par les deux lettres suivantes :

Genève, ce 1er Décembre 1865.

Monsieur le Président du Conseil Municipal,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma démission de vice-Président du Conseil Administratif et de membre du Conseil Municipal. Veuillez, M. le Président, exprimer à ce Corps le profond regret que j'éprouve en quittant des fonctions qui m'ont été rendues si faciles et agréables par l'appui constant qui m'a été donné et la confiance qui m'a été témoignée pendant huit années consécutives. Je vous prie, M. le Président, d'être auprès de MM. les membres du Conseil Municipal, l'interprète de mes sentiments de gratitude et de reconnaissance.

Veuillez, M. le Président, agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Ph. Camperio.

Genève, le Novembre 1865.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Appelé par le Conseil Général du 12 Novembre aux fonctions de Conseiller d'Etat, je viens vous remettre ma démission, soit comme membre du Conseil Administratif, soit comme membre du Conseil Municipal. Permettez-moi en même temps, Messieurs, de vous exprimer le vif regret que j'éprouve à renoncer à une tâche que j'avais à cœur, et à me séparer de collègues dont la bienveillance m'a toujours été précieuse.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

VAUCHER-GUÉDIN.

M. *le Président.* Je pense, Messieurs, que vous chargez votre Président de l'accusé de réception de ces deux lettres, et d'exprimer en même temps les regrets que nous éprouvons tous d'être séparés de ces deux honorables collègues, regrets qui, j'en suis sûr Messieurs, sont dans le cœur de chacun de vous (*Appuyé*).

Premier objet à l'ordre du jour:

Élection de deux membres du Conseil Administratif en remplacement de Messieurs Camperio et Vaucher-Guédin, nommés Conseillers d'État.

Sont désignés comme Secrétaires ad actum : MM. Girod et Mègevet.

Les deux scrutateurs tirés au sort sont : MM. Pictet Ernest, Pictet François.

Après une discussion sur l'interprétation du règlement, il est décidé que l'élection aura lieu au scrutin de liste.

29 bulletins sont délivrés, et retrouvés dans l'urne.

Majorité absolue, 15.

Viridet J. obtient 22 voix.

Molly obtient 15 voix.

En conséquence MM. Viridet J. et Molly sont proclamés membres du Conseil Administratif.

Second objet à l'ordre du jour.

Élection du vice-Président du Conseil Administratif.

Le même Bureau fonctionne pour cette élection.

29 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Majorité absolue, 15.

M. Braillard est élu vice-Président par 22 suffrages.

M. *le Président.* Messieurs, avant de nous séparer, je crois devoir vous dire quelques mots au sujet de l'ordre du jour général de notre Session ordinaire de Décembre qui ne vous a pas encore été distribué ; ce qui vous aura sans doute étonnés, mais cela vient d'une cause indépendante de la volonté du Conseil Administratif et n'est que la suite de la démission des deux collègues que nous venons de remplacer. Il était indispensable que le Budget, objet principal de cette Session fût approuvé par tous les membres de l'Administration ; nous attendons en conséquence pour vous convoquer que les deux nouveaux membres l'aient examiné et aient donné leur approbation à notre projet.

Je dois vous dire encore, Messieurs que notre tableau de candidats à la naturalisation n'est pas très-considérable cette année, et que par conséquent peu de membres seront appelés à cette besogne, mais je dois attirer votre attention toute spéciale sur ce point, attendu que certains candidats présentent des rapports très-fâcheux, et qu'il est surtout urgent de bien examiner de près s'ils sont réellement dans les conditions fixées par la loi, afin d'éviter les désagréments que nous avons eus sur ce point dans les années antérieures.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal qui est mis aux voix et adopté.

M. *le Président* déclare la Session extraordinaire close et lève la séance.

E. MORHARDT, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 15 *Décembre* 1865.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Propositions individuelles.
3° Présentation du projet de Budget pour 1866.
4° Proposition du Conseil Administratif pour la cession, à Mme Odier-Baulacre, d'une parcelle de terrain sise à Montbrillant.
5° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Société de la Métropole, rue de la Tour-Maîtresse.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chomel, Fæsch, Galopin-Binet, Girod Auguste, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet F.-J., Pictet E., Revaclier, Roget, Viridet J.-A. & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Ferrero, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Melliard.

La séance est ouverte.

Il est donné lecture de la lettre suivante :

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État,

Du 8 Décembre 1865.

Le Conseil d'Etat,

Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

De réunir en Session périodique le Conseil Municipal de la ville de Genève, du 15 Décembre courant au 14 Janvier 1866, inclusivement.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

J. WÜRTH.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances

M. *Horn* propose l'heure de cinq heures, attendu qu'il est plus convenable qu'en hiver les séances ne finissent pas trop tard. Puis ajoute l'orateur, cela est d'autant nécessaire que nous ne commençons nos séances que demi-heure après l'heure indiquée, ce qui portera l'ouverture de nos séances à cinq heures et demie.

M. *Mottu* appuie la proposition la trouvant d'autant plus convenable qu'à plusieurs reprises, les séances ont duré jusqu'à 9 heures du soir.

M. *Ernest Pictet* n'appuie pas la proposition, attendu que les membres du Conseil ayant déjà de la peine à arriver à 6 heures, il se pourrait qu'à 5 il n'y eût personne du tout. M Pictet propose au contraire l'heure de 7 heures.

M. *Mégevet*. J'appuie l'heure de cinq heures. La plupart des industriels dont notre Conseil compte un certain nombre ont fini leurs travaux à la nuit tombante, après quoi ils emploient la veillée à leurs livres; il résulte de cela qu'il faut quitter ce travail au milieu de la soirée pour se rendre au Conseil Municipal, en sorte qu'il serait plus convenable que la séance eût lieu immédiatement après la nuit tombée.

M. *Ch. Muller*. Je crois au contraire que l'heure de six heures est préférable, surtout pour les industriels qui ont besoin, avant de quitter leur atelier, de voir au commencement de la veillée ce que font leurs ouvriers. Pour ces personnes-là il est difficile qu'elles quittent leurs ateliers, dans le mois de Décembre surtout, avant 6 heures et j'en propose le maintien.

Personne ne prenant plus la parole, l'heure de 6 heures est mise au voix et adoptée.

M. *Horn*. Je ne veux pas faire de proposition relativement aux jours de séances; je veux seulement insister, puisque l'heure de 6 heures a été maintenue, pour que MM. les membres du Conseil veuillent bien se trouver à l'heure indiquée pour l'ouverture de la séance.

L'Assemblée, consultée par M. le Président, adopte pour ses jours de séances les Mardis et Vendredis.

M. *le Président* rappelle au Conseil que les cartes de convocation portent l'heure de 6 heures précises; il annonce que la séance sera ouverte à 6 heures 10 minutes, et prie MM. les membres de vouloir bien être présents.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles

M. *Perron.* J'invite le Conseil Administratif à reprendre la question du règlement de police relatif au fendage du bois dans les rues. Je crois que s'il était possible d'arriver à se mettre d'accord avec le pouvoir exécutif pour obtenir une amélioration sur ce point, l'on ferait un très-grand plaisir à la population.

M. *le Président.* Vous savez, messieurs, que le Conseil d'Etat avait apporté à ce règlement des restrictions qui le rendaient illusoire, en sorte que la mesure est tombée ; mais je puis dire que le Conseil Administratif ne demande pas mieux que de reprendre la question, et qu'il sera heureux d'y être poussé par le Conseil Municipal lui-même.

M. *Perron* croit devoir informer l'Assemblée que la chose lui a été remise en mémoire par le fait qu'il a failli récemment avoir la jambe cassée par un éclat de bûche qui l'a atteint d'une manière assez violente.

M. *Mégevet.* Je ne saurais, quant à moi, approuver la proposition de M. Perron. Il m'a toujours paru que, défendre aux boulangers ce que l'on permettait aux particuliers, (et j'ai vu cela tous les jours), était une mesure prise un peu contre le bon sens, je le dis franchement. Je ferai remarquer, qu'en hiver, les boulangers n'auraient que deux heures, de 8 à 10 heures du matin, pour fendre leur bois, d'après le règlement qui avait été fait ; eh ! bien, cela est insuffisant tout à fait ; d'ailleurs, ce n'est pas, pour le motif, qu'un petit morceau de bois peut sauter à quelque distance, que l'on doit gêner une industrie comme celle des boulangers, alors, surtout, qu'on laisse les particuliers libres de fendre leur bois à toute heure. Cela a été un ballon d'essai lancé, qui n'a pas fait un bon effet sur la popu-

lation. On a l'air de vouloir gêner l'industrie ; c'est ce qu'il ne faut pas, surtout quand cette industrie, comme celle des boulangers, qui paie une forte patente. Je désire donc que le *statu quo* soit maintenu à cet égard.

M. *Girod*. Le préopinant commet une erreur lorsqu'il croit que la mesure n'atteignait pas les particuliers aussi bien que les boulangers; l'arrêté était pris vis-à-vis de tout le monde ; il se peut, toutefois, que des agents l'aient mal compris, et, par suite, mal fait observer, en tolérant certaines choses. L'arrêté, comme on le sait, a été suspendu par le Conseil d'Etat ; mais, cependant, il y a certainement là quelque chose à faire. Par exemple, cela est intolérable dans les rues étroites, où ce travail obstrue complétement le passage ; comme aussi, dans des rues plus larges, on ne peut permettre que ce fendage de bois ait lieu au milieu de la rue, de façon à embarrasser la circulation et gêner tout le monde. Quels sont les industriels qui ont le droit de se servir de la rue pour en faire leur atelier? Que dirait-on d'un forgeron qui ferait chauffer son fer au milieu de la rue et se mettrait à le forger. Or, il est évident que ce fendage de bois est non-seulement un grand inconvénient pour la circulation dans les rues étroites surtout, c'est encore une cause permanente de danger, car il n'est personne qui n'ait été frappé de l'idée en voyant cette hache se relever, qu'il pourrait parfaitement se trouver quelqu'un derrière.

Je sais que le Conseil Administratif ne peut prendre de mesure à cet égard à lui tout seul, même dans les termes que la demande a été posée par M. Perron ; quant à moi, je l'appuie avec plaisir.

M. *Perron*. Dans ma manière de voir, j'ai bien entendu que la mesure serait appliquée aux particuliers comme aux boulangers. Maintenant, si le temps qui est laissé (jusqu'à 10 h. du matin) n'est pas suffisant, qu'on permette jusqu'à 11

heures, mais il faut que cela soit réglé. Je rappellerai encore l'accident grave arrivé, il n'y a pas longtemps, où un cheval fut atteint par un éclat de bois s'emporta, et où plusieurs personnes furent renversées. Je crois, qu'au point de vue de la sécurité publique, vis-à-vis surtout des femmes et des enfants, il y a quelque mesure à prendre.

M. *Mégevet.* Je comprends que dans une rue étroite, au point de vue de la circulation, il y ait quelque chose à faire dans ce sens, mais, dans les rues larges, qu'on laisse la liberté. On permet bien aux cafetiers d'encombrer une partie de la voie publique avec leurs vases et leurs tentes. On demande de restreindre la faculté de fendre le bois la matinée, entre 8 et 11 heures! mais est ce que les accidents n'arriveront pas aussi bien pendant ce moment là qu'à toute autre heure de la journée? Que l'on fasse un règlement pour empêcher, par exemple, de gâter les pavés ou d'aller fendre son bois au milieu de la rue, je le comprends; que l'on examine si, dans tel ou tel endroit, cela ne peut pas être autorisé, à la bonne heure; mais, dans tout autre cas, laissons la liberté comme on la laisse aux cafetiers; ces derniers paient, c'est vrai, eh bien! faisons aussi payer les boulangers, mais ne les gênons pas. Je n'aime pas les choses par lesquelles on a l'air de faire de l'arbitraire, cela ne s'accorde pas avec la condition d'un pays libre.

M. *Ernest Pictet.* Il y a un point sur lequel M. Mégevet a raison, c'est que le danger existe aussi bien pour l'heure de 8 à 10 que pour le reste de la journée; aussi demanderai-je que le Conseil Administratif s'efforce d'obtenir qu'on ne le fende jamais. J'estime qu'il y a un grand danger, et je ne passe jamais, quant à moi, derrière une de ces haches, sans penser à la responsabilité que, soit le Conseil Administratif, soit le Conseil d'Etat, encourraient en cas d'accident. Quant au motif qui consiste à dire que c'est une gêne apportée à l'industrie, je ne sache pas que les rues

appartiennent à l'industrie et qu'elle ait besoin des rues pour s'exercer; les rues appartiennent au public seul, aux contribuables, et ne doivent servir qu'à l'intérêt général; c'est cet intérêt seul que nous connaissons, nous, Conseil Municipal. Nous ne devons pas tolérer une chose aussi dangereuse, et qui, d'ailleurs, ne se fait nulle part. Il n'y a pas une ville au monde où cela se fasse.

M. *Horn*. Ce serait aller trop loin que de défendre, d'une manière absolue, de couper du bois dans les rues. Cela obligerait les gens à acheter du bois refendu, et je crois que l'arrêté serait fort difficile à exécuter. Pour les boulangers, ce serait peut-être un peu court de ne leur laisser que deux heures, on pourrait leur laisser une heure de plus, cela vaudrait mieux. Mais, je le répète, il ne faudrait pas dire que l'on ne fendra jamais du bois dans les rues; il y a des personnes qui ont besoin de bois coupé en très-petits morceaux, elles seraient obligées de l'acheter ainsi et les marchands de bois de le vendre. Je crois qu'il vaut mieux rester dans les termes de la proposition de M. Perron, et laisser une heure de plus au public pour cela.

M. *Braillard*. Il est évident qu'avec les constructions que que nous avons à Genève, constructions qui n'ont pas ou presque pas de cours intérieures, il est impossible d'interdire complétement le fendage de bois dans les rues. Toutefois, je suis d'accord qu'il ne faut l'accorder que dans de certaines limites, et je ne saurais rien voir de contraire au bon sens dans un arrêté qui interdirait le fendage de bois après l'heure de 10 heures, par exemple. Cela se fait dans tous les pays. A Paris, par exemple, qui est une ville très-bien administrée au point de vue de l'ordre et de la voirie, l'on est obligé de rentrer son bois avant 9 heures du matin en hiver, et avant 8 heures en été; on ne vous permet pas d'encombrer la voie publique toute la journée; ces grosses charrettes qui transportent les charbons ne

peuvent décharger leurs marchandises à quelle heure que ce soit, excepté, peut-être, dans quelques quartiers de la ville très-éloignés du centre.

La liberté que M. Mégevet met en avant, ne consiste pas à faire tout ce qu'on veut; il y a une limite, c'est quand cette liberté empiète sur celle des autres; la liberté qui gêne celle des autres, n'est plus de la liberté; la limite est celle que les autres ont le droit d'exiger que vous leur laissiez. Voilà comme je comprends la liberté; si je ne suis pas à la hauteur des idées modernes sur ce sujet, j'en suis fâché, mais c'est comme cela.

La comparaison que l'on a voulu établir entre les boulangers et les cafetiers n'est pas juste, il me semble. Les seconds ont une permission pour laquelle ils paient, et je crois que M. Mégevet comme un autre est bien aise en été de pouvoir prendre quelques rafraîchissements en dehors, au grand air, plutôt que dans une chambre chaude. Puis ce n'est point la même chose; on ne donne d'autorisation que pour occuper les deux tiers du trottoir; il reste donc, pour la circulation toute la voie charrière plus un tiers du trottoir. D'ailleurs où sont ces cafés? C'est sur le quai du Mont-Blanc, sur le Grand-Quai, sur des voies de communication d'une largeur immense; et là on se borne à donner un tiers du trottoir; et quand quelques-uns empiètent sur ce qui leur est accordé, notre police municipale les fait aussitôt rentrer dans leurs limites. Il n'y a pas de rapport entre cela et ce qui se voit dans les rues de la Madeleine, de la Fontaine, où il y a des séries de boulangers qui fendent du bois toute la journée ou à peu près.

Maintenant il est clair que si l'on fait un règlement, les particuliers devront s'y ranger également. Évidemment ce n'est pas la même chose: les particuliers n'ont pas du bois à fendre tous les jours, et cela ne se voit sur une échelle un peu considérable qu'à une certaine époque de l'année.

Mais il faut que les particuliers aussi puissent également fendre leur bois à la rue, parce que, ainsi que je l'ai dit déjà nous n'avons pas ici de cours intérieures où cette opération puisse se faire; puis enfin tout le monde ne peut acheter du bois refendu, on sait que cela revient plus cher, et que l'on est plus exposé à être trompé; on préfère acheter de bonnes et grosses bûches et les faire fendre selon sa coutume. Je crois donc qu'en ne laissant pas fendre le bois que jusqu'à 10 ou 11 heures, nous ferons une chose très-raisonnable au contraire, et sur laquelle il n'y aura rien à dire. Mais il faut une mesure générale à laquelle tout le monde soit soumis; cela est certain. A présent je comprends très-bien que le règlement n'ait pas été appliqué; le Conseil d'Etat avait autorisé tellement d'exceptions qu'elles s'étendaient à tout le monde, en sorte qu'il est tombé dans le ridicule. Sérieusement appliqué un règlement sur ce point sera très-utile, et je crois que ce ne sera pas un des plus grands malheurs de ce monde pour ceux qui y seront soumis.

Personne ne prenant plus la parole, il est convenu que le Conseil Administratif devra s'entendre avec le Conseil d'Etat à ce sujet.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Présentation du projet de Budget pour 1866.

M. *Viridet*, rapporteur pour le Conseil Administratif a la parole.

Messieurs,

Vous verrez par le projet de Budget qui vous est sou-

mis que la position financière de la Ville est satisfaisante.

Nous y avons fait figurer, outre les dépenses courantes, les travaux (à l'extraordinaire) qui doivent être exécutés dans l'année 1866.

Nos principales recettes ont été évaluées à un chiffre plutôt inférieur à celui qu'elles doivent produire; nous avons préféré ne pas nous faire des illusions, et, bien que le projet solde par un léger déficit, nous avons l'espoir que cette différence sera balancée quand viendra le compte-rendu.

Nous espérons, Messieurs, que cette manière de faire rencontrera votre approbation.

Nous allons vous indiquer les chapitres auxquels nous avons fait subir quelques changements.

DÉPENSES

CHAPITRE PREMIER.

Dépenses modifiant la dette de la Ville.

Ce Chapitre comprenant les amortissements des emprunts de 1841, 1850 et 1854, a été établi conformément aux lois votées lors de leur émission; ils s'élèvent à 64 750 fr.

CHAPITRE II.

Intérêts, rentes et pensions.

De même que pour le chapitre précédent, nous avons dû nous conformer aux arrêtés du Conseil Municipal. Total du chapitre : 133,005 fr. 50 c.

CHAPITRE III.

Frais d'administration. (Diminution **300** fr.)

Nous avons augmenté de **200** fr. le traitement du second commis du bureau du Conseil Administratif, ce qui le porte à **2,000** fr. au lieu de **1,800**.

Cet employé étant entre autres choses chargé de tout ce qui concerne la Taxe municipale et s'acquittant avec zèle et intelligence de ses fonctions, nous avons pensé qu'il était équitable de lui accorder cette petite bonification.

Par contre nous avons réduit de **2 500** fr. à **2,000** fr. la rubrique : Impressions et registres divers. C'est donc en résumé une diminution de **300** fr., ce qui a réduit le chiffre de ce chapitre à **38,600** fr.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'octroi et service de l'abattoir.

Nous avons à vous signaler une augmentation de **1,056** francs qui porte uniquement sur les frais de perception de l'octroi.

Les aides sous-receveurs ayant demandé que leur appointement fût porté à **1,400** fr., nous avons trouvé qu'il était juste de leur accorder une partie de leur demande : nous avons décidé de leur donnner **1,300** fr. au lieu de **1,200** portés au Budget précédent.

Cette amélioration dans leur position est motivée par l'importance de leur travail qui est à peu de chose près égal à celui des sous-receveurs qui sont cependant mieux rémunérés. (Augmentation **300** fr.)

Nous avons dû inscrire au Budget :

19 habillements de visiteurs au lieu de 15 en 1865
12 manteaux » » 4 »
19 casquettes » » 15 »
Ce qui produit une différence en plus de : Fr. 756.
(Total du chapitre : Fr. 74,866.)

CHAPITRE V.

École d'horlogerie. (Diminution Fr. 1,000.)

Cette réduction provient de la suppression d'un des maîtres de l'école.

Écoles primaires. (Augmentation Fr. 2,625.)

Il n'a pas dépendu de nous de laisser subsister cet article comme il était précédemment, le Grand Conseil ayant voté une augmentation de salaire pour les régents et régentes, nous n'avons pu que nous conformer à cette votation pour la part qui nous incombe. Nous avons aussi fait figurer une somme de 300 fr. pour participation au traitement du maître de chant.

Bibliothèque publique. (Diminution Fr. 100.)

La somme affectée aux achats de livres nous ayant paru insuffisante, nous l'avons portée à 2,000 fr. au lieu de 1,500. Par contre, nous avons supprimé les 600 fr. qui figuraient l'année dernière à l'extraordinaire pour impression de la bibliothèque circulante.

Entretien du Musée académique. (Augmentation Fr 100.)

L'allocation au Cabinet de numismatique et d'antiquités a été élevée à 400 fr. au lieu de 300.

Total du chapitre : Fr. 90,709.

CHAPITRE VI.

Théâtre. (Fr. 17,190.)

Rien de changé.

CHAPITRE VII.

Entretien des propriétés municipales et voirie.
Augmentation (Fr. 2,200.)

La rubrique, Entretien des ponts a été portée à Fr. 6 000 au lieu de 4,000, cette dernière somme nous paraissant insuffisante.

Le traitement du chef du service des eaux a été augmenté de Fr. 200. Fr. 2,300 au lieu de 2,100.

Total du chapitre : Fr. 121,700.

CHAPITRE VIII.

Eclairage de la Ville. (Fr. 80,000.)

CHAPITRE IX.

Secours pour les incendies. (Fr. 15,780.)

CHAPITRE X.

Police et surveillance. (Fr. 13,300.)

Nous n'avons introduit aucune modification dans ces 3 chapitres

CHAPITRE XI.

Objets divers. (Diminution Fr. 300.)

provenant de la suppression de l'allocation au Conservatoire de musique.

Total : (Fr. 2,950.)

CHAPITRE XII.

Dépenses relatives au culte et à l'instruction publique.

Diminution (Fr. 4,000.)

Votre Conseil a réduit de fr. 10,000 à fr. 6,000 la somme qui figurait au Budget de 1865 pour entretien des bâtiments du culte et de l'instruction publique.

Total : (Fr. 10,130.)

CHAPITRE XIII.

Dépenses imprévues. (Fr. 6,000.)

Sans changement.

CHAPITRE XIV.

Dépenses et travaux extraordinaires.

Augmentation (Fr. 8,020 40.)

Nous aurions désiré pouvoir réduire le chiffre de ce chapitre au lieu de le renforcer, mais nous avons à faire cette année deux dépenses inévitables, savoir :

La réparation du tablier du pont de la Machine : Fr. 15,000.

La construction d'un bâtiment d'écoles à Rive : 90,000 fr. dont nous portons un tiers au Budget de cette année Fr. 30,000. Nous ne voyons pas la possibilité d'ajourner ces travaux.

CHAPITRE XV.

Dépenses à effectuer sur la Taxe municipale.

(Fr. 156,170 50 c.)

Ce chapitre se décompose comme suit :

Service de l'emprunt de 1861

Remboursement de 26 obligations. . . Fr.	26,000	»
Intérêts de 2,325,300 fr. à 4 $^1/_2$ %. . »	104,647	50
Commission $^1/_2$ % à Ba. . . . . »	523	»
Trottoirs dans les nouveaux quartiers. . »	10,000	»
Macadam. . . . . »	15,000	»
Fr.	156,170	50

RECETTES

A *Octroi.*

L'année dernière nous avions évalué le produit de l'Octroi à . . . . . Fr. 460,000

Cette année nous le faisons figurer pour » 465,000

C'est, à notre avis, le chiffre réel auquel nous pouvons prétendre, d'après les recettes opérées en 1865.

B *Part de la Ville au produit de la taxe des Étrangers à la Commune (16,000 fr.)*

Soit 100 fr. de plus qu'en 1865 ; nous avons lieu de croire que nous ne serons pas déçus dans nos prévisions.

C *Loyers divers.*

Vous trouverez, Messieurs, une mieux-value de 2,800 fr. sur ces loyers, elle provient de diverses augmentations que nous avons fait subir aux locataires.

D *Cinq ponr cent sur la Contribution foncière (8,000 francs.)*

Comme précédemment, 8,000 fr.

E *Produit des poids à bascule, reste comme au dernier Budget à (5,200 fr.)*

F *Produit des écolages des écoles d'horlogerie (3,000 fr.)*

Ce produit, qui était évalué l'année dernière à 4,000 fr., a été réduit à 3,000 fr., en raison du petit nombre d'élèves de ces écoles.

G *Allocation ordinaire de la Caisse Hypothécaire. (30,364 francs.)*

H *Allocations du Canton ponr la collection du Musée Académique et du Jardin Botanique (4,000 fr.)*

I *Produit de l'Abattoir (21,220 fr.)*

Restent tels qu'en 1865.

K *Produit du parc aux moutons (1,000 fr.)*

Soit 100 fr. d'augmentation.

L *Produit de la Grenette (1,300 fr.)*

Diminution : 500 fr.

M *Produit de la ferme des boues (9,000 fr.)*

Cette recette produira, en 1866, 3,500 fr. de plus que dans les années précédentes, en raison du renouvellement. du bail avec le fermier des boues, à des conditions plus favorables que par le passé.

N *Produit des Cimetières catholiques (2,000 fr.)*

Pas de changement.

O *Intérêts de 32 obligations, Asile des Vieillards, sur 16,000 fr. à 4 $^1/_2$. (720 fr)*

P *Produit des actes de l'Etat Civil (3,000 fr.)*

Au lieu de 1,000 fr. qui figuraient au précédent Budget

Cette différence provient de ce que le bureau des Etrangers a demandé un beaucoup plus grand nombre de pièces à l'Etat Civil, et d'une augmentation sur le tarif qui a été votée par le Grand Conseil.

Q *Allocation de l'Etat pour trois écoles de l'enfance (600 francs.)*

R *Allocation de l'Etat pour la Bibliothèque publique (700 francs.)*

S *Loyer du Café et appartement du Théâtre (5,000 fr.)*

T *Produit des Concessions d'eau (45,000 fr.).*

Nous avons augmenté de 5,000 fr. le produit de ces concessions; nous sommes persuadés que le chiffre de 45,000 sera atteint et même dépassé.

U *Produit des transactions pour contraventions de police (800 francs.)*

V *A recevoir de la Société du Gaz (30,000 fr.)*

X *Recettes imprévues (2,000 fr.)*

Y *Part de la Ville au produit de la taxe sur les chiens (2,000 fr.)*

Recettes destinées à couvrir les dépenses à effectuer sur la Taxe municipale.

a) Produit de la taxe	*Fr.*	*170,000*
b) Intérêts bonifiés sur 273,509 fr. 60c. payés pour la place Grenus par l'emprunt	»	*12,308*
	Fr.	*182,308*

Tel est, Messieurs, l'exposé des modifications que nous avons cru devoir apporter au Budget de l'année courante.

Nous recommandons à la Commission qui sera nommée de faire son possible pour rapporter dans un bref délai, afin que nous puissions clore la Session avant les fêtes de fin d'année.

La délibération est ouverte.

M. *Viridet* recommande à la Commission de faire son travail le plus rapidement possible pour pouvoir rapporter avant les fêtes, parce qu'à ce moment le Conseil n'est souvent plus en nombre.

M. *le Président.* Le projet devant, selon l'usage, être renvoyé à une Commission, j'ouvre un tour de préconsultation pour les recommandations à la Commission.

M. *Mégevet.* Messieurs, je ferai une recommandation à la Commission. On me dira peut-être que je fais toujours la même *rengaine* mais cela m'est égal : j'en reviens toujours sur cette question des pompes à incendie. Je ferai d'abord remarquer que notre matériel est très-vieux et en mauvais état ; un officier de pompier m'a dit même que l'on n'oserait pas sortir par les rues de la Ville avec nos engins. Je ne veux point parler de ce qui s'est passé dernièrement, mais je veux rappeler seulement que si, jusqu'à aujourd'hui la ville de Genève avait intérêt à entretenir tout un matériel de secours pour les incendies, et cela par le fait que l'assurance mutuelle faisait de cela une question d'intérêt public; maintenant que ces conditions sont changées, elle doit continuer à faire cette dépense en faveur des Compagnies d'assurance. Je prie la Commission d'examiner cette question quand elle fera son rapport.

M. *Viridet.* Je puis répondre que le Conseil Administratif s'occupe de cette question ; on a maintenant le droit

d'imposer les Sociétés anonymes, et je crois que, par ce moyen, on arrivera à diminuer la charge du Budget sur cet article.

M. *Braillard*. J'ai quelques éclaircissements à donner sur la question qu'on vient de soulever, et j'attendais qu'elle fût soulevée, parce que je tenais à donner ici ces éclaircissements sur nos engins de sauvetage ; le mot a été prononcé.

Vous connaissez tous, Messieurs, qu'à propos de l'accident qui est arrivé, comme toujours la passion politique se fourre partout où elle n'a souvent que faire, a essayé de le faire retomber sur l'Administration Municipale et sur le Corps des officiers des sapeurs-pompiers ; je ne veux défendre ici ni l'Administration ni les officiers des sapeurs pompiers ; les uns et les autres, nous méprisons profondément les accusations qui ont été portées devant le public à cette occasion. Mais, Messieurs, on a parlé des engins de sauvetage, on a prétendu qu'ils n'étaient pas en état ; on a dit même ces jours derniers que l'échelle genevoise n'existait plus ; or, j'en appelle à l'honorable commandant du corps des sapeurs-pompiers, M. Mercier ici présent ; l'échelle genevoise existe, elle vient de subir une épreuve qu'on ne lui demande jamais dans les incendies ; il est arrivé une seule chose : une branche d'appui est sortie par le fait d'un crochet qui n'était pas assez long, ce qui fait qu'elle a pu se replier sur elle-même, mais cela est réparé déjà à l'heure qu'il est, cette nuit même elle peut fonctionner et c'est une chose qui ne représentera pas. Les sapeurs-pompiers convoqués pour être témoins de l'essai l'ont si bien reconnu qu'ils ne sont pas inquiets le moins du monde et sont prêts au contraire à courir toutes les chances avec ces instruments. Ils sont pleins de confiance, et ce qu'il y a de mieux c'est qu'on n'a pas été leur rien demander ; nous avons une lettre écrite d'enthousiasme par ces hommes qui venaient de perdre plu-

sieurs de leurs camarades d'une manière si malheureuse. Quant aux autres engins, nous avons les échelles ordinaires, comme celles par exemple qui sont sous le passage au bas de la Cité que nous avons fait examiner par des experts pris en dehors du Corps des sapeurs-pompiers, des charrons, des charpentiers; ce sont des instruments qui ne servent plus guère aujourd'hui; malgré cela, comme elles ont été reconnues insuffisantes sous le rapport de la solidité, nous en avons commandé de nouvelles qui dans peu de temps pourront fonctionner; mais je le répète, elles ne sont pas souvent de service dans les incendies, elles servent plutôt aux voisins qui viennent les emprunter à l'occasion et même sans permission.

Quant aux vannes on en fait l'essai également, on y a suspendu trois fois le poids qu'elles sont appelées à supporter; quelques-unes se sont cassées et nous avons commandé de nouvelles cordes qui devront porter cinq hommes au lieu de trois. Vous voyez donc, Messsieurs, que le mal n'est pas si grand qu'on a voulu le dire.

Maintenant, Messieurs, pour ce qu'il s'agit du malheureux accident qui est arrivé, il n'est point dû au mauvais état de l'échelle italienne, car on l'avait essayée les jours précédents, mais à un déplacement inattendu qui s'est produit, non point parce que l'échelle était trop chargée, mais, au contraire, parce qu'elle ne l'était pas assez. C'est à cause de cela que l'oscillation qui s'est produite a permis à un des appuis de se détacher du mur, ce qui a entraîné le même mouvement dans les autres appuis: au lieu de cinq, s'il y avait eu sur l'échelle 16 ou 17 hommes, cet accident n'aurait pas eu lieu. L'enquête qui a eu lieu à ce sujet, comme vous le savez Messieurs, n'a rien pu trouver qui fût à la charge soit de l'Administration, soit de Messieurs les officiers du Corps des sapeurs-pompiers, et, la preuve, c'est qu'il n'y a pas eu de plainte portée.

Vous savez aussi qu'un concours a été ouvert pour une nouvelle échelle de ce genre, pour remplacer l'échelle dite italienne; c'est en effet là une chose dont on ne peut se passer; il faut une échelle qui puisse se monter sur un espace un peu étroit; nous verrons ce que produira le concours; nous ne nous arrêterons qu'à un système qui offrira la plus grande sécurité, cela va sans dire.

Maintenant, il ne faut pas croire que nous supprimerons toutes les chances d'accidents; il y en aura toujours dans les incendies; c'est comme à la guerre, du moment que l'on s'expose on court le danger d'être victime de son courage. Ainsi, quand Messieurs les Officiers de pompiers s'avancent sur un toit, pénètrent dans un grenier en feu, ils ne savent pas trop ce qui les attend; ils y vont avec la conscience de remplir un devoir, mais ils ne sont nullement certain de revenir sains et saufs. Il est probable que si l'on voulait calculer toutes les chances, le plus souvent l'on arriverait trop tard.

Maintenant, en fait de pompes, nous avons, il est vrai, un matériel ancien, quoique en bon état; il exige un grand nombre d'hommes pour la manœuvre, c'est là un défaut; mais pour le changer et prendre, par exemple, le système des pompes à vapeur, ce serait des frais très-considérables, et je ne sais si mes honorables collègues ont bien envie d'en doter la ville de Genève. A présent, Messieurs, l'on vient de dire que la ville de Genève pourrait détruire son corps de sapeurs-pompiers aujourd'hui que la Compagnie d'assurance bénéficierait de nos moyens de secours contre les incendies; j'espère bien, Messieurs, que la commune de Genève n'entrera jamais dans cette manière de voir; nous n'avons pas, Messieurs, rien que des maisons à sauver; tout le monde n'a pas le bonheur d'être propriétaire, et nous avons le devoir de préserver autant que possible les meubles des pauvres gens qui n'ont que cela, le plus sou-

vent pas assuré, et plus que cela les vies de nos concitoyens. Voudriez-vous que la Ville ne fît rien pour ceux qui forment en définitive la majorité des habitants? Je serais désolé que cette idée prît racine dans le sein du Conseil Municipal et je m'y opposerai de toutes mes forces. Evidemment les Compagnies bénéficieront de nos dépenses à cet égard, eh bien cela peut donner lieu à des tractations entre la Ville et les Compagnies; c'est là, je pense, ce qu'a voulu dire l'honorable M. Mégevet.

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à dire à ce sujet; j'ai été un peu long, c'est vrai, mais j'attendais un peu cette occasion pour vous entretenir de cette affaire sur laquelle nous avons été attaqués sans jamais rien répondre. Je tenais de plus à le dire dans le sein du Conseil Municipal parce que c'est la seule autorité de laquelle nous relevions.

M. *Mercier*. J'aime mieux en effet avoir appris ici les détails que l'on vient de nous donner que s'ils nous étaient venus par une autre voie, et je crois devoir remercier l'honorable membre au nom du Corps des sapeurs-pompiers, des paroles justes qu'il a prononcées au sujet du caractère dévoué qui est le mobile du Corps que j'ai l'honneur de commander.

M. *Mégevet*. On ne me refusera pas la parole pour répondre quelques mots à M. le vice-Président. Je ferai d'abord remarquer que je n'ai point soulevé la question de l'échelle, et qu'au contraire j'ai passé dessus comme chat sur braise; s'il a plu à l'honorable membre de nous faire l'histoire de l'échelle, je n'y suis donc pour rien. Je n'ai pas non plus parlé de supprimer la Compagnie des sapeurs-pompiers; j'ai seulement dit que cette dépense devait dorénavant regarder les Compagnies d'assurances. A propos de l'échelle, je ferai cette seule observation. J'ai fait partie du Corps des sapeurs-pompiers, et j'ai toujours vu qu'on

ne mettait jamais moins de 14 hommes sur l'échelle, certes s'il y avait eu ce nombre-là elle ne se serait pas cassée.

M. Revaclier invite la Commission à examiner la question du trottoir qui existe aux Pâquis le long des maisons Köllicker et Hoch, trottoir qui fait une sallie énorme, qu'il est impossible de tolérer sur une route cantonale aussi fréquentée.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de cinq membres.

Le choix de ces membres est laissé à la Présidence qui désigne pour en faire partie: MM. Bonna, Bard, Olivet, Hentsch et Mottu.

Ce choix est approuvé.

M. le Président invite la Commission à rapporter dans huit jours, si cela est possible, afin que le Budget puisse être voté avant la fin de l'année.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la cession, à Mme Odier-Baulacre, d'une parcelle de terrain sise à Montbrillant.

M. Molly, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Madame Odier-Baulacre ayant demandé à l'Administra-

tion municipale l'autorisation d'élever une construction et d'entourer d'un mur une parcelle de terrain qu'elle possède sur la route de Paris, à Montbrillant et à la rue des Gares, cette autorisation lui fut accordée. Au moment de bâtir, les entrepreneurs ont proposé, en son nom, à la Ville une rectification dans l'alignement de la propriété. Cette rectification a dû être l'objet d'un échange, mais la parcelle que Mme Odier ou ses mandataires offrait à la Ville étant d'une valeur réelle pour nous, nous avons cru devoir offrir gratuitement à Mme Odier la petite parcelle qu'elle demandait. Vous savez, Messieurs, quelles obligations la ville de Genève a contractées envers Mme Odier; vous ratifierez donc cet abandon, surtout lorsque vous saurez que Madame Odier reconnaissante de notre proposition, a offert à la Ville une somme de cinq cents francs à employer dans un but d'utilité publique, la parcelle que nous lui cédons étant d'une valeur bien inférieure.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

La ville de Genève cède gratuitement à madame Odier-Baulacre une parcelle de terrain d'une superficie de six mètres carrés et quarante décimètres carrés, soit soixante-et-un pieds carrés, sise à Montbrillant, le long du trottoir de la route de Paris, conformément au plan déposé sur le bureau.

Le Conseil Administratif est chargé de passer acte de cette cession de terrain.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, et le troisième débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Cinquime objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Société de la Métropsle, rue de la Tour-Maîtresse.

M. Molly, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Lorsque le nivellement de la rue des Boucheries eut lieu, au commencement de cette année, en même temps que les échanges de terrain au moyen desquels la Ville cédant une parcelle à la rue des Boucheries, obtint de l'Etat les emplacements où doivent s'élever les écoles, le Conseil Administratif reçut de la Société de la Métropole la demande d'élever sur le terrain que celle ci possédait à la rue du Rhône, des constructions provisoires destinées à remplacer les écuries et remises précédemment placées sur les terrains de l'Etat. Le Conseil Administratif autorisa ces constructions, mais désireux de les voir s'élever d'une façon symétrique, et en même temps de régulariser la rue de la Tour-Maîtresse à son issue dans la rue du Rhône, il demanda à M. Kohler, président de la Société de la Métropole, la cession d'un petit triangle de 1 toise 54 pieds, cession qui fait aboutir la rue de la Tour-Maîtresse et les parcelles qui la limitent à angle droit de la rue du Rhône.

C'est cette cession que nous venons vous demander d'approuver. L'achat par la Ville aura lieu au prix primitif de vente de la parcelle totale, c'est-à-dire moyennant une somme de fr. 750 pour la parcelle de 1 toise 54 pieds. La rectification est faite de façon à concorder avec les plans de futur élargissement de la rue de la Tour-Maîtresse.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté qui vous est proposé par le Conseil Municipal pour approuver cette cession.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Est ratifiée l'acquisition faite par le Conseil Administratif pour le prix de 750 francs, d'une parcelle de terrain contenant une toise 54 pieds carrés et appartenant à la Société de l'Hôtel de la Métropole, à l'entrée de la rue de la Tour-Maîtresse, du côté de la rue du Rhône.

Le prix de cette acquisition sera porté au Compte de voirie, dans l'Exercice de 1866.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au deuxième débat, et le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est adopté définitivement.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 22 Décembre 1865.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la révision des conditions des abonnements aux fournitures d'eau de la Machine hydraulique.

2° Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1866.

3° Election d'un Secrétaire du Conseil Municipal.

4° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Darier, H., Galopin-Binet, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier J.-F., Roget, Viridet J.-A., Vogt F.

ABSENTS A LV SÉANCE : MM. Barbe, Bruel, Chantre, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Girod Auguste, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Melliard, Molly & Pictet F.-J.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *le Président* demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intervertir l'ordre du jour et de passer au rapport de la Commission du budget qui est l'objet le plus important de cette séance.

Personne ne s'opposant à cette proposition, M. le Président donne la parole à M. Olivet, rapporteur de la Commission.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet de Budget de la Ville pour 1866 a peu de modifications à vous proposer.

CHAPITRE I, II. — Les deux premiers chapitres ne peuvent subir aucun changement: toutes les sommes qui y sont portées sont le résultat de lois ou d'arrêtés antérieurs. Nous espérons que les circonstances permettront de réaliser une économie sur le taux de 5 °/o qui a été compté pour les rescriptions à émettre.

CHAP. III et IV. — Nous ne nous arrêterons pas davantage sur les chapitres III et IV ; l'augmentation de 200 fr. au second commis du bureau du Conseil Administratif ainsi que celle de 100 fr. à trois aides sous-receveurs de l'octroi, nous paraissent entièrement justifiées. La diminution de 500 francs sur frais d'impressions et registres, nous

montre que d'autre part l'Administration est attentive à réaliser des économies toutes les fois qu'elle peut le faire sans inconvénient.

CHAP. V. — *Ecole d'horlogerie.* La diminution de 1,000 francs sur cette rubrique comparée à l'année 1865 s'explique par le fait que les fonctions de principal ont été confiées à un maître ordinaire. Votre Commission n'a donc aucune modification à vous proposer au projet du Conseil Administratif, mais elle ne peut, comme les Commissions précédentes, qu'attirer votre sérieuse attention sur cette école.

Le nombre des élèves garçons a diminué régulièrement depuis 10 ans ; il était de 100 en 1855, de 57 en 1860 et de 20 en 1865.

Les chiffres que nous avons pu nous procurer sur la fréquentation de l'école par les jeunes filles, sont :

en 1855. 31.
en 1856, 24.
en 1858, 22.
en 1862, 4.

En présence de pareils faits, votre Commission ne peut s'empêcher de remarquer que les sacrifices de la Ville sont hors de proportion avec les résultats obtenus.

Une institution qui décline d'une manière aussi évidente ne doit pas rester sans être soumise à un examen approfondi ; nous vous proposons donc de renvoyer à une Commission d'experts pris dans le Conseil Municipal ou en dehors, une question qui touche à tant de graves intérêts de notre Ville.

§ 24. L'augmentation portée pour le traitement des régents primaires est le résultat d'une loi ; il n'y a donc rien à y changer.

§ 32. *Ecole de gymnastique.* — Votre Commission vous

propose de classer un peu différemment cette rubrique, en affectant les 320 fr. qui s'y trouvent aux écoles primaires. Si nos renseignements sont exacts, la leçon aux écoles d'horlogerie ne se donne plus depuis longtemps.

Les autres §§ de ce chapitre ne donnent lieu à aucune observation ; les rares modifications que quelques-uns ont subies sont insignifiantes et s'expliquent d'elles-mêmes. Il en est de même du chapitre VI.

Chap. VII. — L'augmentation de 2 000 fr. pour l'entretien des ponts est motivée par le plus grand nombre de ceux-ci ; l'augmentation de 200 fr. au traitement du chef de service des eaux est également justifiée par le surcroît de travail de cet employé depuis l'extension da la canalisation hydraulique.

Votre Commission a appris avec satisfaction que les efforts de l'Administration ont amené la marche régulière de nos horloges électriques.

A l'article *Chaussées*, nous vous proposons de porter à 30 000 fr. le chiffre de 22 000 prévu pour renouvellement du pavage. Evidemment ces 30 000 fr. seront insuffisants pour mettre toutes nos rues en bon état ; mais si vous votez cette somme, ce sera pour le Conseil Administratif une indication de ne pas se ralentir dans la voie d'amélioration qu'il paraît vouloir poursuivre. A l'occasion des urinoirs pour lesquels vous affectez chaque année la même somme, nous engageons l'Administration à en faire établir un nombre suffisant ; ce n'est qu'alors, croyons-nous, qu'elle pourra solliciter du Conseil d'Etat un règlement de police pour mettre fin aux habitudes actuelles qui choquent à la fois les convenances et l'hygiène.

Chap. IX. — Nous avons entendu avec plaisir les détails qui nous ont été donnés ici sur l'entretien et l'amélioration des engins et du matériel de secours pour les incendies.

Nous ne pensons pas que le moment soit venu de supprimer ce service pour en charger les Compagnies d'assurances qui opèrent dans notre Canton.

D'une part, en effet, pour leur faire supporter cette dépense, il faut une entente préalable avec l'Etat qui autoriserait la Commune à imposer chaque Compagnie dans ce but spécial ; d'autre part, il ne faut pas oublier que le zèle de nos sapeurs-pompiers et leur dévouement devenu proverbial n'ont pas seulement pour effet de protéger les immeubles, mais ausi les valeurs mobilières, qui de longtemps encore ne seront pas toutes assurées, et enfin, et surtout la vie des citoyens et des habitants ds Genève. D'ailleurs les Compagnies d'assurances ne bonifiant pas l'intégralité des dégâts et ne pouvant pas, en particulier, tenir compte des pertes subies, comme chômage, déplacement, etc., il y aura toujours avantage à ce que la Ville ait en mains la direction des secours. Que les Compagnies soient astreintes, par la suite, à coopérer à ces dépenses, rien de mieux; mais c'est une mesure qui ne peut s'exécuter que peu à peu, et après des tractations dont nous ignorons aujourd'hui l'issue.

Chap. X, XI, XII et XIII sans observation.

Chap. XIV. — La dépense de 15 000 francs pour réparation du pont de la Machine se justifie amplement, comme vous avez tous pu vous en convaincre, par l'état actuel du tablier. Ce dernier laissait beaucoup à désirer lorsqu'on a entrepris les travaux de la nouvelle Machine qui ont fini de le dégrader.

La construction d'un canal rue de Monthou est nécessité par des engagements antérieurs.

La canalisation hydraulique est la suite de celle de l'année dernière et la conséquence de l'établissement de la nouvelle Machine.

L'établissement de latrines à Rive est motivé par la sup-

pression de celles qui existent entre le port franc de la Rive droite et l'Entrepôt municipal.

Chap. XIV. — Enfin, la construction d'un bâtiment d'écoles à Rive résulte de lois et d'arrêtés, dont vous avez connaissance. — Comme les plans et devis devront vous être soumis, nous proposons, afin de ne rien préjuger sur le coût de cette école, d'intituler ce paragraphe 49 : *Construction d'un bâtiment d'écoles à Rive*, première allocation.

Chap. XV. — N'a donné lieu à aucune observation.

RECETTES.

A. Votre commission vous propose, Messieurs, de porter le produit brut de l'Octroi à 470,000 fr., chiffre qui a été dépassé en 1864, et qui le sera probablement aussi en 1865. Nous savons quelle incertitude pèse sur un revenu indirect; mais nous croyons être dans le vrai, en fixant au Budget une somme si voisine des rentrées effectuées ces dernières années, et que nous permet d'espérer la marche régulièrement ascendante de cette importante branche de nos revenus.

B à S. ne peuvent donner lieu à aucune modification ; il suffit de mentionner que la lettre *F: Produit de l'écolage des écoles d'horlogerie*, a subi, sur 1865, une diminution de 1,000 fr. qui ne s'explique que trop par l'état fâcheux que nous avons signalé plus haut.

U. Le Conseil Municipal peut, croyons-nous, se féliciter de ce que, sans avoir augmenté le prix du litre d'eau, cette source de revenu s'est accrue et promet une augmentation graduelle.

V, X, Y. Pas d'observations.

a) Produit de la Taxe municipale 170,000 fr.

Nous vous proposons de porter cette rubrique à 173,000 francs, chiffre plus probable si l'on en juge par ceux de 1864 et de 1865.

Telles sont, Messieurs, les remarques qu'a fait naître l'examen du projet de Budget pour 1866.

Les modifications proposées sur celui de 1865 par le Conseil Administratif étaient déjà justifiées par les circonstances et suffisamment expliquées par le rapport qui en a accompagné la présentation.

En résumé donc, les trois seuls changements que nous vous soumettons, sont une augmentation de 8 000 fr. pour le pavage, et, comme corrélatif, une somme égale à prendre aux recettes, savoir : 5,000 fr. à l'Octroi et 3,000 fr. à la Taxe municipale.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les dépenses de la Ville de Genève pour 1866 sont évaluées à la somme de 925,901 fr. 40. c.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées, pour l'année 1866, à la somme de 912,072 fr,

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de 13,829 fr. 40 c. sera porté au compte de *Résultats généraux.*

La délibération est ouverte.

M. *Viridet.* Je remercie la Commission du travail très-consciencieux auquel elle s'est livrée. L'augmentation qu'elle propose sur la rubrique des pavés est pleinement justifiée, car c'est toujours là une chose dont on est généralement mécontent; c'est là un entretien pour lequel on dépense toujours beaucoup d'argent sans que cela se traduise par une amélioration bien apparente. Je crois donc que la Commission a bien fait de proposer cette augmentation de dépenses mais je regrette que pour y pourvoir elle ait cru devoir élever le chiffre probable des recettes de l'Octroi. Il est vrai que cette année l'Octroi aura atteint le chiffre de 470,000 francs, mais on n'est point certain qu'il en soit de même l'année prochaine; il suffirait que la récolte fût peu abondante, que le vin fût mauvais pour que nous eussions une diminution de rentrées assez notable. J'en dirai autant de l'augmentation sur la Taxe municipale : il est toujours fâcheux de calculer ses recettes sur un pied élevé.

M. *Mottu* fait observer que la Commission propose une bien petite augmentation sur la Taxe municipale : 3,000 fr. seulement.

M. *le Rapporteur.* La Commission ne croit pas avoir chargé les recettes outre mesure, il est certain que cela ne serait pas convenable, mais dès qu'une augmentation de dépenses était jugée indispensable, c'était bien sur cet article-là qu'il fallait la prendre. D'ailleurs ce n'est point sur

le chiffre de cette année que la Commission s'est basée dans son évaluation, mais bien sur le rendement de l'Octroi pendant les trois dernières années; ainsi donc, quoique cette recette soit variable cependant la Commission croit être restée dans le vrai. Quant à la Taxe municipale, le chiffre de la dernière année étant de 172,000 francs, la petite règle de trois que nous avons faite avec la progression probable, d'après cette année précédente, nous montre que nous pouvions aller jusque là. Nous pouvons nous tromper, cela est vrai, mais l'analogie est en faveur de notre chiffre.

Pour ce qu'il s'agit de la question des pavés, il ne faut pas se faire d'illusions à ce sujet; on ne réparera pas avec cette somme tous les pavés qui en ont besoin; c'est là un simple encouragement donné au Conseil Administratif pour l'engager à aller un peu plus loin dans cette dépense.

M. *Mercier*. En vue de la loi qui sera faite probablement l'année prochaine, pour imposer aux Compagnies d'assurances des indemnités pour couvrir les frais d'incendie, je crois qu'il conviendrait d'élever le chiffre qui est ici alloué au Conseil Administratif par le Budget. En effet, si l'on attribuait à chaque Commune une somme basée sur les chiffres de son Budget, la commune de Genève se trouverait en perte.

M. *le Rapporteur*. La Commission n'est pas bien placée pour augmenter ce chiffre. Je comprends l'observation qui est faite. Il y a, outre la dépense annuelle, un matériel assez considérable, qui représente un certain capital, et il conviendrait que ce capital fût compté dans l'évaluation de l'indemnité à accorder à la Ville de Genève. Évidemment, cela serait insignifiant pour les autres Communes, qui n'ont qu'une pompe et quelques engins de peu de valeur.

M. *Mercier*. Je comprends que la Commission du Bud-

get n'ait pu s'occuper de cela, mais je voudrais que cette éventualité fût prévue par une somme plus forte au Budget.

M. *Braillard*. Lorsque la question sera introduite devant le Grand Conseil, on pourra dire un mot à ce sujet; mais je ferai d'abord remarquer qn'on ne se basera pas, pour cette évaluation, sur les chiffres du Budget, mais bien sur ceux du Compte-Rendu et sur une moyenne de quelques années, attendu que cette dépense varie suivant le nombre des sinistres et suivant le nombre des accidents qui arrivent à nos engins; c'est là un chiffre de dépenses essentiellement mobile; nous ne pouvons pas dire: nous dépenserons 20.000 fr. cette année pour les secours contre les incendies et pas un sou de plus.

Puis, comme l'a fait observer M. le Rapporteur, la valeur du matériel devra aussi entrer dans l'évaluation qui sera faite, et, enfin, ce que nous avons n'étant pas le dernier mot du progrès, il faut aussi songer aux dépenses d'améliorations, qui sont toujours nécessaires de temps en temps. Mais je crois que, pour le moment, on peut rester au chiffre indiqué dans le Budget.

M. *Girod Aug*. Je crois aussi, Messieurs, qu'il faut laisser le chiffre tel qu'il est inscrit au Budget, sans s'embarrasser de ce que la loi pourra nous donner plus tard comme recette relative à cette rubrique.

Il est possible que nous trouvions là une petite ressource, mais, quant à moi, je crois que ce sera très-peu de chose pour nous. Toutes les Compagnies d'assurances qui existent sont établies sur des bases qui ne mettent point à leur charge les frais de secours contre les incendies; les indemnités qu'elles donnent sont pour les risques à courir par l'Etat, et non point pour les frais de sauvetage qu'elles ne paient nulle part. Si donc l'on venait à mettre à la

charge des Compagnies les frais d'incendie, elles se retireraient, voyant qu'elles n'ont rien à gagner, ou bien elles élèveraient le prix des primes d'assurances, en sorte, qu'en définitive, ce serait le public qui paierait sous une autre forme et non les Compagnies. Jamais cette base ne sera admise par les Compagnies, en sorte que, pour moi, je trouve qu'il vaut mieux maintenir notre chiffre au Budget, comme si nous ne devions rien attendre de ce côté, parce que, en réalité, nous n'obtiendrons rien ou à peu près rien.

M. *Mercier* Comme ma proposition n'avait pas d'autre but que de sauvegarder les intérêts de la Ville, je crois devoir déclarer que mon but a été atteint par les réponses que l'on m'a faites.

M. *Mégevet.* Je suis bien aise que cette discussion ait lieu, et pour cette fois on ne dira pas que c'est moi qui ai levé le lièvre. Maintenant on dit que notre demande d'indemnité ne sera pas accordée par les Compagnies, mais je ferai observer que ces Compagnies demandant l'autorisation de travailler sur le Canton, on peut bien imposer certaines conditions ; je crois donc qu'il n'y a rien à craindre, et qu'elles n'auront rien à réclamer si l'on met à leur charge les frais de sauvetage.

Puisque j'ai la parole, je ferai à ce sujet une petite remarque: c'est que j'entends souvent parler des pompes et des pompiers de la Ville, et nous avons dans une partie de la Ville, aux Pâquis, une Compagnie de pompiers et une pompe que nous avons faite à nos frais; or les pompiers volontaires des Pâquis et Sécheron n'ont jamais failli à leur devoir, ils sont toujours là dans les sinistres, et bien qu'ils n'aient rien coûté à personne et ne demandent aucune rétribution, cependant on n'en parle jamais. Je trouve cela d'autant moins juste que les Pâquis, qui ont une Compagnie à eux paient cependant une assez forte

partie de l'allocation au Budget municipal pour frais de sauvetage, car cette partie de la Commune est assez considérable en étendue et bâtiments.

Je rappellerai qu'une allocation fut demandée à la Ville, il y a trois ans, pour établir une pompe aux Pâquis ; cela fut refusé, et alors une Société se forma, une pompe fut achetée et une Compagnie s'organisa, tout cela par l'initiative seule des habitants. Cependant jamais on ne parle de cette affaire et jamais on n'en dit un seul mot dans aucun rapport.

Je rappellerai encore, puisque j'ai la parole, que, dans le tour de préconsultation, M. Revaclier avait attiré l'attention du Conseil sur les trottoirs du bas de la rue du Môle et qu'il ne lui a rien été répondu par la Commission.

M. *le Rapporteur* répond à M. Mégevet que cette question ne peut se rattacher à aucune rubrique du Budget, et que par conséquent la Commission n'a pu s'occuper de ces trottoirs, objet qui devra se trouver dans le Compte-rendu administratif seulement, parce c'est là une question purement administrative.

M. *Mottu*. Je proteste contre les paroles prononcées par M. Mégevet au sujet de la pompe des Pâquis. La reconnaissance du pays s'est toujours manifestée vis-à-vis des services rendus par les pompiers, aussi bien par ceux des Pâquis que par d'autres, et jamais la presse n'a failli au devoir de rendre de justes éloges à qui de droit.

Personne ne prenant plus la parole, le Chapitre premier est mis aux voix et adopté.

Les Chapitres **2** et **3** sont adoptés également :

Chapitre **4**. — M. *Horn*. Je ne sais trop à quelle rubrique rattacher l'observation que j'ai à faire au sujet des employés de l'Octroi. Seulement je vois ici que leur trai-

tement a été payé régulièrement et que, quoique assez bien payés, ils ne sont pas très-exacts aux heures d'entrée dans les bureaux. Souvent ils viennent très-tard et les gens sont obligés d'attendre assez longtemps leur arrivée. Je recommande donc à l'Administration de veiller à ce que les employés soient réguliers aux heures de service. Je recommanderai aussi à ce sujet que l'attention de l'Administration se porte sur l'introduction de certaines choses qui ne devraient pas entrer en ville sans payer. Je ne dis que cela, je ne veux pas entrer dans des détails qu'il ne convient pas de donner ici. Il me semble que rien ne doit entrer en contrebande, voilà ce que je ferai observer sur ce n° 21.

Quant au service de l'Abattoir, je recommanderai aussi à l'Administration de faire attention aux employés de cet établissement qui sont plus souvent au cabaret qu'à l'Abattoir; je vois que les uns reçoivent 1,000 fr., 900 fr., or il me semble qu'il n'est pas nécessaire de leur donner cela pour les tenir au cabaret où il faut les aller chercher toutes les fois que l'on en a besoin. Il y a d'autres employés dê l'administration qui sont chargés de surveiller ceux-ci, mais je crois qu'ils sont plutôt chargés de surveiller ce que les premiers boivent et mangent, car ils vont aussi au café avec les autres et forment ensemble une sorte de société du matin. Ils ne s'inquiètent guères qu'il y ait le marché aux veaux, ces messieurs ne se gênent pas du tout, on ne les trouve qu'au café buvant et mangeant, puis pour l'ouvrage : *va comme je te pousse :* Maintenant j'ai cru devoir faire cette observation sur cet article, parce que voyant que le traitement est payé il serait à désirer que le travail fût fait en conséquence.

M. *le Président.* Étant chargé particulièrement de l'administration de l'Octroi, je prierai l'orateur de bien vouloir préciser davantage les plaintes qu'il formule, attendu qu'elles pourraient porter une atteinte grave aux intérêts de

la Ville. Ces plaintes exprimées d'une manière vague ne peuvent que nuire au service sans donner à l'Administration le moyen de faire des observations sérieuses à tel ou tel employé.

M. *Horn* fait observer que la Ville ne perd rien dans le fait dont il se plaint, attendu que les visiteurs ne laissent point passer la marchandise qui doit payer à l'Octroi. Mais ajoute l'orateur, ce sont les pauvres diables qui la conduisent qui se trouvent obligés d'attendre et de se geler une heure durant quelquefois, en attendant que l'écrivain du bureau arrive.

M. *le Président* aimerait alors que l'observation fût faite directement aux membres du Conseil Administratif chargé de cet objet, afin de ne pas nantir le Conseil Municipal de questions aussi peu importantes.

M. *Massip* appelle l'attention du Conseil Administratif sur le chauffage des loges des visiteurs desquelles il a vu sortir des étincelles se prolongeant à de très-longues distances. L'orateur pense qu'il faudrait changer le système de chauffage employé dans les loges, parce que cela n'est pas sans danger.

M. *le Président* rappelle que les loges se chauffent au coke, mais que c'est probablement pendant le moment où on les allume que des étincelles ont pu être remarquées; du reste, ajoute-t-il, c'est une observation dont il sera tenu compte.

Personne ne prenant plus la parole, le chapitre 4 est mis aux voix et adopté.

Chap. V. — M. *Horn*. J'aimerais savoir où en est le travail de la Commission qui s'était chargée de s'occuper des réparations à faire soit au bâtiment même du Musée Rath, soit aux tableaux auxquels le mauvais état du bâtiment avait

apporté certaines détériorations. Comme il s'agit là d'œuvres artistiques d'une certaine importance, je voudrais savoir ce qu'il en est de cette affaire.

M. *Muller*. Je répondrai seulement ceci : c'est que la Commission a fait son rapport, et qu'ensuite de ce rapport le Conseil Administratif a fait d'abord les réparations nécessaires au bâtiment, refait des rideaux, changé les carreaux des fenêtres, etc.

M. *le Président*. Il y avait aussi deux tableaux détériorés qui ont été également restaurés.

M. *Mottu* croit que les observations que le Conseil Municipal vient d'entendre sont un peu en dehors d'une discussion sur le Budget.

M. *le Président* fait observer qu'ordinairement c'est à l'occasion du Budget que les membres du Conseil sont admis à présenter à l'Administration leurs observations personnelles. Si, dit-il, une opinion contraire n'est pas présentée, ce mode habituel sera maintenu.

M. *le Rapporteur* rappelle que la Commission a fait à ce chapitre, un changement de rédaction qui consiste à mettre aux écoles primaires la somme indiquée aux écoles d'horlogerie, sous la rubrique école d'horlogerie.

M. *le Président*. Cet objet n'est pas sans importance. Jusqu'à présent on a trouvé que les élèves des écoles primaires étaient encore trop petits pour pouvoir profiter des leçons de gymnastique; on se servait donc pour en faire donner à ceux qui se trouvent assez forts pour cela de la somme affectée aux écoles d'horlogerie. Quant à celles-ci, le nombre toujours décroissant de ces écoles a diminué celui des élèves qui fréquentaient la gymnastique, mais tant que l'institution est conservée, je crois qu'il vaudrait peut-être mieux conserver la rubrique telle qu'elle est. Du reste les deux opinions peuvent se soutenir.

M. *Bonna*. La Commission s'est décidée sur un fait positif, qui est celui-ci: c'est que ces leçons ne sont plus fréquentées par les élèves de l'Ecole d'horlogerie, mais bien par ceux des Ecoles primaires; comme c'est toujours la même bourse qui paie, il vaut mieux établir ce qui est réellement, c'est que ces leçons sont données à des élèves des Ecoles primaires. Cela n'empêchera pas les jeunes gens de l'Ecole d'horlogerie d'en profiter, s'il y a lieu.

M. *Viridet* rappelle qu'il y a, sur ce chapitre, une erreur d'addition, qui le réduit à 90,709 fr., soit 200 fr. de moins.

Le Chapitre V est adopté avec cette rectification.

Le Chapitre VI est adopté.

Chap. VII. — M. *Horn*. Je vois ici que l'on donne 1,000 francs à un horloger pour l'entretien des horloges de la Ville; or, celui qui est chargé de cela ne les répare guère, à ce que je crois, car l'on a pu constater que tout l'été l'horloge de la Fusterie, par exemple, ne marchait pas. Je trouve donc que celui qui fait ce travail gagne facilement son argent, et il me semble que lorsqu'on est pourtant payé pour une chose, on doit la faire.

M. *Galopin*. J'appuie l'augmentation proposée par la Commission pour l'amélioration des pavés, et je la remercie d'avoir songé à cela; mais je voudrais, à cette occasion, recommander au Conseil Administratif de ne pas mélanger les deux systèmes: celui du renouvellement et celui de l'entretien des pavés. Je crois que la Commission a fait cette proposition au point de vue du renouvellement des pavés et non point de l'entretien. Ainsi, j'ai vu cette année faire un long travail à la place de Bel-Air; on a labouré le sol en tout sens, puis on a reposé simplement ces petits cailloux ronds. Or, comme je crois que l'on a en vue plutôt l'établissement de pavés plats ou enfin d'un système

plus perfectionné, je me permets d'en faire le sujet d'une recommandation au Conseil Administratif. Mon but est de bien préciser que le mot renouvellement ne doit pas être pris dans le sens de simples réparations.

M. *le Président.* Ce qui fait que les deux choses ne sont pas très-distinctes, c'est que dans la pratique ces deux choses, renouvellement et entretien, se confondent un peu ; ainsi, l'on appelle renouvellement cette opération qui consiste à retailler les pavés carrés et à les replacer; ces pavés-là se renouvellent ainsi, et il n'est pas nécessaire de les changer. Quant à l'augmentation du chiffre, il va sans dire que le Conseil Administratif est toujours content quand on lui donne de l'argent; ainsi, il ne refusera pas cette allocation supplémentaire, dont, au reste, un objet aussi coûteux que les pavés aurait toujours besoin. La seule chose à regretter, c'est la conséquence de la chose, qui consiste à élever le chiffre probable d'une recette. Quoi qu'il en soit, le Conseil Administratif accepte cela comme une indication de dépenser un peu plus sur cette rubrique.

Personne ne prenant plus la parole, l'augmentation proposée par la Commission est mise aux voix, et adoptée.

M. *Mégevet.* Il y a encore une chose sur ce chapitre de la voirie qui ne me paraît pas très-clair et sur laquelle je voudrais avoir une explication ; c'est sur cette *cavalerie* que la Municipalité entretient. Je ne sais trop si cela constitue un bénéfice pour la Ville, et si, au contraire, il n'y aurait pas avantage à prendre un arrangement avec un voiturier, qui fournirait à l'Administration les chevaux dont elle a besoin. Ces chevaux, il faut les occuper puisqu'on les a, et c'est souvent une dépense inutile. Je pense donc qu'il vaudrait peut-être mieux en revenir à l'ancien système.

M. *le Président.* Je répondrai deux mots à ce sujet. Il y a quelques années que l'Administration eut beaucoup de

charriages à faire à cause d'un changement de système dans la voirie ; elle sentit alors la nécessité d'avoir des chevaux à elle, parce qu'elle se trouvait entre les mains des voituriers qui la jugulaient : on trouva donc un certain avantage à avoir cette *cavalerie*, comme M. Mégevet lui fait l'honneur de l'appeler, mais qui n'est au fond qu'un mince escadron, composé de quatre chevaux, qui, à la pratique, sont très-utiles. Lorsqu'à, un moment donné, on a quelque transport pressant à faire, comme cela arrive souvent, on est bien aise de les trouver, et, quoiqu'ils coûtent un peu chers peut-être, ce n'en est pas moins une chose très-utile à la bonne administration de la voirie municipale.

L'argument principal en faveur du maintien de cette dépense, c'est que, malgré leur corpulence, l'expérience a montré que ces chevaux étaient excellents pour atteler à la pompe la campagnarde, et cela est très-précieux, car depuis la destruction de la poste aux chevaux, on éprouvait souvent de très-grandes difficultés à se procurer des chevaux instantanément pour ce service.

Maintenant, cette dépense n'est pas indiquée d'une manière bien claire c'est vrai, parce qu'une partie de la dépense se trouve sur les pavés, une autre sur les boues, une autre sur les secours pour les incendies, mais M. Mégevet trouvera ces détails dans le Compte-Rendu.

M. *Mégevet* remercie M. le Président des détails qu'il vient de donner.

Le Chapitre VII est adopté avec l'amendement introduit par la Commission et déjà adopté.

M. *Mercier*. Je viens faire une simple recommandation au Conseil Administratif, qui est de s'entendre avec la Société du Gaz, pour que le cas qui s'est présenté cette nuit à l'incendie de la rue de la Fontaine ne se renouvelle pas; c'est-à-dire, qu'au moment même où les secours étaient

portés, les employés du gaz étaient occupés à éteindre les becs, et n'ont pas voulu céder à la demande qu'on leur faisait de les laisser allumés. Naturellement, ces hommes remplissaient l'ordre qui leur était donné, et ils ne sont pas à blâmer; mais il faudrait s'entendre, pour cela, avec l'Administration du gaz, pour qu'elle veuille bien, dans des cas de ce genre, laisser les becs allumés après minuit.

M. *le Président* explique à l'Assemblée qu'un arrangement dans ce sens existe avec la Société du gaz, mais que probablement les hommes de service n'ont pas été informés de cela, et ont continué d'exécuter leurs tabelles, comme ils le font tous les jours. L'accident de cette nuit, dont nous avons tous les premiers souffert, ajoute M. le Président, sera cause que nous ferons de nouvelles démarches à cet effet auprès de l'Administration du Gaz.

M. *Grasset.* Je recommanderai aussi à l'occasion de ce Chapitre de voir s'il n'y aurait pas possibilité d'exiger de la Société du gaz qu'elle fît un double pavage lorsqu'elle fait des tranchées dans les rues pour placer ses conduites. Presque toujours on remarque un affaissement dans les pavés sept ou huit jours après qu'ils ont été refaits. Or je crois que la Société du gaz fait d'assez belles affaires pour que l'on puisse exiger d'elle la dépense d'un second pavage.

M. *Horn.* Je ferai observer aussi que le gaz est allumé beaucoup trop tard dans de certains quartiers pour la saison où nous sommes; ainsi j'ai constaté qu'ils n'étaient allumés qu'à 5 h. 10 m. dans le quartier de Rive; or dans cette saison c'est tout à fait nuit à cette heure-là. Je voudrais savoir si c'est là un arrangement pris avec la Société ou une erreur des employés?

M. *le Président.* Les heures auxquelles on allume le gaz changent tous les 15 jours suivant la convention, en

sorte que, à de certains moments, l'heure est un peu tardive, tandis qu'à d'autres au contraire, le gaz est allumé qu'il est encore grand jour, comme vous avez pu le remarquer. Je crois qu'il faut bien laisser à l'Administration du gaz une petite tolérance, attendu qu'elle montre tellement de complaisance pour la Ville que nous aurions mauvaise grâee à nous plaindre pour peu de chose.

Personne ne prenant plus la parole sur le chapitre 8, il est mis aux voix et adopté.

Les chap. 9, 10 et 11 sont adoptés sans discussion.

Chap. 12. M. *Horn*. Je recommande à l'attention de l'Administration l'état dans lequel se trouvent quelquefois les Eglises. L'on pourrait exiger de ceux qui en sont chargés que les galeries soient un peu mieux balayées, car il est impossible de s'y asseoir sans se salir; c'est ce que j'ai pu voir moi-même au temple de la Fusterie. Puisqu'il y a un concierge payé pour cela, il doit faire son ouvrage à ce qu'il me semble.

Les chap. 12 et 13 sont adoptés.

Chap. 14. M. *Galopin* demande au Conseil Administratif une explication sur cette construction d'un bâtiment d'écoles à Rive. Je sais qu'il y a une loi, ajoute l'orateur, mais est-ce que cette loi prévoit l'ordre dans lequel ces écoles devront être faites, et sommes-nous obligés de commencer par celle de Rive plutôt par exemple que par celle du boulevard?

M. *Braillard*. L'ordre de construction n'a pas été arrêté précisément, mais nous nous trouvons obligés par la convention passée avec l'Etat, dans laquelle le terrain nous est donné à la condition d'y bâtir dans le terme de deux ans; or ce terme va expirer. Il faut dire aussi que cette construction se lie avec un ensemble de travaux d'arran-

gements dans cette place de St-Antoine, travaux qui sont en ce moment à l'étude; il y a des inconvénients sérieux à laisser plus longtemps dans cet état cette partie de la place de St-Antoine.

Quant à la place derrière la Synagogue, il n'y a pas longtemps que le terrain a été cédé à la Ville, et je pense que nous devrons bâtir là aussi dans le temps voulu; mais ce n'est pas aussi pressant qu'à Rive, parce que, de ce côté, nous avons à faire disparaître la Grenette, dont les classes sont des plus mal installées, comme chacun peut s'en assurer en passant par là. Puis enfin, je le répète, cela se raccorde avec un travail d'ensemble sur cette partie de St-Antoine, où deux ou trois routes inutiles devront disparaître par un arrangement nouveau. Des plans d'ensemble pour ce travail se dressent en ce moment, et, dans quelques mois, le Conseil Administratif s'adressera dans ce but au Conseil Municipal. Ainsi donc, d'une part, notre convention avec l'Etat, d'autre part, l'état déplorable des salles d'écoles dans la Grenette, exigent impérieusement cette création.

M. *Galopin*. Je remercie M. le vice-Président des explications qu'il vient de nous donner, mais il me semble qu'il conviendrait de supprimer les mots *à Rive*, pour laisser au Conseil Administratif la latitude, si quelque circonstance nouvelle venait à en démontrer la convenance de construire, en premier lieu, sur cet autre point. S'il y a des accommodements avec le ciel, il pourrait y en avoir avec le Conseil d'Etat, pour un cas de ce genre. Ce que je demande, c'est que la question ne soit pas préjugée, et que l'on puisse construire, en premier lieu, dans un autre quartier, quand cela serait reconnu plus convenable. On dit qu'il faut débarrasser la Grenette, qu'il faut achever l'arrangement des quartiers voisins; sans doute, ce sont là des questions qui intéressent la Ville, mais il pourrait arriver

la même chose sur un autre point; ainsi, la Poste va laisser vacant le bâtiment municipal de Bel-Air, il y aura là quelque chose à faire évidemment, en sorte que les deux choses se balancent. Je demande donc que l'on ne préjuge pas la question, en disant que l'on construira à Rive.

M. *Braillard*. Au fond, la question n'est pas préjugée, car ce n'est pas de mettre aujourd'hui 30,000 fr. au Budget qui fera voter cette école, vous serez toujours libres de refuser quand nous viendrons vous proposer la chose d'une manière positive, et les 30,000 fr. ne seront pas dépensés si vous ne les votez pas.

On parle du transport de la Poste; mais, évidemment, si les locaux de la Poste nous reviennent, nous aurons de la place pour de nouvelles salles d'écoles de ce côté-là, et c'est une raison de plus pour se presser encore moins d'y construire de nouveaux bâtiments; tandis que, du côté de Rive, il n'y a rien du tout, et qu'il faut, au contraire, détruire ce que nous avons, la Grenette, qui est intolérable plus longtemps, surtout au point de vue de la salubrité. Je prie bien M. Galopin d'y monter un moment et de s'arrêter au bas du local; si c'est un jour de marché, par exemple, il verra que c'est réellement quelque chose d'abominable. Il importe donc, en premier lieu, de sortir nos écoles de ce cloaque en même temps que de pourvoir à l'arrangement de St-Antoine, de ces mnrs, de ces terrasses, de ces escaliers, qui ne peuvent plus rester ainsi. Sans doute, ces murs dureraient encore 50, 100 ans même, mais on ne peut laisser dans ce désordre cette partie de la Ville.

M. *Girod*. Il y a deux ans que la convention dont on vient de parler a eu lieu, elle a été ratifiée par le Conseil Municipal auquel le Conseil Administratif expliqua que ce terrain était cédé pour y créer des écoles, lesquelles devaient être construites dans deux ans. Le Conseil Municipal a ac-

cepté, et ce serait, à mon sens, manquer à sa parole que de ne pas construire l'Ecole. L'Etat aurait le droit de nous retirer la concession.

M. *Galopin*. Je répète que je ne suis point opposé à ce que l'on construise une école à Rive, je serai au contraire enchanté que cela se fasse, mais je ne vois pas la nécessité de le dire au Budget, parce que nous serions liés pour le cas où un changement de plans présenterait d'autres exigences.

M. *Girod* demande, à propos du n° 43. si la rue de Monthou est une rue municipale.

M. *le Président* informe l'Assemblée que la rue de Monthou, qui ira de la rue des Pâquis à la rue de Lausanne, n'est pas encore terminée, mais qu'elle appartient bien à la Ville, et que l'allocation demandée est pour commencer les canaux.

M. *le Président* fait observer encore qu'il y a, sur ce chapitre au n° 46, une erreur d'impression qui a fait mettre un tiers au lieu d'un quart. Il est entendu que cette rectification sera faite.

M. *le Rapporteur*. La Commission propose de mettre à ce n° 49 le mot *allocation* au lieu de *un tiers* afin de ne pas préjuger la dépense dont le chiffre est encore inconnu.

Cette proposition de la Commission est mise aux voix et adoptée ainsi que le chapitre 14 ainsi amendé.

Le chapitre 15 est adopté sans discussion.

RECETTES.

M. *le Rapporteur*. La Commission propose ici le chiffre de 470,000 fr. au lieu de celui de 465,000.

Cet amendement est adopté.

La lettre *A* ainsi amendée est adoptée.

Les lettres *B* à *H* sont adoptées.

Lettre *J.* — M. *Horn.* L'abattoir a été construit en 1848 ou 1849, en vue de satisfaire aux 30 bouchers que la Ville contenait à ce moment-là. On avait fait 32 loges, une est réservée comme loge banale, et une autre contient un escalier qui conduit dans les greniers; reste donc 30 loges pour 60 ou 70 bouchers qu'on trouve aujourd'hui dans la ville de Genève. Ces bouchers qui paient cependant une somme assez ronde à la Commune, sont donc assez mal servis; or, en attendant qne l'on fasse un nouvel abattoir, il me semble que l'on devrait tâcher de rendre au moins à ceux qui en ont besoin, les deux loges dont je parle, en changeant l'escalier de place et en attribuant à un boucher la loge banale; ce serait toujours quelque chose, car les bouchers sont déjà presque toujours deux pour une loge, et, à ce compte, cela ferait toujours de la place pour quatre. Voilà la recommandation que je fais à propos de l'abattoir.

M. *le Président.* Il y a très-longtemps que l'Administration souffre de l'exiguité de l'abattoir, et il ne dépend pas de nous que le nombre des loges soit augmenté, car certainement cela serait fait. J'ignore si, par un autre arrangement matériel, on pourrait arriver à supprimer l'escalier qui occupe une des loges, c'est une chose qui pourrait être examinée par des personnes compétentes; mais quant à la loge banale, je ne pense pas que nous puissions la supprimer. Il a toujours été entendu en effet, et le règlement est positif à cet égard, qu'uue loge serait réservée au public, c'est-à-dire aux personnes qui ont une bête à faire abattre, et ne veulent point, pour cela, passer par les mains de Messieurs les bouchers; c'est là une nécessité qui n'a jamais été mise en doute. Je ne crois donc pas que l'idée de M.

Horn, puisse être admise par le Conseil Municipal, à moins qu'il n'ait d'autres raisons à donner en sa faveur.

M. *Horn*. Je crois bien que le règlement demande qu'il y ait une loge au service des particuliers, mais jamais les bouchers ne se refuseraient à laisser abattre une tête de bétail ou un porc dans leurs loges; je ne veux enlever ce droit à personne; mais comme le nombre des bouchers a doublé, qu'ils ne savent plus où se mettre, je trouve mal qu'une loge ne soit pas occupée tandis qu'elle ferait très-besoin. Je demande que l'on n'opprime pas trop les uns pour laisser trop de liberté aux autres.

M. *Braillard*. Je ne suis pas de l'opinion de M. Horn relativement à la loge banale; il est vrai que je ne suis pas aussi compétent que lui; je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la corporation des bouchers, mais je crois pouvoir dire comment je comprends la question. Je comprends qu'en effet il est fort désagréable de voir une loge vide alors qu'elle ferait besoin; mais, d'autre part, il faut que les personnes qui ont, soit un cochon, soit une autre bête à abattre, puissent le faire sans être obligées de demander la permission à un boucher. M. Horn qui est un excellent homme ne refuse jamais cela à ses pratiques, je le crois bien, mais tous les maîtres bouchers ne sont pas d'aussi bonne composition, et cela est tellement vrai qu'ils ne s'accordent pas toujours entre eux, et que nous sommes encore assez souvent appelés à aller mettre la paix à l'abattoir.

Maintenant ce qui pourrait se faire, c'est que, comme la loge en question se loue à l'heure, on pourrait peut-être la louer aussi à l'heure à messieurs les bouchers avec certaines dispositions que l'on pourrait ajouter au règlement. Mais je crois que l'on ne peut pas enlever au public cette loge banale, et je ne vois pas que M. Horn ait d'autre moyen pour arriver à son but, que de nous proposer la création d'un nouvel abattoir avec l'indication des voies et moyens.

Personne ne prenant plus la parole, la lettre J est mise aux voix et adoptée.

Lettre K. — M. *Horn.* Permettez-moi, messieurs, puisque je suis ici, de vous parler encore *boucheries.* Je vois là une rubrique *Parc aux moutons* produit 1,000 fr.; or ce parc a coûté à la Ville 2,000 fr., il y a plusieurs années; il me semble donc que la Ville n'a pas fait une mauvaise affaire, et que, puisqu'on tire l'argent, on pourrait aussi entretenir un peu mieux cet établissement; or c'est si peu cela que les moutons enfermés dans un compartiment sautent fréquemment dans un autre, et que le propriétaire, quand il revient, ne trouve souvent plus ses moutons dans son parc. De plus, il est horriblement sale et l'on ne peut y entrer sans s'en mettre jusqu'aux genoux; ceux qui ont parlé de la Grenette peuvent aussi aller voir là quelque chose d'analogue au moins. Il me semble qu'on pourrait tenir là un peu de paille ou de feuilles, et, l'on y trouverait encore cet avantage d'avoir du fumier pour les jardins de la Ville au lieu de dépenser à cet effet 400 fr. par an comme on le fait. Il y aurait donc bénéfice pour la Ville d'une part, et, d'autre part, les bouchers pourraient s'y rendre sans trop se salir.

Personne ne prenant plus la parole, la lettre K est mise aux voix et adoptée.

Les lettres *L* à *V* sont adoptées sans discussion.

Lettre X. — M. *Horn* demande une explication au sujet de ces recettes imprévues qui ne sont estimées qu'à 2,000 fr., tandis que, l'année dernière, elles sont montées à plus de 8,000 fr., dont une partie provient des intérêts d'un terrain vendu à la Banque Suisse. La Banque, ajoute l'orateur, ne paiera-t-elle pas le terrain. Je demande une explication à ce sujet.

M. *Viridet* informe l'Assemblée que cette recette de la

Banque Suisse figurait des deux côtés : au crédit d'une part, et au débit de l'autre ; que, de plus, il restait un certain solde qui a été réglé l'année dernière.

La leitre *X* est adoptée.

La lettre *Y* l'est également.

La lettre *A* produit de la Taxe municipale est adoptée selon les propositions de la Commission au chiffre de **173,000 fr.**

La lettre *B* est adoptée.

Le projet d'arrêté est adopté ainsi :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les dépenses de la Ville de Genève pour **1866** sont évaluées à la somme de **926,101** fr. **40** cent.

Art. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, pour l'année **1866**, à la somme de **912,072** fr.

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de **14,829** fr. **40** cent., sera porté au compte de *Résultats généraux.*

Le 3me débat aura lieu à la prochaine séance.

M. Braillard prend la présidence du Conseil.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la révision des conditions des abonnements aux fournitures d'eau de la Machine hydraulique.

M. *Lullin* a la parole.

MESSIEURS,

Le nouveau règlement que nous proposons, n'est qu'une réglementation, une correction de quelques abus qui se sont introduits peu à peu dans le service, et qui, sans importance jadis, sont devenus impossibles, maintenant que le chiffre des abonnés est très-considérable (850 environ).

Les principales modifications, sont :

1° Une règle établie pour l'emplacement des robinets, souvent inaccessibles jusqu'ici aux employés.

Ces robinets sont souvent placés dans des endroits où les employés de l'Administration ne peuvent pénétrer sans la volonté du concessionnaire, dans des caves par exemple ; or, il convient que l'Administration puisse vérifier, lorsqu'elle le juge convenable, la quantité d'eau que le robinet débite ; il faut, pour cela, qu'il soit placé sur la voie publique ou enfin dans un endroit accessible à toute heure aux employés de l'Administration.

2° L'obligation, pour chaque abonné, d'avoir un robinet spécial, et non pas deux abonnements sur le même robinet.

Cela, Messieurs, donne souvent lieu à des discussions

à n'en plus finir, discussions dans lesquelles l'Administration est toujours lésée ; nous pensons qu'il est nécessaire que chaque concession ait un robinet spécial.

3° Quelques modifications relativement à la manière dont les réparations doivent se faire.

Les réparations de robinets doivent être à la charge de l'abonné, rien n'est plus juste.

4° Une responsabilité envers les tiers laissée aux abonnés.

Il est évident, Messieurs, que la Ville ne saurait être rendue responsable des dommages que l'eau d'un abonné causerait à des voisins. C'est à celui qui a besoin de l'eau à en supporter les conséquences.

5° L'obligation par la Ville de rétablir, autant que possible, l'égalité entre les abonnés, quel que soit le niveau de leur propriété.

Chacun sait que la pression de la Machine hydraulique varie suivant les quartiers ; ainsi, tandis qu'il faut, à la rue du Rhône par exemple, un trou excessivement petit pour uu litre par minute, il le faut beaucoup plus considérable à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Nous voulons donc pouvoir établir une tabelle pour rétablir l'égalité des concessions.

6° La faculté pour les abonnés d'une certaine importance (5 litres) de prendre des abonnements trimestriels. facilité accordée à la demande de plusieurs propriétaires (48 fr.).

Cette faculté, Messieurs, est nécessaire aux intérêts de la Ville; nous avons, en effet, encore plus d'un millier de litres d'eau à placer, et comme l'obligation de la prendre pour un an est un obstacle pour quelques personnes, nous avons pensé qu'il y aurait avantage pour la Ville à pouvoir accorder à certains abonnés des concessions supplé-

mentaires pendant une partie de l'année, et cela avec certaines conditions prévues par le gouvernement.

7° Enfin, quelques conseils contre le gel, et l'établissement à la Machine d'un registre de réclamations.

Ceci, Messieurs, n'a pas besoin d'explications, c'est dans l'intention d'améliorer le service autant que possible.

8° Obligation d'une police d'abonnement signée en double.

Telles sont, Messieurs, les modifications que le Conseil Administratif propose au règlement sur les concessions d'eau de la Machine hydraulique. — Vous voyez qu'elles portent sur des points de détail, et, cependant, elles sont d'une certaine importance pour votre Administration.

Afin de ne pas occuper longuement le Conseil Municipal de ces détails, le Conseil Administratif m'a chargé de vous proposer de lui donner plein pouvoir pour opérer ces modifications.

Le Conseil Municipal approuve ces changements, et donne plein pouvoir au Conseil Administratif pour la confection de ce nouveau règlement.

Règlement général et Conditions des abonnements aux fournitures d'eau de la Machine hydraulique.

Art. 1er. — La livraison sera continue, elle s'opérera au moyen d'un ajutage adapté au conduit public existant dans la rue. Les robinets seront placés de façon à être en tout temps facilement accessibles aux employés du service des eaux.

Art. 2. — L'eau sera livrée et mesurée au robinet de distribution. Cette opération sera faite par l'Administration de la Ville, en présence du propriétaire s'il le désire. Ce

dernier ne peut, sous aucun prétexte, toucher aux robinets de sûreté et de distribution. A partir de ces robinets, l'abonné disposera à sa volonté de l'eau qui lui aura été livrée.

Chaque abonné devra avoir pour sa concession un embranchement séparé, avec robinets de distribution spéciaux.

Art. 3. — Tout propriétaire qui ferait quelque changement aux robinets de sûreté * sera passible d'une amende de 100 fr., et, s'il y a lieu, de dommages-intérêts. La livraison d'eau lui sera immédiatement retirée, jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende et le coût des travaux nécessaires pour remettre les choses en état. Cette suspension ne donnera lieu à aucune réduction sur le prix d'abonnement.

Art. 4. — Tous les frais de fouilles, regards et ajutages, embranchements de conduits et pavés seront à la charge du propriétaire. Tout le travail nécessaire pour mener l'eau du conduit jusqu'au robinet de distribution, sera exécuté par l'Administration de la Ville, aux frais du particulier qui prend l'abonnement. Cette partie des conduits et ces robinets seront entretenus par la Ville aux frais des abonnés. L'Administration municipale sera seule juge de l'opportunité des réparations.

Art. 5. — Si les demandes d'eau sont faites par des propriétaires dont les maisons soient situées dans les rues où il ne passe pas de conduits publics dans le moment des demandes, l'Administration de la Ville pourra n'y faire droit qu'autant que la somme des abonnements annuels représentera un intérêt et un amortissement suffisants des dépenses à faire pour l'établissement du conduit et de ses accessoires.

---

* Sont compris sous la dénomination de robinets de service :
1° Un robinet de sûreté ;
2° Un robinet de distribution ;
3° Un robinet de jauge et de saignée.

L'Administration sera seule juge de l'opportunité de la canalisation, de la dimension et de la force du conduit qu'il faudra placer, ainsi que de tous les frais d'établissement.

Art. 6. — Les abonnés seront exclusivement responsables envers les tiers des dommages auxquels l'établissement ou l'existence de leur concession pourrait donner lieu.

Art. 7. — Le prix d'abonnement est de 30 fr. par an par litre d'eau, mesuréc au robinet de distribution. L'Administration cherchera à établir, autant que possible, l'égalité envers les divers quartiers de la Ville. Ce prix devra être payé dans le courant de Janvier. A défaut de paiement régulier à l'époque prescrite, la fourniture sera suspendue sur un simple avertissement par lettre après l'expiration d'un délai de 15 jours. Cette suspension ne dispensera point l'abonné du paiement intégral de son abonnement de l'année courante.

Tous les abonnements courront du 1er Janvier au 31 Décembre, mais au début d'une fourniture, le prix ne sera payé que pour le nombre de mois à courir jusqu'à la fin de l'année. L'abonnement est daté du premier du mois où la fourniture a commencé.

Art. 8. — Les abonnements seront d'une année; toutefois, les propriétaires qui prendront un abonnement de 5 litres ou plus, pourront obtenir des abonnements supplémentaires trimestriels, payables les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet, et 1er Octobre. Chaque litre supplémentaire sera payé sur le pied de 48 fr. par an, soit 4 fr. par mois. Le nombre de litres de l'abonnement supplémentaire ne pourra être supérieur au nombre de litres de l'abonnement annuel.

Art. 9. — L'engagement du Conseil Administratif n'est consenti qu'à titre précaire. Il ne peut, en conséquence, en

résulter aucun droit à une réclamation quelconque en dommages-intérêts, dans le cas où une réduction dans la quantité de l'eau fournie ou même une suppression totale serait décrétée. Le Conseil ne pourra se prévaloir de cette réserve qu'en avertissant par lettre 6 mois avant la fin de l'année courante. Dans le cas d'une interruption momentanée provenant de toute autre cause que de celles qui sont indiquées aux articles 3 et 7, il n'y aura lieu à restitution du prix payé qu'autant que l'interruption constatée contradictoirement aura été de 30 jours dans le courant de l'année.

Art. 10. — Les propriétaires qui voudront résilier leur engagement, devront en prévenir le Conseil Administratif au moins 3 mois avant la fin de l'année; à défaut de cet avertissement, l'engagement sera censé renouvelé pour une année.

Art. 11. — Les propriétaires devront signer une police d'abonnement contenant l'indication de la quantité d'eau pour laquelle ils souscrivent.

Art. 12. — Le règlement du 17 mai 1843 et 30 mai 1851 est abrogé. Les concessionnaires actuels devront se conformer aux clauses et conditions du nouveau règlement dans le courant de l'année 1866. L'Administration regardera comme annulé l'abonnement de tout propriétaire qui se refuserait à cette prescription, et la fourniture d'eau sera supprimée au 1er Janvier 1867.

N. B. Un registre de réclamations est déposé à la Machine hydraulique. Les abonnés peuvent y inscrire leurs demandes, lorsque le fait pour lequel ils réclameront proviendra d'une des causes dont ils sont responsables (art. 3), la note des frais occasionnés par la réparation leur sera adressée.

L'abonné prendra, à ses risques et périls, les précautions nécessaires pour éviter les accidents provenant de la congélation de l'eau dans les conduits.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles,

M. *Lullin* reprend la Présidence.

M. *Ernest Pictet* annonce que, vu l'heure avancée, il remet à la séance prochaine une interpellation qu'il a l'intention d'adresser au Conseil Administratif au sujet des percements de rues qui sont en projet. L'orateur ose espérer que la réponse de l'Administration sera complète, et que Messieurs les membres du Conseil Municipal voudront bien aussi donner leur opinion sur ce sujet.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Élection d'un Secrétaire du Conseil Municipal.

M. le Président désigne comme secrétaires *ad actum* MM. Ernest Pictet et Mercier.

Le sort indique, comme scrutateurs : MM. Ferrero et Muller.

20 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.
Majorité absolue, 11.

M. Ch. Mottu est élu par 15 suffrages

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

MARDI 26 Décembre 1865.

Ordre du jour :

1° Troisième débat sur le Projet de budget pour 1866.
2° Interpellation de M. Pictet Ernest sur les projets de percements de rues.
3° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Darier H., Fæsch, Galopin-Binet, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Pictet F.-J. Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bruel, Chantre, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Diday, Durand, Ferrero, Ghoc, Gögel, Crasset, Massip, Mayor Melliard & Molly.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur le Budget.

Les Chapitres I, II, III et IV sont adoptés.

Chap. V. — M. *le Rapporteur*. Vous vous rappelez, Messieurs, que la Commission du Budget a demandé, dans son rapport, le renvoi de la question des Écoles d'horlogerie à une Commission spéciale, et elle s'est prononcée formellement sur le mode de nomination de cette Commission. Voici, Messieurs, quelques chiffres à l'appui de cette proposition :

Les Écoles d'horlogerie contenaient de

1854 à 1855	100	garçons	31	filles.
1855 » 1856	96	»	24	»
1856 » 1857	83	»	—	»
1857 » 1858	66	»	22	»
1858 » 1859	60	»	—	»
1859 » 1860	57	»	—	»
1860 » 1861	56	»	—	»
1861 » 1862	50	»	4	»
1862 » 1863	38	»	—	»
1863 » 1864	36	»	—	»
1864 » 1865 au 10 Août 1865	20	»	—	»

Ce qui fait une diminution moyenne de 8 °/₀ par an, soit, en 10 ans, 80 °/₀ pour les garçons, et pour les filles 12 °/₀ par an, soit 87 °/₀ en 7 ans.

Si, d'autre part, nous prenons les chiffres du Budget et

que nous les comparions à ceux des Comptes-Rendus, nous trouverons comme produit des écolages de l'École d'horlogerie :

		Prévu.	Réalisé.	Dépensé.
en	1858	14,700	9,480	19,000
»	1859	10,000	7,715	18,400
»	1860	8,000	6,770	18,700
»	1861	8,000	6,180	18,900
»	1862	8,000	4,870	18,100
»	1863	6,000	4,406	13,500
»	1864	5,000	4,009	12,200
»	1865	4,000		
»	1866	3,000		

Il est évident, d'après ces chiffres, que les Écoles n'ont pas cessé de décroître ; aussi les Comptes-Rendus portent des jugements sévères sur cette institution. Il y a aussi des Rapports de Commissions et de Jury d'examen qui, tout en reconnaissant le fâcheux état des Écoles, se prononcent cependant sur la nécessité absolue de conserver un établissement dont l'existence touche presque à notre nationalité et à la prospérité de Genève, considérée comme ville industrielle.

C'est pourquoi, malgré la décroissance évidente que l'on trouve dans ces Écoles, il est à espérer qu'il y a encore quelque chose à faire, et la preuve, ce sont les remarques faites dans les Rapports divers dont j'ai parlé, soit à propos de la régularité des élèves, soit à propos de celle des maîtres, cherchant à montrer que si la marche est satisfaisante à plusieurs points de vue, cependant tout n'y va pas toujours pour le mieux ; et quant à nous, Commission du Conseil Municipal voyant le résultat, nous ne pouvons dire autre chose encore, que cela ne marche pas. Mais notre mandat se borne là ; aussi demandons-nous, pour nous

éclairer, le travail d'une Commission d'enquête sur les Écoles d'horlogerie.

M. *le Président* ouvre la délibération sur la proposition de la Commission.

M. *Muller*. Je ne m'oppose point à la nomination d'une nouvelle Commission, mais cependant je ferai remarquer que nous avons une Commission des écoles d'horlogerie composée d'horlogers, qui se réunit chaque mois et qui n'est pas sans avoir cherché les causes de cette décadence et cherché à y porter remède; mais en face du mauvais état des affaires dans cette branche, il est très-difficile de faire quelque chose d'efficace. Vous voyez qu'elle s'efforce simplement de réaliser des économies pour que les dépenses de la Ville ne soient pas trop hors de proportion avec les résultats obtenus; ainsi le principal a été supprimé. Cependant l'Ecole marche bien, et la preuve c'est que des horlogers des plus distingués de la Ville y envoient leurs enfants.

Je crois, en vérité, Messieurs, que vous nommerez une nouvelle Commission qui ne fera rien de plus parce que les circonstances s'y opposent. C'est une nécessité pour la Ville de conserver ces écoles auxquelles on tient dans la population ; il y a dans ce moment 23 élèves dont 8 étrangers ; eh bien ces étrangers qui viennent apprendre leur état à Genève, y conservent des relations, et quand ils retournent s'établir chez eux, ils font leurs commandes à Genève plutôt qu'à Neuchâtel : c'est un bénéfice pour le pays. Finalement la Ville dépense pour cela 8,000 fr., mais elle dépense bien 18,000 fr. pour le Théâtre, 16,000 fr. pour les Beaux-Arts, 12,000 fr. pour le Musée ; toutes c s choses sont des sacrifices nécessaires, je le veux bien, mais que l'on peut classer dans la même catégorie que les Ecoles d'horlogerie au point de vue du rapport. Je crois donc qu'il

faut laisser l'Ecole telle qu'elle est maintenant, c'est-à-dire bien réduite puis qu'il n'y a plus que quatre maîtres, et j'ai la persuasion que la Commmission que vous nommerez ne fera pas mieux.

M. *Molly*. On tient en effet beaucoup à cette école dans la population et il est bien à regretter qu'elle ne soit pas plus fréquentée. Une Commission existe pour diriger l'école, c'est vrai, mais ce n'est point à dire qu'une Commission spécialement chargée d'ouvrir une enquête sur les causes de cette décadence ne puisse faire un travail utile à ce point de vue, et nous mettre sur la voie d'un remède à apporter à un état de choses fâcheux. Quoique le résultat ne soit point en rapport des sacrifices, je ne serai point non plus partisan d'arriver à la dissolution de cette École, mais je ne saurais pas blâmer la Commission du Budget d'avoir demandé la nomination d'une Commission par le Conseil Municipal (car je pense que ce choix ne devra pas être laissé à la Présidence, contrairement à nos habitudes), pour qu'ensuite nous puissions nous prononcer en connaissance de cause sur le rapport de cette Commission.

M. *le Rapporteur*. Je crois avoir été mal compris ; nous n'avons point l'intention de supprimer les Ecoles d'horlogerie, nous n'en faisons pas une question d'argent ; nous voudrions même que l'on dépensât le double, et qu'il y eût un résultat plus favorable. Ce n'est pas là une question de Budget, en un mot, mais c'est à propos du Budget que nous soulevons cette question.

Je sais qu'il y a une Commission chargée de régulariser les rouages de l'Ecole d'horlogerie, mais précisément ce n'est pas celle-là qui est bien placée pour faire une enquête ; je suis persuadé que ces personnes sont tout à fait aptes aux fonctions qu'elles occupent, mais il me semble qu'il est difficile de demander à ceux qui sont chargés de faire marcher une chose, pourquoi ne marchez-vous pas ? Il

faut une Commission prise soit dans la sein du Conseil Municipal, soit en dehors, composée d'hommes experts qui pourront peut-être mettre le doigt sur la question ; la Commission du Budget a vu le mal, mais elle était incapable d'éclairer le Conseil Municipal, sur ses causes.

M. *Muller*. Le seul moyen que l'on pourrait prendre pour amener un peu plus d'élèves à l'Ecole serait peut-être de diminuer le prix des écolages. Il y a bien des bourses instituées pour ceux qui ont peu de moyens pécuniaires, mais peut-être les parents redoutent-ils un peu de les demander au Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur*. La Commission précisément ne pouvait pas entrer dans le cœur de la question, c'est pourquoi elle estime qu'une Commission spéciale sera mieux placée pour l'examiner sous toutes ses faces, et en particulier, elle pourra voir si l'on n'a pas fait fausse route en augmentant le prix des écolages.

M *le Président* demande à l'Assemblée si elle entend que la nomination de cette Commission soit faite par le Conseil Municipal, auquel cas il faudrait, pense-t-il, mettre cette nomination à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Braillard* pense qu'il faudrait simplement mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance : Discussion sur la convenance de la nomination d'une Commission chargée d'une enquête sur la marche des Ecoles d'horlogerie afin de ne pas préjuger la question, puisque quelques membres sont opposés à cette idée.

M. *Bonna* pense au contraire que le Conseil Municipal est presque unanime sur la convenance de cette nomination et sur la nécessité de faire une enquête sur les Ecoles d'horlogerie.

M. *Braillard* fait observer qu'il faudra toujours avoir un tour de préconsultation pour fournir à la Commission les points de repère nécessaires à ses recherches.

L'Assemblée décide qu'à la prochaine séance sera nommée une Commission chargée d'examiner l'état fâcheux des Ecoles d'horlogerie et les moyens d'y remédier.

Le Chapitre V est adopté.

CHAP. VI. — M. *Viridet.* Nous demandons qu'il soit ajouté à ce chapitre une somme de 1,000 fr. et voici pourquoi : Dans le cahier des charges qui règle les rapports du Conseil Administratif avec la direction du Théâtre, il avait été convenu que si l'autorisation de donner des bals masqués au théâtre était supprimée, l'allocation serait augmentée de 1,000 fr. Nous pensons en conséquence que le Conseil Municipal ne doit pas regarder à une somme de 1,000 fr. pour n'avoir pas l'air de prêter les mains à une institution qui peut-être ne fait pas le meilleur effet sur la population. Je demande donc que ce chapitre soit augmenté d'une somme de 1,000 fr.

M. *Mercier.* Il s'agit d'abord de savoir si le Théâtre fait ses affaires ou s'il ne les fait pas : or je crois qu'il est en voie de prospérité ; que cette prospérité soit due à l'habileté, aux capacités du Directeur, je le veux bien, mais cependant il n'est pas nécessaire, il me semble d'augmenter l'allocation dans ces conditions-là, à moins cependant qu'une convention ne nous y oblige, auquel cas je n'aurais plus rien à dire.

M. *Viridet.* Il y a en effet une convention.

M. *Braillard.* Je dirai à ce sujet que les bals masqués ont donné lieu précédemment à des plaintes assez graves ; ils ont été jugés assez sévèrement par la population genevoise, et l'on ne voyait pas avec plaisir que le Conseil Municipal contribuât, en quelque sorte, à soutenir cette institution. Aussi quand l'on dressa les conditions d'engagement avec un nouveau Directeur, l'Administration se réserva le droit d'interdire cet amusement dans son théâtre.

Il y a dans la Ville d'autres salles où ces choses-là peuvent se faire, mais le Conseil Municipal ne doit pas avoir à s'en inquiéter. (*Appuyé.*)

Un autre motif encore poussait le Conseil Administratif dans cette voie, c'est qu'avec le nouvel arrangement de la salle, la scène étant plus basse, il aurait fallu déranger les bancs du parterre pour poser le plancher. Cela entraînait à des frais assez considérables, sans compter que ces sortes de choses causent des dégâts et font beaucoup de tort aux décorations de la salle. L'indemnité de 1,000 fr. est à peine l'équivalent de ces frais là, en sorte que ce motif, joint à celui de convenance, doit faire adopter cette augmentation par le Conseil Municipal. (*Appayé.*)

Personne ne prenant plus la parole, la proposition de M. Viridet est mise aux voix et adoptée.

Le chapitre VI ainsi amendé est adopté.

Les chapitres VII à XVI sont adoptés sans discussion comme en second débat.

RECETTES :

La lettre A est adoptée au chiffre de 470,000 fr. comme en deuxième débat.

Les lettres B à Y sont également adoptées sans discussion.

Les recettes de la Taxe municipale sont adoptées au chiffre de 173,000 fr. comme en deuxième débat.

L'arrêté est adopté ainsi dans son ensemble :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les dépenses de la Ville de Genève pour 1866 sont évaluées à la somme de 926,101 fr. 40 cent.

ART. 2.

Il sera pourvu a ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, pour l'année 1866, à la somme de 912,072 fr.

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de 14,829 fr. 40 cent., sera porté au compte de *Résultats généraux.*

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Interpellation de M. Pictet Ernest sur les projets de percements de rues.

M. *Pictet Ernest.* Je n'aurais pas voulu, Messieurs, que la session de Décembre fût terminée sans que nous nous fussions occupés d'une question qui préoccupe au plus haut degré l'opinion publique et qui, en conséquence, doit également préoccuper le Conseil Municipal. Il s'agit comme vous le savez de percements de rues, genre de travaux toujours recommandés par les Commissions au Conseil Administratif, et il n'est pas inopportun de le rappeler ici, recommandés également par deux de nos honorables collègues devenus conseillers d'Etat: MM. Chenevière et Camperio. Naturellement l'opinion publique a pris la chose en mains et aujourd'hui une Société s'est formée pour une création consi-

dérable à opérer dans le mas de maisons situé entre la Fusterie et le Molard. Je dois dire d'abord qu'au point de vue financier, je ne suis ni de près ni de loin, intéressé dans cette question, mais ce que je sais, c'est que je me suis réjoui à la pensée que le moment allait arriver où ce mas de maisons contenant des cours sales et mal aérées allait être traversé par deux artères qui y feraient entrer l'air et le soleil ; et que je ne renoncerais pas moi-même plus facilement que le public à cette idée d'amélioration. Seulement je crois qu'il serait utile de savoir à quoi s'en tenir sur ses chances de réalisation ou de non réalisation, et, dans ce dernier cas, de savoir si la faute en est aux difficultés de l'entreprise, au mauvais vouloir de l'Administration ou enfin à une cause quelconque.

Les éléments de cette question sont au nombre de cinq ; selon mon appréciation, et c'est sur ces cinq points que je prends la liberté d'appeler une réponse du Conseil Administratif.

Évidemment la première question qui se présente est celle du coût des immeubles ; il faut savoir quelles sont les prétentions des propriétaires, et il faut arriver à les réunir tous par un contrat éventuel de vente qui n'est possible sans cela. Le second élément est le coût probable des bâtiments à élever, mais je crois que cela n'est pas le plus difficile ; quel entrepreneur que ce soit peut se rendre compte de ce prix d'une manière à peu près exacte.

Le troisième élément est la valeur locative des immeubles, appartements ou magasins, lorsqu'ils seront construits ; je crois qu'il n'est pas non plus très-difficile d'arriver à cette appréciation qui peut se faire par analogie avec les prix payés dans les quartiers voisins.

Le quatrième élément aborde une question plus délicate : celle de l'appas qu'il faudra donner aux capitaux pour les engager dans l'entreprise ; là, je crois que des connaissan-

ces spéciales seront nécessaires pour dire dans cette circonstance quelle sera la valeur de l'argent combinée avec la valeur du gage.

Enfin, le cinquième élément est la part que la Ville doit prendre dans l'entreprise ; il est clair que la Société, en cédant à la Ville le terrain pour les rues, a droit à une subvention ; partout les choses se passent ainsi dans ces sortes de travaux ; autant une Administration doit se garer d'entrer dans des entreprises particulières, autant elle doit se montrer favorable à celles qui ont pour but un bien général. Aussi est-ce là un des points délicats de la question, parce qu'évidemment l'apport que fera la Ville dans l'entreprise sera sans doute la cause que la chose se fera ou ne se fera pas. En nous prononçant, nous aurons donc le sentiment que nous faisons tout ce qu'il est possible de faire au nom de la Ville de Genève dans l'état actuel de ses ressources ; il s'agira de ne faire ici ni diplomatie ni mystère, mais de jouer cartes sur table et de dire : voilà ce que nous pouvons faire.

Certes, s'il ne dépendait que de mon vote, je serais disposé à faciliter la chose le plus possible, mais il faut un peu songer à ce que pensent les contribuables. Lorsqu'on viendra nous exposer tous les chiffres et nous dire voilà quals sont les sacrifices que nous vous demandons, alors nous nous tâterons, et si le sacrifice est trop grand, s'il nous paraît être au-dessus des ressources de la Ville, alors nous le refuserons évidemment ; mais le public connaîtra les motifs de ce refus, et comme les élections municipales ne sont pas très-éloignées, il nous montrera sa satisfaction ou son mécontentement en nous rappelant ici ou en ne nous renommant pas. Comme cela, l'affaire sera clairement établie et l'on saura où le bât a blessé.

Voilà, Messieurs, ce qui me fait dire que l'on ne peut pas rester plus longtemps sans savoir à quoi s'en tenir sur cette

question, et pourquoi j'estime que la chose doit être clairement posée devant le public. En résumé, ce sont les pièces du procès actuellement pendant, que je demande au Conseil Administratif de vouloir bien nous faire connaître, et j'espère qu'il voudra bien nous donner ces explications.

M. *Braillard.* J'éprouve, il faut l'avouer, un certain embarras à répondre aux questions qui nous sont posées; ce n'est pas que la situation ne soit parfaitement claire à nos yeux, ni que nos intentions ne soient aussi bonnes que possible, mais c'est que les tractations ont pris une direction toute autre que celle qu'elles avaient au moment où la question s'est présentée. Vous comprenez très-bien, Messieurs que, dans cette position, il est des choses qu'il ne convient pas de dire encore, et si nous étions en Angleterre et que nous fussions ministre, nous dirions: Nous ne répondrons pas encore, mais nous ne sommes pas dans ce pays-là et nous ne sommés pas ministre, en sorte que, nous allons répondre le mieux possible, en vous prévenant cependant, qu'il y a de certains chiffres qui ne peuvent ainsi être jetés dans le public à ce moment, avant que nous ayons essayé de les diminuer le plus possible. Il est facile d'imaginer qu'au milieu des tractations qui sont commencées, une indiscrétion pourrait amener des choses qui ne seraient point à l'avantage de la Ville. Voilà les motifs qui peuvent donner un certain embarras à notre réponse. Toutefois, nous pousserons cette réponse aussi loin qu'il nous sera possible, et j'espère prouver au public qu'il n'y a aucune négligence, aucune mauvaise volonté chez les uns ni chez les autres au sujet de cette grande question, et que si elle n'aboutissait pas, il n'y aurait de reproches à faire, ni au Conseil Municipal, ni au Conseil Administratif, ni aux personnes qui s'occupent de l'affaire elle-même.

La question du percement de rues dans la Ville n'est point nouvelle, et c'est toujours par le mas de maisons qui

se trouve entre la Fusterie et le Molard, que l'on a paru vouloir commencer. On s'imaginait d'abord que la destruction des fortifications, en permettant l'extension de la Ville à l'extérieur, diminuerait la valeur des immeubles au centre de la Ville, et que les percements pourraient se faire à meilleur compte. Ces noires prédictions ne se sont point réalisées, et, au lieu de diminuer, les immeubles du centre de la Ville ont considérablement augmenté; c'est-à-dire que les immeubles des rues Basses ont doublés de valeur depuis 20 ans; en sorte que, au point de vue de la facilité de les faire, la question des percements n'a pas fait un pas, elle est au contraire devenue encore plus difficile, surtout si l'on tient compte de la crise industrielle qui pèse sur nous depuis un certain temps. Ainsi donc si nous marchons avec prudence, en tâtonnant un peu, c'est que nous avons raison de le faire dans une question où il s'agit d'engager les finances de la Ville pour plusieurs années; on nous pardonnera de ne vouloir marcher que sur un terrain parfaitement solide.

Maintenant, Messieurs, pour entrer dans la question, permettez-moi de vous citer quelques dates. La première ouverture relative à l'objet qui nous occupe, fut faite au Conseil Administratif le 12 février de cette année, par M. l'architecte Vaucher-Crémieux; il demandait l'appui de la Ville qui lui était nécessaire pour pouvoir former une Société; le premier plan ne parvint au Conseil Admnistratif que le 21 du même mois; quelques jours plus tard ils se présenta, non pas une Compagnie, mais seulement deux ou trois personnes désireuses d'atteindre le même but; mais, à ce moment-là, ni ces deux ou trois personnes, ni M. Vaucher-Crémieux, n'avaient derrière eux de Compagnies prêtes à prendre l'affaire en mains. Les plans n'existaient pas non plus; ce que l'on nous présentait n'était que de simples esquisses sans grande signification. Mais vers le

milieu d'Avril, sur de nouvelles avances, le Conseil Administratif nomma deux délégués pour s'aboucher avec les personnes qui se mettaient en avant: ces deux délégués étaient Messieurs Lullin et Girod, parfaitement aptes à poursuivre cette tractation, et ce fut sur leur rapport que le Conseil Administratif déclara que, quant à lui, il serait disposé à appuyer et même à subventionner une Compagnie qui se formerait dans le but d'opérer le percement de rues dont il était question. Toutefois comme aucune Compagnie sérieuse n'était encore organisée, le Conseil Administratif mettait pour première condition de son appui, l'existence d'une Compagnie qui eût les reins assez forts non-seulement pour acheter et démolir les immeubles nécessaires, mais aussi pour reconstruire; car il ne faudrait pas songer à démolir pour rester ensuite 10 à 15 ans sans relever les bâtiments et achever le quartier; il faut être certain avant de l'entreprendre que tout le travail pourra être fait en trois ou quatre ans.

Dans ce même temps-là, il se présenta également un établissement de crédit de notre Ville, qui se chargeait de servir d'intermédiaire pour le placement des actions, ne demandant qu'un bénéfice restreint et ne voulant pas faire de cela l'objet d'une spéculation financière à son profit. Nous tenons à déclarer que cet établissement n'a jamais varié dans ses offres de services, et qu'il s'est constamment renfermé dans l'idée de ne point faire de cela une opération brillante, mais de conduire la chose au point de vue des intérêts généraux du pays. Alors le Conseil Administratif demanda des plans complets; M. Vaucher-Crémieux était déjà un peu avancé, il avait eu des pourparlers avec les propriétaires, mais l'autre agrégation de personnes n'avaient encore qu'une ébauche, et pour elle l'affaire n'était pas engagée. Le Conseil Administratif fixa, le 30 Juin, comme date fatale pour la remise de ces plans. Dans ces

plans devaient être compris le prix d'achat de ces immeubles, la valeur des indemnités à donner aux locataires, les plans de reconstruction, les devis, puis enfin le chiffre probable du rendement de ces immeubles; ce n'était pas là un petit travail comme on peut le supposer. Aussi la date du 30 Juin ne fût-elle pas suffisante, et MM. Karcher et Fleury, qui représentaient la seconde réunion de personnes dont j'ai parlé, demandèrent que cette date fût reculée jusqu'au 31 Juillet, si je ne me trompe. Les plans devaient couper le mas des maisons en croix, par une rue allant de la Fusterie au Molard, ayant une largeur de 14 à 15 mètres, et une autre allant du Terraillet à la rue du Rhône, avec une largeur de 12 à 15 mètres; à la croisée de ces rues, les maisons devaient avoir des angles abattus pour former une place; la Ville, comme cela se comprend, se chargeait de tous les travaux de pavage, de canalisation et de conduites d'eau.

Pendant ce temps, il y eut une fusion entre les personnes qui s'occupaient de cette question; une Société se forma, et nous reçûmes des plans et projets définitifs vers le 4 ou le 5 Août. Immédiatement après le Conseil Administratif nomma, comme experts : MM. Reverdin et Gœtz, auxquels il joignit un de ses membres, M. Vaucher-Guédin; le rapport de ces experts parvint le 24 Octobre à l'Administration, qui se mit aussitôt à vérifier tous les calculs de la Compagnie en les collationnant avec le rapport des experts. Ce travail conduisit le Conseil Administratif jusque vers le milieu de Novembre, époque où il fit à la Compagnie l'offre suivante: garantie de 4 °/₀ sur les actions de l'entreprise, devant s'élever, en totalité, à la moitié du coût, soit 2,500,000 fr.; l'autre moitié devant être fournie par des obligations, pour lesquelles le Conseil Administratif ne pensait pas avoir rien à garantir. Évidemment le Conseil Administratif avait posé là son minimum, et il est

clair que la Compagnie demandait un engagement de notre part plus avantageux à son entreprise; toutefois, nous ne pouvions nous engager beaucoup plus loin sans faire intervenir le Conseil Municipal lui-même, et, si nous sommes restés à ce chiffre, cela ne veut pas dire que ce soit notre dernier mot pour une subvention au tracé le plus désirable, c'est-à-dire à celui qui traversera en croix le mas de maisons qu'il est question de percer.

Mais, depuis lors, il s'est passé une chose assez naturelle en pareille circonstance, c'est que les propriétaires ont augmenté leurs prétentions, et que les premiers calculs sont dépassés, par ce fait, d'une manière assez sensible ; ceci amène, pour la Ville, l'obligation ou de fournir une somme plus forte on d'abandonner le projet. Delà sont nés divers autres projets, avec l'idée de faire quelque chose de moins considérable, engageant, par conséquent, un peu moins les finances de la Ville. Ces plans modifiés sont arrivés le 1er Décembre seulement au Conseil Administratif, qui a chargé les mêmes experts de les examiner. Voilà, Messieurs, où nous en sommes!

Maintenant, il y a pour les percements des rues deux procédés à suivre: dans l'un, les Municipalités se chargent de l'entreprise, mais votre Conseil Administratif n'a pas cru devoir entrer dans ce système, dès le moment surtout qu'une Compagnie se présente pour cela; l'autre moyen, est de laisser faire aux Sociétés particulières ces sortes de travaux et courir les chances qu'ils entraînent; c'est celui que nous avons choisi. Maintenant, les plans qui se présentent sont au nombre de trois. Le premier et le plus désirable, est, sans nul doute, celui qui traverse le mas de maisons dont il est question dans deux sens, l'un de la Fusterie au Molard, l'autre du Terraillet à la rue du Rhône. Et comme cette dernière rue serait certainement celle qui, au point de vue du rendement des immeubles, rapporterait

le plus, il y a un plan qui consisterait à ne faire que celle-là. Pour nous, Conseil Municipal, ce serait une moins bonne affaire, parce qu'il nous importe beaucoup plus, au point de vue des mœurs et de la salubrité, que le mas de maisons soit traversé dans sa longueur, afin que ces coins et ces allées infectes se trouvent toutes coupées par le milieu.

Le troisième projet enfin, consisterait à faire deux rues parallèles, allant de la rue du Terrailler à celle du Rhône, partageant le mas en deux parts égales. Ce projet serait encore assez coûteux, car les maisons situées entre ces deux rues tomberaient, et il faudrait les reconstruire ; en sorte qu'il vaudrait peut-être mieux en revenir à un quatrième projet, déjà ancien et dû à un architecte de notre Ville, M. Darier, projet qui consisterait à créer une vaste place au milieu de ce mas de maisons, pour en faire une sorte de halle, comme dans les grandes villes.

Comme vous le voyez, Messieurs, les idées sont assez divergentes sur ces sortes de travaux même lorsqu'il ne s'agit encore que d'un seul point de la Ville.

Maintenant, il y a pour nous deux manières d'aider la Compagnie : le première serait de donner une somme de : et de ne pas aller plns loin ; on l'a donnerait par annuité probablement, mais on ne s'engagerait pas au-delà. Le second moyen est de donner une garantie d'intérêts basée sur le rendement probable, de manière à ce que l'intérêt de l'argent emprunté soit toujours servi. A ce sujet, le Consril Administratif a pensé que la Ville ne devait pas se départir de certains principes ; c'est-à dire que le bénéfice des actionnaires doit être raisonnable, attendu que, sans cela, nous n'en trouverions pas ; mais cependant sans aller jusqu'à faire faire, ce qu'on appelle, du bénéfice à la Compagnie. Il ne saurait lui convenir, en effet, d'entrer dans des

spéculations financières ; elle fait ses affaires à elle, rien de plus.

Un second principe auquel la Ville doit également tenir, est de ne pas s'engager pour un terme trop long ; trente ans c'est déjà bien long ; il peut se passer pendant ce temps bien des événements, des changements politiques ; on peut nous enlever notre Octroi ; on peut faire tomber la Taxe municipale, et lorsque les affaires viendraient à être mauvaises, que les loyers ne rentreraient pas, la Municipalité pourrait peut-être avoir bien des difficultés pour égaliser le taux de l'intérêt aux prêteurs de l'entreprise. C'est donc un principe qui a prévalu dans le sein du Conseil Administratif que nous ne devrions pas nous engager pour un trop long terme. Puis enfin, nous ne devons pas non plus sans doute faire un sacrifice trop grand pour un seul quartier, et jeter là tout l'argent de la Ville dont d'autres points plus déshérités que celui-ci ont droit aussi à réclamer leur part. On ne pourrait rien faire autre part pendant longtemps quand nous aurions mis tout l'argent disponible à un emplacement qui, de tous, est celui dont le rendement est le plus assuré. Voilà des réflexions qui ont une grande importance au point de vue de la Ville sinon à celui de la Compagnie.

Voici, Messieurs, deux ou trois chiffres approximatifs sur le coût de ces différents projets. Pour créer les deux rues en croix, il faut arriver à l'expropriation de 8,844 mètres carrés de terrain estimés en moyenne et de la manière la plus juste possible de 320 à 335 fr. Sur cette quantité de terrain, la Compagnie cède à la Ville pour l'établissement de rues 2,938 mètres, ce qui fait une valeur de plus d'un million (1,100,000 fr.) qu'il faut que la Compagnie retrouve par le rendement de ses immeubles et par la garantie de la Ville. Pour la rue longitudinale seule, il faut 6,165 mètres de terrain dont 2,340 seraient à céder à la Ville pour la rue ; ce terrain estimé à 265 fr. le mètre, représente en-

core la valeur considérable de 750,000 fr. Enfin pour la rue transversable il faudrait 3,703 mètres, dont 1,618 à la Ville, dont le prix total s'élèverait à 650 000 fr.

Peut-être ces prix sont-ils exagérés mais cela est peu probable, car on sait que, dans les expropriations, les tribunaux sont toujours portés à indemniser largement les propriétaires, et l'on est toujours, dans ces sortes de choses, surpris par un prix supérieur aux prévisions plutôt qu'inférieur. Quoi qu'il en soit, bien administrés, il y a lieu d'espérer que les immeubles de la Compagnie rapporteraient le 4 °/₀, or le taux le plus bas auquel l'on puisse se procurer de l'argent à l'heure qu'il est, est le 5 °/₀ ; par conséquent c'est de 5 °/₀ que la Ville devra garantir pour la rue la moins coûteuse, celle du Terraillet à la rue du Rhône. Il faudra donc donner encore, à ne compter qne ce 1 °/₀, 25,000 fr. par année pendant 30 ans. Il est possible qu'au bout de quelques années ces immeubles rendent davantage, mais il est possible aussi qu'ils rendent moins; car, pour arriver à ce 4 °/₀, les loyers ont été calculés à 1,000 fr. par arcade et 225 fr. par pièce dans les appartements, et cela sans tenir compte des réparations qu'il faut faire aux immeubles, réparations don tla dépense revient à peu près tous les 10 ans. Ces 25,000 fr. par an feront donc, au bout de 30 ans, la somme de 750,000 fr. que la Ville aura dû payer, plus les intérêts de toutes ces sommes ; on arrivera donc à avoir dépensé le million pour un terrain qui aujourd'hui ne vaut que 600,000 fr. Il faut encore ajouter à cela les dépenses considérables que nécessite à la Ville la création d'une rue.

Maintenant, Messieurs, je ne dis point que ce soit le le dernier mot du Conseil Administratif. Je crois que la Compagnie a le désir de boucler l'entreprise ; nous-mêmes également, mais vous devez comprendre qu'on ne peut s'engager dans des entreprises aussi colossales sur de sim-

ples hypothèses. La Ville ne peut pas se charger elle même de l'entreprise ; d'ailleurs elle professe le principe qu'il faut laisser faire les Compagnies parliculières, lors même qu'il y aurait un bénéfice évident ; puis elle a bien d'autres choses sur les bras.

Voilà donc, Messieurs, où en est la question ; nous cherchons, nous calculons les divers projets dont je viens de vous parler. Je crois, enfin, avoir répondu aux différents points soulevés par M. Pictet. J'ai parlé du prix des immeubles à exproprier, de celui des constructions ; j'ai dit quelques mots sur la valeur locative de ces constructions, sur l'appas à donner aux capitaux ; j'ai parlé enfin des divers projets qui sont présentés à cette occasion. Vous voyez qu'il y a bien à réfléchir. Mais ce dont vous pouvez être certains, Messieurs, c'est que le Conseil Administratif met à cette importante question toute l'attention, tout le zèle qu'elle mérite, qu'il a la meilleure intention possible, et qu'il est secondé en cela par la Compagnie qui se présente, et qui est dirigée par des considérations toutes autres que celles d'une Compagnie purement financière.

D'ici à peu de temps nous aurons le nouveau rapport de nos experts, nous l'examinerons de près, et si nous arrivons à un résultat pour le prinlemps qui vient, nous demanderons au Conseil d'Etat de vouloir bien nous réunir en session extraordinaire pour écouter la proposition que le Conseil Administratif aura à vous présenter. Pour le moment, il est impossible de fixer une date à cette convocation.

M. *Pictet Ernest.* Je remercie M. le vice Président des explications très-intéressantes qu'il vient de nous donner. En ce qui me concerne, j'étais pleinement convaincu du bon vouloir de l'Administration à ce sujet, mais je tenais à ce que ses bonnes intentions fussent indiquées dans une séance publique du Conseil Municipal. Ce sujet est trop impor-

tant, il tient trop à cœur à la population pour que nous puissions éviter d'en parler ici. Je comprends qu'il y a là un grand nombre d'intérêts à ménager : celui de la Ville, celui de la Société, celui des propriétaires, mais on ne peut également éluder la question ; ce n'est pas d'ailleurs, l'œuvre d'un jour, pas même celle d'une année. Le Conseil Administratif a laissé entendre que quel que soit le rapport des experts qui étudient encore les projets, la question ne serait pas enterrée sans que le Conseil Municipal en ait été nanti. Je prends acte de cette parole, parce que je tiens surtout à ce que nos commettants sachent bien s'il faut renoncer à l'entreprise, que c'est à cause des sacrifices par trop considérables qu'elle inspirait à la Ville ; mais ce dont je n'aurais point été satisfait, c'est que la chose disparût sans raison et sans que le public soit instruit des motifs.

Je ne terminerai pas sans remercier le Conseil Administratif des excellents principes qu'il professe en cette circonstance, et qui consistent à laisser courir les chances de l'entreprise à des Sociétés particulières et de ne rien faire directement par lui-même. Puis enfin, Messieurs, je dirai aussi un mot à l'adresse des propriétaires, parce qu'il est évident que si leurs prétentions sont par trop exagérées, s'ils veulent absolument aller jusqu'à l'expropriation, alors la chose ne se fera pas; et c'est là où le bât blesse ; car, en effet, il est dans les convenances de la plupart de ces propriétaires de vendre leurs immeubles ; il faut donc qu'ils sachent que si leurs prix ne sont pas équitables, l'on abandonnera le projet de percement et ils perdront l'occasion de vendre. Somme toute, Messieurs, je suis satisfait d'avoir provoqué cette explication aussi bien en vue du passé qu'en vue de l'avenir.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 5 Janvier prochain.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 5 Janvier 1866.

Ordre du jour :

1° Nomination d'une Commission chargée d'examiner la question de l'École d'horlogerie.

2° Propositions individuelles.

3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — *Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demaandes en naturalisation.* (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chomel, Fæsch, Galopin-Binet, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Pictet F.-J. Revaclier, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Ferrero, Gögel, Grasset, Maunoir, Mayor, Mégevet, Melliard & Roget, .

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Nomination d'une Commission chargée d'examiner la question de l'École d'horlogerie.

M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

Le nombre 7 étant proposé, il est mis aux voix et adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Olivet* voudrait que le Conseil Municipal fût éclairé au sujet des choix qu'il convient de faire, en particulier, au point de vue de la nécessité qu'il y aurait selon lui à choisir les membres de cette Commission, soit en dedans soit en dehors des personnes intéressées au maintien de l'École. S'il faut, ajoute l'orateur, des horlogers, des établisseurs, il conviendrait aussi, sans doute, d'y voir quelques parents d'élèves qui puissent donner des details à la Commission sur ce qui se passe à l'Ecole. Je pense enfin qu'il ne conviendrait pas de faire une nomination tout d'une pièce soit dans un sens, soit dans l'autre.

M. *Muller*. J'ai préparé quelques noms choisis parmi les personnes qui s'intéressent à l'École d'horlogerie ; j'ai bien aussi quelques noms de parents, mais je ne pensais pas vous les proposer, précisément parce que je les trouvais trop intéressés dans la question. Mais voici les noms auxquels j'avais pensé : M. Dameth, professeur pour traiter la chose au point de vue de l'économie politique ; puis quelques-uns des marchands-horlogers qui occupent le plus d'ouvriers de la fabrique : M. Vacheron, M. Pateck qui emploie un grand nom-

bre de jeunes gens surtout de l'École, M. Chenevière cadet, un des premiers horlogers de Genève, puis parmi les membres du Conseil Municipal, M. Olivet, docteur, M. Perron, monteur de boîtes qui a beaucoup de relations avec les horlogers, et enfin M. Haim, visiteur d'une des bonnes maisons de la Ville qui connaît bien les Écoles pour y avoir été maître pendant quelques années. J'ai évité comme vous le voyez de prendre des noms parmi les membres actuels de la Commission des Écoles, afin de laisser la nouvelle Commission agir en toute liberté.

M. *Olivet* remercie M. Muller de ces communications, mais il pense que, sans faire de question personnelle, il pourrait être avantageusement remplacé lui même par une personne du métier et surtout quand cette personne aurait, ou aurait eu dernièrement un enfant à l'École.

M. *Muller* cite comme étant dans ce cas M. John Léchaud.

M. *Mottu* prie la Commission d'examiner le prix des écolages dont il a été parlé, dans le sens d'une diminution qui ne lui paraîtrait pas heureuse, attendu, dit l'orateur, que l'on paie très-bien jusqu'à 40 ou 50 fr. par mois à la Vallée pour des apprentissages d'horlogerie. Il ne croit pas, en résumé, que le chiffre des écolages nuise en rien à la fréquentation de l'École.

Personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* clôt le tour de préconsultation, et nomme comme secrétaires *ad actum* : MM. Massip et Galopin.

Les deux scrutateurs indiqués par le sort, sont MM. Bruel et Molly.

22 bulletins sont délivrés, 21 sont retrouvés dans l'urne.

Sont élus : MM. Dameth, par 20 suffrages.
Vacheron, » 20 »
Pateck, » 20 »
Chenevière, » 20 »
Perron, » 19 »
Léchaud, » 18 »
Haim, » 17 »

Sur la proposition de M. *Pictet Ernest*, l'Assemblée décide que, s'il y a des refus parmi les membres nommés, le Conseil Administratif sera autorisé à prendre à la suite les personnes qui ont eu le plus de voix.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. Revaclier propose que le Conseil Administratif veuille bien s'occuper de l'achèvement des trottoirs de la rue du Môle et présenter, au plus vite, un arrêté au Conseil Municipal pour la création desdits trottoirs devant les propriétes de MM. Kölliker et Hooch.

Cette proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. *Revaclier*. Vous savez, Messieurs, que la rue du Môle n'a pas de trottoir dans sa partie inférieure où la voie charrière se trouve déjà extrêmement étroite (15 à 16 pieds de largeur pas d'avantage). Or, comme c'est cette partie-là qui relie la rue des Pâquis et, par conséquent, la Ville, avec cette rue très-populeuse déjà, la plus populeuse du quartier des Pâquis et avec la rue de Lausanne, on peut comprendre que cette voie de communication est tout à fait insuffisante pour la localité.

De plus, il y a là un grand danger, par le fait des deux coudes très-rapprochés l'un de l'autre qui se trouvent au bas de cette rue : celui de la rue du Nord et celui de la rue des Pâquis. On peut comprendre ce danger en supposant deux voitures sortant ensemble de chacun de ces coudes pour entrer dans la rue du Môle à un endroit où les piétons n'ont pas de trottoirs pour se réfugier.

Puis enfin il y a encore un autre inconvénient, c'est que la rue, dans sa partie large, finit à angle droit en joignant la partie étroite, en sorte qu'il se fait là, dans ces coins, des *urinoirs*, qui sont tout ce qu'il y a de plus repoussants soit à la vue, soit à l'odorat.

Voilà, Messieurs, quels sont les motifs pour lesquels je fais cette proposition, qui, si elle est acceptée, sera très-bien vue des habitants des Pâquis.

M. *Braillard.* Je donnerai quelques explications sur ce sujet. Je ne faisais pas partie du Conseil Administratif dans le temps où ces tractations pour les rues des Pâquis furent faites, mais depuis qu'il en a été parlé, je suis allé voir ce quartier, et j'ai vu, qu'en effet, l'endroit dont il s'agit mérite de fixer l'attention du Conseil Municipal et du Conseil Administratif. C'est là une artère destinée à une grande fréquentation, surtout si le Quai projeté aux Pâquis vient à se construire, ce qui paraît très-probable. Or, à son entrée de ce côté-là, la rue n'a que 12 à 14 pieds de largeur, et se trouve resserrée entre un mur d'un côté et une barraque de l'autre. A l'angle, se trouve d'abord la propriété Kolliker, sur laquelle je crois qu'il sera facile de prendre une bande pour faire un trottoir, de manière à ce qu'il y en ait au moins un d'un côté; ce qui rendrait déjà la circulation un peu plus sûre.

Maintenant, un peu plus loin, se trouve le jardin de M. Hooch, qui ne se prêtera peut-être pas volontiers à un arrangement. Vous savez, Messieurs, que la Ville prend les

rues à de certaines conditions, comme d'y faire les canaux, d'y amener l'eau et le gaz, etc., mais il y a d'autres questions sur lesquelles la Ville ne pouvait guères transiger, parce que cela l'aurait menée beaucoup trop loin; elle a donc dû se montrer sévère vis-à-vis de certaines conditions qui lui étaient faites; c'est, je crois, la dureté de ces conditions qui a empêché que cette rue fût élargie lorsque la Ville l'a acceptée. Mais aujourd'hui que la population s'est beaucoup accrue sur ce point, que le nouveau Quai va contribuer à augmenter la circulation, par le fait qu'on viendra directement depuis le Quai en passant devant la Navigation, au lieu de passer par la rue de Bonivard, il y a toute convenance à faire cette rectification. Cette amélioration est d'ailleurs aussi nécessaire, au point de vue de la salubrité publique comme on l'a fait remarquer qu'à celui de la circulation. Il y a là en effet, avec les divers angles que présente le défaut d'alignement, des coins et des recoins qui sont rendus de véritables lieux d'infections, par le fait de certaines habitudes genevoises.

Enfin, Messieurs, cet état de choses résulte de l'absence de plans dans les constructions qui s'élèvent aux alentours de la Ville; mais ici il n'y a rien à reprocher à l'ancienne Administration, la rue ayant été créée sur un terrain particulier. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas laisser subsister plus longtemps un pareil état de choses, et cela d'autant moins que des constructions pourraient s'élever sur ce point, qui rendraient l'opération beaucoup plus coûteuse pour un moment où l'on serait peut-être forcé de la faire. Par ces motifs et en qualité de simple membre du Conseil Municipal j'appuie la proposition de M. Revaclier.

M. *le Président.* La proposition de M. Revaclier pourrait soulever une très-longue réponse du Conseil Administratif; je ne pense pas que, ce soit le cas d'entrer dans cette discussion, car je pense que selon l'usage, la proposition sera

renvoyée au Conseil Administra if qui y répondra dans la prochaine session. Toutefois je dirai un seul mot sur cette question. Vous savez, Messieurs, que si la Ville a pris cette rue du Môle, c'était à la condition que les propriétaires riverains abandonneraient le terrain nécessaire à son alignement ; tous le firent à l'exception de ces deux-là dont l'un surtout montra une mauvaise volonté très-remarquable. Malgré cela, la Ville ne crût pas devoir refuser la rue pour ce fait-là, et voilà quelle est l'origine de ce défaut d'alignement dans cette partie de la rue. Maintenant je ne crois pas que nous puissions nous attendre à trouver aujourd'hui des tractations beaucoup plus faciles.

M. *Revaclier*. Je sais que la Ville a fait, dans le temps, ce qu'elle a pu pour l'organisation de cette rue ; elle a sans doute beaucoup dépensé déjà pour les canaux, l'eau et le gaz. Je sais aussi que les propriétaires en question se sont montrés très-récalcitrants, M. Hooch surtout, car M. Kolliker aurait abandonné le terrain voulu contre une indemnité de quelques centaines de francs. Cependant je recommande au Conseil Administratif cette question parce que le public souffre de cet état de choses, et j'ajouterai que les autres co-propriétaires de la rue qui ont donné le terrain gratuitement ne seront point jaloux de l'indemnité qui sera accordée à ces deux personnes pour en finir avec cette affaire.

M. *Girod*. Je ne pense pas qu'il y ait d'autre moyen vis-à-vis de l'un au moins de ces propriétaires que d'arriver à l'expropriation, je veux parler de M. Hooch ; c'est une affaire de ténacité qui ne s'arrangera point au moyen d'une indemnité. Ce propriétaire a une bande de terrain devant sa maison, et il lui serait désagréable que sr porte s'ouvrît sur la rue. Il ne cèdera qu'à la contrainte. Quand à M. Kolliker, il s'était engagé déjà à céder le terrain nécessaire ; le compromis avait été passé, mais lorsqu'il s'est agi de dresser l'acte authentique, on n'a plus trouvé ce com-

promis avec celui qui réglait encore une autre parcelle du même genre à M. Tepping, et l'on n'a jamais pu savoir s'il avait disparu chez le notaire ou dans les bureaux du Conseil Administratif. A la suite de cela ces personnes n'ont plus voulu faire un nouvel engagement. Mais je le répète, on n'arrivera d'un côté qu'au moyen de l'expropriation.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe à l'ordre du jour suivant.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. *le Président* constate que le Conseil Municipal est en nombre suffisant pour s'occuper des naturations, et fait évacuer la tribune.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Brand (Philippe-Jaques).
Lenz (Adèle).
Zœller (Georges-Philippe).
Huber (Ferdinand-Frédéric).
Viquerat (Pierre-Samuel).
Benoit (Célestin).
Benoit (Vitaline-Céleste).

La séance est levée.

E. MORHARDT, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1865

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 12 *Janvier* 1866.

Ordre du jour :

1° Proposition de mettre à la disposition du Conseil Administratif une somme de 3,000 francs pour études de plans pour la construction d'une Bibliothèque publique et d'un Bâtiment destiné à renfermer les collections académiques.

2° Propositions individuelles.

3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — *Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation.* (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Braillard, Bruel, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Diday, Galopin-Binet, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Mannoir, Mayor, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Pictet F.-J., Pictet E., Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Chantre, Darier H., Durand, Fæsch, Ferrero, Gögel, Mégevet, Melliard, & Olivet.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président.* Avant de passer à l'ordre du jour, je dois vous informer que deux des membres de la Commission, que vous avez nommée pour examiner la question de l'École d'horlogerie, ont refusé leurs fonctions. Le premier refus a été celui de M. Vacheron, que, conformément à votre décision, nous avons remplacé par M. Olivet, membre de ce Conseil, qui avait obtenu le plus grand nombre de voix; le second, a été celui de M. Patek, pour le remplacement duquel je dois vous demander si votre intention est d'y pourvoir ou de laisser ce soin au Conseil Administratif.

Sur la proposition de M. *Galopin,* l'Assemblée décide de laisser ce choix au Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour:

Proposition de mettre à la disposition du Conseil Administratif une somme de 3,000 francs pour études de plans pour la construction d'une Bibliothèque publique et d'un bâtiment destiné à renfermer les collections académiques.

M. *Braillard,* au nom du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs, je ne veux pas vous présenter de rapport écrit; j'ai seulement l'intention de vous expliquer les motifs qui ont engagé le Conseil Administratif à vous présenter le projet d'arrêté soumis aujourd'hui à vos délibérations.

Vous savez que l'idée de doter l'enseignement supérieur et les collections scientifiques de locaux plus spacieux, n'est pas nouvelle. Sans parler du projet de 1836, deux fois déjà le Grand Conseil a voté des sommes importantes pour cet objet; malheureusement, elles ont été employées à autre chose. Aujourd'hui, ce projet est repris d'une manière beaucoup plus sérieuse, et la Ville de Genève est mise en demeure de se prononcer sur les sacrifices qu'elle entend faire pour donner à cette question une solution convenable.

Le Conseil d'Etat nous a simplement donné communication de l'arrêté législatif voté par le Grand Conseil. Cet arrêté, vous ne l'ignorez pas, autorise l'ouverture d'un concours pour des plans de constructions destinées à l'enseignement, aux collections et à la Bibliothèque. Malgré la forme un peu insolite sous laquelle notre coopération nous est demandée, le Conseil Administratif a pensé que nous ne pouvions pas rester en arrière. L'instruction supérieure est, il est vrai, une affaire cantonale, mais la Ville y est tout particulièrement intéressée, et c'est pourquoi nous venons vous demander de participer, pour une somme de 3,000 fr., aux dépenses qui seront occasionnées par ce concours. Il est important que la Ville soit consultée avant que les plans soient arrêtés, et, pour qu'elle soit consultée, il faut qu'elle ait voix au chapitre, quand il s'agira de poser les conditions du concours. On ne veut pas seulement construire un bâtiment pour des salles d'enseignement; mais encore un musée et une bibliothèque: or, les Collections scientifiques et la Bibliothèque sont la propriété de la Ville; c'est la Ville qui doit les loger à ses frais, et elle doit, pour l'utilité commune, s'arranger avec l'Etat, pour arriver, avec lui, à un plan d'ensemble, tout en conservant la propriété incontestable de ce qui lui appartient.

Vous savez, Messieurs, dans quel état se trouvent au-

jourd'hui les bâtiments qui abritent notre Musée d'histoire naturelle et notre Bibliothèque. L'hôtel du Musée, à la Grand'Rue, n'appartient pas à la Ville; il est beaucoup trop petit, très-mal distribué, très-mal éclairé, de manière que l'enseignement y est presque impossible. Ce fâcheux état de choses rend nos belles collections à peu près inutiles: elles sont en partie entassées dans des caves et des greniers où l'humidité, la poussière et le temps les détruisent. La Bibliothèque publique est logée tout aussi misérablement; le rez-de-chaussée seul du bâtiment est en pierre; le premier étage et les combles, qui renferment la Bibliothèque, sont en bois et en brique, très-peu solides, et si un incendie venait à y éclater, le danger serait immense. En outre, nos livres sont accumulés sur un espace beaucoup trop restreint, et notre salle de lecture est tout à fait insuffisante pour les besoins actuels.

Vous voyez, Messieurs, que le moment est venu pour la Ville de prendre un parti; nous avons attendu trop longtemps, et nous devons nous trouver heureux que le Conseil d'Etat nous fournisse l'occasion de sortir de la situation actuelle.

Il résulte d'une conversation officieuse entre M. le Président du Conseil d'Etat et M. le Président du Conseil Administratif, que la Ville, en prenant à sa charge une partie des frais du concours, aura tout naturellement droit à se faire représenter dans la Commission qui sera nommée à cet effet.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que vous avez voté, l'année dernière, une somme de 8,000 fr. pour les plans d'un nouveau théâtre. Le Conseil Administratif pense qu'on peut prendre sur cette somme non dépensée les 3,000 fr. nécessaires pour les bâtiments académiques, mais il n'a pas voulu le faire sans avoir consulté le Conseil Municipal. L'idée d'un nouveau théâtre n'a pas été accueillie unani-

mement par la population; il est peut-être plus convenable d'ajourner un peu ce projet, de le remettre au moment où le besoin s'en fera sentir d'une manière plus claire, et de consacrer la somme qui reste disponible sur l'emprunt à ces constructions académiques qui ne rencontrent aucune opposition.

Cela ne signifie pas que le Conseil Administratif vous demande de renoncer complétement au théâtre que vous avez voté. Non : nous croyons qu'un nouveau théâtre sera un bien pour la Ville; nous croyons que nous y serons amenés par la force des choses, mais avec notre petit théâtre restauré, nous pouvons attendre quelques années encore.

Nous ne pensons pas qu'on fasse aux constructions académiques les objections que l'on a faites à un nouveau théâtre. Nous avons cependant entendu dire qu'avant de nous lancer dans des travaux considérables, nous aurions dû songer à des améliorations plus modestes, mais très-utiles et très-réclamées.

Messieurs, rappelons-nous que l'emprunt a été contracté pour l'exécution de travaux extraordinaires, et que les améliorations courantes doivent être prises sur les ressources ordinaires de la Ville. L'emprunt ne doit pas être épuisé en petites choses; il a déjà payé le pont du Mont-Blanc, le Jardin anglais, deux magnifiques écoles, le quai-pont de Bel-Air, la Machine hydraulique. A ces grands travaux déjà accomplis nous ajouterons, Messieurs, un musée d'histoire naturelle et une bibliothèque dignes de la renommée scientifique de notre pays.

D'ailleurs, Messieurs, les améliorations de détail ne sont point négligées. Le service de la voirie ne laissera rien à désirer à l'avenir; nous l'avons réorganisé; nous avons exigé un matériel suffisant du fermier des boues, et

nous avons porté à 25 le nombre de nos cantonniers ordinaires.

Les 30,000 fr. que vous nous avez accordés pour le pavage seront employés et au delà, en 1866, dans les quartiers les moins bien partagés sous ce rapport, principalement dans les Rues-Basses, à Rive et à la rue du Rhône.

La réparation du pont de la Machine commencera dès que le temps le permettra : la somme est votée et les plans sont prêts.

Des tractations sont commencées pour l'enlèvement ou la reconstruction de l'arcade du Molard ; dans très peu de jours peut-être le Conseil Municipal sera nanti de propositions sur ce sujet.

Le bâtiment de la Grenette sera enlevé dès que l'école du Vieux-Collége sera terminée. Vous avez voté une première somme pour la construction de cette école, construction à laquelle se lie l'arrangement définitif de la rampe St-Antoine et de la cour du Collége.

La construction d'un nouveau quai et d'un temple aux Pâquis engagera également la Ville dans une série d'améliorations nécessaires à la rue du Môle et autour de l'Ecole.

La rue des Gares appartiendra prochainement à la Ville qui y fera les travaux indispensables pour la mettre en état, et qui donnera ainsi satisfaction aux réclamations des habitants de ce quartier.

Enfin, la question du bâtiment de Chantepoulet est à l'étude, et le moment n'est pas éloigné où le Conseil Municipal sera appelé à la trancher.

Tous ces projets, messieurs, rentrent dans le cercle de nos affaires ordinaires et seront exécutés avec nos ressources ordinaires. Et pourtant n'oubliez pas que l'Etat, en remettant à la Ville, l'année dernière, un très-grand nombre de rues nouvelles, nous a imposé de lourdes

charges. L'entretien de ces rues est excessivenent coûteux; dans certains moments de l'année il devient presque impossible. Ces charges nous n'avons pas voulu les refuser, parce que nous pensons que la Ville doit aider l'Etat dans la mesure de ses forces.

Nous avons calculé nos moyens, vous le voyez, messieurs, et, après examen, nous n'avons pas hésité à venir vous demander votre concours dans les constructions académiques. Dans cette question l'Etat et la Ville sont solidaires; ils doivent marcher d'accord, car l'intérêt de la Ville est le même que celui du Canton.

Mais, messieurs, ce n'est point encore le moment de venir vous entretenir de l'exécution de ce projet. Vous n'avez aujourd'hui qu'à résoudre une question bien simple: Le Conseil Municipal veut-il faire une partie des frais du concours, afin d'avoir le droit d'être représenté dans la Commission qui s'occupera de cet objet?

Le Conseil Administratif n'a pas dû prévoir une réponse négative de votre part, et c'est pourquoi il vous propose de bien vouloir adopter l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté pris par le Grand Conseil au sujet d'un concours à ouvrir pour les plans de bâtiments destinés à l'enseignement supérieur, arrêté qui a été communiqué au Conseil Administratif par le Conseil d'Etat,

Considérant que la Ville de Genève est intéressée aux constructions projetées en tant qu'elle possède les collections scientifiques et la Bibliothèque publique qui doivent

être rapprochés le plus possible des locaux de l'enseignement supérieur;

Considérant en outre que le bâtiment dit Bibliothèque publique et les salles actuelles affectées aux collections scientifiques sont notoirement insuffisantes;

Attendu l'importance qu'il y a pour la ville de Genève de lier ses plans avec ceux de l'Etat et de pouvoir présenter ses desiderata quand il s'agira de fixer les conditions du concours;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de trois mille francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour faire participer la ville de Genève aux dépenses d'un concours à ouvrir par l'Etat pour des plans de bâtiments destinés à servir à l'enseignement supérieur et à renfermer la Bibliothèque publique et les autres collections scientifiques appartenant à la ville de Genève.

Cette dépense sera portée au Réglement de l'Exercice de 1866.

La délibération est ouverte.

M. *Colladon.* J'approuve la proposition qui nous est faite, et je remercie le Conseil Administratif de nous l'avoir présentée; mais je veux dire quelques mots sur les difficultés que me paraît renfermer l'ouverture immédiate de ce concours. Je crains un peu qu'il ne se trouve pas dans les plans qui nous parviendront une idée claire et complète des choses que l'on peut désirer de rencontrer dans la construction projetée. Il est rare que dans les études qu'il

fait un architecte rencontre quelque chose d'analogue à ce que nous demandons aujourd'hui ; c'est-à-dire, un bâtiment contenant avec une Académie, des salles pour bibliothèques et collections ; une création semblable n'entre pas dans les études comme un Théâtre, un Casino, ou tout autre bâtiment public; en sorte que l'on risque fort de recevoir des plans fort jolis sur le papier, fort bien dessinés, mais qui, au point de vue de la destination multiple du bâtiment qu'il nous faut, ne réaliseraient guère nos desiderata. Il me semble donc que l'Administration devrait en premier lieu s'entendre avec le Conseil d'Etat pour établir le programme de ces devis; comme par exemple, celui d'avoir des salles voûtées, des toitures en fer incombustibles pour mettre nos collections à l'abri du feu, des salles de cours où la chaleur et la lumière soient réparties de la manière la plus judicieuse; un certain nombre d'amphithéâtres pour les expériences, d'une grandeur suffisante et dans lesquels on ait surtout pris les mesures de sonorité nécessaires pour que l'on puisse entendre de toutes les parties de la salle; il faudrait sans doute deux ou trois de ces salles pour que plusieurs cours puissent se donner simultanément. Il y a déjà une assez grande difficulté à établir ce programme, c'est pourquoi il faut qu'il soit connu des concurrents; sans cela, je le répète, on aura des plans plus jolis sur le papier que convenables pour la construction que nous entendons faire.

Un autre point à examiner aussi à l'avance, c'est peut-être celui de la part que la Ville devra prendre à la dépense. La Ville a la propriété des collections; il est désirable qu'elle fasse le nécessaire pour maintenir cette propriété intacte vis-à-vis des éventualités que nous réserve l'avenir.

Il faudra aussi s'enquérir, pour établir ce programme, de ce qui s'est fait dans ce genre depuis 40 et 50 ans, et de

tous les perfectionnements qui ont été introduits dans ces sortes d'Etablissements, dans les grands centres de population. Rien que dans les Cantons confédérés, on trouvera déjà des documents intéressants, car Genève est certainement au point de vue des bâtiments d'instruction une des villes les moins bien placées de la Suisse. Ainsi Zurich, Bâle, Neuchâtel sont beaucoup mieux pourvues que nous à cet égard.

En résumé, je crois qu'il faut commencer par ouvrir une enquête, laquelle enquête sera suivie d'un programme, afin de donner une base solide à ceux qui voudront concourir. Je crois, pour ce dernier point, que la somme votée nous permettra d'avoir des projets intéressants.

M. Pictet-De la Rive. Malgré le rapport très-complet et très-clair que nous a fait M. le vice-Président du Conseil Administratif, je crois devoir dire aussi quelques mots, parce que je ne voudrais pas que la discussion s'égarât sur tous les points qu'une question pareille pourrait soulever. Je regrette beaucoup que mon honorable collègue, M. Colladon n'ait pris connaissance ni de la discussion qui a eu lieu au Grand Conseil à ce sujet, ni du projet d'arrêté qui nous est soumis, parce qu'il aurait vu que ce qu'il demande est précisément ce dont il est question aujourd'hui. Il s'agit maintenant de former d'abord une Commission d'enquête; cela a été dit surabondamment, mais dans ce moment la question que nous avons à traiter est celle de savoir si le Conseil d'Etat fera seul cette enquête ou si, en raison des intérêts qu'elle y peut avoir, la Ville doit s'associer à cette dépense de l'Etat. Or, je crois qu'il n'y a pas à hésiter; cette enquête sera très-difficile, très-longue, et je pense que nous devons contribuer largement à son accomplissement.

Un autre point très-délicat qui a été touché par M. Braillard, et sur lequel je ne voudrais pas qu'il restât

de nuage, est celui de la manière dont la chose a été communiquée à la Ville par le Conseil d'Etat. Je crois qu'il n'y a là rien qui puisse nous offusquer; la première idée de ce travail est une idée cantonale; quand cette idée a une fois pris corps par la votation du Grand Conseil, le Président du Conseil d'Etat qui a longtemps été le nôtre, a senti dans son affection pour la Ville, que l'Etat devrait peut-être l'inviter à coopérer à cette première étude sur un pied à peu près égal. Je crois donc que soit que, la chose ait été communiquée d'une façon ou d'une autre, peu importe, nous ne devons pas y attacher une grande importance. L'intention y est, laissons l'étiquette de côté. Il est d'ailleurs évident qu'en parlant de bâtiments dans lesquels on veut placer la Bibliothèque et les collections qui appartiennent à la Ville, on ne peut avoir l'intention de faire cela sans son concours.

Un troisième point qui n'a point été touché par M. Braillard, c'est celui-ci: c'est que dans ce moment l'on ne s'engage à rien; c'est-à-dire que l'on ne s'engage que moralement et pour le cas où la chose marchera bien; dans le cas contraire, on ne s'engage que pour les 3,000 fr. dont il est question aujourd'hui. Plus tard d'autres questions se présenteront comme celle de l'emplacement, de l'étendue réservée à nos collections, celle de savoir qui de la Ville ou de l'Etat aura la propriété du bâtiment ou paiera par conséquent un loyer à l'autre; mais cela je le répète, n'est pas en discussion aujourd'hui; il ne s'agit que de savoir si nous voulons entrer dans cette affaire d'études, de comptes à-demi avec l'Etat, comme il nous y invite.

Je me permettrai, Messieurs, d'attirer votre attention sur la prudence de cette marche. Il y a eu ces derniers temps des projets qui avaient effrayé tout le monde, par le prix qu'ils auraient coûté, sans compter que ces plans si coûteux auraient donné une construction tout à fait impropre à la chose; ils avaient été faits sans renseigne-

ments précis, sans Commission d'enquête et seulement d'après l'idée individuelle d'un ingénieur. Aujourd'hui c'est tout différent; on commence par nommer une Commission d'enquête qui devra s'entourer de tous les documents nécessaires avant d'établir le programme d'un concours; puis ce sera sur le résultat de ce concours que nous serons appelés, s'il y a lieu, à juger du meilleur projet à notre point de vue, et à ouvrir avec l'Etat de nouvelles tractations qui ne sont pas en question aujourd'hui.

En finissant, Messieurs, je tiens à vous rassurer encore sur les bonnes intentions du Conseil d'Etat à ce sujet, ayant pu m'en assurer moi-même par une conversation que j'ai eue avec M. le Président du Conseil d'Etat.

M. *Diday*. Je remercie M. Pictet des explications et des assurances qu'il vient de nous donner; mais il me semble assez extraordinaire que l'on pense à changer la destination d'un emprunt qui nous a été permis avec certaines conditions. Quand il s'agissait de le boucler, le Président actuel du Conseil d'Etat soutenait ici, avec beaucoup de vigueur, la nécessité d'un nouveau Théâtre pour une ville comme Genève, et, aujourd'hui, il paraîtrait assez disposé d'autoriser la Ville à changer l'emploi de cet emprunt. Je ne veux point combattre l'idée de nous joindre au Conseil d'Etat pour la construction de bâtiments académiques; j'en reconnais l'importance, mais je ne voudrais pas que d'emblée nous prissions la résolution de supprimer le nouveau théâtre de nos projets futurs, sous prétexte que cette création n'est pas bien vue de la population, comme nous l'a fait entendre M. le vice-Président; c'est là une chose que, pour ma part, je nie complétement; je suis persuadé, au contraire, que cette création serait très-bien vue à Genève, et je ne voudrais pas la voir coulée ainsi sans autre forme de procès. Je désire que nous allions de l'avant sur la question des bâtiments académiques; je voterai volon-

tiers les 3,000 fr. qui sont demandés pour cela, mais je ne voudrais pas que l'on engageât pour cela les fonds de l'emprunt destinés par la loi à d'autres travaux.

M. Braillard. L'honorable membre me fait dire les choses d'une manière beaucoup plus positive que je ne l'ai pensé moi-même ; pour ma part, et je crois que le Conseil Administratif est de cette opinion, c'est une nécessité pour Genève d'avoir un nouveau théâtre au point de vue de sa prospérité comme ville d'agrément et de séjour pour les étrangers ; aussi notre intention n'est point de demander au Conseil Municipal de se déjuger. Ce que j'ai voulu dire est ceci seulement ; c'est que si la construction des bâtiments académiques venait à se décider, il s'agirait de savoir si pour pourvoir à la dépense, il faudrait prendre sur les ressources disponibles de l'emprunt, ou en contracter un nouveau à cet effet, ou bien encore, recourir aux rescriptions ; puisque nous avons encore les ressources de l'emprunt, et que nous ne sommes pas encore prêts à construire le théâtre, peut-être vaudrait-il mieux prendre ce moyen-là. Toutefois ce n'est pas de cela qu'il s'agit maintenant, nous en parlerons plus tard ; aujourd'hui nous vous demandons seulement de mettre à notre disposition une somme de 3,000 fr. pour les études préparatoires de ces bâtiments académiques.

Cela dit, je crois pourtant pouvoir affirmer qu'il existe certaine répugnance dans une partie de la population vis-à-vis d'une dépense pour un théâtre qui s'élève à 600,000 fr. ; sans compter la somme qu'il faut encore obtenir des souscriptions particulières ! Tout le monde ne reconnaît pas cette dépense-là comme d'une utilité immédiate. Quoi qu'il en soit le Conseil Administratif ne se déjuge point et ne pense nullement à sortir le théâtre du cadre des travaux à exécuter dans un certain temps, il est à cet égard de l'avis de M. Diday ; mais la question des bâtiments académiques

étant posée par l'Etat, la Ville ne peut rester les bras croisés; elle a des intérêts à sauvegarder à cause de sa bibliothèque et de ses collections, et, dans cet intérêt, nous vous demandons de prendre part au concours que l'Etat veut ouvrir pour la somme de 3,000 fr. Le Conseil Administratif regarde cela comme une nécessité qui d'ailleurs n'engage pas autrement le Conseil Municipal.

M. *Galopin*. Je veux faire observer une chose au point de vue des tractations que cette affaire amènera nécessairement entre la Ville et l'Etat, c'est que si la Ville a un intérêt certain à entrer pour une forte part dans cette dépense, l'Etat en a peut-être un non moins grand à profiter dans cette occasion de la position financière de la Ville qui est excellente. Comme l'a fait observer M. Pictet-De la Rive, je crois que le Conseil d'Etat est dans les meilleurs intentions à l'égard de la ville de Genève, mais quand cela ne serait pas, j'engagerais le Conseil Administratif à prendre bonne note de cette position favorable aux intérêts municipaux.

Personne ne prenant plus la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Revaclier* voudrait savoir ce qu'il en est d'un certain bruit qui a couru dans le public et d'après lequel les jardiniers employés aux promenades de la Ville se seraient mis à vendre des plantes et à faire ainsi concurrence aux jardiniers établis.

M. Braillard prend la présidence du Conseil.

M. *Lullin.* Je dois répondre un mot à l'interpellation de M. Revaclier qui a déjà fait l'objet d'articles de journaux assez désagréables pour l'Administration. Nous avons nommé, il y a deux ans déjà, un jardinier-chef de nos promenades qui remplit ses fonctions de la manière la plus scrupuleuse et la plus consciencieuse; on peut dire que nous avons maintenant des promenades entretenues même avec luxe, et de telle sorte qu'elles ne laissent rien à désirer. Malheureusement on ne pouvait en dire autant du Jardin botanique; les choses allaient si peu bien de ce côté que, malgré les criailleries de certaines personnes, le Conseil Administratif se décida de mettre les deux services, celui des promenades et celui du Jardin botanique dans les mêmes mains. Alors les plaintes et les accusations de cumul recommencèrent; on vint à nous, prétendant que celui en qui nous avions confiance nous trompait. Je demandais alors aux personnes qui étaient venues auprès de moi, et tout en les remerciant de leurs communications, de bien vouloir préciser leurs plaintes pour qu'il me fût possible d'agir avec quelque certitude. Enfin au bout de 15 jours il arriva une lettre signée de 60 à 80 jardiniers dont plusieurs garçons jardiniers simplement, et dont quelques-uns même habitent en dehors du Canton; cette lettre ne contenait que deux faits tellement niais, tellement insignifiants que nous ne crûmes pas devoir y répondre. Aujourd'hui encore, Messieurs, nous pensons, malgré le bruit que les journaux ont fait de cette affaire sans importance, ne devoir y répondre que par le silence.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe à l'ordre du jour suivant :

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. *le Président* constate que le Conseil Municipal est en nombre suffisant pour s'occuper des naturalisations, et fait évacuer la tribune.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Grandjean (Jules-Alfred).
Denkinger (Ambroise).
Dubouloz (Antoine).
Dubouloz (Pierre).
Forster (Willibald).
Koch (Christian-Frédéric).
Villemet (François).
Falck (Jean-Joseph).
Reymond (Daniel-Frédéric).
Weber (Joseph).

La séance est levée.

E. MORHARDT, *mémorialiste.*

ERRATA.

Page 170, 14me ligne. Discours de M. le Président, au lieu de : Afin de ne pas nantir etc., *lire :* pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Page 172, 18me ligne, Discours de M. Horn, au lieu de : l'horloge de la Fusterie, *lire :* l'horloge intérieure du Temple de la Fusterie.

Page 175, 28me ligne, discours de M. Horn, au lieu de : 5 h. 10 m., *lire :* 5 h. 18 m.

Page 176, 16me ligne, discours de M. Horn, au lieu de : Temple de la Fusterie, *lire :* Temple de St-Gervais.

C'est par erreur que MM. Colladon, Girod, Grasset et Massip ont été portés comme absents à la séance du 22 Décembre 1865.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1866

PRÉSIDENCE DE M. BRAILLARD, VICE-PRÉSIDENT.

MARDI 13 *Mars* 1866.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif pour le renouvellement d'une convention avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, relativement à une fourniture d'eau à la Gare de Cornavin.

2° Proposition du Conseil Administratif pour la construction de nouvelles écuries à l'Abattoir.

3° Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiments d'école à la rue du Vieux-Collége.

4° Proposition du Conseil Administratif relativement au service des convois funèbres de la ville de Genève.

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une parcelle de terrain sise à Montbrilllant, donnée à la ville de Genève par Mme Odier-Baulacre.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Braillard, Bruel, Chomel, Darier J.-J., Diday, Fæsch, Ferrero, Galopin-Binet, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Manoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Chantre, Colladon, Darier H., Durand, Gögel, Mayor, Melliard, Pictet F.-J., & Vogt.

La séance est levée.

M. *Galopin*. J'attire l'attention du Conseil sur la manière dont il a été convoqué pour cette session. Aux termes du règlement les projets à l'ordre du jour d'une séance, ainsi que les plans à l'appui doivent être communiqués aux membres du Conseil trois jour d'avance, et ce n'est que Samedi soir que les convocations pour la séance d'aujourd'hui sont arrivées à leur adresse, sans plans à l'appui. C'était évidemment laisser trop peu de temps pour l'étude préalable de projets de l'importance de ceux qui vont être discutés.

M. Galopin fait de plus observer que les journaux auraient été informés de l'ordre du jour avant les membres même du Conseil.

M. *Lullin* répond qu'après avoir essayé de divers modes de faire pour la convocation du Conseil Municipal, le Conseil Administratif a recounu que celui qui offrait le moins d'inconvénients consistait dans l'observation stricte du règlement qui fixe à trois jours d'avance la communication des projets d'arrêtés. La convocation ayant eu lieu samedi dernier, le Conseil Administratif est resté dans les limites règlementaires. Quant à faire distribuer des plans avec les projets, cela ne s'est jamais fait par la bonne raison que cela coûterait fort cher; mais si le Conseil Municipal estime indispensable que cela ait lieu dorénavant, le Conseil Administratif se soumettra à sa décision à cet égard.

M. *Braillard* ajoute, pour ce qui concerne les journaux, que ceux-ci ont toujours été informés des convocations du Conseil Municipal en même temps que les membres de ce corps ; que si les journaux prennent après cela l'avance sur l'huissier du Conseil, c'est que les courses de ce dernier sont nombreuses.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour le renouvellement d'une convention avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, relativement à une fourniture d'eau à la Gare de Cornavin.

M. *Lullin* donne lecture du rapport suivant :

« La fourniture d'eau de la Gare est faite par la Machine hydraulique de la Ville, en suite d'une convention en date du 6 Janvier 1858, passée entre la Compagnie du chemin de fer et le Conseil Administratif.

« L'eau est remise à la Compagnie à raison de 39 c. le mètre cube, ce qui fait revenir le litre par minute à 20 fr. pour une année au lieu de 30 fr. prix habituel. Le Conseil Administratif avait consenti à cette dimination en raison de la quantité d'eau que dépensait la Gare et surtout à cause des conditions spéciales dans lesquelles la Compagnie consentait à recevoir son eau ; au lieu d'un écoulement constant pendant les 24 heures, la Gare en voulait tant de mètres cubes qui lui seraient fournis à l'heure qui conviendrait le mieux à la Ville. Aussi a-t-on profité de cette facilité pour la livrer la nuit, c'est-à-dire dans des heures où l'eau est moins précieuse que de jour.

« Cette convention est échue le 8 Janvier.

« Voyant arriver le terme, la Compagnie s'est adressée au Conseil Administratif pour lui demander s'il consentirait à la renouveler. — Après en avoir délibéré, le Conseil Ad-

ministratif a proposé à la Compagnie un renouvellement pour 10 ans, avec une légère augmentation qui porte le litre à 25 fr. au lieu de 20, — les autres conditions restant les mêmes que précédemment. Cette proposition a été acceptée par la Compagnie. Pour 104 livres (montant de la fourniture), cela fait une augmentation de 520 fr. par année. — Aux termes de la convention le Conseil Municipal doit y donner son approbation, c'est pourquoi MM. nous soumettons aussi à vos délibérations le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour une fourniture d'eau de la machine hydraulique à la gare de Cornavin ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

La susdite convention est ratifiée et sera soumise à la sanction du Conseil d'Etat.

M. *Grasset* comprend que, dans le passé, alors qu'on pouvait encore ignorer quels seraient les rapports de la Compagnie avec le public, on ait pu lui faire la faveur d'une concession d'eau à bas prix; mais, aujourd'hui, — quand cette Compagnie traite les habitants de Genève comme ceux d'un pays conquis, quand toutes les réclamations qu'elle s'attire et qu'on est journellement appelé à lui faire, restent toutes et toujours nulles et non avenues, — on ne saurait admettre que ce soient là des titres suffisants aux faveurs de la Municipalité.

M. *Maunoir* appuie la manière de voir de M. Grasset. On n'a jamais rien pu obtenir de la Compagnie, particulièrement en ce qui concerne les trains de banlieue. Il convient de la voir entrer dans une voie de conciliation avec les légitimes exigences du public avant de lui accorder des avantages.

M. *Lullin* répond que si la Compagnie a eu des torts envers le public et que si le public a quelquefois droit de s'en plaindre, la Ville, du moins, n'a pas les mêmes griefs contre elle, au contraire. C'est ainsi que le Conseil Administratif n'a eu qu'à se louer de toutes les facilités qu'elle lui a offertes lorsqu'il s'est agi de l'écoulement des eaux au cimetière du Lazaret: elle a exécuté dans cette occasion, et à ses frais, des travaux auxquels elle n'était nullement obligée. La Ville serait donc bien placée pour se montrer facile à son tour.

Mais, tout en se montrant facile en cette affaire, elle y trouve encore des avantages: la concession est faite à un prix plus élevé que précédemment: 25 fr. au lieu de 20; de plus le robinet n'est ouvert que la nuit, alors que l'eau est le moins précieuse; enfin la fourniture est importante et constitue pour la Ville un revenu qui lui serait enlevé si la Compagnie était obligée de se pourvoir d'une autre eau que celle de la Machine.

M. *Molly* fait observer, à l'appui de ce que vient de dire M. Lullin, que lorsque nous avions peu d'eau nous la livrions à 20 fr., tandis que maintenant que nous en avons beaucoup, nous la livrons à 25 fr.: l'avantage est évident.

M. Molly ajoute que non-seulement la Compagnie s'est montrée large à l'égard de la Ville au sujet du Lazaret; mais qu'elle a mis en outre beaucoup de bonne volonté à supprimer un passage qui facilitait à la gare les fraudes des droits d'octroi.

M. *Grasset* ne conteste pas les mérites qui viennent d'être attribués à la Compagnie; mais il se demande si un simple citoyen qui aurait fait quelque chose pour la Ville serait mis par ce fait en dehors du droit commun? Si on ne lui ferait pas payer l'eau de la Machine comme à tout le monde? Évidemment non. Alors pourquoi traiter une compagnie en dehors de ce droit? — Quant à la crainte exprimée que la Compagnie pourrait se faire construire une machine particulière, il n'y a pas lieu de s'y arrêter; cela lui coûterait trop cher: quatre ou cinq fois ce qu'elle paie à la Ville.

M. *Lullin* répond que si un simple citoyen faisait une demande d'eau de l'importance de celle de la Compagnie, en raison même de cette importance, on pourrait réduire le prix de la concession. M. Lullin maintient d'ailleurs qu'il est d'une bonne administration de savoir se conserver ses revenus.

M. *Faesch* demande si la Ville n'a pas le monopole de l'eau. Si elle l'a, la Gare, qui est sur le territoire de la Ville, ne peut se procurer d'autre eau que celle de la Machine.

M. *Lullin* répond que le domaine de la Gare s'étend au delà des limites de la commune de Genève.

M. *Horn* estime que le Conseil Administratif a fort bien

fait de céder l'eau à la Compagnie à un prix au-dessous du cours : la fourniture se fait de nuit ; la nuit nous avons de l'eau de reste et un aussi fort client a bien quelque droit à une faveur. Il est vrai que des griefs fondés s'élèvent de la part du commerce vis-à-vis de la Compagnie ; mais il faut aussi reconnaître que ce n'est pas la Compagnie elle-même qui se montre désagréable : elle est soumise à des tarifs et ce sont ces tarifs qui la rendent impopulaire ; — il est encore vrai que certains de ses employés ont pu se mettre dans le cas d'être blâmés ; mais il y a loin de là à dire que la Compagnie ne fait pas son devoir ; — il est vrai, parfaitement vrai, que certains chefs de gare ont voulu nous mener d'une manière qui ne convient pas à l'esprit genevois ; mais aujourd'hui nous avons comme chef de gare un compatriote qui, dans les mesures de ses attributions, fait tout ce qu'il peut pour être agréable à ses concitoyens.

M. *Grasset* n'a pas seulement voulu parler des employés ; il comprend en plus, dans ses griefs, l'enchérissement que fait la Compagnie sur les tarifs mêmes dont il vient d'être question (particulièrement en ce qui concerne les charbons), et l'intention qu'elle a de nous enlever l'entrepôt.

M. *Mégevet* reconnaît la légitimité des griefs du commerce à l'égard de cette Compagnie qui se moque complétement du public genevois ; mais, ajoute-t-il, le transport des marchandises, qui lui rapporte beaucoup plus que les voyageurs, est encore favorisé par elle, en comparaison de ces derniers. A t-on jamais pu, en aucun temps, obtenir un horaire convenable, et le dimanche un nombre de waggons suffisant? Je me suis trouvé un jour à la gare de Meyrin, en compagnie d'une cinquantaine de personnes devant le nez desquelles le train a passé, et nous avons dû attendre trois heures pour qu'on vînt nous chercher de la ville !... Je m'aperçois, que je sors de la question ; mais j'y rentre en

disant que nous ne devons pas avoir d'égard pour une compagnie qui n'en a aucun pour nous.

M. *le Président* constate en effet que M. Mégevet est sorti de la question. Le pouvoir cantonal seul est compétent pour s'occuper de ce qui concerne les rapports de la Compagnie avec le public qu'il lui a livré poings et pieds liés.

M. Ern. *Pictet* reconnaît que la Compagnie est favorisée par le projet; mais il ne peut se dissimuler que la faveur contre laquelle s'élèvent messieurs Grasset et Mégevet est dictée par le fait que la concession a lieu pour la nuit seulement et qu'elle est considérable, ce qui constitue pour la Ville un avantage doublement évident.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Art. 1er. — M. Grasset demande que le prix soit fixé à 30 fr. au lieu de 25.

M. *Viridet* objecte qu'on ne peut modifier ainsi le chiffre porté dans une convention acceptée.

M. *Lullin.* Si M. Grasset ne veut pas du chiffre convenu, il n'a qu'à demander l'ordre du jour.

M. *Grasset.* Je voterai contre le projet.

M. *Mercier.* L'intérêt bien entendu de la Ville est d'approuver la convention.

Les articles 1 et 2 sont adoptés, et personne ne demandant un troisième débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour la construction de nouvelles écuries à l'Abattoir.

M. *Lullin* donne lecture du rapport suivant :

« Il a été souvent question des défectuosités de notre Abattoir. — Ses dimensions, en particulier, calculées pour

une ville moins grande que ne l'est Genève aujourd'hui, ont donné lieu à plusieurs reprises à des plaintes dont l'administration a dû reconnaître le bien fondé. — En effet, Messieurs, au moment de sa construction en 1850, chaque maître boucher avait une ou plusieurs loges pour l'abattage de ses bestiaux, l'abattoir suffisait amplement aux besoins. — Dès lors le commerce de la boucherie a pris un développement considérable, le nombre de Messieurs les bouchers s'est accru en raison de l'augmentation de la population. Aussi, Messieurs, est-il impossible d'admettre que cet établissement puisse subsister encore longtemps, surtout si l'extension de la ville suit la marche progressive qu'elle a suivie depuis 20 ans. — Mais, Messieurs, ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui, nous ne venons point vous proposer la construction d'un nouvel abattoir, ce sera un travail qui incombera à nos successeurs. Nous venons seulement vous soumettre quelques projets de réparations qui nous permettront d'utiliser d'une manière plus complète les emplacements que nous possédons aujourd'hui et de retarder la construction que je vous ai fait entrevoir. — Le point principal est la construction d'une écurie dans la petite place où sont les aigles. Cette création permettra de mieux aménager l'écurie intérieure qui sera divisée en 2 compartiments pour les divers animaux qu'elle est destinée à recevoir. — La cage des aigles serait transportée de l'autre côté de la place et portée sur des colonnes en fer fichées dans le lit du Rhône.

« Une loge occupée actuellement par un escalier, serait rendue à son usage primitif par le transport de cet escalier dans une autre partie du bâtiment.

« Il y aurait en outre, et par conséquent, quelques réparations, comme déplacement de la bascule, construction d'une latrine, d'une fosse pour les fumiers, et quelques autres aménagements de détail d'une importance tout à fait

secondaire, pour la totalité desquelles nous vous demandons le crédit de 10,000 indiqué dans le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les plans présentés par le Conseil Administratif pour la construction de nouvelles écuries à l'Abattoir,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter la construction de nouvelles écuries et quelques réparations à l'Abattoir, conformément aux plans déposés sur le bureau.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 10,000 fr. pour ces travaux.

ART. 3.

Cette dépense sera portée au réglement de l'Exercice de 1866 et il y sera pourvu par les ressources ordinaires du Budget de la Ville.

M. *Lullin* complète son rapport en disant que le Conseil Administratif a pris le préavis de MM. les bouchers relati-

vement aux réparations projetées, et que ces messieurs sont satisfaits de ce qu'on se propose de faire. Il ne s'agit, du reste, que d'un arrangement provisoire, destiné à retarder la construction d'un nouvel Abattoir ; celui-ci ne pourra s'élever que hors de la ville, et il est de notre très-grand avantage que cela n'ait lieu que le plus tard possible. La perception des droits d'octroi y est intéressée.

M. *Maunoir* est loin d'attaquer l'utilité des changements proposés ; mais à l'inverse de M. le Président du Conseil Administratif, il voit un inconvénient dans ce retard que l'on considère comme avantageux. Il n'y a qu'un avis à cet égard dans la partie de la population qui avoisine l'abattoir actuel, laquelle se montrera fort peu satisfaite de l'aile nouvelle qu'on se propose d'ajouterà ce « Conservatoire de musique. »

M. *Molly* expose l'obligation dans laquelle s'est trouvé le Conseil Administratif, de faire droit à de justes réclamations sur l'insuffisance de l'abattoir actuel. Il vaudrait mieux, sans doute, procéder immédiatement à une nouvelle construction ; mais les ressources manquent pour cela et en attendant qu'elles arrivent nous pourvoyons à l'indispensable par voie de réparations.

M. *Girod* appuie le projet et développe l'idée qui vient d'être exprimée par M. Molly. L'Abattoir est insuffisant pour les besoins actuels et il faut pourvoir à cette insuffisance. Deux moyens se présentent au choix : transfert de l'Abattoir hors de la Ville ou réparations indispensables à l'usage du bâtiment actuel. Mais le premier moyen est coûteux d'abord, puis il offre des inconvénients relativement à l'Octroi, tandis que le second n'entraînera qu'une dépense relativement nulle sans préjudice pour l'Octroi. Devant cet exposé de la situation, le choix à faire n'est pas douteux. La position financière de la Ville s'oppose d'ailleurs à toute nouvelle entreprise qui pourrait compromettre

l'ordre établi pour l'amortissement des emprunts antérieurs.

M. *Galopin* demande quelle sera la nature de la construction qu'on se propose. Puisqu'elle ne sera que provisoire, il convient de la faire économique.

M. *Lullin* répond qu'il ne s'agit que de trois murs et d'un toit ; rien n'est plus simple et c'est très-bon marché : 10,000 francs.

M. *Mégevet* estime que MM. les bouchers sont suffisamment privilégiés et qu'ils pourraient bien faire à leurs frais les réparations dont ils ont besoin pour l'exercice de leur monopole. La Ville s'agrandit chaque jour ; bientôt ce qu'on nous demande aujourd'hui se trouvera encore insuffisant, et la Ville aura dépensé ces 10,000 francs en pure perte. En attendant l'inévitable construction d'un autre Abattoir, MM. les bouchers n'ont qu'à se pourvoir d'écuries à la campagne. Quant au transfert du bâtiment à la Jonction, dont on se fait un effroi en pensant aux difficultés de la perception des droits d'Octroi, ce ne sera pas grand'chose : ce bâtiment aura un portier qui percevra les droits, la Ville n'y perdra pas un sou.

M. *Viridet* n'est pas d'accord avec M. Mégevet sur la facilité de la perception des droits d'Octroi dans un Abattoir qui serait transporté hors de la Ville. M. Viridet n'en reconnaît pas moins la convenance de cet inévitable transport; mais, avant qu'on y puisse songer, il aura fallu trouver les ressources nécessaires à la construction des bâtiments académiques et aux percements de rues qu'on se propose. M. Viridet pense du reste qu'il est impossible d'exiger des bouchers l'exécution des travaux indispensables à l'abattoir actuel.

M. *Horn* remercie le Conseil Admin. de ce qu'il a songé à faire ; c'était indispensable en effet. Le bâtiment tel qu'il est ne peut plus suffire. M. Mégevet se trompe en parlant des priviléges des bouchers et de leur monopole. Le mo-

nopole exclut la concurrence, et maintenant la concurrence est double de ce qu'elle était il y a quelques années. Le nombre des bouchers augmente donc, et il leur faut de la place à chacun et à tous ensemble le même jour. On ne saurait exiger que nous ayions des écuries à la campagne : on envoie à la campagne les malades dont on veut prolonger l'existence et non pas les bêtes qui sont destinées à l'Abattoir. M. Horn reconnaît qu'il est désagréable pour les voisins d'entendre les cris d'animaux qui souffrent, mais à qui la faute, quand les constructions se multiplient à l'entour de cet emplacement?

M. *Maunoir* déclare que, devant les explications financières fournies par MM. A. Lullin et Girod, il retire son observation; toutefois il demande une observation plus stricte du règlement qui interdit le stationnement des bêtes dans l'Abattoir.

M. *Lullin* répond que si le règlement actuel est mal observé, cela tient à ce qu'il renferme des prescriptions surannées. Le Conseil Administratif aura la main à ce qu'il soit revu, simplifié et rendu plus conforme aux idées modernes.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Les articles 1, 2 et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés, et personne ne demandant un troisième débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége.

M. *Lullin* donne lecture du rapport suivant :

« Dans sa session de décembre le Conseil Municipal, en

établissant le budget pour 1866, y a porté une somme pour la création d'un bâtiment d'école primaire pour filles, à élever sur le terrain que la ville possède rue de Malagnou au bas de St-Antoine. — Nous avons fait faire des plans pour ce bâtiment d'école et nous venons vous les présenter aujourd'hui en y joignant une description sommaire. L'examen des plans qui sont sous vos yeux nous dispense d'explications longues et parfois incompréhensibles.

« La forme du terrain que nous avions à notre disposition, et les niveaux tant du terrain lui-même que des rues et terrasses qui l'avoisinent, offraient des difficultés sérieuses que nous avons cherché à vaincre en donnant au sol qui borde l'école, 2 niveaux différents.

« Le *rez-de-chaussée*, au niveau de la rue de Malagnou, contient 2 hangars de pompes placés à droite et à gauche de l'entrée, ils sont largement ouverts sur la rue et leur surface totale est 205 mètres carrés.

« Un petit bâtiment annexe est destiné à loger commodément l'échelle genevoise. — En outre, des dépendances et un corps de garde complètent ce qui concerne l'établissement dans le bâtiment de notre corps de sapeurs-pompiers. Les hangars étant séparés du terre-plein du côté du préau par un double mur n'auront nullement à craindre l'humidité. — Au centre de l'édifice se trouve l'entrée des écoles avec logement de concierge et dépendances, — un vestibule spacieux donne accès à l'escalier et de là aux étages supérieurs.

« *Le 1er étage* communique directement avec le préau, qui n'est que de 1 mètre 20 centimètres en contrebas, par un perron de quelques marches. — Le sol de ce préau est à environ 1 mètre 40 centimètres au-dessus du cordon en roche de la Gymnastique, ce qui le dégage suffisamment des terres qui l'avoisinent.

« Nous avons tenu compte dans la division des classes et

dans leur nombre, de l'accroissement probable de la population, tout en évitant de faire un bâtiment scolaire trop important dans un espace restreint, ce qui nous aurait obligé à diminuer la surface du préau. Ainsi l'Ecole de la Grenette que nous voulons remplacer, n'a compté que 260 élèves au maximum dans ces dernières années, et le bâtiment projeté pourra en contenir 360.

« *Le 1er et le 2me étage* sont divisés chacun en trois classes de grandeurs différentes, se dégageant sur un vestibule qui donne accès aux latrines, cabinets. Ces classes sont précédées de vestiaires bien éclairés et disposés de façon à permettre une surveillance complète. Chaque élève disposera dans les classes de 4 1/2 à 6 mètres cubes d'air.

« Les dimensions générales occupées, sont :

« Pour l'école 466 mètres carrés soit 69 toises.

« Pour le préau 487 » » » 72 1/2 toises.

« Nous ajouterons que la hauteur du bâtiment est calculée de façon à ne masquer en rien la promenade de St-Antoine et que d'ici à la prochaine session nous présenterons des plans d'arrangement des terrasses qui avoisinent l'Ecole, plans qui viendront compléter l'organisation définitive de ce quartier. »

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire construire un bâtiment destiné à recevoir des écoles primaires muni-

cipales et à contenir un dépôt d'engins contre l'incendie, sur un emplacement fourni par l'État à la Ville de Genève au bas de la rampe de Saint-Antoine, à front de la rue de Malagnou, le tout conformément aux plans déposés sur le bureau.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 120,000 fr. pour les frais de cette construction.

ART 3.

Il sera pourvu à cette dépense par des allocations spéciales portées aux budgets de la Ville de Genève. Ces allocations seront de 30,000 fr., sur quatre budgets successifs, 1866, 1867, 1868 et 1869.

M. *Lullin* aurait désiré pouvoir faire suivre son rapport de la présentation d'un plan d'ensemble comprenant l'arrangement de cette place, la création d'un escalier reliant la rue de Malagnou à la promenade de St-Antoine, et l'agrandissement de la cour du Collége; mais ce plan n'est pas encore prêt.

M. *le Dr Olivet* reconnaît qu'on a tiré un excellent parti du terrain cédé par l'Etat; mais son utilisation pour une école ne laisse pas d'offrir quelques difficultés et peut-être quelques inconvénients : la face principale de ce bâtiment regardera le nord, le préau sera peu vaste et entouré de murs qui l'abriteront du soleil, sauf au levant; il sera dominé par une promenade publique, sous l'œil des passants et dans le voisinage immédiat du Collége. Tout cela est à considérer, tant au point de vue des convenances qu'à celui

de l'hygiène, et M. le Dr Olivet regrette que l'ensemble de l'arrangement projeté ne soit pas connu.

M. *le Président* propose à M. le Dr Olivet de demander le renvoi du projet à l'examen d'une Commission.

M. *le Dr Olivet* formule cette demande.

Le Conseil décide que le projet sera soumis à l'examen d'une Commission.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Mégevet* tient le renvoi pour superflu, pour un non-sens. A quoi bon un plus long examen, lorsque les plans sont arrêtés ? M. Mégevet remercie néanmoins le Conseil Administratif de proposer la création d'une nouvelle école. Plus il y aura d'écoles, plus la civilisation avancera. Mais M. Mégevet aurait désiré que les plans eussent été mis au concours entre les architectes, de la même façon qu'on met les travaux au concours entre les entrepreneurs : au rabais. Un tel mode de faire devrait être universellement adopté. Il n'y aurait là que justice, car il n'est pas juste que les entrepreneurs concourent au rabais, quand les architectes gagnent 5 °/₀ sur la valeur totale des bâtiments, pour quelques coups de crayon jetés sur des feuilles de papier qu'ils passent ensuite à leurs commis.

M. *Viridet* répond que le Conseil Municipal est parfaitement libre d'ouvrir un concours s'il le juge convenable ; que les plans déposés sur le Bureau, dressés par M. Vaucher fils, ont été faits à un très-bas prix, et que nul engagement ne lie à ce sujet l'Administration municipale à leur auteur.

M. *le Dr Olivet* rappelle que, depuis fort longtemps, on se plaint de ce que le local affecté à l'École de dessin pour les jeunes filles est peu propre à sa destination. La Commission fera bien d'examiner si la construction projetée ne permettrait pas de combler ce regrettable déficit.

M. *Lullin.* Le Conseil Administratif reconnaît que l'em-

placement donné par l'État présente des inconvénients au point de vue de son utilisation pour un bâtiment d'école; mais il peut y être paré par les arrangements de cette place. Ainsi la création d'un escalier reliant la rue de Malagnou à St-Antoine, éloigne la promenade du préau de l'école, et prévient les jets de pierres dans celui-ci de la part des enfants du Collége. Quant à l'orientation, le bâtiment d'cole recevra l'air et la lumière du nord et du levant, et l'on sait que les expositions au couchant et au midi sont peu recommandées pour des locaux de cette espèce. L'endroit est froid, il est vrai, mais ce n'est là qu'une question de calorifère, une aération convenable étant assurée. La Commission, plus renseignée, reconnaîtra que, malgré certains inconvénients, il y a dans le projet des avantages certains, parmi lesquels il faut surtout compter celui de la cession gratuite que nous fait l'État.

Si nous avions eu plus de place, nous aurions voulu faire une école plus grande; donc nous ne pouvons songer à ce bâtiment pour la classe de dessin des jeunes filles; mais on pourra facilement la placer dans le grand bâtiment qui sera construit près de la Synagogue; et, bientôt, le bâtiment de Bel-Air, abandonné par l'Administration fédérale des postes, nous offrira d'ailleurs, pour cette classe, des locaux provisoires suffisants.

Le Conseil décide que la Commission à laquelle doit être renvoyé le projet se composera de cinq membres, lesquels seront nommés par la présidence.

M. le Président désigne: MM. Diday, Girod, Mercier, Olivet, Dr, et L. Perron.

Ce choix est ratifié par le Conseil.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relativement au service des convois funèbres de la ville de Genève.

M. *Lullin* donne lecture du rapport suivant :

« Comme l'indique le projet qui vous a été soumis, le Conseil Administratif a reçu, le 19 Janvier, un arrêté du Conseil d'Etat, par lequel ce Corps remettait à l'Autorité municipale le service des convois funèbres dans la Commune de Genève.

« Après en avoir conféré avec MM. les délégués du Conseil d'Etat et longuement délibéré, le Conseil Administratif a décidé de proposer au Conseil Municipal l'acceptation de cette charge. Le Conseil Administratif ne se dissimule point le fardeau qu'il assume en se chargeant de ce service ; il ne se fait aucune illusion sur les difficultés qu'il aura à surmonter et peut-être les déficits qu'il aura à constater pendant les premiers essais qu'il est appelé à faire pour l'organisation d'un service, dans lequel l'inconnu joue un grand rôle.

« Mais, Messieurs, le Conseil Administratif a vu les choses de plus haut, et, sans se laisser arrêter par les difficultés qui se présentaient sur sa route, il est allé en avant, parce qu'il voyait dans cette affaire un service important à rendre à la population genevoise. C'est ce mobile, et ce mobile seul, qui lui a dicté sa conduite dans cette circonstance.

« Il est de notoriété publique que l'organisation des convois funèbres, tel qu'il existe aujourd'hui, laisse beaucoup à désirer. Chaque fois qu'on a eu à faire avec cette branche du service public, on a pu constater des abus

qu'on répugne à rendre publics, mais qu'on touche au doigt et dont on est péniblement affecté.

« Aussi, le Conseil Administratif s'est-il proposé d'organiser un service, dans lequel les convois funèbres seraient faits par des employés dont il serait responsable, et au moyen duquel le public trouverait toutes les facilités désirables pour être servi convenablement et économiquement.

« De ce but, un bureau sera établi à l'Hôtel de Ville, on y trouvera un employé qui présentera une tabelle, sur laquelle seront indiqués les prix des diverses catégories d'enterrement. — L'Administration se mettra en mesure de fournir tout ce qui est nécessaire à ces tristes cérémonies, depuis le cercueil jusqu'aux gants et crêpes, et même aux avis mortuaires et envois de cartes aux parents. — On choisira la classe, et moyennant le payement du prix indiqué, il ne sera plus réclamé aux familles aucune allocation supplémentaire aux finances, ni aucune bonne main.

« D'après les tarifs projetés, il y aurait une économie sensible sur le prix actuel, sans parler des abus signalés plus haut. L'Administration s'est préoccupée, avant tout, des enterrements des classes pauvres, afin de procurer à cette partie intéressante de la population, les moyens d'avoir des convois convenables et à des prix aussi bas que possible. — Son but paraît devoir être atteint, car nous espérons pouvoir faire des enterrements à raison de 20 fr., cercueil compris.

« Nous ne pouvons, ni ne voulons, nous étendre d'avantage sur l'organisation de ce service, qui n'existe qu'à titre d'ébauche; nous pourrons vous faire, plus tard, un rapport détaillé sur cet objet, si toutefois vous autorisez le Conseil Administratif à y donner suite. »

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Conseil d'État en date du 19 Janvier 1866 par lequel ce Corps remet au Conseil Administratif le service des convois funèbres dans la commune de Genève, service qui était jusqu'ici sous la direction du Département de Justice et Police;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à accepter le service des convois funèbres, remis par l'État à l'Administration municipale de la Ville de Genève.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est autorisé à prendre les mesures et à faire les dépenses et les avances nécessaires pour ce service.

M. *Maunoir* remercie le Conseil Administratif de la présentation de ce projet, qui ne peut manquer d'obtenir le complet assentiment du Conseil Municipal.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de passer au deuxième débat.

Les articles 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés, et personne ne demandant un troisième débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une parcelle de terrain sise à Montbrillant, donnée à la ville de Genève par Mme Odier-Baulacre.

M. *Lullin* donne lecture du rapport suivant :

« Dans votre séance du 15 Décembre dernier, vous avez autorisé le Conseil Administratif à faire abandon gratuit à Mme Odier-Baulacre d'une parcelle de terrain prise sur le trottoir de la rue de Montbrillant. Cette cession était faite pour arriver à une rectification utile à la Ville et à Mme Odier-Baulacre, et vous savez comment cette généreuse citoyenne a reconnu le procédé de la ville de Genève, en lui offrant une somme de 500 fr. à employer à une œuvre d'utilité publique. — Il s'agit maintenant, pour continuer la régularisation des trottoirs de ces quartiers, d'une petite parcelle, de 2 mètres environ, que possède Mme Odier-Baulacre, et qu'elle abandonne gratuitement. — Elle est située sur le trottoir de la rue des Gares, qui va être remise prochainement à la Ville, suivant convention qui vous sera soumise dans une de vos prochaines séances.

« Conformément à la loi sur les attributions municipales, toute cession ou acceptation de terrain, devant être consentie par le Conseil Municipal lui-même, nous venons soumettre à votre approbation, quelque minime qu'en soit l'importance, le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Le Conseil Administratif est autorisé à accepter pour la Ville de Genève une petite parcelle de terrain sise à Montbrillant dont Mme veuve Odier-Baulacre fait don gratuitement à la Ville de Genève.

M. *Diday* propose que le Conseil Administratif adresse à Mme Odier-Baulacre les remerciements empressés du Conseil Municipal. *(Appuyé.)*

M. *le Président* répond que le Conseil Administratif s'est déjà acquitté de cette tâche agréable.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de passer au deuxième débat.

Le projet, mis aux voix dans son ensemble, est adopté sans discussion. Il n'y a pas lieu de procéder à un troisième débat.

L'ordre du jour de la prochaine séance est arrêté comme suit :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la rue dite des Marchandises à Montbrillant, remise à la ville de Genève par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

3° Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société de gymnastique.

4° Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société d'agriculture de la Suisse romande.

5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une pompe pneumatique pour le cabinet de Physique.

6° Communication du Conseil Administratif relative à des projets de percement de rues et de démolition de l'arcade du Molard.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1866

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 16 Mars 1866.

Ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la rue dite des Marchandises à Montbrillant, remise à la ville de Genève par la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société de gymnastique.

Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société d'agriculture de la Suisse romande.

Proposition du Conseil Administratif, pour un crédit destiné à l'acquisition d'une pompe pneumatique pour le cabinet de physique.

Communication du Conseil Administratif relative à des projets de percement de rues et de démolition de l'arcade du Molard.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Barbe, Bard, Braillard, Bruel, Chomel, Colladon, Fæsch, Ferrero, Horn, Lullin, Massip, Manoir, Mégevet, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet F.-J., Pictet E., Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bonna, Chantre, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Galopin-Binet, Girod, Gögel, Grasset, Hentsch, Mayor, Melliard, Mercier & Revaclier.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le rapporteur de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'école à la rue du Vieux-Collége n'étant pas présent, le premier objet à l'ordre du jour est ajourné.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la rue dite des Marchandises à Montbrillant, remise à la ville de Genève par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Le fauteuil de la Présidence est occupé par M. *Braillard*, vice-président.

M. *Lullin* donne lecture de rapport suivant :

« La rue des Marchandises est située le long de la gare, à droite en sortant du passage sous voie qui conduit à Montbrillant ; elle commence à la route de Paris et se termine au portail de la gare des marchandises.

« La rue de la Monnaie part de ce point et va rejoindre la route de Paris, à peu près en face du chemin dit de Beaulieu.

« Ces deux rues font partie du terrain acheté par la Cie du chemin de Paris-Lyon à la Méditerranée pour la gare de Cornavin,

« Elles appartiennent donc à la dite Compagnie.

« Il y a déjà plusieurs années que la Ville a été sollicitée de prendre ces deux voies de communication comme rues municipales. La Compagnie a fait plusieurs démarches dans ce but, mais l'Administration, sans refuser péremptoirement cette

demande, mettait à son acceptation les conditions qu'elle exige de l'Etat quand il lui remet des rues, et dont le Conseil Administratif n'a jamais voulu se départir en faveur de qui que ce soit. Les exigences de la Ville étaient :

« 1° Un canal égout dans toute l'étendue de ces deux rues ;

« 2° Un pavé convenable aux trottoirs ;

« 3° Des goufres et un nivellement favorable à l'écoulement des eaux.

« La 1re condition a été remplie par la Compagnie qui a autorisé la Ville à se servir du canal qu'elle a fait construire pour les besoins de la gare ; la 2me condition a pu être modifiée parce qu'il a été reconnu que le pavé n'était pas néccesaire dans toute l'étendue de la rue, et d'ailleurs la Compagnie s'étant engagée à verser dans la Caisse municipale une somme de 3,500 fr. pour construction de gouffres et rigoles, l'Administration municipale a cru devoir, moyennant cette allocation, accepter ces deux rues. — D'ailleurs il est une considération qui a pesé sur l'esprit du Conseil Administratif et dont vous reconnaîtrez la valeur. C'est une considération d'ordre public. Ces rues étaient encombrées outre mesure, embarrassées de toute espèce de charrettes et de dépôts; la police municipale ne pouvait s'y exercer. De là des plaintes et récriminations du public pour des faits dont l'Administration était bien innocente, mais dont elle portait l'endosse.

« C'est pourquoi, Messieurs, nous vous proposons l'approbation de la convention passée entre la Compagnie et le Conseil de l'Administratif. »

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée en date du 18 Janvier 1866,

entre le Conseil Administratif et la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, laquelle convention porte cession à la Ville de Genève, par la susdite Compagnie, de la rue dite des Marchandises et de la rue dite de la Monnaie, aboutissant l'une et l'autre à l'entrée de la gare des Marchandises et à la route de Paris ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

La susdite convention est ratifiée et le Conseil Administratif est autorisé à la faire convertir en acte authentique.

M. *Lullin* ajoute à son rapport que le retard des propositions du Conseil Administratif sur le point dont il s'agit, n'a eu d'autres causes que les soins qu'a pris ce Conseil d'obtenir les conditions les moins onéreuses pour la Ville, ce qui n'a pu avoir lieu sans de très-longues tractations avec la Compagnie.

La délibération est ouverte sur le projet d'arrêté.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

M. *Mégevet* proposera un article additionnel. Depuis quatre ans une Commission de sept membres de ce Conseil se trouve chargée d'étudier ce qui concerne la rue du Nord, aux Pâquis, et rien ne se fait. Les propriétaires de cette rue se sont néanmoins tous offerts pour contribuer à une amélioration, qui serait pourtant profitable à plus de monde que ne le sera telle de ces rues de la Gare, où il ne passera guère que quelques tonneliers. En conséquence, et vu les offres qui sont faites par les propriétaires riverains de la rue du Nord, M. Mégevet demande que cette dernière soit acceptée par la Ville aux mêmes conditions que la rue des Marchandises.

M. *Lullin* rappelle que, dans la dernière session, il a été fait une proposition individuelle relativement à la rue du Nord: le Conseil Administratif y répondra en temps et lieu. Ce Conseil tient compte de toutes les offres qui lui ont été faites; mais les propriétaires de cette rue ne sont pas tous également bien disposés, et M. Mégevet ne saurait ignorer que l'obstination de deux d'entre eux a mis un obstacle insurmontable à l'achèvement des tractations. En attendant, la loi s'oppose à ce que, dans une session extraordinaire, le Conseil s'occupe d'autres objets que ceux qui sont portés à l'ordre du jour.

M. *Mégevet* se borne, dans ce cas, à demander l'insertion de sa demande au procès-verbal.

M. *le Président.* Le Conseil sera nanti de l'affaire dans la session de mai.

M. *Mégevet.* Mais les membres de la Commission ne feront peut-être plus alors partie du Conseil Municipal.

M. *le Président.* La session s'ouvrira avant le renouvellement du Conseil.

M. *Horn* demande si, en acceptant cette rue, la Municipalité n'en soumettra pas les habitants au paiement des droits d'octroi.

M. *le Président.* La loi, que ne peut changer la Municipalité, limite l'octroi à la ligne du chemin de fer.

Le projet est mis aux voix et adopté. Personne ne demandant un troisième débat, le projet est adopté dans son ensemble.

M. *Lullin* reprend sa place au fauteuil de la présidence.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Propositon du Conseil Administratif pour une allocation à la Société de gymnastique.

M. *Molly* donne lecture du rapport suivant:

« Le Conseil Administratif a l'honneur de vous proposer une allocation en faveur de la Section genevoise de la Société fédérale de gymnastique, à propos de la réunion annuelle de cette Société, qui doit avoir lieu au mois d'Août de cette année à Genève.

« Plusieurs motifs doivent, selon nous, engager le Conseil municipal à manifester par une allocation l'intérêt qu'il porte à cette Société. Le but qu'elle poursuit est éminemment d'utilité publique.

« L'étude de la Gymnastique est avec raison considérée comme un complément de l'éducation, et cette étude, en développant les forces corporelles, prépare les jeunes gens à devenir plus tard de bons défenseurs de la patrie.

« D'autre part, ces réunions où les enfants des différents cantons ont l'occasion de se rencontrer tendent à resserrer les liens qui doivent unir les membres d'une même nation, quoique différents de langage, de mœurs, de religion etc.

« Persuadés que vous accueillerez avec faveur la pensée de contribuer à la réception dans notre Ville de nos jeunes confédérés, nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif ,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1,500 fr. à titre d'allocation en faveur de la Société fédérale de Gymnastique dont la fête doit avoir lieu à Genève en 1866.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Réglement de l'Exercice de 1866.

La discussion est ouverte sur le projet d'arrêté.

M. *Mégevet*. Quinze cents francs pour une fête gymnastique à Genève, cela n'est pas suffisant. Qu'on vote 2,000 fr. Si l'on ne dépense pas la somme entière, on rendra compte du reste; mais il ne faut pas craindre de se trouver gêné quand on s'amuse: l'argent va alors plus vite qu'on ne le pense, et il vaut mieux courir la chance de ne pas atteindre le crédit que de risquer celle de le dépasser.

M. *Viridet* répond que ce n'est pas la Ville qui dépensera. Elle fait un présent, voilà tout; et, 1,500 fr. pour ce dont il s'agit, c'est bien suffisant.

M. *Ern. Pictet* porte un très-grand intérêt à la Société de Gymnastique, il porte un intérêt plus grand encore à la Société d'agriculture de la Suisse romande; mais ce sont des Sociétés privées, et il ne comprend pas qu'on les subventionne. Nous sommes dans un pays où règne en plein le privilége de l'association, et c'est gâter ce beau privilége que d'entrer dans le système des subventions. M. Pictet s'oppose par conséquent à la proposition de M. Mégevet.

Il lui paraîtrait regrettable de voir l'usage de semblables interventions de l'Etat et de la Commune devenir un abus et tourner fatalement au préjudice de l'initiative individuelle qui fait l'un des mérites principaux de notre vie démocratique.

M. *Braillard*. Il y a deux espèces d'intervention de l'Etat et de la Commune entre lesquelles il faut distinguer. Il y a intervention regrettable quand l'Etat se fait actionnaire dans une spéculation; mais l'intervention dont il s'agit ici est tout autre. Nous nous bornons à offrir une marque d'intérêt à une société de jeunes citoyens ou futurs citoyens peu fortunés, qui font de leurs jeux une affaire patriotique, et qui, par le fait de leur réunion, donneront à la ville un mouvement dont profitera tout le monde. Les fêtes sont toujours favorables au commerce. Quant à la gymnastique en elle-même, elle est incontestablement utile à une population d'habitudes sédentaires, telle qu'est la nôtre.

M. *Maunoir* partage la manière de voir de M. Ern. Pictet; mais les arguments de M. Braillard lui en dictent le sacrifice. Toutefois., il verrait un avantage à ce que la subvention fût faite sous forme de prix.

M. *Pictet-de la Rive* n'est pas effrayé des proportions que pourraient prendre les subventions contre lesquelles on vient de s'élever. Elles sont d'usage en Suisse. Il y a des sociétés riches; celles-là ne reçoivent rien; mais celles qui n'ont que de petites bourses doivent être favorisées quand leur but est louable. La théorie de l'initiative individuelle et du libre droit d'association restera dans toute son intégrité, si l'on sait se restreindre et ne pas entrer dans l'abus.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Art. 1. M. *Braillard* propose la suppression de la date, afin que, si la fête n'a pas lieu en 1866, l'allocation ne demeure pas moins votée. L'article serait par conséquent rédigé comme suit:

« Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150 fr. à titre d'allocation en faveur de la Société fédérale de gymnastique *pour* la fête qui doit avoir lieu à Genève. »

Cet amendement est adopté.

M. *Mégevet* reproduit sa proposition de porter le chiffre de l'allocation à 2,000 fr.

Cet amendement n'est pas adopté.

L'article, amendé comme il a été dit ci-dessus, est mis aux voix et adopté.

L'Art. 2 est adopté.

Personne ne demandant un troisième débat, l'arrêté, dans son ensemble, est adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société d'agriculture de la Suisse romande.

M. *Molly* donne lecture du rapport suivant:

« La Société d'agriculture de la Suisse romande se réunira cette année à Genève, elle organise un concours agricole qui aura lieu du 29 août au 3 septembre.

« Ce concours sera probablement un des plus brillants parmi ceux qui ont eu lieu ces dernières années dans d'autres Cantons de la Suisse romande.

« Perfectionner les outils et les machines propres à l'agriculture, exciter l'émulation parmi les agriculteurs en admettant à ce concours les productions des fabriques étrangères, tel est le but que se propose la Société qui a choisi cette année Genève comme centre d'action.

« Lutte pacifique, dont les résultats doivent être le progrès substitué aux préjugés et à la routine, et cela au plus grand avantage des consommateurs.

« Ces progrès réalisés ou à chercher encore dans l'économie rurale ont une grande importance pour le bien-être et la prospérité du pays.

« Aussi, en nous associant sincèrement au but élevé que poursuit la Société d'agriculture, nous ne doutons pas de votre désir de voir la ville de Genève contribuer pour sa part aux frais que nécessitera ce concours, et vous proposons en conséquence le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 2,000 fr. à titre d'allocation en faveur de la Société d'agriculture de la Suisse romande pour un concours agricole qui aura lieu à Genève en 1866.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Réglement de l'exercice de 1866.

La discussion est ouverte sur le projet d'arrêté.

M. *Barbe* trouve trop faible la somme de 2,000 fr. L'agriculture mérite des encouragements plus encore que la gymnastique. M. Barbe proposera que le chiffre soit porté à 3,000 fr.

M. *Roget* estime que 2,000 fr. sont une somme suffisante pour la part de la Ville. Le Canton a déjà contribué, d'autres Municipalités contribueront à leur tour ; les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Art. 1er. M. *Barbe* présente un amendement qui porte à 3,000 fr. le chiffre de la subvention.

M. *Pictet*, Ern. Le Conseil Administratif a dû s'entourer de renseignements pour la fixation du chiffre qu'il nous propose ; adopter ce chiffre, c'est lui donner une preuve de notre confiance.

M. *Mégevet* appuie l'amendement de M. Barbe. Il faut se montrer large pour un concours qui produira au moins 150,000 fr. de ventes au commerce. A 5 °/₀ de gain, c'est 7,500 fr. de bénéfice pour le marchand, c'est-à-dire pour le contribuable. Nous devons d'ailleurs nous montrer heureux de ce que notre ville ait été choisie pour ce concours ; et quand on voit d'autres localités, en Valais, par exemple, donner 1,300 fr. pour une fête qui aura lieu hors de chez elle cela doit nous piquer d'honneur.

M. *Viridet* s'oppose à l'amendement de M. Barbe. Le Conseil Administratif a cru faire ce qui était convenable en proposant 2,000 fr. ; il a compris tout l'intérêt qu'il y avait pour la Ville à ce que ce concours eût lieu dans ses murs et à ce qu'il fût encouragé par elle ; mais delà à vouloir dépenser plus que nos moyens ne nous le permettent et plus qu'il n'est de raison, il y a loin. Que la Ville donne deux ou trois mille francs, le concours n'en aura pas moins lieu. Le Canton, qui y est plus intéressé que la Ville, a donné 3,000 fr. Les propositions du Conseil Administratif sont raisonnables.

L'amendement de M. Barbe, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les articles 1 et 2 sont mis aux voix et adoptés. Per-

sonne ne demandant un 3e débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'acquisition d'une pompe pneumatique pour le cabinet de Physique.

M. *Braillard* introduit la proposition. Le Cabinet de physique a bien deux pompes pneumatiques, mais elles sont très-vieilles ; l'une d'elles est plus que centenaire, et toutes deux sont désormais insuffisantes pour les expériences auxquelles elles doivent servir. Une bonne occasion se présente pour les remplacer : la fabrique genevoise d'instruments de physique fait en ce moment des pompes pneumatiques très-soignées dont l'une est destinée à l'exposition universelle de 1867 : l'occasion est donc favorable et c'est pourquoi le Conseil Administratif propose au Conseil Municipal le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 800 fr. pour l'acquisition d'une pompe pneumatique pour le Cabinet de physique de la ville de Genève.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Compte de l'Exercice de 1866, dans le Chapitre : *Entretien du Musée académique*, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires du Budget de la Ville.

La discussion est ouverte sur le projet d'arrêté.

M. *Pictet-de la Rive* demande si la rédaction de l'art. 2 signifie que les 800 fr. seront pris sur l'ensemble des crédits affectés aux divers commissariats du Musée académique ? S'il en était ainsi, cette rédaction devait être changée car les commissariats ont moins que le nécessaire.

M. *Braillard* rassure le préopinant. Les 800 fr. sont à ajouter à la somme totale des crédits affectés à chacun des cabinets du Musée. Le Conseil Administratif n'ignore pas que ces crédits sont très-faibles, aussi ne songe-t-il pas à les rogner. A ce propos, M. Braillard rend témoignage des sacrifices de MM. les directeurs de ces cabinets, particulièrement MM. les professeurs Pictet-de la Rive et Marignac, qui puisent dans leur amour pour la science de quoi suppléer à l'insuffisance des ressources que l'Administration Municipale met à leur disposition.

M. *Pictet-de la Rive*. J'aurais préféré que M. Braillard ne mentionnât pas officiellement ce qui se fait dans les Cabinets du Musée en dehors des crédits qui leur sont alloués ; mais un fait est à constater, c'est le très-grand scrupule qu'apportent les directeurs de ces Cabinets à ne jamais dépasser le crédit de leur petite allocation.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Les articles 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un 3me débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Communication du Conseil Administratif relative à des projets de percement de rues et de démolition de l'arcade du Molard.

M. *Braillard.* Le Conseil Administratif demande la permission de scinder les deux sujets, et de borner aujourd'hui la communication à ce qui se rapporte aux percements de rues en renvoyant à la prochaine séance ce qui concerne la démolition d'arcade du Molard.

M. Braillard donne ensuite lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Dans sa dernière Session ordinaire, le Conseil Municipal exprima le désir de connaître ce que pensait et ce que comptait faire le Conseil Administratif au sujet des percements de rues projetés. Sur l'interpellation de l'un de vous, nous eûmes l'honneur de vous donner quelques explications préliminaires, et nous vous promîmes en même temps de vous convoquer à nouveau, quand le moment serait venu de vous rendre un compte détaillé de cette importante affaire.

C'est cette promesse que nous voulons remplir aujourd'hui. L'opinion publique est souveraine dans notre pays, et nous éprouvons le besoin d'être appuyés par elle. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu prendre une résolution définitive sans l'avoir consultée et sans avoir fourni aux

représentants de la ville de Genève l'occasion de se prononcer en connaissance de cause.

Permettez-nous d'abord, Messieurs, de résumer les faits.

Il y a un an déjà que cette grave question est pendante. Nous vous avons dit naguère à quelle cause il fallait attribuer la lenteur des tractations. Les personnes qui s'imaginent qu'en pareille matière, il n'y a qu'à prendre un arrêté, esquisser un plan et démolir quinze jours après, font preuve d'un zèle louable peut-être, mais aussi d'une connaissance peu approfondie des difficultés de l'entreprise. Ceux qui nous reprochent notre lenteur, nous auraient blâmés bien davantage, si nous nous étions précipités tête baissée dans une affaire aussi considérable.

Nous devons vous rappeler que le Conseil Administratif ne fut nanti que le 3 Août des plans complets qu'il avait demandés à la Compagnie des percements.

Par un arrêté du 8, même mois, MM. Gœtz, ingénieur, Reverdin, architecte, et Vaucher-Guédin, membre du Conseil Administratif, furent chargés d'examiner ces plans et de présenter ensuite des conclusions.

Il fallut revoir un à un tous les calculs de la Compagnie. Le rapport est du 24 Octobre. Sans perdre un seul jour, le Conseil Administratif discuta les propositions à faire à la Compagnie, et vers la fin d'Octobre il formula ses offres. Nous vous dirons dans un instant en quoi elles consistaient.

Ces premières propositions du Conseil Administratif ne parurent pas suffisantes à la Compagnie. Par suite des prétentions toujours croissantes des propriétaires d'immeubles, le capital nécessaire à l'entreprise, qui avait d'abord été calculé à la somme totale de 4,537,000 francs (Juillet) s'était élevé peu à peu jusqu'à 5,000,000 environ (Décembre).

La difficulté de trouver un capital aussi considérable inspira à la Compagnie l'idée de restreindre son opération et de se borner au percement d'une seule rue allant du Terraillet à la rue du Rhône. Un nouveau plan fut donc présenté en Décembre au Conseil Administratif, et les mêmes experts qui avaient examiné le premier furent encore chargés de préaviser sur le second.

Enfin en Janvier, un troisième plan de percement du Molard à la Fusterie fut soumis par la Compagnie au Conseil Administaatif, et pour ce troisième, comme pour les deux autres, nous dûmes recourir à nos experts.

Une dernière conférence, qui eut lieu en Février entre le Conseil Administratif et les délégués de la Compagnie, démontra clairement qu'une distance considérable séparait les propositions de la Compagnie de celles du Conseil Administratif.

En présence de ce fait, nous avons pensé, Messieurs, que nous devions recourir à vous avant de rompre ou de continuer les négociations.

Voilà donc trois projets principaux pour le seul percement du pâté de maisons situé entre le Molard et la Fusterie.

I. Le premier projet coupe le rectangle par deux rues, l'une de 12 mètres de largeur allant du Terraillet à la rue du Rhône, l'autre de 14 mètres allant du Molard à la Fusterie, avec angles abattus à la croisée, de manière à former au centre du mas un spacieux carrefour octogone.

Dans cette hypothèse, la surface des immeubles à exproprier serait de 8,844 mètres crarés, dont 2,938 seraient pris par les rues et livrés par la Compagnie à la Ville, et 5,906 seraient occupés par les nouvelles constructions et leurs cours. Les maisons seraient composées de caves, magasins, entre-sol, trois étages de logements et

greniers ; elles contiendraient un total de 113 arcades, 183 pièces d'entre-sol et 657 pièces de logements.

Nous avons dit que le capital exigé par ce premier projet s'élevait, d'après la première estimation, à 4,537,000 francs, et à 5,000,000 d'après une évaluation plus récente.

II. Le deuxième projet coupe le rectangle par une seule rue du Nord au Sud de 12 mètres de largeur, avec amorces au centre dans l'attente de percées futures vers le Molard et la Fusterie.

Dans cette nouvelle hypothèse, la surface des immeubles à exproprier serait de 3,705 mètres carrés, dont 1,618 pour rues et 2,085 pour constructions et cours. Les maisons seraient semblables à celles du premier projet. Elles contiendraient 56 arcades, 318 pièces d'entre-sol et logements.

Le capital absorbé par cette opération s'élèverait à la somme de 2,225,000 francs.

III. Le troisième projet coupe le rectangle par une rue de 15 mètres de largeur allant de la place du Molard à celle de la Fusterie, avec amorces au centre dans la direction de la rue du Rhône et du Terraillet.

Dans cette dernière hypothèse, la surface à exproprier serait de 6,165 mètres carrés, dont 2,340 pour rues, et 3,825 pour constructions et cours. Les maisons seraient pareilles à celles des deux premiers projets : elles contiendraient 52 arcades et environ 350 pièces pour logements. Ces chiffres, qui sont inférieurs à ceux du projet précédent, quoique la rue soit plus longue, s'expliquent par le fait que la Caisse Hypothécaire ne vendrait à la Compagnie que la place nécessaire pour le passage sur le Molard.

Le capital exigé par cette troisième opération s'élèverait à la somme de 2,778,000 francs.

Tels sont les trois plans dont le Conseil Administratif a eu à s'occuper.

Sans rejeter d'une manière absolue les deux derniers qui ne comportent qu'une seule rue chacun, le Conseil Administratif, entraîné par des considérations que vous pouvez comprendre, s'est décidé en faveur de la percée en croix. Nous avons pensé que, si la Ville faisait un sacrifice, elle devait le faire pour un projet complet et non pour un projet qui ne donnerait qu'en partie satisfaction aux désirs légitimes du public. Au quadruple point de vue de la moralité, de la salubrité, des besoins du commerce et de la spéculation, la percée en croix nous a paru préférable, et vous serez sans doute de notre avis.

A chacun de ces trois plans correspond un rapport des experts municipaux. Nous devons dire que les calculs de nos experts ne sont pas complétement d'accord avec ceux de la Compagnie.

Pour la percée en croix, MM Gœtz, Reverdin et Vaucher-Guédin sont arrivés à une somme de 4,700,000 fr. pour prix de revient des constructions nouvelles. Cette somme se compose des rubriques suivantes :

Immeubles à exproprier	Fr.	1,869,000
Indemnités locatives et servitudes. .	»	400,000
Intérêt 5 °/₀ pr les sommes ci-dessus.	»	220,000
Immeubles à renouveler, 170 toises à 1,000 fr.	»	170,000
Constructions neuves, 600 toises à 3,200 fr.	»	1,920,000
Intérêt 10 °/₀ sur les deux sommes ci-dessus pendant un an et direction	»	209,000
Total.	Fr.	4,788,000
A déduire : matériaux de démolition.	»	88,000
Reste net.	Fr.	4,700,000

Nos experts ajoutent que leur prix de 3,200 francs par mètre de constructions neuves est peut-être un peu fort. Ils ont également fixé les indemnités locatives et les extinctions de servitudes à une somme élevée, 400,000 fr., mais ils ont préféré prévoir le plus plutôt que le moins, afin de calculer le rendement de la manière la moins trompeuse.

Donc, le prix de revient des immeubles reconstruits serait de 4,700,000 francs, y compris, bien entendu, le sol des rues à remettre ensuite à la Ville.

Le rendement, toujours selon MM. Gœtz, Reverdin et Vaucher, serait de 253,000 francs, dont il faudrait déduire 12 °/₀ pour frais de gestion, assurance, contributions, entretien, eau, gaz, chômages, pertes, etc., soit 30,000 francs environ. Le rendement net serait donc de 223,000 francs, soit à peu près 4 fr. 75 c. pour °/₀.

La Compagnie n'arrive, dans les calculs qu'elle nous a soumis, qu'à un rendement net de 191,000 fr., soit 4,21 °/₀. Elle est dans son droit sans doute, en évaluant au plus bas ses loyers, mais nous croyons aussi que nos experts ne les ont pas exagérés, en fixant à 800 fr. le rendement annuel d'une arcade de magasin, à 200 celui d'une pièce d'entre-sol, et à 160 celui d'une pièce de logement. Ce sont en ce moment les prix moyens des Rues-Basses et de la rue du Rhône.

Pour la percée du Terraillet à la rue du Rhône, le prix de revient des immeubles reconstruits s'élèverait à la somme totale de 2,225,000 fr., d'après les calculs de la Compagnie. Le rendement serait de 89,000 fr. net, soit 4 °/₀.

D'après nos experts, le prix de revient serait de 2,030,000 fr., et le rendement de 84,200 fr., soit 4,15 °/₀ net.

Enfin pour la percée de la Fusterie au Molard, la Compagnie calcule, pour prix de revient, des immeubles une

somme d'environ 2,778,000 fr., et comme rendement une somme d'environ 109,800 fr., soit 3,95 %.

D'après nos experts, le prix de revient, pour cette rue, serait de 2,720,000 fr., et le rendement de 124,300 fr., soit 4.55 %.

En résumé, d'après l'expertise municipale, les capitaux engagés dans cette entreprise rapporteraient :

Dans le projet des deux rues, 4,75 %.

Dans celui de la rue Nord-Sud, 4,15 %.

Dans celui de la rue Est-Ouest, 4,55 %.

D'après le calcul de la Compagnie :

Dans le projet des deux rues, 4,21 %

Dans celui de la rue Nord-Sud, 4 %.

Dans celui de la rue Est-Ouest, 3,95 %.

Dès l'origine des négociations et en attendant des plans détaillés, le Conseil Administratif avait discuté et arrêté certains points d'une très-grande importance.

Sur la question de savoir, s'il convenait à la Ville d'exécuter elle-même le percement ou si elle devait le laisser faire par une Compagnie avec subvention, le Conseil Administratif avait adopté le principe de l'exécution par une Compagnie.

La Ville, en effet, va se voir obligée d'exécuter de nombreux et importants travaux. Les nouveaux quartiers sont, en outre, pour elle une charge considérable. Il semble donc que la Ville doive préférer l'exécution par une Compagnie, afin de ne pas entreprendre à la fois plus de choses qu'elle ne peut en mener de front. D'ailleurs, le Conseil Administratif estime qu'il faut laisser à l'industrie privée son initiative et son action dans le développement matériel et intellectuel de notre pays, et que l'État doit s'abstenir partout où il n'est pas absolument nécessaire qu'il intervienne.

Une fois ce principe arrêté, nous nous sommes préoccu-

pés de la forme sous laquelle la Ville devait prêter son appui à la Compagnie. Cet appui pouvait se traduire, ou par une garantie d'intérêt, ou par une subvention fixe, payable en une seule fois ou par annuités. Nous avons préféré la garantie d'intérêt, mais limitée de manière à ne pas engager la Caisse municipale pour un laps de temps trop long ou par une somme annuelle trop considérable. La Ville peut bien, en vue de certains résultats avantageux pour elle, aider une Compagnie, mais non pas au point de faire faire à cette Compagnie une spéculation brillante aux dépents des contribuables, au lieu d'un bénéfice simplement raisonnable. Il ne serait pas juste non plus de consacrer pour longtemps toutes nos ressources à un seul quartier déjà favorisé par sa position, quand d'autres quartiers réclament des améliorations non moins urgentes. Si nous donnions une somme aussi forte pour ce premier percement, qui promet un bon intérêt, que donnerions-nous donc ensuite pour des percements dont le rendement serait presque nul?

Ce n'était point chose facile que de déterminer dans quelles limites la Ville devait intervenir, de manière que son intervention fût équitable et efficace, mais point onéreuse pour les contribuables.

Pour fixer ces limites, les plans de démolition et de reconstruction ne nous suffisaient pas; il nous fallait un plan financier de l'entreprise. La Société de percements avait obtenu la coopération d'un établissement de crédit assez fort pour nous inspirer toute confiance. Grâce à cette coopération, nous avions la certitude que les travaux ne seraient pas seulement commencés, mais encore terminés promptement. C'était, pour nous, un point capital, car nous ne pouvions accepter l'idée de laisser démolir tout un quartier au centre de notre ville, avec la chance de voir les reconstructions traîner pendant dix ou vingt ans.

Le plan financier de la Compagnie était assez simple. Elle se proposait, pour réaliser les cinq millions nécessaires, d'émettre 2,500,000 fr. en actions et 2,500,000 fr. en obligations hypothécaires. Les obligations devaient jouir d'un intérêt fixe de 5 %, qui serait le premier prélevé sur le rendement des immeubles. Les actions produisaient un intérêt qui devait au moins égaler celui des obligations, puisqu'on demandait à la Ville, comme subvention, de parfaire le 5 % dans le cas où le reste du revenu ne suffirait pas pour donner cela aux actionnaires. L'amortissement des obligations avait lieu au moyen de 1 % prélevé également sur le revenu total. La Compagnie demandait donc à la Ville de garantir pendant 30 ans du 5 % à ses actionnaires.

Ainsi, en supposant que l'entreprise eût coûté cinq millions et rapporté 4 % net, voici ce qui pouvait arriver : Le capital social de cinq millions aurait produit un revenu de 200,000 fr. Sur ces 200,000 fr., on aurait d'abord prélevé 5 % pour les obligations, soit 125,000 fr., plus 1 % d'amortissement, soit 25,000 fr., en tout 150,000 fr. Il serait donc resté à distribuer aux actionnaires 50,000 fr. Pour faire le 5 % garanti aux actionnaires, soit 125,000 francs, la Ville aurait donc eu à donner une somme annuelle de 75,000 fr.

Telles étaient, si nous ne nous trompons, les premières propositions de la Compagnie, et, pour les justifier, elle se basait sur le calcul suivant.

En livrant à la Ville le sol net des deux rues, la Compagnie lui donne une valeur d'un million à douze cent mille francs. Il serait injuste d'exiger un aussi grand sacrifice sans compensation ; par conséquent, la Compagnie est bien placée pour demander à la Ville, sinon la somme entière immédiatement, du moins un complément annuel d'intérêt

qui équivale en définitive, au bout de 30 ans, au prix du sol des rues.

Dans les deux autres hypothèses de percement, la Compagnie aurait fait un calcul analogue.

Ainsi, pour le percement de la Fusterie au Molard, il y avait 2,340 mètres de terrain pour les rues, valant environ 750,000 fr. Le capital consacré à l'entreprise aurait été de 2,778,000 fr., dont 1,389,000 fr. en obligations et autant en actions. Sur le revenu prévu de 109,800 fr., on aurait d'abord prélevé 5 °/₀ d'intérêt, plus 1 °/₀ d'amortissement pour les obligations, soit 83,340 fr. La Ville aurait donc eu à donner pour faire du 5 °/₀ aux actionnaires, soit 69,450 fr., un complément annuel de 43,000 fr.

Le complément exigible de la Ville n'aurait pas été moins considérable dans la dernière hypothèse de percement que dans les deux premières. Pour la petite rue du Terraillet à la rue du Rhône, le complément d'intérêt annuel, à la charge de la Caisse municipale, aurait pu s'élever à la somme de 33,000 fr.

La Compagnie estimait donc que la Ville, en garantissant 5 °/₀ à ses actionnaires et en prenant par conséquent à sa charge, d'après ses calculs, environ 1 °/₀, ne faisait que payer le terrain des rues au prix fixé pour l'expropriation. Du reste, elle ne présentait ces premiers chiffres que comme des chiffres approximatifs, comme un point de départ pour les négociations.

Au premier coup-d'œil, ce marché, dans lequel la Ville paie à la Compagnie les terrains que celle-ci lui cède, paraît juste et raisonnable. C'est là, en effet, une considération qu'il ne faut pas oublier, quand il s'agit d'accorder une subvention pour des percements, mais il ne faut pas oublier non plus d'autres considérations non moins importantes, qui doivent engager la compagnie à faire quelques sacrifices en faveur de la Ville. Par le fait seul du percement

et par suite de la transformation du quartier, le sol sur lequel reposent les nouveaux immeubles, acquiert une valeur beaucoup plus grande. Ces immeubles profitent de tous les travaux de voierie que la Ville fait exécuter, canaux, conduites d'eau, éclairage, trottoirs, pavé, etc., toutes choses qui absorbent des sommes considérables, à peu près 120 à 130,000 fr., par exemple, pour le percement en question.

Voilà pourquoi la prétention de faire payer le terrain à la Ville au même prix qu'à la Compagnie, prétention qui paraît d'abord juste et raisonnable, est, en réalité, exagérée. Il faut donc chercher un autre élément qui permette d'établir, d'une manière plus exacte, la proportion dans laquelle la Ville doit intervenir. Cet autre élément, c'est le rendement probable des immeubles.

D'après ce que nous avons dit plus haut, vous pouvez vous faire une idée de ce rendement. La percée en croix donnera, d'après les calculs de la Compagnie, du 4 %, et, d'après les nôtres, du 4 $^3/_4$ net. Il nous semble que le chiffre moyen de 4,35 %, qui se base sur des évaluations très modérées, est bien fait pour encourager la Compagnie et pour la rendre moins exigeante à notre égard. Il est impossible, en effet, que ce rendement ne s'améliore pas au bout de quatre ou cinq ans; les immeubles de la Compagnie, par leur position centrale au milieu du commerce, ne seront pas exposés à ces dépréciations et à ces chômages qui frappent les propriétaires des autres quartiers.

Même sans subvention de la Ville, le rendement des nouveaux immeubles atteindra presque le niveau ordinaire. Il y a très-peu de maisons qui rapportent le 5 % net; nous ne parlons, il va sans dire, que des maisons achetées ou construites depuis quelques années, car il ne serait pas exact de calculer son revenu sur le prix qu'on a pu payer

il y a quinze ou vingt ans et de prétendre ensuite qu'une maison rrpporte 8 ou 10 %.

C'est donc sur ce rendement probable, combiné avec la valeur des terrains cédés, que le Conseil Administratif s'est basé pour déterminer la limite des sacrifices à imposer à la Ville.

La Compagnie, il faut tout dire, a calculé sur les prix demandés par les propriétaires des immeubles à exproprier, Nous croyons, nous, que ces prix sont exagérés et que, armés de la nouvelle loi sur l'expropriation forcée, nous pourrions obtenir des conditions meilleures que celles qui ont servi de point de départ pour établir le plan financier de la Compagnie.

Vous aurez été frappés, Messieurs, comme nous, de la différence qui existe entre les premiers calculs faits en Juin et Juillet d'après les données fournies par l'assurance, par les Contributions, par le rendement des immeubles, et les calculs plus récents basés sur les prétentions actuelles des propriétaires. A mesure que l'opinion publique se prononçait en faveur des percements, nous avons vu le prix des immeubles hausser pour arriver aujourd'hui à des sommes évidemment beaucoup trop élevées. Nous ne pouvons pas trop blâmer des propriétaires qui font comme tout le monde et qui, troublés dans leur possession, cherchent à vendre le mieux possible. L'abnégation est rare en affaires, et c'est pour ce motif que la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue. Nous estimons toutefois qu'il faut user de cette loi avec ménagement, et qu'une vente à l'amiable vaut mieux qu'un procès, quelque probable que soit le succès.

Nous trouvons aussi que, dans les calculs de le Compagnie sur la valeur des immeubles, on a, pour fixer les prix, capitalisé à un taux généralement trop bas.

En partant du revenu net accusé par les propriétaires,

on a capitalisé aux trois taux de 5, 6 et 7 %. Nous avons déjà dit qu'il existe peu d'immeubles qui rapportent le 5 % net. Nous trouvons ensuite qu'il n'est pas suffisamment équitable de capitaliser au 6 et au 7 %, pour des immeubles entre deux petites cours, vieux de plusieurs siècles, pourris par l'humidité et l'obscurité, qui tomberont en poussière le jour où l'on voudra les toucher et qui exigeraient des dépenses énormes, si les propriétaires s'avisaient de les transformer en habitations convenables.

Une autre chose vous surprendra encore, Messieurs, et vous confirmera dans la pensée que les évaluations sont exagérées, c'est que tout le monde veut vendre et que le projet d'une association de percement entre propriétaires intéressés n'a pas été mise en avant. Dans d'autres pays, une compagnie aurait réussi à engager tous les propriétaires dans l'opération, soit par une prise d'actions, soit par des reconstructions. Eh bien! nous croyons ne pas nous tromper en disant que tous les propriétaires préfèrent se débarrasser de leurs immeubles, plutôt que de participer à une entreprise, qui, selon nous, offre des garanties que l'on trouve rarement. Quelle plus grande sécurité peut-on demander, en effet, que celle qui résulte d'un placement hypothécaire sur des immeubles admirablement situés au centre du commerce, avec un rendement assuré de 4 % au moins garanti par la ville de Genève? Qu'on soit prudent, nous le comprenons, mais qu'on soit timide à ce point, c'est ce que nous ne pouvons nous expliquer. Il ne faut pas en effet comparer les immeubles qui seraient construits entre la Fusterie et le Molard avec ceux qui s'élèvent dans les quartiers éloignés des affaires. Des maisons bien appropriées aux besoins du commerce et situées dans le quartier le plus favorable de la Ville, trouveront toujours des locataires immédiats et bien payants.

Les propositions de la Compagnie ne nous paraissent

donc pas ce qu'elles pourraient être, et nous croyons ne pas commettre d'indiscrétion en disant que nous ne regardons pas ses premiers calculs comme le dernier mot de la situation. Il nous semble impossible qu'on puisse raisonnablement demander à la Ville de s'engager pour trente ans, à des conditions comme celles qui ont été mises d'abord en avant, c'est-à-dire le 6 °/₀ en faveur des obligationnaires et le 5 garanti aux porteurs d'actions. Sur de telles bases nous trouverions, pensons-nous, non pas une mais vingt compagnies qui se chargeraient de l'affaire, puisqu'il n'y aurait aucune chance à courir.

Plutôt que de contracter des engagements d'aussi longue durée, et aussi onéreux, la Ville ferait mieux de dire à la Compagnie ceci : Vous allez nous céder tant de mètres carrés de terrain à tel prix, ce qui fera un total de... un million, par exemple. Au lieu d'un million nous vous proposons cinq ou six cent mille francs une fois pour toutes, payables le jour où les démolitions commenceront et hypothéqués sur les terrains expropriés.

Il vaudrait peut-être mieux aussi faire ce que nous ne proposons pas pour le moment, assumer sur nous l'exécution des plans de percements, comme cela a été pratiqué pour la rue Grenus. Mais ce sont là des moyens extrêmes auxquels nous n'aurons pas besoin, nous l'espérons, d'avoir recours.

En attendant, voici, Messieurs, par quelles propositions le Conseil Administratif a répondu aux premières ouvertures de la Compagnie.

EXTRAIT

des registres du Conseil Administratif.

du 24 Octobre 1865.

Le Conseil Administratif prend connaissance des rap-

ports des experts qui étaient chargés d'examiner les plans et devis présentés par la Société genevoise, dite de construction et d'amélioration des anciens quartiers, pour la percée de rues projetées entre le Molard et la Fusterie.

Le Conseil Administratif, après examen, décide d'adopter le plan de la Société en ce qui a rapport à la largeur des rues, avec la modification indiquée dans le plan de M. Vaucher-Crémieux, c'est-à-dire la coupure des angles formés par la croisée des rues.

Le Conseil Administratif s'occupe ensuite des questions financières du projet et des propositions qui devront être soumises au Conseil Municipal pour la réalisation de l'entreprise, et à titre de subvention municipale.

Le Conseil Administratif a déjà décidé à cet égard que cette subvention de la ville de Genève se traduirait par une garantie d'intérêt en faveur des actionnaires qui prendront part à l'entreprise.

Voici donc les questions que le Conseil Administratif se pose à cet égard.

1° Sur quel capital la Ville garantira-t-elle un intérêt, et quel sera le taux de cet intérêt?

2° Pendant et pour combien d'années durera cette garantie?

3° Quelle somme sera affectée en maximum à cette garantie?

4° A partir de quelle époque cette garantie sera-t-elle exercée par la Ville?

Le Conseil Administratif prend sur ces diverses questions les résolutions suivantes :

Les ressources financières de la Société devant se composer, pour une moitié, de 2,500,000 fr. d'actions, et pour l'autre moitié, de 2,500,000 fr. d'obligations, celles-ci ayant droit à un intérêt fixé d'avance, les premières n'ayant droit qu'à un dividende proportionnel aux bénéfices de la

Société, le Conseil Administratif prend pour bases de ses évaluations ces chiffres, et se réunit à l'avis de garantir un certain intérêt sur les 2,500,000 fr. d'actions. D'autre part, l'intention du Conseil Administratif n'est point de favoriser une entreprise particulière en lui assurant des bénéfices proprement dits, mais seulement d'encourager des capitalistes à y prendre part, avec la perspective de retirer au moins un intérêt des fonds qu'ils engageront dans l'entreprise. En conséquence, le Conseil Administratif fixe à 4 pour °/₀ par an le taux de l'intérêt qui sera garanti aux porteurs d'actions. Toutefois cette garantie n'est donnée par la ville de Genève que dans les limites déterminées ci-après :

a) La somme à diviser entre les actionnaires pour les 2,500,00 fr. n'étant que le solde des bénéfices de l'entreprise après qu'on en a prélevé l'intérêt assuré aux 2,500,000 fr. d'obligations, il est bien entendu que cet intérêt ne devra point dépasser le taux de 5 pour °/₀.

b) Il est entendu aussi que les bénéfices de l'entreprise seront en entier consacrés au service des intérêts afférents aux obligations et des dividendes afférents aux actions, et que le compte d'amortissement ne sera alimenté que par les sommes provenant des ventes des immeubles de la Société.

c) Le Conseil Administratif fixe à 10 ans la durée de cette garantie.

d) La ville de Genève portera dans son budget annuel, en vue de cette garantie, une somme qui pourra s'élever à trente mille francs, sans que ce chiffre puisse être dépassé.

e) Ainsi le Conseil Administratif n'entend point garantir aux actionnaires de l'entreprise, d'une manière absolue, un intérêt de 4 °/₀ de leurs capitaux. Dans le cas où les bénéfices d'une année ne permettront pas de leur servir cet

intérêt de 4 %, la Caisse municipale y contribuera jusqu'à concurrence de la somme de trente mille francs. Mais, par contre aussi, dans le cas où les bénéfices de quelques-unes des années de la période de garantie atteindraient un chiffre tel que le dividende ou l'intérêt pût dépasser le taux de 4 %, la différence devra être mise en réserve pour suppléer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des bénéfices dans les années où ils ne permettraient pas de servir ce dividende de 4 %. De plus, à l'expiration des dix années de la période de garantie, il sera fait une moyenne des bénéfices annuels de la Société, et dans le cas où cette moyenne, jointe aux sommes que la Ville aura été appelée à verser dans les années d'insuffisance, dépasserait le 4 % des actions, la différence devra faire retour à la Caisse municipale, dans les limites des sommes que la Ville aura fournies.

f) La garantie d'intérêt assurée par la Ville s'exercera dès la fin de la période de construction, qu'on prévoit devoir durer deux ans environ.

Les ropports qui existeront entre l'Administration municipale et celle de la Société devront être assez multiples et suivis, et la Ville se tr uvant elle-même intéressée à la bonne gestion de l'entreprise, le Conseil Administratif demandera que les intérêts de la Ville soient représentés dans l'Administration de la Société par un délégué du Conseil Municipal.

En résumé, la Ville, au 24 Octobre dernier, offrait à la Compagnie les conditions suivantes pour le percement en croix :

1° Réduction au 5 % au lieu du 6, du prélèvement en faveur des obligations, l'amortissement de celles-ci devant avoir lieu par la vente des immeubles seule.

2° Garantie d'un intérêt de 4 % aux 2,500,000 fr. d'actions.

3° Limitation de cette garantie à une somme qui ne pourra dépasser 30,000 francs par an.

4° Réduction de 30 à 10 ans de la durée de cette garantie.

A ces premières propositions du Conseil Administratif, il fut répondu par la Compagnie qu'il lui paraissait impossible d'attirer les capitaux avec une garantie d'intérêt aussi faible et que, en supposant que la Ville donnât 30,000 fr. pendant 10 ans, le total de 300,000 fr. ne paierait pas seulement le tiers des terrains cédés.

C'est à la suite d'une conférence, dans laquelle ces observations furent discutées, que la Compagnie conçut l'idée de restreindre ses plans au percement d'une seule rue. Trois mois s'écoulèrent dans le nouvel examen de la question. Ces trois mois n'apportèrent au Conseil Administratif aucun fait qui fût de nature à modifier son opinion sur le rendement probable de l'opération. De plus nous nous affermîmes dans la résolution de ne traiter que pour le percement en croix qui nous paraît le meilleur à tous les points de vue. Toutefois nous nous décidâmes à porter de 30,000 à 40,000 fr. le maximum de la garantie, mais sans rien changer au terme de 10 ans.

Dans une dernière conférence tenue en février, après examen de tous les plans et discussion approfondie de toutes les propositions, nous réitérâmes à la Compagnie nos offres ainsi modifiées.

Nous en sommes là, Messieurs. La Compagnie a maintenu ses propositions comme nous avons maintenu les nôtres.

La Compagnie ne veut pas renoncer à la garantie d'intérêt de 5 % pour ses actionnaires. Permettez-nous, Messieurs, de vous rappeler à quoi la Ville s'engagerait en ac-

ceptant cette condition. Avant d'entreprendre quelque chose, il est bon de savoir exactement jusqu'où l'on veut aller.

Voyons d'abord la supposition la moins favorable. Admettons que la Compagnie consente à renoncer à son amortissement de 1 °/₀ en faveur des obligationnaires et qu'elle se contente pour eux du 5 °/₀ d'intérêt. Admettons en outre que le prix de revient des nouveaux immeubles monte à cinq millions et que ces immeubles ne rendent, comme le prétend la Compagnie, que 4 °/₀. En donnant 5 °/₀ aux obligationnaires, il ne restera que 3 °/₀ aux porteurs d'actions. Si la Ville a garanti 5 °/₀ à ces derniers elle aura à fournir annuellement 2 °/₀ sur 2,500,000 fr., c'est-à-dire une somme de 50,000 fr. Si le rendement ne s'élève jamais au-dessus du 4 et que la garantie dure 30 ans, la Ville se trouvera avoir donné pendant ces trente ans 1,500,000 fr. auxquels il faut ajouter les frais pour la mise en état des rues et les intérêts des sommes données. Le sacrifice touche aux deux millions, tandis que les terrains cédés n'en valent guère plus d'un.

C'est, disons-nous, la supposition la plus défavorable.

En calculant le rendement de l'opération à 4 1/2 °/₀ comme font les experts municipaux. le complément que la Ville aurait à fournir serait de 25,,000 fr,, ce qui ferait en 30 ans 750,000 fr., c'est-à-dire un peu moins de la valeur des rues.

Si enfin, par l'expropriation forcée, par un contrôle actif des travaux de construction et, plus tard, par une bonne administration et un heureux concours de circonstances, la Compagnie parvient, ce que nous croyons probable, à faire rapporter le 5 °/₀ ou même plus à ses immeubles, la Ville alors n'aura aucune subvention à fournir et deviendra possesseur de 3,000 mètres de terrain sans bourse délier.

C'est la chance la plus favorable.

Nous savons qu'on va tirer de nos calculs une consé-

quence contraire aux prétentions du Conseil Administratif. On nous dira : Mais si vous êtes persuadés de l'excellence de l'opération, si vous êtes convaincus d'un prochain rendement de 5 %, pourquoi hésitez-vous à donner une garantie qui ne se traduira pas par une nouvelle charge au budget et qui sera, en attendant, un puissant élément de succès pour la Compagnie.

Ou vous croyez au 5 %, nous dira t-on encore, et alors que craignez-vous? Ou vous n'y croyez pas, et alors pourquoi voulez-vous que la Compagnie ait plus confiance que vous-mêmes?

Ce raisonnement ne manque ni de logique, ni d'à propos, nous le reconnaissons. Si nous résistons, c'est que nous tenons essentiellement à deux points que nous avons posés, et qui sont à nos yeux de véritables principes.

1° Nous avons voulu offrir aux capitalistes, non l'appât d'un bénéfice extraordinaire, mais seulement une garantie d'intérêt raisonnable. La Ville ne pouvait faire davantage.

2° Nous ne nous croyons pas en droit d'engager la Villo pour un laps de trente années en faveur d'une entreprise privée.

Telles sont, Messieurs, les différences qui existent entre les propositions de la Compagnie et celles du Conseil Administratif.

On demande d'un côté une garantie d'intérêt 5 % pour trente ans; nous offrons du nôtre une garantie de 4 % pendant dix ans, limitée à 40,000 fr. par an.

Nous vous avons déjà dit, Messieurs, que nous ne regardions pas ces demandes et ces offres comme le dernier mot de la situation. Vous aurez à examiner si vous voulez autoriser le Conseil Administratif à s'avancer davantage.

C'est pour donner une base à vos réflexions que nous

avons cru devoir vous exposer la marche des négociations jusqu'à ce jour.

Vous n'oublierez pas dans l'examen que vous ferez de cette grave question, quelques faits qui sont à l'avantage de la Compagnie et que notre impartialité nous fait un devoir de signaler.

D'abord, il est évident qu'une partie des nouveaux immeubles trouveront des acquéreurs; ces ventes serviront à l'amortissement des obligations, et si elles se font avec bénéfice, la garantie de la Ville sera allégée en proportion.

En second lieu, il est juste qu'une société ne fasse pas cadeau à la Ville d'une valeur aussi considérable que 3,000 mètres de terrain sans une légitime compensation. Le dévouement est une belle chose sans doute, mais si nous faisions appel au dévouement seul pour une opération du genre de celle qui nous est proposée, nous risquons de ne pas attirer les capitaux en quantité suffisante. On se dévoue pour son pays quand l'indépendance et l'honneur sont menacés, quand il y a de grandes infortunes à soulager, un grand but d'humanité à atteindre ou de la gloire à recueillir, mais on ne se dévoue pas pour des percements de rues.

Nous devons compléter ces renseignements en vous présentant encore quelques réflexions sur la situation financière de la Ville, sur les travaux qui lui sont imposés et sur les ressources dont elle dispose.

La révolution de 1846 a inauguré un mouvement d'affaires, une ère de développement que personne ici n'essaiera de contester. Par des causes trop connues, mais qu'il est inutile de rappeler, ce mouvement s'est ralenti; pendant trois ou quatre ans, il a pour ainsi dire complétement cessé. Eh bien! Messieurs, il faut que ce mouvement reprenne, dans de meilleures conditions, sans doute, et

avec plus de fruit, mais sans tarder et dans des proportions qui, au lieu de faire regretter le passé, rallient tout le monde au présent.

Longtemps brouillés, l'État et la Commune de Genève vivent depuis quelques années, comme ils auraient dû toujours vivre, en bonne harmonie. Unis dans de communs efforts, ils peuvent faire de grandes choses; désunis, ils épuisent leurs forces et leurs ressources dans des luttes stériles. Nous devons donc, Messieurs, concourir avec l'État à la reprise des travaux trop longtemps interrompus. Bien plus, la Ville, par l'élasticité et l'abondance de ses ressources, est appelée à venir en ce moment en aide à l'État dont le budget est lourdement chargé.

C'est cette pensée, Messieurs, qui a inspiré à l'administration de la Ville le courage de risquer sa popularité en imposant au commerce, à l'industrie et à la propriété une taxe nouvelle. Grâce à cette taxe, la Ville a pu, depuis quatre ans, accomplir des travaux que l'esprit de parti peut déprécier, mais qui n'en resteront pas moins comme des monuments du patriotisme de la population urbaine.

Malgré ces dépenses extraordinaires qui s'élèvent à plusieurs millions, nos finances municipales sont équilibrées. Non seulement nous faisons face aux besoins ordinaires, mais encore nos emprunts s'amortissent régulièrement. La Ville est donc dans une bonne situation. Cette situation sera t-elle compromise par les travaux qui nous restent à exécuter? Telle est la question qui se pose devant nous et qu'il faut résoudre sans nous griser.

Quels sont d'abord les travaux auxquels nous sommes obligés ?

La loi qui a autorisé l'emprunt, loi qui n'a point été abrogée ni modifiée, nous impose, Messieurs, la construction d'un hôtel municipal et d'un théâtre.

L'hôtel municipal, malgré son utilité probable, n'est pas

une construction de première nécessité, et il peut attendre. Nous le laissons donc de côté.

Quant au théâtre, il a des partisans, mais il rencontre aussi beaucoup d'opposition. Un nouveau théâtre ne serait pas, comme un hôtel municipal, une construction sans utilité. Vous savez que les nombreux étrangers qui passen une partie de l'année à Genève se plaignent de ne savoir que faire de leurs soirées. Un bon théâtre serait pour eux une précieuse distraction. Mais, nous dira-t-on, nous ne voyons pas la nécessité de payer une taxe pour élever un théâtre aux étrangers. Cette objection n'en est pas une. Nous avons calculé autrement. En supposant, ce qui n'est pas exagéré, qu'une centaine de familles de plus choisissent leur domicile à Genève chaque année, soit dans les hôtels, soit dans les maisons garnies; en évaluant ensuite, ce qui n'est pas exagéré non plus, que chaque membre de ces familles riches dépense en moyenne 30 fr. par jour, on arrive à trouver que les dépenses faites par la Ville seront largement compensées par les bénéfices que feront l'industrie et le commerce. Cent familles à cent francs par jour en moyenne font une somme annuelle de plus de trois millions versée dans nos magasins de tout genre. C'est ainsi que la subvention accordée à notre premier chemin de fer a été récupérée dès la seconde année par l'abaissement sensible du prix des subsistances. C'était de l'argent bien placé.

Le Conseil d'Etat peut donc nous obliger à construire un nouveau théâtre et par des raisons qui ont de la valeur.

Outre le théâtre, nous avons nos écoles à achever. Celle de Rive qui, avec les travaux d'arrangement aux abords, nous coûtera 150,000 fr., et celle de la synagogue qui n'ira pas à moins de 300,000 fr. si nous y joignons les écoles de dessin.

Nous avons encore en perspective l'aménagement pro

chain du bâtiment de la poste qui exigera 50,000 fr.; puis l'arrangement de la place de Longemalle; puis des améliorations aux Pâquis; puis l'enlèvement probable de l'arcade du Molard.

Il y a là de quoi absorber nos ressources ordinaires, même avec les bonis à espérer sur la taxe municipale et l'octroi. Ces bonis d'ailleurs ne doivent pas être calculés trop haut, car d'un côté, l'octroi a rendu 2,000 fr. de moins en 1865 qu'en 1864, et d'un autre côté, il est bon que la taxe reste maintenant fixée pour quelques années, afin de ne pas sans cesse inquiéter les contribuables.

Vous vous souvenez aussi qu'en votant une somme pour participer aux frais du concours des bâtiments académiques, vous avez, par cela même, non pas pris un engagement formel, mais fait une promesse. Cette promesse, le Conseil qui nous succédera tiendra à honneur de la remplir. Ce sont 800,000 fr. à trouver, ou du moins l'intérêt et l'amortissement de cette somme, sans compter l'augmentation des frais d'administration.

La construction d'une bibliothèque nouvelle entraînera des réparations considérables au Collége, pour une cinquantaine de mille francs peut-être.

Tout cela nous est imposé, Messieurs, et c'est en dehors de ces sommes qu'il faut chercher la subvention pour les percements de rues.

Ces raisons vous feront comprendre pourquoi nous n'avons pas voulu agir à la légère et pourquoi nous voulons nous appuyer sur l'opinion pnblique. Voilà l'avenir: avons-nous les reins assez forts pour porter ce fardeau et, devons-nous le charger sur nos épaules, si nous risquons d'en être écrasés pour un demi-siècle.

En maintenant le théâtre sur la liste des travaux à exécuter, nous avons en perspective un total de dépenses de deux millions à répartir sur nos prochains budgets. Sur ces

deux millions, 200,000 fr. à peu près peuvent être classés comme rubriques ordinaires et 800,000 fr. restent disponibles sur le dernier emprunt. Il s'agit donc de se procurer un million pour venir à bout des travaux ci-dessus mentionnée. Un million de rescriptions, c'est 50,000 fr. d'intérêt qui s'ajouteront au budget. Et nous ne comptons que ce qui est prévu.

Voilà pourquoi nous ne voudrions pas nous sentir engagés pour une trop forte somme et pour un trop long terme envers la Compagnie des percements. Nous pensions faire acte de prudence en limitant notre garantie à 40,000 fr. par an pendant dix ans. A notre avis, les percements sont une opération qui offre un placement assuré de 4 °/₀ au minimum ; nous avons toute raison de croire que le rendement montera en très peu d'années au 4 ½ et au 5 °/₀. Il nous semble donc que dans de telles conditions, avec la certitude que l'intérêt ne pourra pas, pendant les dix premières années, descendre au-dessous du 4, les capitaux ne doivent pas s'effrayer, mais au contraire avoir confiance. Dans dix ans d'ici, il est impossible que les nouveaux immeubles n'aient pas une valeur supérieure à celle de la première année.

Si nous remettions la construction d'un théâtre à six ou huit ans, par exemple, nous rentrerions alors dans une situation presque normale. Il suffit que la paix continue à règner en Europe et la sécurité dans notre pays, que les affaires reprennent un peu, pour que nous ayons dans nos recettes ordinaires des ressources suffisantes pour couvrir nos dépenses, ainsi que l'intérêt et l'amortissement de nos rescriptions. En nous basant sur le développement de notre ville de dix en dix ans, nous pouvons prévoir, d'une manière presque certaine, une augmentation constante de recettes, et dans dix ans d'ici, ne l'oublions pas, messieurs, la Ville aura amorti deux emprunts et supprimé 68,000 fr. de rente à son budget.

Donc un sacrifice est possible pour obtenir l'exécution des percements. Nous serions désolés de voir échouer une aussi utile entreprise et nous espérons fermement qu'elle aboutira. Nous n'avons pas voulu offrir plus de notre propre autorité; à vous, Messieurs, de voir et de décider.

Vous avez à examiner:

1° S'il convient de donner une garantie d'intérêt, comme nous vous le proposons, ou une subvention fixe par annuités;

2° S'il convient de porter à 4 $^1/_2$ ou à 5 °/o l'intérêt garanti;

3° S'il convient d'étendre la garantie au-delà de dix ans;

4° S'il convient d'acheter le terrain des rues à un prix déterminé d'après celui des expropriations;

5° S'il convient de continuer les négociations avec la même compagnie ou d'avoir recours à la concurrence;

6° S'il convient enfin que la Ville se charge elle-même des percements.

Quelle que soit votre décision, nous croyons qu'en échelonnant les travaux, en améliorant nos recettes, en supprimant au budget toute dépense inutile ou inopportune, nous pouvons faire face à ce que la situation exige de nous.

Votre Conseil Administratif a foi dans l'avenir. Nous avons traversé des temps plus critiques, où les finances étaient loin de prospérer comme aujourd'hui. La suite a prouvé que ceux qui ne désespéraient pas avaient raison.

Le Conseil Administratif ne demande pas mieux que d'aller de l'avant, mais il a voulu s'appuyer sur vous et

sur l'opinion ; il a cru devoir vous exposer ce qu'il reste à faire en dehors des percements, afin que tout le monde sût bien à quoi il s'agit de s'engager. Tous les travaux que nous vous avons énumérés sont utiles ; les uns sont obligatoires, les autres facultatifs, mais tous méritent votre concours et votre appui. Nous n'avons point de parti pris et nous sommes persuadés qu'à la suite des explications que nous venons de vous donner, vous approuverez la marche que nous avons suivie.

La délibération est ouverte sur la communication dont il vient d'être donné lecture.

M. *Pictet* Ern. Je me borne à demander l'impression du rapport. Il n'y a que ce moyen de lui donner toute sa valeur, soit au sein de ce Conseil, soit dans le public. Je m'attendais à des explications complètes, mais pas aussi complètes, je l'avoue, et pas aussi satisfaisantes.

Le Conseil décide que le rapport sera imprimé.

M. *Mégevet.* Je ne m'attendais pas, moi, à ce qu'un rapport, dont la lecture n'a pas duré moins de trois quarts d'heure, devrait n'aboutir à rien. (*Réclamations générales*). Je m'attendais à entendre dire : « Nous sommes d'accord, nous allons faire quelque chose. » Le public s'y attend aussi, et l'on n'est d'accord sur rien, et il n'est pas probable qu'on commence quoi que ce soit de sitôt ! Il me semble que tous ces chiffres, tous ces millions ne sont que des mots et des exagérations. Il est impossible que les maisons à acquérir vaillent si cher : ce ne sont que des arrières-corps de logis, des nids à fluxions de poitrine qui ne coûteraient pas beaucoup d'argent, si la Ville voulait elle-même se charger de l'entreprise en dehors de toutes ces Sociétés qui ne cherchent qu'à spéculer.

M. *Braillard* se réserve de répondre dans la prochaine

séance, mais il ne peut s'empêcher de protester dès à présent contre l'assertion de M. Mégevet, que rien n'a été fait. Sans doute, les percées de rues ne sont pas encore décrétées; mais le Conseil Administratif ne pouvait engager la Ville à la légère dans une entreprise de cette importance; il ne pouvait prendre sur lui la responsabilité de sacrifices aussi grands : il lui fallait avant tout l'appui du Conseil Municipal. S'il y a exagération dans les chiffres qui viennent d'être donnés, le public jugera; mais M. Mégevet, entrepreneur et propriétaire, devrait, mieux que personne, savoir les obstacles que l'on rencontre en pareille matière; il ne peut ignorer quelles sont les prétentions des propriétaires et les prix fabuleux qu'ils mettent à leurs immeubles en semblables circonstances. C'est un reproche immérité que celui qu'on adresse au Conseil Administratif de n'avoir rien fait. Il a la conscience d'avoir beaucoup fait au contraire. Seulement il n'a pas voulu engager la Ville en aveugle, et il espère qu'on lui en saura gré.

Sur la proposition de M. A. *Roget*, le Conseil ajourne la suite de la délibération à la prochaine séance, qu'il fixe à vendredi prochain, et pour laquelle il adopte l'ordre du jour suivant :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation pour la construction d'un temple aux Pâquis.

3° Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1866

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 23 Mars 1866.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation pour la construction d'un temple aux Pâquis.

3° Continuation de la discussion sur des projets de percement de rues.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Braillard, Bruel, Chomel, Diday, Fæsch, Ferrero, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet F.-J., Pictet E., Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Durand, Galopin, Girod, Gögel, Mayor & Melliard.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Rapporteur sur le premier objet à l'ordre du jour n'étant pas présent, l'Assemblée passe au deuxième objet à l'ordre du jour.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation pour la construction d'un temple aux Pâquis.

M. *Molly* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

« Messieurs,

« Le Conseil Administratif a l'honneur de vous demander une allocation pour subvenir à une partie des dépenses nécessaires à l'érection d'un temple dans le quartier des Pâquis.

« Depuis plusieurs années, ce quartier a pris un grand développement qui deviendra plus considérable encore par suite de la création d'un nouveau quai. Des maisons nombreuses se sont élevées aux Pâquis, de nouvelles rues y sont tracées, une vaste école y a été créée par les soins de l'Administration municipale.

« Il reste maintenant à satisfaire aux besoins religieux de cette population. Par l'absence de locaux propres à l'instruction religieuse on avait dû louer une salle dans la rue du Nord pour un catéchisme enfantin, et cette salle est maintenant complétement insuffisante. Aussi pensons-nous qu'il y a une haute convenance à seconder le Comité qui

s'est formé aux Pâquis dans le but d'arriver à l'érection d'un temple. Ce Comité a ouvert dans ce but une souscription qui se monte déjà à 24,000 fr. Le bazar établi ces jours derniers a rapporté la somme importante de 12,900 francs. Le Comité a donc maintenant à sa disposition une somme supérieure à 36,000 fr.

« Il est à remarquer que sur les 24,000 fr. souscrits, la moitié l'a été par les habitants et les propriétaires du quartier lui-même.

« Les quatre cent cinquante souscripteurs des Pâquis peuvent donc être considérés comme autant de pétitionnaires et représentent une manifestation dont le sens et la portée sont incontestables.

« Le Conseil Municipal, nous en sommes convaincus, ne restera pas indifférent à l'initiative qu'a prise ce Comité, et il n'oubliera pas qu'en raison des rapports qui existent entre l'Eglise et l'Etat, l'Administration, quoique pouvoir mixte, doit se préoccuper des besoins religieux d'une paroisse lorsqu'ils lui paraissent bien constatés.

« A côté de nos travaux ordinaires, travaux qui ont trait à l'entretien matériel de la Ville, il est des questions plus relevées dont nous sommes appelés quelquefois à nous occuper. Ces questions ont été l'objet de votre sollicitude. Vous vous êtes préoccupés de l'instruction primaire en autorisant la création d'écoles spacieuses et élevées dans de bonnes conditions de salubrité. L'érection d'un temple dans un quartier populeux aura droit également à votre sympathie, et il se trouvera, pour appuyer la subvention que nous allons vous demander, la même unanimité, nous l'espérons du moins, qu'à l'occasion du Cimetière catholique.

« Dans cette circonstance vous avez tous applaudi aux larges principes de tolérance religieuse consacrés dans le travail de la Commission nommée à ce sujet, et aux paroles éloquentes du Rapporteur que nous regrettons de

ne plus entendre dans ce Conseil, mais dont le souvenir nous est toujours bien cher.

« Pour nous résumer, nous vous rappelons l'insuffisance du local existant actuellement pour un catéchisme enfantin dans le quartier des Pâquis ;

« L'absence d'un lieu de prières pour les adultes dans ce grand centre de population ;

« L'importance des sommes déjà souscrites, et qui permettent de mener à bonne fin le projet d'érection d'un temple ;

« Nous vous informons enfin de l'intention du Comité de remettre ce temple, une fois construit, à la ville de Genève.

« Pour ces motifs,

« Le Conseil Administratif a l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La commune de Genève contribuera à la construction d'un Temple protestant dans le quartier des Pâquis, par une somme de quinze mille francs.

ART. 2.

Cette allocation sera payée par tiers de cinq mille francs pendant trois ans, à dater de l'année 1867.

Le Conseil entre en discussion sur la convenance du projet.

M. *Horn* remercie le Conseil Administratif de la présentation de ce projet, mais il trouve que 15,000 fr. pour la part de la Ville dans la construction d'un temple, c'est trop peu: il proposera donc que ce chiffre soit élevé à 20,000 fr.

Le temple coûtera environ 90,000 fr. En comptant ce que donnerait la Ville, si l'on défalque le prix du terrain, qui sera de 25,000 fr., il faudra une bien forte somme pour atteindre ces 90,000 fr., puisque le Comité ne possède à ce jour que 36,000 fr. Le rapport du Conseil Administratif motive d'ailleurs suffisamment la nécessité de la consruction désirée pour qu'une plus large participation de la Ville soitparfaitement comprise.

M. *Perron* remercie également le Conseil Administratif; mais il estime que le chiffre de 15,000 est suffisant. Ce n'est pas une somme de 5,000 fr, de plus ou de moins qui empêchera la construction du temple demandé : l'érection d'un bâtiment de ce genre n'a jamais été arrêtée faute d'argent.

M. *Braillard* fait observer qu'on n'est pas encore en deuxième débat, et qu'avant de discuter sur la quotité de la somme à allouer, il convient d'abord de savoir s'il y a lieu d'accorder une allocation.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Art. 1er.— M. *Horn* formule l'amendement que le chiffre de 15,000 fr. soit porté à 20,000 fr. Le Conseil ne doit pas perdre de vue qu'une fois le bâtiment construit, celui-ci sera remis à la Ville, ce qui sera une bonne affaire pour elle (*on rit*). Si elle n'en faisait jamais de moins bonnes, son budget serait dans un état plus florissant.

M. *Braillard* combat l'amendement de M. Horn. La loi impose à l'Etat et à la Commune la protection des cultes.

C'est ce qui justifie en première ligne la propositien du Conseil Administratif, et 15,000 fr. sont une somme suffisante. Si le Conseil Administratif n'avait proposé que 10,000 fr., on n'aurait certes pas demandé plus qu'il ne propose lui-même aujourd'hui : C'eût été une petite habileté de la part du Conseil Administratif de ne demander que 10,000 fr.; mais il n'a pas cru nécessaire d'y avoir recours. Quant à l'opinion de M. Horn, que la Ville fait une bonne affaire, parce que le bâtiment lui reviendra, ceci est fort contestable, car une fois le bâtiment reçu, il faudra l'entretenir, et ce qui ne paraît devoir être qu'un cadeau, sera plutôt une charge. A ce point de vue, les 15,000 fr. proposés sont un à-compte suffisant. Il faut aussi considérer que nous aurons beaucoup à faire encore pour l'assainissement des Pâquis. Il ne convient pas que les dépenses municipales soient excessives dans un seul quartier. Que M. Horn se rassure; dans un pays où les croyances religieuses sont aussi développées qu'à Genève, il y a lieu de croire que le dévouement pécuniaire des fidèles ne s'arrêtera pas à une souscription de 25,000 fr. D'ailleurs, 25,000 francs de souscriptions, 12,900 fr. produit d'une vente, 15,000 fr. de la Ville et 15,000 fr. que donnera probablement l'Etat de son côté, cela fait déjà un joli total. Que le Comité se donne de la peine, il ne restera pas court en si beau chemin. En résumé, M. Braillard ne fait pas de l'opposition à l'allocation elle-même, seulement il la veut raisonnable et dans les limites des moyens de la Ville.

M. *Girod* appuie l'amendement de M. Horn et fait observer au préopinant : 1° Que la participation de la Ville ne sera pas précisément prise sur les deniers municipaux proprement dits, mais sur les fonds spécialement réservés à l'entretien des bâtiments du culte et à l'instruction publique, et que cette participation se répartira sur trois années ; 2° que la souscription des particuliers ne peut

s'élever bien haut, attendu que les habitants des Pàquis ne sont pas riches et qu'ils ont déjà donné beaucoup relativement à leurs besoins. Aussi l'état même de leur fortune commande-t-il que l'on facilite autant que possible la satisfaction de leurs besoins religieux. M. Girod fait enfin valoir comme des avantages municipaux les améliorations que la construction du temple amènera forcément dans tout ce quartier.

M. *Braillard* comprend parfaitement que les seuls habitants des Pâquis ne peuvent fournir la somme nécessaire, mais la Ville tout entière contribuera avec eux. Quant à l'observation relative aux fonds de réserve destinés à l'entretien des bâtiments du culte et à l'instruction publique, M. Braillard répond que ces fonds se trouvent maintenant épuisés pour trois ans par les constructions d'écoles.

L'amendement de M. Horn, mis aux voix n'est pas adopté.

L'article 1er est adopté.

Art. 2. — M. le Dr Olivet propose un amendement consistant à dire que l'allocation sera payée « au Comité chargé de la construction du temple. »

Cet amendement, auquel se range M. le Président, est mis aux voix et adopté.

L'article ainsi amendé est adopté, et personne ne demandant un 3e débat, l'arrêté est adopté dans son ensemble.

Le Conseil revient au 1er objet à l'ordre du jour.

Premier objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége.

M. *Girod* rapporteur. La Commission donne son complet

assentiment aux plans qui lui ont été soumis; elle estime qu'on ne pouvait tirer un meilleur parti du terrain qu'il s'agissait d'utiliser. La Commission reconnaît cependant que le voisinage du Collége, la turbulence et les polissonneries des écoliers sont des inconvénients pour une école de jeunes filles; elle reconnaît aussi que cette école est plus excentrique que celle qu'elle est destinée à remplacer; mais il faut céder devant l'impossibilité où est la Ville de se procurer un emplacement plus central sans faire une dépense qui dépasserait ses moyens. La Commission conclut à l'adoption des propositions du Conseil Administratif (Voir à la page 255).

Le Conseil entre en discussion sur la convenance du projet.

M. *Diday* regrette que M. le rapporteur n'ait pas signalé des objections qui se sont élevées dans le sein de la Commission au sujet de l'escalier de St-Antoine.

M. *le Président* et M. *Girod* sont d'accord pour répondre à l'observation de M. Diday que la Commission n'avait pas à s'occuper de ce point de détail, qui reviendra plus tard devant le Conseil, alors qu'il s'agira des plans en préparation pour l'arrangement complet des abords du Collége.

M. *le Dr Olivet* a constaté dans le sein de la Commission que les plans soumis à l'examen de celle-ci ne laissaient rien à désirer quant à l'utilisation du terrain; mais l'honorable membre désirerait que ces plans ne fussent pas définitivement adoptés avant que le Conseil Administratif pût affirmer au Conseil Municipal qu'il n'a pu trouver d'emplacement meilleur que celui dont il s'agit. Il y a en effet lieu d'observer : que l'espace qui séparera le bâtiment à construire de celui de la Gymnastique n'est que de 13 pieds, ce qui est peu; qu'une des faces principales de l'école aura ses fenêtres sur cette rue trop étroite pour que la rêver-

bération du bâtiment de la Gymnastique n'offre pas des désagréments ; que la face du côté de la maison Borel offrira des désagréments du même genre ; que le préau serait enterré, à moins que, le passage de la Vallée devenant plus fréquenté, on ne le prolonge sous ce préau qui se trouverait alors élevé de 3 ou 4 mètres ; qu'un dégagement correspondant pourrait avoir lieu d'un autre côté par l'arrangement de l'escalier. M. Olivet demande en conséquence : 1° s'il n'y a aucun moyen de traiter pour un échange de terrain ; 2° si l'on ne pourrait obtenir de l'État la jouissance, si ce n'est la propriété du petit préau non-clos qui avoisine le bâtiment de gymnastique, et dont l'utilisation pour l'école serait des plus avantageuses ; 3° que le Conseil Administratif, avant de mettre la main à l'œuvre, veuille bien soumettre au Conseil Municipal un plan d'ensemble.

M. *Girod* reconnaît que M. le Dr Olivet s'est préoccupé avec raison des inconvénients de la réverbération, mais ces inconvénients seront en fin de compte moins grands que M. Olivet ne les faits : du côté de la gymnastique ils seront à peu près nuls, du côté de la maison Borel ils ne seront sensibles que pendant un espace de temps très-court. Des inconvénients de ce genre ne pourraient d'ailleurs être évités, pour des écoles, qu'à la condition de faire de celles-ci des constructions complétement isolées, ce qui n'est pas toujours possible, et surtout dans le cas actuel. Quant au passage de la Vallée dont M. Olivet paraît redouter l'ouverture (M. *Olivet :* Au contraire !), il ne peut être ni destiné aux voitures, ni entrepris sans l'accomplissement de travaux très-considérables. Quant à trouver un autre emplacement, le Conseil Administratif l'a tenté, mais en vain : les dépenses auraient dépassé toutes nos ressources.

M. *Braillard* rassure M. le Dr Olivet sur les dispositions hygiéniques du projet : les salles principales donneront sur la face nord où il n'y aura pas de réverbération ; d'un au-

tre côté la réverbération du mur du préau sera atténuée par la verdure dont ce mur sera couvert ; du côté de la gymnastique il n'y a rien à craindre. La grande face est au nord, mais cette situation a toujours été reconnue comme la meilleure par tous les régents, quoiqu'en aient dit les docteurs spécialistes. Le nord est préférable à tout autre orientation quand il n'amène pas l'humidité : ici il n'y a pas d'humidité possible, à un premier étage, quand l'air et le soleil joueront tout autour du bâtiment. Du reste le Conseil Administratif n'a pu trouver une localité plus favorable, même sur des points où les terrains sont fort chers, comme par exemple entre la Tour-Maîtresse et l'Entrepôt, car là il y aura des hôtels de toute espèce, une grande circulation de chars, une grande animation du commerce, toutes choses qui ne peuvent se concilier avec les exigences de sécurité d'une école. Quant à la Vallée, M. Olivet peut voir sur un plan de la Ville que la direction en est telle que sa prolongation n'entamerait en rien le préau de l'école projetée. (M. *Olivet :* je suis d'accord sur ce point ; mais cette prolongation n'est pas nécessaire, elle n'est pas même désirable, car elle amènerait un déchaussement du collége de plus de trente pieds et cet édifice n'a pas des assises assez profondes pour le supporter. Quant au préau de la gymnastique, il est à l'Etat qui s'est emparé, dans le temps, de cette institution municipale, et des exercices d'été auront lieu sur le petit emplacement dont a parlé M. Olivet. En résumé M. Braillard déclare que les parents peuvent être sans crainte : que tout a été examiné par le Conseil Administratif.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Art. 1er. — M. le Dr *Olivet* demande un ajournement pour une nouvelle étude des abords. Il ajoute que telle résolution à prendre relativement à l'escalier Borel, pourrait parer à bien des inconvénients.

MM. *Lullin* et *Braillard* donnent à M. Olivet l'assurance que d'ici au mois de Mai l'Administration sera en mesure de faire des propositions à cet égard au Conseil Municipal.

En conséquence, M. *Olivet* retire sa demande d'ajournement qu'il transforme en recommandation au Conseil Administratif.

Les articles 1, 2 et 3 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés. Personne ne demandant un troisième débat, le projet est adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.

M. *Diday* remercie le Conseil Administratif du zèle qu'il a déployé dans l'affaire dont il s'agit, laquelle est de première nécessité et bien digne de sacrifices. Toutefois il estime que le Conseil Administratif aurait pu se montrer plus large vis-à-vis de la Compagnie sans compromettre les intérêts de la Ville. 4 % est un taux bien insufisant et la garantie pourrait être étendue sans inconvénient de 10 à 15 ans ; un peu plus de largeur de la part de la Ville n'ajouterait qu'à l'ardeur de la Compagnie dans l'accomplissement de son travail.

Quant au percement même M. Diday recommande des passages vitrés de préférence à des rues charrières. Les avantages consisteraient d'abord dans une économie de terrain : il faut un moindre emplacement pour un simple passage que pour une rue à chars ; puis les passages sont fort appréciés des promeneurs, fort recherchés par les mar-

chands pour leurs boutiques, ce sont des lieux de refuge en cas de mauvais temps, ce sont des lieux de rendez-vous utiles.

M. *Maunoir* est d'accord avec M. Diday sur l'utilité des passages, mais il ne saurait en recommander l'adoption ; on en est revenu presque partout où l'on en a établi ; ils offrent de plus de graves inconvénients quant à la salubrité et chez nous ils seraient intolérables aux jours de bise. M. Maunoir est partisan d'un percement en croix. Il regrette que le Conseil Administratif n'ait pu se mettre encore d'accord avec la Compagnie, aussi propose-t-il que le Conseil Municipal l'engage à presser les tractations en élevant un peu le taux de l'intérêt et en prolongeant la durée de la garantie, car le quartier à améliorer est si plein d'avenir que la garantie ne peut être envisagée comme onéreuse.

M. *Diday* ne croit pas qu'on soit revenu des passages. Il les sait au contraire fort recherchés par le commerce dans les villes où il y en a d'établis : on y loue des magasins jusqu'au 3me étage ; l'air y est salubre, le jour y est beau et l'on peut donner comme modèle celui de Saint-Hubert à Bruxelles : il est magnifique.

M. *Viridet* pense pouvoir se dispenser de dire jusqu'à quel point il est partisan de l'amélioration à l'ordre du jour. Il a eu du plaisir à entendre l'idée émise par M. Diday et il estime qu'il convient d'examiner cette proposition d'un passage couvert : la ventilation est assez forte dans notre ville pour qu'une construction de ce genre y soit possible. Il y aurait aussi avantage à faire quelque chose de moins large et par conséquent de moins coûteux. La Ville met beaucoup en avant ; il faut éviter qu'elle mette trop. Cela dit, il conviendrait que le Conseil Municipal indiquât le taux d'intérêt auquel il veut s'arrêter et le nombre d'années auquel il pense pouvoir étendre sa garantie. Un inté-

rêt de cinq pour cent garanti pendant trente ans, — ce sont les prétentions de la Compagnie, — paraissent inadmisibles.

M. *Maunoir* déclare qu'on n'atteindrait pas un des buts qu'on se propose, celui de l'assainissement, en se bornant à un passage et à ce point de vue il s'oppose à la proposition de M. Diday. Il s'y oppose de plus au point de vue financier: les établissements de passages ont été partout de mauvaises affaires; à Paris, le passage des Panoramas est le seul qui ait réussi. Quant à ce qu'a recommandé M. Viridet, de viser à l'économie en faisant des rues moins larges, M. Maunoir s'y oppose également: les rues étroites sont mal habitées, mal aérées, elles ne rendent pas. Enfin l'honorable membre recule devant l'idée de sortir du vague sur ce qu'il convient de faire relativement au taux de l'intérêt et à la durée de la garantie municipale.

M. *Ernest Pictet* se félicite, comme il s'est déjà félicité, de la mise en lumière de l'état de la question. Tout est aujourd'hui parfaitement clair et parfaitement défini par le Conseil Administratif. Mais si d'une part le rapport du Conseil Administratif établit nettement la position de Ville vis-à-vis de la Compagnie et s'il nous donne l'espérance que les obligations que nous impose la loi sur la taxe municipale pourraient être réduites et même supprimées, d'autre part il laisse à désirer sur le choix du champ d'opération, et regretter l'absence de toute concurrence. On ne nous propose en effet qu'un percement. Et pourtant, si nous perçons ce n'est pas uniquement par amour du percement que nous engageons les deniers de la Ville dans une aussi considérable entreprise. Nous perçons dans un but d'assainissement, or, le quartier choisi offre-t-il un choix heureux à ce point de vue? N'en est-il aucun auquel il convient de l'intéresser tout d'abord de préférence à celui-là. C'est ce qu'on pourra examiner. M. Pictet n'en indique aucun seulement il estime que le percement le plus utile doit être le plus pressé. On

dit, il est vrai, que celui dont il s'agit maintenant est celui qui rendra le plus; mais qu'importe à la Ville, s'il doit lui coûter autant que tout autre? Il y aurait, du reste, un très-grand avantage à l'extension des études de percements: Beaucoup de propriétaires entre la Fusterie et le Molard se sont montés la tête, s'ils voient qu'on s'occupe d'une autre localité ça pourra leur donner à réfléchir. Que le Conseil Administratif revienne donc avec une deuxième étude aussi complète que la première, avec quelque chose de mieux choisi au point de vue spécial de la salubrité. Pour ce qui est de la demande de M. Viridet que le Conseil Municipale limite le taux de l'intérêt et la durée de sa garantie, M. E. Pictet l'estime inopportune et il regretterait de la voir prise en considération au sein d'une assemblée publique. Le temps n'est pas encore venu d'engager la Ville; ce serait l'engager en quelque sorte que de déterminer ces chiffres et nous ne pouvons y songer à la veille de l'expiration de notre mandat. Tout ce que nous pouvons faire c'est d'encourager le Conseil Administratif dans la voie qu'il suit et c'est d'éclairer nos commettants sur les intentions qui pourraient nous diriger plus tard s'ils nous appelaient encore à siéger dans ce Conseil.

M. *Horn* estime que si l'on veut « faire quelque chose » on peut s'en tenir au projet de percement en croix entre la Fusterie et le Molard, la rue du Marché et la rue du Rhône. Ce quartier est le meilleur au point de vue de la spéculation et cependant les experts nommés par le Conseil Administratif n'évaluent pas à plus de 4 3/4 pour cent le revenu de l'opération: ce taux est certainement trop bas. On ne saurait admettre que dans ce quartier, centre du mouvement commercial de la Ville, une arcade de magasin ne puisse se louer plus de 800 fr., la Compagnie sait parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard et il est étrange qu'elle ne se montre pas plus coulante envers la

Municipalité. Elle peut évidemment faire une trop bonne affaire. Aussi, M. Horn se demande pourquoi la Ville ne la ferait pas elle-même, cette affaire? Les prétentions de la Compagnie sont exorbitantes, et si elle les fait telles pour ce qui se présente de mieux et de plus sûr, que n'exigera-t-on pas de nous pour des quartiers moins avantageux que celui-ci? En résumé M. Horn est d'avis qu'on s'en tienne, si l'on veut fixer quelque chose, aux propositions du Conseil Administratif, lesquelles sont parfaitement raisonnables.

M. *Viridet* répond que s'il a demandé que le Conseil Municipal fixât lui-même le taux de l'intérêt et le terme de la garantie, c'est qu'il voyait là le moyen de mettre un terme à l'impatience qui se manifeste dans le public au sujet de ces tractations. M. Viridet croit que la Compagnie fait des propositions trop dures, trop onéreuses, que le Conseil Municipal jouerait un rôle de dupe en les acceptant, et c'est encore pour cela que l'honorable membre insiste pour que taux et terme soient fixés dès à présent par le Conseil Municipal. Il ne convient pas que le Conseil Administratif continue plus longtemps à agir tout seul. Du reste M. Viridet a été étonné de voir M. Ernest Pictet, qui s'était d'abord montré si insistant pour qu'on rendît compte de l'état de la question, venir maintenant demander autre chose que l'achèvement de ce qui a été commencé. Le Conseil Administratif ne se refuse certainement pas à faire toutes les études qu'on lui demandera, mais il en est une fort avancée, fort goûtée dans le public et le Conseil Municipal pourrait fort bien donner son assentiment à la poursuite des négociations.

M. *Pictet Ernest*, réplique que s'il a insisté pour obtenir une communication du Conseil Admisistratif, c'est qu'il estimait qu'une semblable communication, publiquement faite, devait être de nature à sauvegarder les intérêts du Conseil

Administratif et du Conseil Municipal et que ce dernier ne pouvait d'ailleurs se faire une opinion sans chiffres. Ces chiffres ont été donnés, profitons-en, mais qu'ils ne nous empêchent pas de poursuivre l'étude des améliorations à réaliser et ne nous prononçons pas ou plutôt n'obligeons pas le Conseil qui viendra après nous à se prononcer sur ce projet sans savoir s'il n'y en a pas de meilleur possible.

M. *Braillard.* Il est une question qui prime toutes les autres. Veut-on que le Conseil traite avec une Compagnie ou veut-on que l'œuvre soit entreprise par la Ville elle-même? Cette question, M. Mégevet l'avait posée il y a huit jours, et il la résolvait dans le sens de la seconde alternative, mais sans argument à l'appui de sa manière de voir. Aujourd'hui, M. Horn exprime la même idée en ajoutant qu'une telle entreprise promettrait des résultats avantageux. La Compagnie fait des conditions onéreuses pour la Ville, pourquoi le Conseil Municipal n'admettrait-il pas l'idée de M. Mégevet? Quant au Conseil Administratif, il s'est borné à suivre le courant des idées ; c'est ce qui l'a conduit aux conclusions de son rapport et il regrette qu'on ne lui oppose que des atermoiements. Et pour ce qui est de l'opinion personnelle de M. Braillard, c'est que, quel que soit le point de vue d'où l'on parte, il y a nécessité à ce que l'on arrive à une solution. C'est forcé : c'est même urgent. Il y a là tout un quartier, des propriétaires, des locataires, qui demandent et qui ont un certain droit de savoir ce qu'on veut faire; la sécurité de chacun y est intéressée et c'est pourquoi le Conseil Administratif presse le Conseil Municipal de se prononcer.

On a parlé d'autres percements. A cet égard messieurs les membres du Conseil n'ont qu'à jeter les yeux sur les plans déposés sur le bureau. En voilà de quoi employer 25 à 30 millions de subventions, de quoi travailler pendant un siècle! Mais il est bon d'ajouter qu'au milieu de

tant de choses à entreprendre nous n'avons reçu des offres que pour la percée qui nous occupe, celle qui a paru présenter le plus de chances de réussite. Si elle réussit en effet, ce sera un acheminement à d'autres. La Compagnie ne demande pas, comme on l'a voulu dire, le maximum de ce qu'elle peut prétendre; elle ne demande qu'une garantie d'intérêts et cette garantie peut se réduire à zéro si l'affaire est bonne. L'affaire sera bonne. Elle produira plus de 5 °/₀, et quand l'épreuve aura été faite, quand on aura vu qu'on peut s'en tirer à si bon marché, on ne manquera pas de courage pour opérer dans des quartiers moins avantageux. Il y aura, par exemple, le prolongement de la rue Grenus entre Coutance et le Seujet, et l'ouverture d'une voie nouvelle partant des Trois-Perdrix pour aboutir à la rue Verdaine en passant par la Madeleine. Même au point de vue spécial de l'assainissement, la percée en croix du Molard à la Fusterie est recommandable car il s'en faut de beaucoup que l'air joue là avec autant de facilité qu'on le pense. De plus, toute cette partie de la basse ville a été construite sur des terrains rapportés. Il faut de larges percées, sous peine de rien faire de mieux que ce qu'on a fait avec la rue Neuve. Il faut de larges rues et non pas des passages qui, au bout de 50 ou 60 ans ne présentent plus que des baraques ; les passages n'ont donné des avantages nulle part, ils n'ont donné lieu qu'à des faillites et ils concourraient d'ailleurs fort mal à la moralité publique que nous ne devons pas perdre de vue dans la poursuite de notre but.

M. Braillard termine en disant que le Conseil Administratif ne veut pas faire une affaire électorale, car il n'impose aucune idée; il prie seulement qu'on aille de l'avant si l'on croit qu'il soit bon d'aller de l'avant et qu'on lâche le tout si cela semble mauvais. A Lausanne, où l'Administration Municipale est comme chez nous sur le point d'être

renouvelée, on n'a pas craint de décréter pour 2 millions de travaux. Que le Cons. Municipal ne craigne donc pas de se montrer aussi résolu et qu'il se décide nettement ; la commune, des propriétaires, des locataires y sont intéressés.

M. *Grasset.* On n'est jamais mieux servi que par soi-même. Que, par conséquent, la Ville achète, démolisse et revende les emplacements à reconstruire. Les frais de bureau seront bien moindres pour elle que pour une Compagnie, son ingénieur la dispensera d'architectes et elle ne peut manquer de trouver de l'argent avec beaucoup de facilité. L'affaire Pelletier peut nous servir d'exemple: les prétentions des propriétaires étaient exagérées, on a fait exproprier ; la maison une fois démolie on a vendu le terrain et la rue Centrale s'est ouverte de la façon la plus économique.

M. *Maunoir* répondant à une idée de M. Ernest Pictet, regretterait qu'on perdît un temps précieux à mettre à l'étude une percée pour laquelle personne ne devrait se présenter.

M. *Roget* demande l'ajournement de la discussion : l'heure est avancée et des idées nouvelles ont été exprimées pour lesquelles il y aurait avantage à réfléchir pendant l'intervalle de deux séances.

M. *Faesch* ne s'oppose pas à l'ajournement, mais il désire mentionner un troisième système qui consisterait à faire faire des expropriations par la Ville ; celle-ci chargerait ensuite des Compagnies de l'exécution des travaux.

Le Conseil prononce l'ajournement de la discussion à la prochaine séance qu'il fixe à mardi avec l'ordre du jour suivant :

1° Continuation de la discussion sur des projets de percement de rues.

2° Communication du Conseil Administratif sur la question de l'Arcade du Molard.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialisle.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1866

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, PRÉSIDENT.

MARDI 27 Mars 1866.

Ordre du jour :

1° Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.
2° Communication du Conseil Administratif sur la question de l'arcade du Molard.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Braillard, Bruel, Chomel, Colladon, Diday, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mayor, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Chantre, Darier J.-J., Darier H., Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin, Gögel, Grasset, Massip, Melliard, Olivet, Pictet F.-J. & Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.

M. *Horn.* Chacun est aujourd'hui convaincu de la nécessité qu'il y a d'assainir divers quartiers, diverses rues de la ville. Le principe n'est pas en question; il ne s'agit plus que des moyens. Et, d'abord, on se demande si le Conseil Municipal actuel doit lui-même faire mettre la main aux travaux étudiés par son Conseil Administratif ou bien s'il doit laisser cette tâche au Conseil Municipal prochain? Les avis sont partagés. Pour M. Horn, il pense que le Conseil actuel doit se prononcer et aller de l'avant.

Il ne faut pas, dit M. Horn, que nous nous soyions bornés à tirer les marrons du feu, pour que d'autres viennent après nous qui les mangeront. Le Conseil Municipal précédent a signalé son passage par la création du pont du Mont-Blanc; nous devons tenir à signaler le nôtre par quelque chose de plus que nos bâtiments d'écoles; nous y devons tenir d'autant plus que ce qui se présente est une très-grande amélioration. Nous sommes, d'ailleurs, en mesure de le faire en toute connaissance de cause, car nous avons été éclairés par un rapport qui traite la question à fond: rien n'est plus clair que l'étude fournie par le Conseil Administratif.

Mais il résulte de ce rapport que nous sommes en présence d'une Compagnie, dont les prétentions sont exagérées, et si, depuis que nous les connaissons, il n'en a rien été réduit, tranchons le mot: elles sont inadmissibles.

Il faut cependant faire quelque chose pour la salubrité publique, et, sans étudier plus loin, nous avons pu nous convaincre qu'il y avait lieu de nous arrêter au quartier dont il est aujourd'hui question. Arrêtons-nous y. Une épidémie n'aurait qu'à sévir sur ce point avant que nous y ayons mis la main, et nous en porterions la responsabilité.

Arrêtons-nous donc à ce quartier, et, puisque les conditions que la Compagnie nous fait à son sujet ne peuvent être acceptées — et elles ne le seraient pas plus par le prochain Conseil qu'elles ne peuvent l'être par nous — il faut que le Conseil Administratif se mette en avant, et que tous les pouvoirs lui soient donnés pour traiter avec les propriétaires, faire exécuter les démolitions, puis mettre en vente les terrains par lots ou parcelles ; il ne manquera pas de capitalistes pour acheter et faire construire suivant un plan adopté d'avance, et s'il arrivait, ce qui est peu probable, que tous les lots, toutes les parcelles ne fussent pas pris, la Ville ferait encore une bonne affaire en s'en chargeant pour son propre compte.

M. Horn conclut en insistant de nouveau pour que des pleins pouvoirs soient donnés au Conseil Administratif, afin d'agir dans le sens de l'idée qu'il vient d'indiquer.

M. *Colladon.* Ce qui doit dominer la question, c'est qu'il se fasse le plus de percements possible, tant pour la salubrité que pour la circulation ; or, le moyen le plus certain d'arriver à ce maximum d'opérations, c'est la formation d'une compagnie qui en serait chargée. Il s'en faudrait de beaucoup que l'exécution d'une telle entreprise entre les mains de la Ville présentât les mêmes avantages. Et, d'abord, que d'inconvénients, à commencer par la nécessité de se pourvoir d'employés supplémentaires, d'hommes spéciaux largement payés, pour tout ce qui serait à faire: projets, démolitions, reconstructions, surveillance ; puis, les maisons faites, il faudra les vendre ou les louer. Que d'em-

barras pour une municipalité, tandis que, pour une société particulière, ce ne sont là que les incombances naturelles du but qu'elle poursuit: l'amour-propre, l'intérêt, la responsabilité lui donneront une supériorité forcée. Et l'idée de faire démolir pour attendre les reconstructions, quelle attente! Comment pourrait-on compter que tout se ferait dans un esprit d'ensemble satisfaisant? Il n'y a qu'une société qui puisse travailler sûrement dans ce but, qui puisse faire quelque chose de propre, ce qui seul convient à une ville; car il faut bien se garder d'oublier que nous ne sommes pas dans un faubourg où l'on peut en user et construire à sa fantaisie.

Ainsi la Ville est de toute façon moins bien placée qu'une compagnie pour entreprendre quoi que ce soit de ce dont il s'agit, sauf l'expropriation. Quant à ceci, c'est son affaire; une ville sera toujours mieux qualifiée et plus influente qu'une société pour faire accepter des offres justes et légitimes. On peut citer de nombreux exemples à l'appui de cette manière de voir, et tout particulièrement ce qui s'est fait à Naples en dernier lieu, tandis que presque partout où les sociétés particulières ont voulu se charger elles-mêmes d'opérations de cette nature, elles s'en sont toujours mal trouvées.

Il s'agit maintenant d'examiner si l'on fera des passages ou des rues? Si l'on préfère des rues, les fera-t-on larges ou les fera-t-on étroites?

Les passages sont inadmissibles. La question a été examinée à fond, il y a 15 ans, de la part d'une société, par une commission d'hommes spéciaux, et le rapport de cette commission a été complétement défavorable à ce genre d'établissements. Le passage des Terreaux et celui de l'Hôtel-de-Ville à Lyon sont magnifiques, mais ils ne rendent rien. A Genève, ils seraient complétement impossibles. On ne pourrait y établir la police qu'on a dans ceux de

Paris, par exemple, avec des hommes en uniforme qui empêchent de fumer, de s'arrêter; ça ne peut avoir lieu à Genève, et ce n'est pas désirable.

Quant à la largeur des rues, 11 à 12 mètres serait ce qu'il y aurait de mieux; c'est une affaire à décider par le Conseil Administratif, à moins qu'une société ne dise qu'elle veut positivement une largeur déterminée.

Reste enfin à examiner la question financière: La Ville doit-elle participer à l'œuvre par une subvention proprement dite ou par une garantie d'intérêt? Entre ces deux moyens, la garantie est ce qu'il y a de mieux. Quant aux taux maximum de cette garantie, il devrait être un peu au-dessus du 4 %, ce qui ne serait pas exagéré par le temps qui court. Une suffisante garantie d'intérêt est tout ce qu'il y a de plus équitable, car, en définitive, on ne peut affirmer d'avance que l'entreprise à laquelle on convierait une compagnie sera forcément une bonne affaire. Quant à la durée de la garantie, il convient de ne pas se jeter dans les extrêmes: 15 ou 20 ans sont des termes suffisants.

La garantie d'un certain intérêt pendant un temps limité est nécessaire, et — M. Colladon tient à le répéter — *équitable*; car si désirables que soient les percements qu'on a en vue, il ne faut pas s'imaginer qu'ils puissent se faire sans sacrifices. Le patriotisme ne suffit pas dans toutes les circonstances; on ne fait pas deux fois un Bâtiment électoral.

Si la Ville voulait construire elle-même, elle ferait bien d'autres sacrifices que ceux qu'on lui demande. Des mains étrangères exciteront la concurrence, et la concurrence fait aller vite et bien. Les prétentions contre lesquelles s'est élevé M. Horn ne sont, du reste, pas exagérées; il ne faut pas se faire d'illusion à cet égard. Il faut, au contraire, considérer que plus l'affaire sera bonne, plus tôt la Ville sera libérée, et que, si elle devait être mauvaise, il ne se-

rait pas équitable d'en faire supporter tout le poids aux personnes qui auraient mieux aimé employer leur argent dans une entreprise genevoise que de le prêter à l'étranger.

M. *Mégevet* regrette de se trouver en opposition avec un homme aussi compétent sur ces matières que M. le professeur Colladon; mais il ne peut s'empêcher de croire que la Ville a tout à gagner à prendre l'affaire à son propre compte. Il s'agit de s'entendre. La Ville n'aura pas à construire; les places seront expropriées et mises en vente pour les reconstructions, comme cela a été fait pour la rue Centrale et la place Bel-Air. On a vu dans ces deux affaires combien cette manière de procéder peut être avantageuse, puisqu'en définitive les prix des ventes ont dépassé les prix d'achat. Que l'on considère, d'ailleurs, combien la Ville est mieux placée, comme administration, qu'une compagnie : elle n'a besoin ni de bureaux, ni de caissiers, ni d'architectes, ni de banquiers, indispensables à une compagnie qui opère sur des millions. La Ville ne peut que gagner à faire l'entreprise elle-même; c'est dans l'opinion. Elle a à gagner et n'aura rien à payer. Il lui suffira de mettre les plans de reconstructions au concours entre les architectes, comme on met au concours les travaux entre les entrepreneurs. L'affaire, entre les mains d'une compagnie, devient d'ailleurs un monopole, et le monopole est contraire à nos mœurs, tandis que si les démolitions sont en mains de la Ville, celle-ci demande des soumissions, et il ne manquera pas de se présenter une soixantaine d'entrepreneurs pour en faire à 18 et 20 % de rabais. — De plus, la Ville peut trouver de l'argent beaucoup plus facilement qu'une compagnie. Enfin, si la Ville fait elle-même cette opération, la meilleure qui se présente, et qu'elle y gagne ce qu'elle devrait compter à une compagnie : 4 ou 500,000 fr., cette somme peut être mise à part pour en-

t reprendre quelque autre chose non moins utile mais moins avantageuse. Pour tous ces motifs, M. Mégevet appuie de toutes ses forces l'idée que la Ville aille de l'avant par elle-même.

M. *Colladon* fait observer qu'en rappelant les tractations relatives à la maison Pelletier et au café de Bel-Air, l'honorable M. Mégevet fait une confusion de temps : les terrains étaient alors d'un plus haut prix que maintenant, et l'argent n'était pas aussi rare. M. Colladon se demande ensuite pourquoi les soixante entrepreneurs, dont a parlé M. Mégevet, ne se formeraient pas, eux, en compagnie pour l'exploitation de cette affaire ; ils trouveraient certainement des capitaux à des prix beaucoup plus avantageux que toute autre société ; ils inspireraient confiance, car on dirait : « ce sont des gens du métier. »

Il est vrai que la Ville a du crédit ; mais ce crédit n'a de signification qu'autant qu'elle n'est pas obérée ; que deviendrait-il si elle empruntait à 5 °/₀ pour ne gagner que 4 ½ ?

En s'arrêtant au projet qui est maintenant, de toute évidence, le premier en ligne, le percement entre la Fusterie et le Molard, M. *Viridet* persiste néanmoins à déclarer que les propositions de la Compagnie, en ce qui concerne le projet, sont inacceptables ; il estime même qu'aucun membre de ce Conseil ne voudrait y voir la Ville soumise pendant 30 ans (*quelques voix* : appuyé). M. Viridet est, en outre, d'avis que l'entreprise doit être laissée à une compagnie, il craindrait que la Ville, en s'en chargeant, ne payât beaucoup plus cher. Le Conseil Administratif demandera tout à l'heure qu'on l'autorise à poursuivre les tractations; M. Viridet désirerait que le Conseil Municipal indiquât alors la limite des concessions possibles.

M. *Girod*. Le Conseil Municipal ne doit pas aller au delà de ce qu'a fait le Conseil Administratif. Le temps ac-

tuel ne lui permet pas, d'ailleurs, d'engager la Ville à la veille des élections municipales. Cette réserve exprimée, M. Girod approuve, du reste, tout ce qu'a fait et tout ce que propose le Conseil Administratif. Il est évident, dit-il, qu'une compagnie ne pouvait traiter sans une subvention ou la promesse d'une garantie d'intérêts. La Ville ne peut subventionner, ses budgets bouclent trop exactement, ou pour mieux dire ne bouclent pas assez pour cela ; ce ne serait donc qu'en se saignant à blanc pendant une huitaine d'années (c'est-à-dire jusqu'au remboursement qui sera alors accompli de deux de nos emprunts) qu'elle pourrait à grand'peine trouver le moyen de faire face à une garantie de 40,000 fr. en maximum, tout en tirant, comme on dit, le diable par la queue; mais, plus tard, cela deviendrait plus facile, grâce à l'extinction de dette dont il vient d'être parlé, et l'on pourrait, dans cette prévision, prolonger de 10 ans le terme de la garantie. Hors de ces limites étroites, le Conseil Municipal ne peut rien faire. L'octroi ne paraît pas avoir des chances d'augmentation, et, quant à la taxe municipale, elle n'est pas assez populaire pour qu'on songe à s'en faire une ressource intarissable.

Pour en revenir au projet dont il est question, on dit: « l'affaire est tellement belle, que la Ville peut s'en charger elle-même. » M. Girod n'est pas de cet avis.

Si l'affaire était aussi belle qu'on le dit, la Compagnie ne demanderait pas de garantie d'intérêts. Ce qui seul est exact c'est que l'affaire n'est possible qu'avec une participation de la Ville ; c'est cette participation qu'il s'agit de bien définir d'avance. Tel est le but auquel vise le Conseil Administratif, et M. Girod déclare que le Conseil Administratif a suivi la voie la meilleure.

M. Ern. *Pictet* ne voudrait cependant pas qu'on se trompât sur ce qu'est en réalité la garantie d'intérêts dont il est question ; une explication lui semble donc nécessaire à ce

sujet. Dans ce but M. Ern. Pictet suppose que la Compagnie, ayant exproprié, démoli et reconstruit, se trouve avoir dépensé cinq millions; il suppose de plus que la garantie de la Ville est de 4 1/2. Il va sans dire que ce n'est pas 4 1/2 °/₀ sur cinq millions que la Ville aura à payer; mais seulement la différence en moins qui pourrait être constatée entre la somme de ce taux et le rendement des immeubles. Ainsi que ce rendement ait été de 4 °/₀, la somme à payer par la Ville sera de 1/2 °/₀, soit 25,000 fr. Si, l'année suivante, les immeubles rendaient 4 1/4 au lieu de 4, la somme à payer par la Ville ne serait plus que de 1/4 °/₀, soit 12,500 fr.; et si, dès lors, le rendement arrivait à 5 °/₀ et au-dessus, non seulement la Ville n'aurait rien à payer, mais elle devrait être remboursée successivement sur la plus-value de ce qu'elle aurait d'abord déboursé. Il ressort de cette explication qu'il ne s'agira jamais que d'une différence d'intérêts, c'est-à-dire qu'il peut ne s'agir de rien du tout si l'affaire est bonne. Une clause peut être d'ailleurs introduite qui limiterait un maximum à la garantie: 30,000 ou 40,000 fr. par exemple.

M. *Viridet* reconnaît l'exactitude de l'explication donnée par M. E. Pictet; l'honorable membre fait toutefois observer que le capital de la Compagnie sera divisé par parts égales d'obligations et d'actions dont les premières devront nécessairement rapporter 5 °/₀, ce qui, dans tel cas donné, peut créer une différence entre l'intérêt des obligations et le revenu des actions et devenir onéreux pour la garantie.

M. Ern. *Pictet* comprend l'objection de M. Viridet, mais il estime que cette différence ne peut constituer une difficulté si l'on stipule la garantie sur le capital entier sans distinction d'obligations et d'actions.

M. *Mégevet*, à propos de ce qu'à dit M. Girod, sur la convenance de ne rien décider à la veille des élections,

rappelle que la construction du pont du Mont-Blanc fut décrétée par le précédent Conseil Municipal très peu de temps avant le renouvellement de ce corps. « Pourquoi n'agirions-nous pas de même afin, ajoute M. Mégevet, qu'on puisse nous rendre ce témoignage que nous avons eu jusqu'à la fin le courage de notre mandat? »

M. *Braillard* prend la parole pour présenter au nom du Conseil Administratif les résolutions que ce Corps croit devoir proposer au Conseil Municipal comme conclusion de la délibération; mais auparavant il ne peut s'empêcher de déclarer, en son propre nom, que la question électorale n'est pour rien dans cette affaire, et qu'elle vient d'y être introduite d'une façon tout à fait inopportune. Que le Conseil Municipal vote, ou ne vote pas avant son renouvellement les percements de rues, cela ne peut influer sur le jugement des électeurs à son égard. Dans l'un et dans l'autre cas on peut se faire une arme contre lui, aussi bien d'un atermoiement que d'une décision, suivant qu'on voudra le conserver ou le balayer. Ou la chose est bonne et nécessaire, ou bien elle ne l'est pas: qu'on ne se décide donc que d'après sa conviction, sur l'une ou l'autre de ces deux alternatives.

Quant à la question même « doit on faire les percements? » C'est une question résolue et l'on peut dire qu'elle l'a été par la grande majorité de la population. Tout nous commande de faire quelque chose et la position financière de la Ville est assez favorable pour nous le permettre: les recettes et les dépenses ordinaires se balancent régulièrement à très-peu de chose près. Pour certains travaux spéciaux, la Ville a des ressources préparées et si, à côté de cela, nous avons encore la probabilité de trouver 30,000 ou 40,000 fr. pour une pareille entreprise, il n'y a pas lieu d'hésiter, il faut les y destiner. Il faut d'ailleurs considérer que les percements, en améliorant les

quartiers, améliorent en même temps les revenus : Tout ce qui se fait dans ce sens facilite la rentrée des contributions: c'est élémentaire. Donc le Conseil Administratif a cru pouvoir aller de l'avant. Il est vrai qu'il y a des divergences de vues quant à la forme et des appréhensions quant aux résultats; mais il ne pourrait pas en être autrement sur ce dernier point. Genève a toujours eu des gens tout prêts à manifester de la répugnance à s'engager dans des entreprises d'un avenir assuré. A les entendre, par exemple, le gaz ne pouvait être qu'une affaire déplorable et cependant on a vu la Compagnie qui l'a établi tripler la valeur de ses actions. On objecte que le produit de la Taxe municipale n'est pas inépuisable, que la Taxe elle-même est impopulaire et que le rendement de l'octroi n'est pas fixe. L'octroi présente, il est vrai, des différences d'une année à l'autre, mais son accroissement n'en est pas moins régulier. Il ne faut pas avoir de méfiance sur le rendement de nos ressources, et mieux nous les emploierons, plus elles abonderont et mieux en particulier se feront les rentrées de la Taxe. Ne disait-on pas naguères que personne ne passerait sur le pont du Mont-Blanc, et que le Grand-Quai se changerait en un désert par le fait de cette construction ? La Ville a néanmoins dépensé 1,250,000 fr. pour ce pont et pour le Jardin anglais. S'en trouve-t-elle si mal à présent? Que cela nous encourage!

Quant aux exigences de la Compagnie, contre lesquelles on s'élève aussi, il faut reconnaître qu'elles sont justifiables. On doit savoir que les capitaux ne sont pas faciles à trouver avec un trop bas intérêt. Si l'opération n'est pas quelque peu avantageuse, il n'y a pas de raison pour qu'on y voie mettre un argent qui pourrait être tout aussi bien placé en rente genevoise. L'affaire est bonne, il n'y a pas à en douter: les calculs ont été bien faits, les bases du projet sont solidement établies, il est certain que le ren-

dement sera de plus de 4 $^3/_4$ $^0/_0$, tout cela est parfaitement exact et certain; mais ceux dont on appellera les fonds peuvent cependant ne pas en être persuadés. Les meilleures affaires ne sont pas toujours les plus faciles à Genève. On objectera le peu de succès qu'a eu la Société immobilière et les mauvaises affaires de la Société des Tranchées, quoiqu'il n'y ait aucune comparaison à établir entre ces deux entreprises et celle dont il s'agit. La Société immobilière, en effet, n'a pas su borner ses spéculations à ce qui était son objet, et quant à l'autre c'était une vraie opération d'amateurs que de vouloir construire des maisons de luxe dans un quartier en dehors de toute circulation, tandis qu'ici nous opérerons dans le centre de la ville, nous élevons des immeubles qui ne pourront pas ne pas se louer. On parlera aussi de catastrophes possibles (ils y a des gens qui en prévoient toujours); on parlera encore de la baisse des loyers; mais depuis le temps qu'on en parle de cette baisse, M. Braillard ne s'en est jamais aperçu (*On rit*).

Quant au percement par la Ville elle-même, l'opinion du Conseil Administratif à cet égard est connue : il estime qu'il vaut mieux avoir affaire à une compagnie, pourvu que cette compagnie fasse des conditions acceptables. Il ne convient pas d'ailleurs que la Ville, qui a toujours besoin de capitaux liquides, se mette trop en avant; il ne faut pas qu'elle se lie les mains; elle est en outre fort mal placée pour gérer des immeubles, le Conseil Administratif le sait par expérience. Cinq millions ne sont pas d'ailleurs si faciles à trouver et il y a du mirage dans cette idée que pour acquérir, bâtir et vendre sur une aussi grande échelle, il n'y a qu'à le désirer. Enfin la Ville se trouve en présence de négociations commencées qu'il ne convient pas d'abandonner avant de savoir si un recours à la concurrence ne pourrait pas amener des propositions fermes: aussi le délai que demande le Conseil Administratif dans le projet qu'il

va présenter ne peut-il être considéré comme un recul. Il est au contraire proposé comme une affirmation.

Cet exposé fait, M. Braillard donne lecture du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par le Conseil Administratif sur un projet de percement de rues, entre le Molard et la Fusterie,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville, autant que dans celui des propriétaires et habitants du quartier ci-dessus indiqué, de donner une prompte issue à ce projet,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Est déclaré d'utilité publique le percement projeté de deux rues en croix dans le mas de maisons situé entre le Molard et la Fusterie.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est invité à poursuivre les négociations relatives à cet objet, et à rapporter dans le plus bref délai possible.

ART. 3.

Dans le cas où les négociations actuellement entamées avec la Compagnie des percements n'aboutiraient pas, le Conseil Administratif est invité à poursuivre l'exécution du projet, soit en s'adressant à d'autres Compagnies, soit en faisant au Conseil Municipal les propositions qu'il jugera les plus propres à assurer le percement.

M. *Girod* tient à expliquer ce qu'il a voulu dire quand il s'est élevé contre une décision à prendre par un Corps à la veille de l'échéance de son mandat; il ne se préoccupait nullement du résultat que le vote du Conseil Municipal pourrait avoir sur la réélection des membres de ce Conseil, mais il se plaçait dans la position d'un homme d'affaires, qui, pouvant agir sans consulter son client, le consulte néanmoins si l'occasion s'en présente. M. Girod estime que l'occasion venant à se présenter, il y a toute convenance à ce qu'on en profite.

M. Girod déclare en outre que si l'on a pu regretter de le voir considérer l'avenir avec défiance et par ses mauvais côtés, il peut avec tout autant de raison répondre à ses, contradicteurs qu'ils ne voient, eux, que les beaux côtés de l'avenir. Quant au projet du Conseil Administratif, M. Girod l'approuve, car ce projet amène en fin de compte un atermoiement qu'il désire et qu'il a en quelque façon proposé lui-même.

M. Girod revient enfin sur les chances de réussite du percement et sur les conditions de la Compagnie. L'honorable membre ne croit pas que l'affaire soit bien bonne, parce que, suivant toute probabilité, le capital de 5 millions sera insuffisant, de telle façon qu'avant de pouvoir payer des dividendes aux premiers actionnaires, la Compagnie devra songer à assurer le paiement des intérêts des fonds supplémentaires. Le rendement ne paraît pas non plus devoir être aussi considérable qu'on se l'imagine : si la Société des Tranchées a fait de mauvaises affaires, c'est parce qu'elle a construit des magasins qui ne se louent pas, et quand il y en aura 76 nouvellement crées dans la percée, on peut hardiment supposer que cela entraînera une forte baisse des loyers. Quant à la garantie, M. Girod n'a pas d'objection à ce qu'on la prolonge au-delà de 10 ans, parce qu'avant ce terme la ville aura amorti une partie de

ses emprunts; mais ce qui ne peut être augmenté. c'est le taux de l'intérêt, la somme à payer par la Ville ne pouvant excéder 40,000 francs.

M. *Mayor* déclare qu'il lui est impossible de voter le projet du Conseil Administratif, parce qu'à ses yeux cet arrêté tranche une question qui ne lui paraît pas encore suffisamment examinée. M. Mayor n'est pas opposé à un percement, il votera même avec plaisir la dépense qui sera jugée raisonnable pour cela; mais il veut un percement utile, et le percement en croix ne lui paraît pas tel.

M. *Braillard* a entendu parler d'une percée de deux rues parallèles entre la rue du Marché et la rue du Rhône; c'est probablement ce que M. Mayor voudrait voir substituer à la percée en croix; dans ce cas toutes les études du Conseil Administratif tomberaient dans le néant; ce n'est pourtant pas sans un examen des plus approfondis que ce Corps s'était arrêté au projet qu'il a présenté.

M. *Mayor* répond qu'il n'a soulevé la question si tard que parce que le Conseil ne s'était placé jusqu'à présent qu'au point de vue financier. L'honorable membre ne voudrait cependant pas qu'on pût le croire opposé le moins du monde à ce qu'on fasse quelque chose dès à présent, au contraire. Il propose donc que « le Conseil Municipal autorise le Conseil Administratif à engager la Ville jusqu'à concurrence de 45,000 francs par an pour une opération de percement *qui sera déterminée plus tard.* »

M. *Roget* propose l'ajournement de la discussion, vu l'heure avancée, la présentation tardive du projet du Conseil Administratif et l'importance de la proposition que vient de faire M. le docteur Mayor.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

Le Conseil se réunira le mardi 3 avril, avec l'ordre du jour suivant:

1° Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.

2° Communication du Conseil Administratif sur la question de l'arcade du Molard.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1866

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, PRÉSIDENT.

MARDI 3 Avril 1866.

Ordre du jour :

1° Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.

2° Communication du Conseil Administratif sur la question de l'arcade du Molard.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Chomel, Colladon, Darier J.-J,. Diday, Fæsch, Ferrero, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mayor, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Pictet, F.-J., Pictet E., Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bruel, Chantre, Darier H., Durand, Galopin, Gögel, Grasset, Melliard & Olivet.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Continuation de la discussion sur des projets de percements de rues.

M. *le Dr Mayor* se trouve dans une position singulière par l'importance qu'ont donné les journaux aux observations qu'il avait présentées dans la dernière séance et par les intentions qu'ils lui ont prêtées à cette occasion. M. Mayor ne s'y arrêtera pas néanmoins; il ne tiendra pas même à se justifier d'être venu « au dernier moment, avec une proposition contraire, pour paralyser celle du Conseil Administratif, » car il n'a précisément rien proposé il y a huit jours. Mais aujourd'hui, si le Conseil Administratif n'y voit pas d'obstacle, il demandera l'ouverture d'une discussion sur les percements en eux-mêmes, indépendamment de toute considération financière.

M. *Braillard* déclare que le Conseil Administratif ne peut en aucune façon s'opposer à la demande de M. le Dr Mayor.

M. *le Dr Mayor* a étudié avec la plus grande attention le rapport du Conseil Administratif, et il a été étonné de voir qu'un système de percement dont les avantages sautent à l'œil n'y soit pas du tout mentionné : celui de rues dont la direction irait du nord au sud. Il n'y a pas lieu d'insister sur ces avantages; une lettre publiée dans le *Journal de Genève* et que chacun connaît, les a mis suffisamment en évidence pour qu'il soit superflu de s'y arrêter plus longtemps. M. le Dr Mayor se demande donc pourquoi le Conseil Administratif a complétement laissé de côté ce système

pour se borner exclusivement à celui d'un percement en croix. L'honorable membre a bien appris dans une conversation particulière qu'on s'était occupé d'une percée à faire dans les conditions qu'il estime être les meilleures; mais il demande alors qu'on lui explique pourquoi ce qu'il désire ne se peut pas? Il sera le premier à se rendre à des arguments d'impossibilité; en attendant il ne considère comme une entreprise sérieuse et vraiment utile que le percement de deux rues parallèles de la rue du Marché à la rue du Rhône. Si les deux percées ne peuvent se faire simultanément, qu'on n'en fasse qu'une en réservant l'autre pour plus tard; et si une seule percée ne paraît pas suffisante pour le mouvement et l'activité, qu'on transporte le surplus des ressources dont on peut disposer et les faveurs municipales sur un second point. Qu'on perce, par exemple, à la Croix-d'Or. On arriverait ainsi à faire deux bonnes trouées, l'une desquelles améliorerait par surcroît la rue Neuve.

M. *Braillard* répond que les explications à donner par le Conseil Administratif sont très-faciles et très-simples. Le Conseil Administratif n'a rien négligé dans l'étude de la question, pas plus la percée d'une ou de deux rues parallèles dans le mas du Marché qu'autre chose. Le Conseil Administratif n'ignore pas ce que valent de plus que les autres, au point de vue de la salubrité, les rues dont la direction est du nord au midi; mais une ville ne peut pas se composer exclusivement de rues qui aient toutes cette même direction, il lui en faut dans tous les sens. De plus la conviction s'est faite dans l'esprit du Conseil Administratif que le percement en croix était le meilleur. Une rue de quinze mètres de largeur (le double de la rue Neuve), coupée par une autre rue aussi large et avec des angles abattus qui formeront au centre une place octogone, est ce qu'on peut désirer de mieux pour la bienfaisante action de la bise. Enfin on accordera sans doute que, dans une percée

en croix, la circulation sera bien plus grande que dans deux rues parallèles, et les chances de rendement sont forcément calculées sur la circulation, dès qu'il s'agit principalement de magasins. Tels sont les motifs qui ont déterminé le Conseil Administratif à préférer la percée en croix à toute autre. Quant à la dissémination des faveurs municipales, dont a parlé M. Mayor, et à ce qui se rapporterait au mas de la Croix-d'Or, cela a déjà été étudié et cela fait partie d'un travail déjà fort avancé du Conseil Administratif et d'après lequel on ne se bornerait pas seulement à une percée dans cette dernière localité; on compléterait l'œuvre par l'élargissement de la rue Neuve elle-même, par l'établissement d'une place, et cela semble promettre des chances de succès tout aussi grandes que le projet de la Fusterie.

M. *le Dr Mayor* fait observer que M. Braillard n'a jusqu'ici fait part au Conseil Municipal que des opinions du Conseil Administratif et qu'il n'a nullement mentionné celles des experts qu'il importe surtout de connaître.

M. *Braillard* reprend que l'examen de la question, au point de vue de la percée que soutient M. le Dr Mayor a, dès l'abord, donné des prix de revient si considérables que le Conseil Administratif n'a pu se résoudre à engager la Ville dans une pareille entreprise. La spéculation serait trop mauvaise. Le percement de deux rues parallèles entraînerait l'enlèvement de tout le mas, à moins qu'on ne veuille quelque chose d'aussi défectueux que la rue du Port; tandis que, pour le percement en croix, il n'y aurait que les deux cinquièmes environ des maisons à abattre. Qu'on calcule après cela le prix de revient de l'entreprise telle que la comprend M. le Dr Mayor. Mieux alors vaudrait adopter le plan monumental de M. l'architecte Darier, qui consiste dans l'établissement d'une vaste halle; mais cela reviendrait à huit millions.

Si l'on veut faire quelque chose, dit en terminant M. Brail-

lard, il faut non-seulement savoir d'où la bise vient, mais encore se rendre compte des résultats complets de ce qu'on veut entreprendre ; il faut savoir l'intérêt qu'on retirera de l'entreprise, il ne faut pas risquer de n'avoir que du 3 3/4, du 4 au plus, quand le 4 3/4 et même le 5 peuvent être assurés ; il faut enfin compter avec les ressources de la Ville qui ne suffiraient pas à la garantie si l'on allait au delà de ce qu'une étude approfondie a démontré seul possible.

M. le docteur *Mayor* n'est pas du tout satisfait des explications qui viennent de lui être données, il trouve qu'on fait trop bon marché de l'orientation des rues. « On les fera larges, » dit-on, mais la largeur ne contrebalance que très-médiocrement les inconvénients de la direction : Qu'on prenne le Grand-Quai pour exemple, il est assez large puisqu'il est en quelque sorte sans limite d'un côté ; cela n'empêche pas que dans sa partie abritée des rayons du soleil, l'humidité persiste et le pavé y reste visiblement humide 24 heures après la pluie ; de plus, les maisons tournées vers le nord ne reçoivent jamais le soleil à l'intérieur, ce qui n'a jamais été une condition de salubrité quelle que soit la largeur de la rue.

M. le docteur Mayor n'est pas pour empêcher les améliorations désirées et reconnues nécessaires, il tient plus que personne à ce qu'on fasse quelque chose et tout particulièrement à ce que le régime nouveau tienne les promesses qu'il a faites ; mais il tient plus encore à ce qu'on fasse bien ce qu'il y a à faire et, à ce point de vue, il préfère de beaucoup deux bonnes rues à une bonne et à deux mauvais tronçons.

M. le docteur Mayor revient d'ailleurs sur la demande qu'il a faite relativement à l'étude des deux rues parallèles. Il tiendrait beaucoup à ce qu'on lui communiquât les chiffres des experts sur ce point, de la même manière qu'on

l'a fait pour le projet de percement en croix, et il estime que, même en créant des rues de 15 mètres, ce qui est une largeur exagérée, il est impossible que le projet qu'il soutient entraîne la démolition du quartier tout entier. L'honorable membre affirme donc, jusqu'à ce que les chiffres des experts viennent lui démontrer le contraire, que ce dernier projet, préférable comme salubrité, le sera aussi comme rendement; puis il ajoute que son idée de ne construire d'abord qu'une des rues parallèles serait un moyen de faciliter les tractations: il y aurait la part de l'inconnu, qui amadouerait peut-être les propriétaires en créant la concurrence; cette idée aurait en outre l'avantage d'empêcher l'emploi des ressources de la Ville sur un seul point, ce qui ne laisse pas d'être à considérer, car si l'on va consacrer 40 ou 50 mille francs par an pour cette seule opération de la Fusterie, dans combien d'années sera-t-il possible de songer à la rue Neuve?

M. le docteur Mayor tient enfin à dire un mot pour se disculper de toute accusation d'intérêt personnel dans la question. Il est vrai que si le percement en croix était exécuté, la maison qu'il habite devrait être démolie, ce qui peut être considéré comme un inconvénient; mais il en serait probablement dans ce cas comme il en a été lors de la construction du pont du Mont-Blanc. Ce pont devait aboutir à la maison qu'habitait M. Mayor, M. Mayor faisait partie de la Commission municipale chargée de l'examen de la question, et l'on disait « M. Mayor est intéressé à l'établissement du pont. » Or voici ce qui s'est passé. Le pont a été construit et M. Mayor a dû quitter la maison qu'il habitait, parce qu'en suite de la construction du pont, le propriétaire de cette maison a augmenté ses loyers de 25 %.

M. *Braillard*. M. le docteur Mayor a émis quelques doutes au sujet des études d'experts sur le projet des rues pa-

rallèles. Les études à ce point de vue n'ont pas été, il est vrai, poussées aussi loin qu'en ce qui concernait le percement en croix; mais cela a tenu à ce qu'après un examen convaincant, les dépenses auxquelles la Ville se serait vue entraînée ont paru trop considérables pour qu'on pût songer à la réalisation de ce projet. C'est ainsi que la création d'une *seule* rue, en face du Terraillet, demandait près de trois millions (M. *Mayor:* 2,225,000 fr. pour une, ça ferait 4,500,000 fr. pour deux, c'est-à dire moins que pour le percement en croix). M. le Dr Mayor ne tient pas compte de tout. Quand le Conseil Administratif s'est vu en présence d'études qui ne lui semblaient pouvoir aboutir, il a mieux aimé les abandonner que de les poursuivre dès qu'il en condamnait d'avance le résultat. Le Conseil Administratif ne se refusera cependant pas à faire reprendre ces études si le Conseil Municipal l'exige; mais il ne faut pas se dissimuler que cette reprise serait l'ajournement d'une question dont la solution est impatiemment attendue de toutes parts, et que l'ajournement serait très-mal venu à un moment où le projet auquel s'est arrêté le Conseil Administratif se trouve être généralement approuvé par la population. Que le Conseil Municipal déclare donc aujourd'hui qu'il veut aboutir et non pas nous replonger dans l'incertitude.

M. Braillard expose ensuite que si, dans la nouvelle rédaction de son projet, le Conseil Administratif a mis, art. 1er: « est déclaré d'utilité publique le percement projeté, etc., » cela ne veut pas dire que la déclaration d'utilité publique soit prononcée, une telle déclaration est réservée aux pouvoirs cantonaux et la Municipalité n'entend point empiéter sur leurs attributions.

M. *Maunoir* déclare qu'après les explications qu'il a entendues, il ne peut refuser son entier assentiment au projet du Conseil Administratif. C'est le seul qui soit clair et com-

plet, le seul auquel l'opinion publique paraisse favorable, le seul dont le rendement soit certain, et celui qui engage le moins les finances de la Ville ; car en exigeant une garantie, la Compagnie cherche plutôt à se procurer des actionnaires qu'à assurer les revenus.

M. *Diday* votera également pour l'adoption du percement en croix qui lui semble être le projet le plus satisfaisant tant sous le rapport de la salubrité que sous tous les autres rapports, le rendement, le pittoresque et la circulation. La salubrité, dans l'opinion de M. Diday, dépend beaucoup de l'anéantissement d'une quantité d'allées et de cours obscures et humides où l'air ne circule pas plus que ne brillent les rayons du soleil. Le percement en croix les fera toutes disparaître, tandis qu'avec le percement de deux rues parallèles on en laisserait beaucoup subsister, à moins qu'on ne fît des espèces de quilles des maisons qui seraient conservées. Le percement en croix offre de plus l'avantage d'ouvrir, précisément en face du Terraillet, un débouché direct à l'une des artères de la ville les plus importantes malgré sa petitesse. Le Terraillet est peut-être la ligne la plus activement fréquentée entre le haut et le bas de la ville.

M. le colonel *Mercier* n'est pas du tout persuadé que les conditions de salubrité et les facilités de circulation désirables soient réalisées par la création de rues parallèles, si ces rues viennent aboutir à angle droit contre des faces de maisons. On renouvellera la déplorable opération de la rue du Port en laissant subsister toutes ces allées transversales de la rue du Marché à la rue du Rhône, sortes de boyaux humides, infects et malsains. Les études qui ont été soumises au Conseil sont suffisantes, le projet qui lui est proposé est acceptable, qu'il l'accepte. Le fruit est mûr, il faut le cueillir plutôt que de le laisser tomber. Ce Conseil a d'ailleurs reçu la mission de dépenser une somme de deux millions

en travaux, il doit les dépenser et ne pas montrer encore de l'irrésolution après une année d'études aussi approfondies.

M. *le Dr Mayor* demande qu'on s'entende. Il ne comprend pas comment les allées infectes continueraient à subsister si, pour la création des rues parallèles, il fallait abattre le mas tout entier.

M. *Braillard* maintient que la démolition totale serait nécessaire et qu'il en coûterait dix millions.

Le tour de préconsultation étant terminé, le Conseil passe au second débat sur le projet d'arrêté dont le Conseil Administratif a modifié la rédaction comme suit :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par le Conseil Administratif sur un projet de percement de rues entre le Molard et la Fusterie.

Vu le plan déposé au bureau du Conseil Administratif portant percement de deux rues en croix, l'une de 12 mètres de largeur allant du Terraillet à la rue du Rhône, l'autre de 15 mètres allant du Molard à la Fusterie, avec angles abattus à la croisée;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Est déclaré d'utilité publique le percement projeté de deux rues en croix dans le mas de maisons situé entre le Molard et la Fusterie.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est invité à continuer les négociations déjà entamées avec la Compagnie des percements. Dans le cas où les conditions posées par cette Compagnie ne paraîtraient pas acceptables, le Conseil Administratif est autorisé à recourir à la concurrence, afin d'obtenir les conditions les plus favorables possibles pour la Ville.

ART. 3.

Si les négociations avec la Compagnie actuelle ou d'autres Compagnies n'aboutissent pas, le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil Municipal un plan d'exécution par l'Administration municipale.

Art. 1er — M. *J.-J. Darier* propose de remplacer les mots : « Est *déclaré* d'utilité publique.... » par « est *considéré comme étant* d'utilité publique..,. » ce qui serait plus conforme à la loi sur la matière.

Cet amendement est adopté.

L'art. 1er, ainsi amendé, et l'art. 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Art. 3. — M. *Ern. Pictet* demande la suppression de cet article. Le rapport du Conseil Administratif porte, et le public y a vu avec plaisir, que ce Conseil a trouvé de graves inconvénients à l'idée de charger l'Administration municipale des travaux qu'il s'agit d'entreprendre. Une semblable entreprise mettrait en effet à la charge de la Ville plus de frais que ne lui en coûteraient toutes les garanties imaginables; et quelles que soient d'ailleurs les dépenses qu'on sera appelé à faire, il convient que la somme en soit connue d'avance, ce qui ne pourrait avoir lieu si

l'on se lançait dans l'inconnu de pareilles opérations. Enfin, l'intervention d'une compagnie dispense la Ville de toute espèce de rapports avec des personnes qu'il vaut mieux qu'elle ne fréquente pas si elle tient à éviter les accusations de « tripotages. »

M. *Mégevet* recommande au contraire l'adoption de l'art. 3, qui doit être interprété d'une toute autre manière que ne l'interprète M. E. Pictet. La Ville ne se ferait pas entrepreneur elle-même; elle exproprierait pour revendre aux enchères. Voilà tout. Du reste l'art. 3 dit: « si les négociations n'aboutissent pas. » Alors, si les négociations n'aboutissent pas, ce qui est possible, on ne fera rien ; et il faut qu'on fasse quelque chose!

M. *Fæsch* estime que la Ville entreprendrait une détestable spéculation en se chargeant elle même de l'entreprise, néanmoins l'honorable membre votera l'article 3, attendu que, de toute façon l'affaire reviendra au Conseil Municipal.

M. *Braillard* regrette que M. Ern. Pictet n'ait pas compris ou plutôt n'ait pas voulu comprendre le sens et la portée de l'art. 3. — Cet article se résume, en définitif, à ceci: que dans le cas où la Ville ne pourrait pas s'entendre avec la Compagnie dont les offres sont discutées en ce moment, et dans ce cas seulement, le Conseil Administratif serait appelé à proposer au Conseil Municipal un *projet* et pas autre chose.

M. *Colladon* reconnaît que l'art. 3 n'implique pas nécessairement le principe que la Ville exécutera elle-même les travaux; mais à supposer que ce principe soit en question, il importe de le combattre. Les travaux seront exécutés à de meilleures conditions de bon marché par une compagnie que par la Ville; une compagnie trouvera sans peine les capitaux qui lui sont nécessaires, grâce à la garantie d'intérêt qu'offrira la Ville; un compagnie mènera l'opération

avec une plus grande facilité que ne pourrait le faire la Ville ; il y aura forcément dans la conduite de son entreprise une unité de vue indispensable à la réussite du projet ; il est de plus nécessaire de poursuivre certaines tractations dans le secret : c'est ce que peut faire une compagnie et ce qui serait impossible à une administration publique. Il y a en outre à considérer la somme des dépenses et l'étendue du sacrifice. La Ville prenant le travail à sa charge ne pourrait savoir d'avance ce qu'elle aurait à dépenser ; cette incertitude paralyserait ses vues d'amélioration à l'égard d'autres quartiers, et il pourrait même arriver qu'il ne fût plus possible de rien faire pour ceux-ci. Enfin, il importe d'avoir à la fois une belle et une bonne exécution, ce qui n'est possible que par une société unique, procédant avec un esprit d'ensemble, ce qu'on ne pourrait attendre de travaux exécutés morceaux par morceaux.

L'article 3 est adopté, et personne ne demandant un troisième débat, l'arrêté est définitivement adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif sur la question de l'arcade du Molard.

M. *Braillard* prend la parole au nom du Conseil Administratif. Cette question a été introduite par des pétitions dans lesquelles le Conseil Administratif a été étonné de trouver les noms de personnes qui n'avaient rien à voir dans cette affaire : des étrangers au pays et à la commune, le nom de M. Victor Hugo, par exemple. Néanmoins le Conseil Administratif a cru devoir prendre la demande qui lui était adressée en sérieuse considération. Plusieurs idées ont été

émises : d'un côté l'on réclamait l'enlèvement sans reconstruction, d'un autre on proposait la reconstruction sous une nouvelle forme; puis divers modes ont été présentés pour l'exécution dans l'un et l'autre cas. Il est, par exemple, tel projet qui, en entamant trois immeubles porterait les dépenses de reconstruction à 350,000 francs. Il n'est pas probable qu'on s'y arrête, si séduisant qu'il paraisse. Le Conseil Administratif, qui n'a pas encore de résolution définitive à communiquer, se décidera sans doute pour l'enlèvement de l'arcade suivi d'un petit travail d'arrangement dans lequel serait peut-être compris la conservation de l'horloge avec son pavillon et l'on pourrait ainsi arriver à un résultat satisfaisant. Rien n'est cependant encore terminé, mais la tractation est en bon chemin, et si le Conseil Administratif ne s'explique pas plus catégoriquement sur ce point, c'est que l'absence de toute divulgation importe surtout à la meilleure tractation de cette affaire.

M. Perron propose le renvoi à une Commission, ce qui n'empêcherait pas le Conseil Administratif de poursuivre la tractation.

MM. *Braillard* et *Lullin* ne s'opposent pas à la nomination d'une commission, mais ils ne peuvent s'empêcher de faire observer que, dans l'état actuel des choses, cette commission recevrait en quelque façon un mandat administratif, ce qui serait aussi peu régulier que de voir le Grand Conseil charger une commission prise dans son sein d'aider le Conseil d'Etat dans l'accomplissement de la tâche constitutionnelle.

M. *Perron* ne persiste pas devant les explications qui lui sont données; il a seulement voulu prévenir, dans le cas dont il s'agit, toute surprise ultérieure comme il arrive lorsqu'on présente des projets au dernier moment pour les enlever ensuite à la pointe de la baïonnette.

M. *Müller* répond qu'il n'y a rien de semblable dans la communication du Conseil Administratif et que ce corps n'entend nullement forcer la main au Conseil Municipal.

M. *Mottu* propose que le Conseil Administratif soit chargé de faire des propositions fermes dans la session de Mai.

Cette proposition est adoptée.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste.*

TABLE DES MATIÈRES

1865-1866

Pages.

Fixation des jours et heures de la première session ordinaire de 1865 6

Présentation du compte-rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1864. 6

Nomination d'une Commission d'examen et tour de réconsultation pour les comptes-rendus. 67

Cession de terrain à l'hoirie Meüsel, rue J.-J. Rousseau. 70

Élection du Président (M. *Lullin*) et du Vice-Président (M. *Camperio*) du Conseil Administratif. . . . 71

Nomination d'une Commission pour l'examen d'une proposition relative à l'élargissement du chemin de la Fosse-aux-Ours 74

Rapport de la Commission chargée de l'examen des comptes-rendus de l'Administration municipale pendant l'année 1864 75

Pages.

Projets d'arrêtés et délibération à ce sujet..... 85
Rapport de la Commission chargée de l'examen d'un projet d'élargissement du chemin de la Fosse-aux-Ours, — délibération à ce sujet 98
Proposition de M. Molly pour des percées de rues dans l'enceinte de l'ancienne Ville 100
Allocation d'un crédit de 15,000 fr. pour agrandissement et nivellement du cimetière catholique du Lazaret 110
Autorisation au Conseil Administratif d'accepter le legs fait à la Ville par M. Disdier 113
Augmentation aux traitements des régents primaires. 116
Démission de MM. *Camperio* et *Vaucher-Guédin*, élus Conseillers d'État..... 122
Remplacement de ces Messieurs, dans le Conseil Administratif, par l'élection de MM. J. *Viridet* et *Molly* 124
Élection d'un vice-président du Conseil Administratif (M. *Braillard*) 124
Fixation des jours et heures de la seconde session ordinaire de 1865..... 130
Invitation au Conseil Administratif, par M. Perron, de reprendre la question du règlement de police relative au fendage du bois dans les rues..... 132
Présentation du Budget pour 1866..... 137
Tour de préconsultation et renvoi à une commission 146
Cession à Mme Odier-Baulacre d'une parcelle de terrain sise à Montbrillant..... 151
Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain, rue

Pages.
de la Tour-Maîtresse 153
Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Budget pour 1866 158
Discussion en deuxième débat 164
Révision des conditions des abonnements aux fournitures d'eau de la Machine hydraulique 184
Avis de M. Ern. Pictet d'une interpellation au sujet des percements de rues 190
Élection d'un secrétaire du Conseil Municipal (M. Ch. *Mottu*) 190
Discussion en troisième débat sur le projet de Budget pour 1866 194
Interpellation de M. Ern. Pictet sur les projets de percements de rues 201
Nomination d'une Commission chargée d'examiner la position de l'École d'horlogerie 218
Proposition de M. Revaclier pour l'achèvement des trottoirs de la rue du Môle 220
Admission de sept candidats à la naturalisation 224
Crédit pour études et plans d'une bibliothèque publique et d'un bâtiment destiné aux collections académiques 226
Interpellation de M. Revaclier au sujet des jardiniers employés aux promenades 238
Admission de dix candidats à la naturalisation 240
Observation de M. Galopin sur la convocation du Conseil Municipal pour la session extraordinaire de mars 1866 242
Renouvellement d'une convention pour la fourniture

Pages.
d'eau à la Gare de Cornavin 243
Projet d'arrêté pour la construction de nouvelles écuries à l'Abattoir 248
Construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége. — Renvoi à une Commission 253
Acceptation par la Ville du service des convois funèbres 259
Acceptation d'une parcelle de terrain sise à Montbrillant, cédée à la Ville par Mme Odier-Baulacre 262
Acceptation, par la Ville, de la rue des Marchandises 266
Allocation à la Société fédérale de gymnastique . . . 270
Allocation à la Société d'agriculture de la Suisse romande 273
Acquisition d'une pompe pneumatique 276
Communication du Conseil Administratif relativement à des percements de rues. — Commencement de discussion à ce sujet 278
Allocation pour la construction d'un temple aux Pâquis. 308
Construction d'un bâtiment d'écoles à la rue du Vieux-Collége 313
Continuation de la discussion sur les projets de percements de rues 317, 326, 342
Communication du Conseil Administratif sur la question de l'arcade du Molard 352

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

ABATTOIR. Construction de nouvelles écuries, 248.

AGRICULTURE (*Société d'*) *de la Suisse romande.* Allocation pour son concours de 1866, 273.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE *et collections académiques.* Crédit voté pour études de plans de bâtiments à ce destinés, 226.

BUDGET DE 1866. Rapport du Conseil Administratif sur le projet 137. — Tour de préconsultation, 146. — Rapport de la Commission, 158. — Délibération, 164. — Troisième débat, 194.

CIMETIÈRE CATHOLIQUE (du Lazaret). Un crédit de 15,000 francs est alloué pour son agrandissement et son nivellement, 110.

COMMISSION ÉLECTORALE. Election d'un délégué de la Ville, 72.

COMPTES-RENDUS de l'Administration municipale. Présentation de ceux de 1864, 6 ; — Commission nommé pour les examiner, 67. — Rapport de cette commission, 75. — Projets d'arrêtés qui les approuvent, 85. — Délibération à ce sujet, 86. — Votation 96.

CONSEIL ADMINISTRATIF. Election d'un président (M. *Lullin*), et d'un vice-président (M. *Camperio*), 71. — Démission de M. Camperio, 122. — Démission de M. Vaucher-Guédin, 123 ; Election de MM. *J. Viridet et Molly*, 124. — Election d'un vice-président (M. *Braillard*), 124.

CONSEIL MUNICIPAL. Ouverture et fixation des jours et heures de la première session ordinaire de 1865, 6. — Session extraordinaire de septembre, 110. — Démission de M. Camperio, 122. — Démission de M. Vaucher-Guedin, 123. — Ouverture et fixation des jours et heures de la deuxième session ordinaire de 1865, 150. — Election d'un secrétaire (M. *Mottu*), 190. — Session extraordinaire de mars 1866 ; observation sur sa convocation, 242.

CONVOIS FUNÈBRES (*Service des*). Remis à la Ville, 259.

DISDIER (Henri), *avocat*. Le Conseil Administratif est autorisé à recevoir le legs de 40,000 francs qu'il a fait à la Ville, 113.

ECOLES (*Bâtiments d'*). Proposition du Conseil Administratif pour une construction rue du Vieux-Collége, 253.

— Renvoi à une commission, 257. — Rapport de la Commission et décision, 313.

ECOLE D'HORLOGERIE. Nomination d'une commission chargée d'examiner sa position, 218. — Démission de deux membres de cette commission, 226.

ECOLES PRIMAIRES. Crédit supplémentaire de 1,175 francs pour l'augmentation des traitements des régents des Ecoles primaires, 116.

FENDAGE DU BOIS *dans les rues*. Proposition de M. Perron sur ce sujet, 132.

FOSSE-AUX-OURS (*Chemin de la*). Nomination d'une commission pour une tractation avec l'hoirie Pictet, 74. — Rapport de la Commission, 98. — Projet d'arrêté, 99. — Votation 100.

GARE DE CORNAVIN. Renouvellement d'une convention pour fourniture d'eau, 243.

GYMNASTIQUE (*Société fédérale de*). Allocation pour sa prochaine réunion à Genève, 270.

JARDINS PUBLICS. Observations faites et renseignements donnés au sujet des employés, 238.

LAZARET. — Voyez *Cimetière catholique*.

MACHINE HYDRAULIQUE. Révision du règlement relatif aux abonnements de fournitures d'eau, 184.

MARCHANDISES (*Rue des*). Remise à la Ville, 266.

MÉTROPOLE (*Société de la*). Vend à la Ville une parcelle de terrain, rue de la Tour-Maîtresse, 153.

MEUSEL (*Hoirie*). Approbation d'une convention portant cession de terrain par la Ville, 71.

MOLARD (*Arcade du*). Communication du Conseil Administratif au sujet de l'enlèvement de ce passage, 352.

MOLE (*Rue du*). Voyez *propositions individuelles*.

NATURALISATIONS. Votation sur sept candidats, le 5 janvier 1866, 224. — *Id.* sur dix candidats, le 12 janvier 1866, 240.

ODIER-BAULACRE (Mme). La Ville lui cède une parcelle de terrain sise à Montbrillant, 151 ; — elle cède à la Ville une parcelle de terrain sise au même lieu, 262.

PAQUIS (*Temple aux*). Allocation pour sa construction, 308.

PERCEMENTS DE RUES. Proposition individuelle de M. Molly, 100. — Avis d'interpellation, 190. — Interpellation de M. Ernest Pictet, 201. — Communications du Conseil Administratif et discussions à ce sujet, 278, 317, 326, 342.

PHYSIQUE (*Cabinet de*). Achat d'une pompe pneumatique, 276.

PICTET (*Hoirie*). Voyez *Fosse-aux-Ours*.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES de M. Molly pour des percements de rues, 100 ; — de M. Rerron relativement au fendage de bois dans les rues, 132 ; — de M. Revaclier relativement à la rue du Môle, 220.

TOUR-MAITRESSE (*Rue de la*). Voyez *Métropole*.